

# Carte Communale Commune de CHASPINHAC (Haute Loire-43)



## 1. Rapport de présentation



APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE : 29 NOVEMBRE 2018

## **PREAMBULE**

Au vu de la loi ALUR, le plan d'occupation des sols de la commune de Chaspinhac est caduc depuis le 27 mars 2017. De fait, la commune est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Par délibération, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

L'élaboration de la carte communale sera l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux différentes dispositions des lois en vigueur :

- De la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- De la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;
- De la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;
- De la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- De la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi GRENELLE II » ;
- De la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- De la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU ;

D'une façon générale le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), devra permettre :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels et la prise en compte de la qualité de l'air, du sol, du sous-sol, et des différents écosystèmes ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- la maîtrise du développement urbain, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services...

**Le nouveau périmètre de la CA du Puy-en-Velay ne permet pas d'avoir des données fiables afin de les comparer à celles de la commune de Chaspinhac. C'est pourquoi, l'aire urbaine du Puy-en-Velay qui comprend 50 communes, sera souvent utilisée dans le diagnostic afin de réaliser une comparaison des tendances de la commune de Chaspinhac par rapport à son proche territoire.**

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>9</b>
1. <b>Situation géographique de la commune</b>	<b>9</b>
2. <b>Histoire de la commune</b>	<b>10</b>
3. <b>La coopération intercommunale</b>	<b>11</b>
3.1 Les compétences obligatoires	14
3.2 Les compétences optionnelles	14
3.3 Les compétences facultatives	15
4. <b>Articulation de la Carte Communale avec le Code de l'Urbanisme et les différents documents supra-communaux</b>	<b>16</b>
<b>Partie 1 : Diagnostic</b>	<b>19</b>
<b>Les caractéristiques sociodémographiques</b>	<b>20</b>
1. <b>Une population croissante depuis les années 60</b>	<b>20</b>
2. <b>Des variations démographiques positives depuis 1968</b>	<b>21</b>
3. <b>La structure par âge de la population</b>	<b>23</b>
3.1 Une population plutôt jeune et dynamique	23
3.2 Un nombre de personnes âgées en augmentation	23
3.3 Une répartition de la population équilibrée	24
4. <b>L'évolution de la structure familiale</b>	<b>25</b>
4.1 Une taille des ménages qui demeure stable depuis 2009	25
4.2 La composition des ménages	26
5. <b>Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi</b>	<b>27</b>
5.1 Un taux d'actif en légère diminution	27
5.2 Un taux de chômage en baisse et largement plus faible que la moyenne nationale	28
5.3 Le statut et les conditions d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2014	28
5.4 Les CSP dominées par les employés, les professions intermédiaires et les cadres	29
6. <b>Revenu des ménages</b>	<b>30</b>
6.1 Un revenu fiscal de référence moyen par foyer élevé	30
<b>Le logement</b>	<b>31</b>
1. <b>Un nombre de logement en augmentation constante caractérisé par des résidences principales</b>	<b>31</b>
2. <b>Les caractéristiques des logements en 2014</b>	<b>33</b>
2.1 Un parc de logement dominé par l'habitat individuel	33
2.2 Des logements de grandes tailles	33
2.3 Un prix du foncier plus abordable	34
2.4 Une majorité des logements construite entre 1971 et 2005	34
2.5 Un niveau de confort des logements acceptables	35

## Introduction

### Carte Communale de Chaspinhac

<b>3. Un parc locatif peu développé</b>	<b>36</b>
3.1 Très peu de logements sociaux sur la commune de Chaspinhac	36
<b>4. La dynamique de construction et de réhabilitation</b>	<b>37</b>
4.1 La consommation foncière globale	38
<b>L'économie</b>	<b>39</b>
<b>1. Une compétence intercommunale</b>	<b>39</b>
<b>2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune</b>	<b>40</b>
2.1 Peu d'actifs qui habitent sur la commune y travaillent	40
2.2 Un tissu économique basée principalement sur une économie tertiaire	41
2.3 Un tissu économique tourné vers les PME	42
2.4 Une dynamique de création d'entreprises	43
2.5 Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local	43
2.6 Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation 2017-2021 (SRDEI)	44
<b>3. L'agriculture occupe une place restreinte dans l'économie communale.</b>	<b>45</b>
3.1 Une disparition des sièges d'exploitation	45
<b>4. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé</b>	<b>45</b>
<b>Equipements, services et vie locale</b>	<b>46</b>
<b>1. Les équipements et services</b>	<b>46</b>
<b>Les déplacements</b>	<b>47</b>
<b>1. Le réseau viaire</b>	<b>47</b>
1.1 Une proximité avec la RN88, réseau structurant du département	47
1.2 Un maillage de route communale centré sur le bourg et l'habitat pavillonnaire	48
1.3 Marges de recul vis à vis des routes départementales	49
<b>2. La viabilité du réseau départemental</b>	<b>50</b>
<b>3. La viabilité hivernale</b>	<b>51</b>
<b>4. La voiture, mode de transport privilégié</b>	<b>51</b>
<b>5. Les transports en commun</b>	<b>52</b>
5.1 Les transports routiers	52
5.2 Les transports ferroviaires	53
5.3 Les transports aériens	53
<b>Partie 2 : Etat initial de l'environnement</b>	<b>0</b>
<b>Données géophysiques</b>	<b>1</b>
<b>1. Un plateau constitué par un horst granitique</b>	<b>1</b>
<b>2. De multiples influences : un climat contrasté</b>	<b>2</b>
<b>3. Un sol d'origine volcanique</b>	<b>3</b>
<b>4. Hydrographie</b>	<b>5</b>
4.1. Un réseau hydrographique dense	5

## Introduction

### Carte Communale de Chaspinhac

4.2.	Les eaux souterraines : une unique masse d'eau	8
4.3.	Les outils de gestion	9
<b>5.</b>	<b>Grille de synthèse et scénario tendanciel</b>	<b>13</b>
<b>Paysages et patrimoine bâti</b>		<b>14</b>
<b>1.</b>	<b>Une commune principalement agricole</b>	<b>14</b>
1.1.	L'agriculture	14
1.2.	La forêt	17
<b>2.</b>	<b>Entité paysagère : Vallée et gorges de la Haute Loire</b>	<b>18</b>
<b>3.</b>	<b>Patrimoine paysager : Aucun site inscrit ou classé</b>	<b>19</b>
<b>4.</b>	<b>Monuments historiques au nombre de deux</b>	<b>20</b>
<b>5.</b>	<b>Patrimoine archéologique</b>	<b>21</b>
<b>6.</b>	<b>Randonnée : de nombreux sentier et le GRP Gorges de la Loire sauvage</b>	<b>25</b>
<b>7.</b>	<b>Grille de synthèse et scénario tendanciel</b>	<b>26</b>
<b>Milieus naturels et biodiversité</b>		<b>27</b>
<b>1.</b>	<b>Patrimoine naturel</b>	<b>27</b>
1.1.	LES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION	27
1.2.	LES ZONES HUMIDES	31
1.3.	BIODIVERSITE COMMUNALE	31
<b>2.</b>	<b>Continuités écologiques</b>	<b>33</b>
2.1.	Concept et définitions	33
2.2.	Contexte communal	34
<b>3.</b>	<b>Grille de synthèse et scénario tendanciel</b>	<b>36</b>
<b>Ressources naturelles</b>		<b>37</b>
<b>1.</b>	<b>Ressource en eau</b>	<b>37</b>
1.1.	Alimentation en eau potable	37
<b>2.</b>	<b>Énergies renouvelables</b>	<b>38</b>
2.1.	Bilan global	38
2.2.	Le grand éolien	39
2.3.	Le Bois énergie	40
2.4.	Autres ressources	41
<b>3.</b>	<b>Une carrière localisée sur la commune</b>	<b>42</b>
3.1.	Le schéma départemental des carrières	42
<b>4.</b>	<b>Grille de synthèse et scénario tendanciel</b>	<b>43</b>
<b>Risques naturels et technologiques</b>		<b>44</b>
<b>1.</b>	<b>Risques naturels</b>	<b>44</b>
1.1.	Risque inondation : Deux PPR Inondation	45
1.2.	Un risque sismique faible	48
1.3.	Les mouvements de terrain	48
1.4.	Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)	52

## Introduction

### Carte Communale de Chaspinhac

1.5. Radon	53
<b>2. Un risque technologique recensé : TMD</b>	<b>54</b>
2.1. Un risque de Transport de Matière Dangereuse	54
2.2. Risques industriels : aucune installation à risque	55
<b>3. Grille de synthèse et scénario tendanciel</b>	<b>56</b>
<b>Pollutions et nuisances</b>	<b>57</b>
<b>1. Qualité des eaux</b>	<b>57</b>
1.1. Assainissement collectif : Deux stations d'épuration	57
1.2. Assainissement non collectif	58
1.3. Des rejets d'eau pluviale dans le milieu naturel	58
<b>2. Gestion des déchets</b>	<b>59</b>
2.1. Les documents qui encadrent la gestion des déchets dans le territoire	59
2.2. Production de déchets	60
2.3. Collecte des déchets	61
2.4. Traitement	67
2.5. Mesures de prévention et de sensibilisation	69
<b>3. Une commune rurale avec une bonne qualité de l'air</b>	<b>71</b>
3.1. Une qualité de l'air bonne	71
3.2. Prise en compte dans la réglementation	74
3.3. Allergies par pollen et ambroisie	77
<b>4. Nuisances sonores</b>	<b>79</b>
4.1. Une commune non concernée par le classement départemental	79
4.2. Les cartes de bruit stratégiques	80
4.3. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	80
<b>Aucun sol pollué recensé mais quatre sites à activité potentiellement polluante</b>	<b>81</b>
<b>5. Emissions de gaz à effet de serre</b>	<b>82</b>
5.1. Consommation énergétique actuelle	82
5.2. Emissions de GES	83
<b>6. Grille de synthèse et scénario tendanciel</b>	<b>85</b>
<b>Synthèse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>87</b>
<b>1. Les points forts et les faiblesses de la commune</b>	<b>87</b>
<b>2. Les 18 enjeux majeurs d'un point de vue environnemental</b>	<b>89</b>
<b>3. Carte de synthèse</b>	<b>90</b>
<b>4. Hiérarchisation des enjeux</b>	<b>93</b>
<b>Lexique</b>	<b>95</b>
<b>Partie 3 : Justification des choix retenus</b>	<b>96</b>
<b>1. Les documents cadres</b>	<b>97</b>
1.1 Objectifs du PLH 2012 2017 (Option 1)	97
1.2 Objectifs du Scot du Velay (Option 2, celle qui est retenue)	98

## Introduction

### Carte Communale de Chaspinhac

<b>2. Foncier mobilisé dans la carte communale</b>	<b>101</b>
2.1 Foncier mobilisé à destination de l'habitat	101
2.2 Foncier destiné aux activités économique dans la carte communale	104
2.3 Foncier destiné aux équipements dans la carte communale	104
<b>3. Le zonage de la Carte Communale</b>	<b>105</b>
3.1 Les différentes zones	105
3.2 Comparaison POS – Carte communale	106
3.3 Les différents zonages	107
<b>4. Modalités de suivi de la carte communale : indicateurs</b>	<b>113</b>
4.1 Notion d'indicateurs	Erreur ! Signet non défini.
4.2 Les indicateurs retenus par la carte communale	113
<b>Partie 4 : Evaluation environnementale</b>	<b>114</b>
<b>1. Analyse des incidences prévisibles</b>	<b>115</b>
1.1 Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés	115
1.2 Analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés et mesures d'accompagnement	116
1.2.1 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	116
1.2.2 Incidences sur le risque inondation	118
1.2.3 Incidences sur le risque retrait/gonflement des argiles	120
1.2.4 Incidences sur l'exposition au risque de transport de matières dangereuses (TMD)	121
1.2.5 Incidences sur les risques liés aux sites et sols pollués	122
1.2.6 Incidences sur les réseaux d'eaux	123
1.2.7 Incidences sur la consommation des espaces	124
1.2.8 Synthèse des incidences environnementales	126
<b>2. Analyse des incidences Natura 2000</b>	<b>130</b>
2.1 Les sites Natura 2000 concernés	131
2.1.1 Description générale du site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale FR8312009 – Gorges de la Loire	132
2.1.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires	132
2.1.3 Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore	132
2.1.4 Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux	132
2.2 Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000	143
2.2.1 Le bourg	145
2.2.2 Chemin de Bramefond	146
2.2.3 Mont Bêt	147
2.2.4 La Brousse	148
2.2.5 Pré de Chapelle	149
2.3 Analyse des incidences	151
2.3.1 Habitats d'intérêt communautaire	151
2.3.2 Espèces d'intérêt communautaire (Directive Habitats Faune Flore)	151
2.3.3 Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux	151
2.3.4 Proposition de mesures	153
2.4 Conclusion	155
<b>3. Proposition d'un système de suivi et d'évaluation</b>	<b>156</b>

## Introduction

### *Carte Communale de Chaspinhac*

<b>3.1 Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de la carte communale</b>	<b>156</b>
3.1.1 Notions d'indicateurs	156
3.1.2 Les indicateurs retenus pour la carte communale de Chaspinhac	157
<b>4. Cadrage, articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes</b>	<b>160</b>
4.1 Le schéma départemental des carrières	160
4.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne	160
4.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont	161
4.4 Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDDGDND)	163
4.5 Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics (PPGDBTP)	164
4.6 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	164
4.7 Plan Climat Énergie Territorial	165
<b>5. Résumé non technique et présentation de la méthodologie utilisée</b>	<b>168</b>
5.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet sur l'environnement et des mesures mises en place	168
5.1.1 État initial	168
5.1.2 Incidences et mesures	172
5.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale	176
5.2.1 État initial de l'environnement	176
5.2.2 Analyse des incidences prévisibles	176
5.2.3 Analyse des incidences Natura 2000	177
5.2.4 Proposition de mesures de réduction et/ou de compensation	177
5.2.5 Justification des choix retenus	178
5.2.6 Proposition d'un système de suivi et d'évaluation	178
5.2.7 Cadrage, articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes	178
5.2.8 Résumé non technique et présentation de la méthodologie utilisée	179

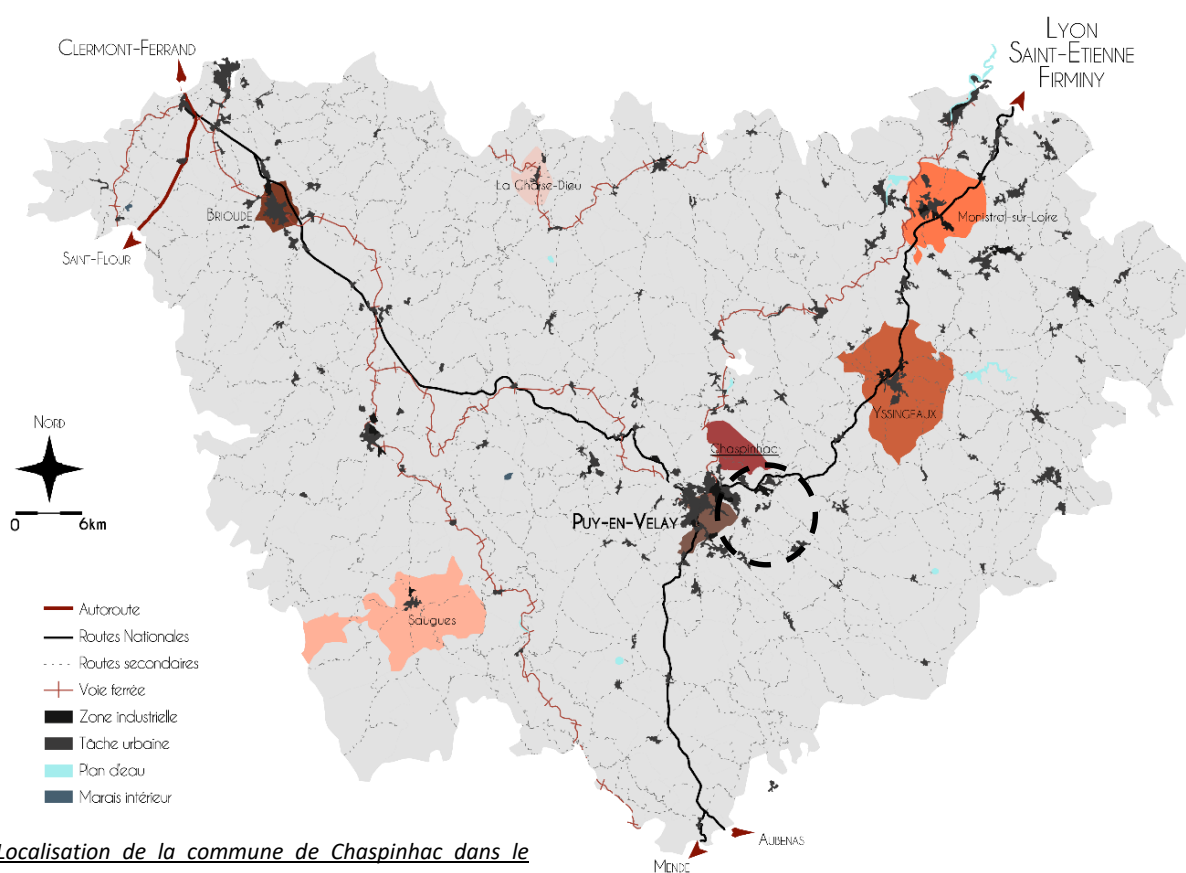
## INTRODUCTION

### 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Chaspinhac, se situe en région Auvergne Rhône Alpes, au centre du département de la Haute Loire. C'est une commune rurale, d'une superficie de 1644 hectares. Le centre bourg est à 14 kilomètres de la commune du Puy-en-Velay, préfecture du département. La commune est distante d'environ 74 kilomètres de Saint Etienne, 133 kilomètres de Clermont Ferrand et 133 kilomètres de Lyon.

Les communes directement limitrophes du territoire de Chaspinhac sont :

Polignac à l'ouest ; Malrevers à l'est ; Lavôute-sur-Loire au nord ; Saint-Germain-Laprade et Blavozy au sud.



Localisation de la commune de Chaspinhac dans le département de la Haute Loire

SOURCE: IGN, AILLUSTRA OR, CLC

Le positionnement de la commune de Chaspinhac dans la couronne de l'aire urbaine du Puy-en-Velay à une importance capitale dans le rayonnement et le développement de cette dernière. Chaspinhac est une des communes du bassin de vie de la ville du Puy-en-Velay. D'un point de vue administratif, depuis 2015, la commune de Chaspinhac appartient au canton n°13 du Puy-en-Velay.

Cette commune de 1644 hectares, comptait environ 801 habitants en 2014. Les altitudes de Chaspinhac s'échelonnent entre 602 mètres et 936 mètres.

## **2. HISTOIRE DE LA COMMUNE**

Commune rurale située à proximité du Puy en Velay, la vie était rythmée par les saisons, les activités agricoles et les liaisons avec les villages environnants.

Le témoin principal des siècles passés reste l'église Saint Julien édifiée au XII<sup>ème</sup> siècle qui dépendait de l'abbaye de Tournus en Bourgogne.

C'est peut-être la démographie qui reste le meilleur indicateur de l'évolution de la commune.

Le recensement de 1793 compte 1333 habitants pour atteindre en 1856 un pic qui ne sera jamais dépassé avec 1565 ressortissants.

Les années 1855 – 1856 voit le territoire communal subir des transformations importantes.

La création de la commune de Malrevers et l'annexion de celle de Saint Quentin conduisent à ramener le chiffre de la population à 733 personnes au recensement de 1872.

Ce chiffre se maintient jusqu'à la guerre de 14-18 avec 710 habitants à la veille du conflit.

Le tribu en est considérable, de l'ordre de 20%. On compte 563 personnes en 1921.

La baisse continue jusqu'en 1968 où le minimum est atteint avec 229 habitants.

Depuis une forme de renaissance s'installe puisque on enregistre 820 chaspinhacois en 2015.

### 3. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

#### La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Chaspinhac fait partie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, qui regroupe 71 communes et 81 669 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette dernière, regroupe les communes suivantes :

Nom	Code Insee	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
<a href="#">Le Puy-en-Velay</a> (siège)	<a href="#">43157</a>	<a href="#">16,79</a>	<a href="#">18 909 (2015)</a>	1 126
<a href="#">Aiquilhe</a>	<a href="#">43002</a>	<a href="#">1,1</a>	<a href="#">1 551 (2015)</a>	1 410
<a href="#">Allègre</a>	<a href="#">43003</a>	<a href="#">23,57</a>	<a href="#">952 (2015)</a>	40
<a href="#">Arsac-en-Velay</a>	<a href="#">43010</a>	<a href="#">12,15</a>	<a href="#">1 224 (2015)</a>	101
<a href="#">Bains</a>	<a href="#">43018</a>	<a href="#">37,56</a>	<a href="#">1 328 (2015)</a>	35
<a href="#">Beaulieu</a>	<a href="#">43021</a>	<a href="#">22,27</a>	<a href="#">1 018 (2015)</a>	46
<a href="#">Beaune-sur-Arzon</a>	<a href="#">43023</a>	<a href="#">14,38</a>	<a href="#">233 (2015)</a>	16
<a href="#">Bellevue-la-Montagne</a>	<a href="#">43026</a>	<a href="#">32,74</a>	<a href="#">413 (2015)</a>	13
<a href="#">Blanzac</a>	<a href="#">43030</a>	<a href="#">8,58</a>	<a href="#">389 (2015)</a>	45
<a href="#">Blavozy</a>	<a href="#">43032</a>	<a href="#">6,38</a>	<a href="#">1 654 (2015)</a>	259
<a href="#">Bonneval</a>	<a href="#">43035</a>	<a href="#">14,66</a>	<a href="#">75 (2015)</a>	5
<a href="#">Borne</a>	<a href="#">43036</a>	<a href="#">5,48</a>	<a href="#">424 (2015)</a>	77
<a href="#">Le Brignon</a>	<a href="#">43039</a>	<a href="#">34,9</a>	<a href="#">594 (2015)</a>	17
<a href="#">Brives-Charensac</a>	<a href="#">43041</a>	<a href="#">4,87</a>	<a href="#">4 103 (2015)</a>	843
<a href="#">Céaux-d'Allègre</a>	<a href="#">43043</a>	<a href="#">32,41</a>	<a href="#">471 (2015)</a>	15
<a href="#">Ceyszac</a>	<a href="#">43045</a>	<a href="#">10,86</a>	<a href="#">411 (2015)</a>	38
<a href="#">Chadrac</a>	<a href="#">43046</a>	<a href="#">2,48</a>	<a href="#">2 583 (2015)</a>	1 042
<a href="#">La Chaise-Dieu</a>	<a href="#">43048</a>	<a href="#">13,58</a>	<a href="#">619 (2015)</a>	46
<a href="#">Chamalières-sur-Loire</a>	<a href="#">43049</a>	<a href="#">13,4</a>	<a href="#">495 (2015)</a>	37
<a href="#">La Chapelle-Bertin</a>	<a href="#">43057</a>	<a href="#">11,29</a>	<a href="#">53 (2015)</a>	5
<a href="#">La Chapelle-Geneste</a>	<a href="#">43059</a>	<a href="#">18,06</a>	<a href="#">113 (2015)</a>	6
<a href="#">Chaspinhac</a>	<a href="#">43061</a>	<a href="#">16,44</a>	<a href="#">820 (2015)</a>	50
<a href="#">Chaspuzac</a>	<a href="#">43062</a>	<a href="#">9,77</a>	<a href="#">767 (2015)</a>	79
<a href="#">Chomelix</a>	<a href="#">43071</a>	<a href="#">26,47</a>	<a href="#">479 (2015)</a>	18
<a href="#">Cistrières</a>	<a href="#">43073</a>	<a href="#">21,89</a>	<a href="#">142 (2015)</a>	6
<a href="#">Connangles</a>	<a href="#">43076</a>	<a href="#">21,89</a>	<a href="#">148 (2015)</a>	7
<a href="#">Coubon</a>	<a href="#">43078</a>	<a href="#">22,73</a>	<a href="#">3 145 (2015)</a>	138
<a href="#">Craponne-sur-Arzon</a>	<a href="#">43080</a>	<a href="#">33,37</a>	<a href="#">2 065 (2015)</a>	62
<a href="#">Cussac-sur-Loire</a>	<a href="#">43084</a>	<a href="#">10,27</a>	<a href="#">1 751 (2015)</a>	170
<a href="#">Espaly-Saint-Marcel</a>	<a href="#">43089</a>	<a href="#">6,29</a>	<a href="#">3 530 (2015)</a>	561
<a href="#">Félines</a>	<a href="#">43093</a>	<a href="#">20,5</a>	<a href="#">301 (2015)</a>	15
<a href="#">Fix-Saint-Geney</a>	<a href="#">43095</a>	<a href="#">7,91</a>	<a href="#">124 (2015)</a>	16
<a href="#">Jullianges</a>	<a href="#">43108</a>	<a href="#">18,44</a>	<a href="#">447 (2015)</a>	24
<a href="#">Laval-sur-Doulon</a>	<a href="#">43116</a>	<a href="#">12,28</a>	<a href="#">64 (2015)</a>	5
<a href="#">Lavoûte-sur-Loire</a>	<a href="#">43119</a>	<a href="#">10,16</a>	<a href="#">855 (2015)</a>	84
<a href="#">Lissac</a>	<a href="#">43122</a>	<a href="#">12,03</a>	<a href="#">267 (2015)</a>	22
<a href="#">Loudes</a>	<a href="#">43124</a>	<a href="#">24,33</a>	<a href="#">902 (2015)</a>	37
<a href="#">Malvervs</a>	<a href="#">43126</a>	<a href="#">14,09</a>	<a href="#">748 (2015)</a>	53
<a href="#">Malvières</a>	<a href="#">43128</a>	<a href="#">13,72</a>	<a href="#">137 (2015)</a>	10

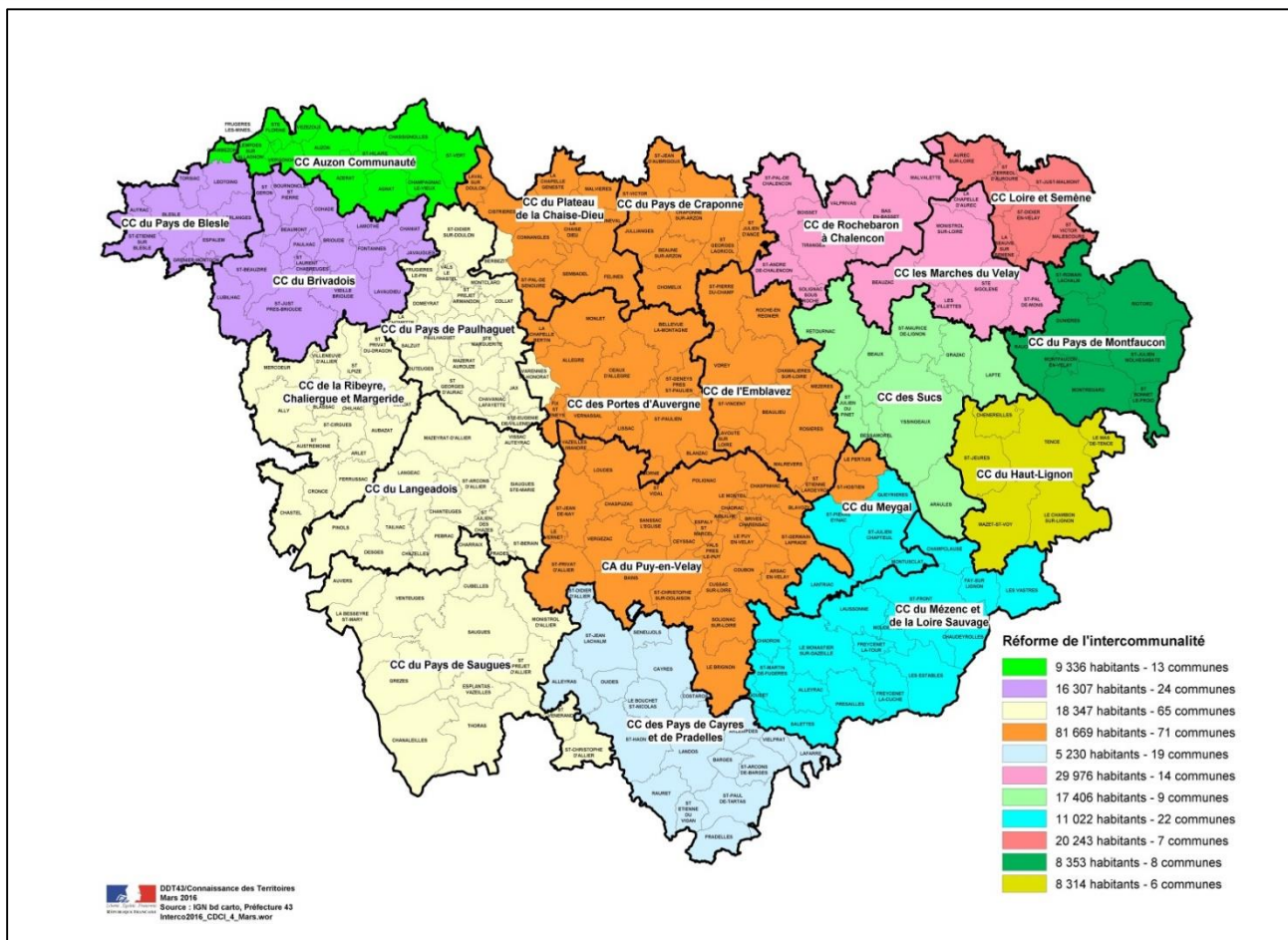
## Introduction

### Carte Communale de Chaspinhac

<a href="#">Mézères</a>	<a href="#">43134</a>	<a href="#">8,58</a>	<a href="#">162 (2015)</a>	19
<a href="#">Monistrol-d'Allier</a>	<a href="#">43136</a>	<a href="#">27,32</a>	<a href="#">198 (2015)</a>	7
<a href="#">Monlet</a>	<a href="#">43138</a>	<a href="#">35,7</a>	<a href="#">399 (2015)</a>	11
<a href="#">Le Monteil</a>	<a href="#">43140</a>	<a href="#">2,22</a>	<a href="#">645 (2015)</a>	291
<a href="#">Le Pertuis</a>	<a href="#">43150</a>	<a href="#">11,89</a>	<a href="#">440 (2015)</a>	37
<a href="#">Polignac</a>	<a href="#">43152</a>	<a href="#">33,05</a>	<a href="#">2 830 (2015)</a>	86
<a href="#">Roche-en-Régnier</a>	<a href="#">43164</a>	<a href="#">26,92</a>	<a href="#">502 (2015)</a>	19
<a href="#">Rosières</a>	<a href="#">43165</a>	<a href="#">26,82</a>	<a href="#">1 536 (2015)</a>	57
<a href="#">Saint-Christophe-sur-Dolaison</a>	<a href="#">43174</a>	<a href="#">27,34</a>	<a href="#">952 (2015)</a>	35
<a href="#">Saint-Étienne-Lardeyrol</a>	<a href="#">43181</a>	<a href="#">11,8</a>	<a href="#">758 (2015)</a>	64
<a href="#">Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien</a>	<a href="#">43187</a>	<a href="#">16,49</a>	<a href="#">310 (2015)</a>	19
<a href="#">Saint-Georges-Lagricol</a>	<a href="#">43189</a>	<a href="#">19,17</a>	<a href="#">527 (2015)</a>	27
<a href="#">Saint-Germain-Laprade</a>	<a href="#">43190</a>	<a href="#">28,09</a>	<a href="#">3 579 (2015)</a>	127
<a href="#">Saint-Hostien</a>	<a href="#">43194</a>	<a href="#">13,49</a>	<a href="#">742 (2015)</a>	55
<a href="#">Saint-Jean-d'Aubrigoux</a>	<a href="#">43196</a>	<a href="#">17,8</a>	<a href="#">182 (2015)</a>	10
<a href="#">Saint-Jean-de-Nay</a>	<a href="#">43197</a>	<a href="#">28,26</a>	<a href="#">361 (2015)</a>	13
<a href="#">Saint-Julien-d'Ance</a>	<a href="#">43201</a>	<a href="#">17,82</a>	<a href="#">247 (2015)</a>	14
<a href="#">Saint-Pal-de-Senouire</a>	<a href="#">43214</a>	<a href="#">18,35</a>	<a href="#">109 (2015)</a>	6
<a href="#">Saint-Paulien</a>	<a href="#">43216</a>	<a href="#">40,63</a>	<a href="#">2 402 (2015)</a>	59
<a href="#">Saint-Pierre-du-Champ</a>	<a href="#">43217</a>	<a href="#">31,09</a>	<a href="#">506 (2015)</a>	16
<a href="#">Saint-Préjet-d'Allier</a>	<a href="#">43220</a>	<a href="#">24,46</a>	<a href="#">154 (2015)</a>	6
<a href="#">Saint-Privat-d'Allier</a>	<a href="#">43221</a>	<a href="#">37,67</a>	<a href="#">410 (2015)</a>	11
<a href="#">Saint-Victor-sur-Arlanc</a>	<a href="#">43228</a>	<a href="#">11,88</a>	<a href="#">84 (2015)</a>	7
<a href="#">Saint-Vidal</a>	<a href="#">43229</a>	<a href="#">7,71</a>	<a href="#">584 (2015)</a>	76
<a href="#">Saint-Vincent</a>	<a href="#">43230</a>	<a href="#">20,4</a>	<a href="#">988 (2015)</a>	48
<a href="#">Sanssac-l'Église</a>	<a href="#">43233</a>	<a href="#">15,28</a>	<a href="#">1 155 (2015)</a>	76
<a href="#">Sembadel</a>	<a href="#">43237</a>	<a href="#">18,59</a>	<a href="#">231 (2015)</a>	12
<a href="#">Solignac-sur-Loire</a>	<a href="#">43241</a>	<a href="#">24</a>	<a href="#">1 260 (2015)</a>	53
<a href="#">Vals-près-le-Puy</a>	<a href="#">43251</a>	<a href="#">5,12</a>	<a href="#">3 328 (2015)</a>	650
<a href="#">Vazeilles-Limandre</a>	<a href="#">43254</a>	<a href="#">11,72</a>	<a href="#">252 (2015)</a>	22
<a href="#">Vergezac</a>	<a href="#">43257</a>	<a href="#">20,31</a>	<a href="#">475 (2015)</a>	23
<a href="#">Vernassal</a>	<a href="#">43259</a>	<a href="#">19,23</a>	<a href="#">359 (2015)</a>	19
<a href="#">Le Vernet</a>	<a href="#">43260</a>	<a href="#">3,82</a>	<a href="#">22 (2015)</a>	6
<a href="#">Vorey</a>	<a href="#">43267</a>	<a href="#">39,23</a>	<a href="#">1 419 (2015)</a>	36

## Introduction

### Carte Communale de Chaspinhac



Carte : La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est passée de 28 à 71 communes. La carte ci-dessus montre que les communes de la CC du plateau de la Chaise Dieu (sauf la commune de Berbezit), de la CC des Portes d'Auvergne (sauf la commune de Varennes St Honorat), de la CC du Pays de Craponne, de la CC de l'Emblavez et les communes du Pertuis et de Saint Hostien ont rejoint le territoire de la Communauté d'Agglomération.

### **3.1 LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### 1) Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

#### 2) Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

#### 3) L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### 4) La politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

### **3.2 LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### 1) La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- *Production et distribution de chaleur : création de nouveaux réseaux communautaires* (délibération n° 8 du 30 septembre 2010)

#### 2) La voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire y compris après conventionnement avec l'Etat ou les collectivités territoriales
- Création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire

#### 3) Les équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Pétanquodrome (délibération n° 51 du 30 septembre 2010)

### 3.3 LES COMPETENCES FACULTATIVES

1) L'hydraulique

- La compétence a été transférée au SICALA par arrêté Préfectoral du 5 juin 2006.

2) L'animation et l'action touristique et sportive

- Participation aux manifestations culturelles, sportives et aux festivals de l'agglomération possédant au minimum un rayonnement communautaire, départemental, régional ou/et national voire européen ou international et remplissant les critères d'évaluation et d'analyse déjà définis en Bureau et qui seront validés officiellement par le conseil communautaire (cf. délibération du 14 avril 2005 en ce qui concerne les subventions aux clubs sportifs),
- Gestion de l'office de tourisme intercommunal,
- Coordination, animation et promotion en matière de tourisme avec les différents partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux, tels que, à titre indicatif : l'Agence locale du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'initiative, loisirs accueil, le Comité Régional du Développement Touristique d'Auvergne et les réseaux nationaux,
- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire et/ou portant sur la valorisation du patrimoine tout en s'intégrant pleinement dans une offre touristique globale, Valorisation de sites touristiques naturels, dont la cascade de la Beaume, le Mont Denise, les orgues d'Espaly-Saint-Marcel et le parc des Chibottes à Vals, Chemins de St Jacques-de-Compostelle
- Promotion d'actions dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire et de son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Organisation et accueil de Congrès.

3) Le versement des contingents incendie et secours en lieu et place des communes membres

4) Etudes, création et gestion d'un crématorium (délibération n°3 du 20 décembre 2007

5) Coordination, planification et harmonisation des services petite enfance et jeunesse (délibération n°7 du 28 octobre 2010) >>

- Relais Assistantes Maternelles
- Lieux d'Accueil Enfants Parents
- Création d'un pool spécialisé
- Information et orientation des familles sur le mode de garde
- Signature des contrats enfance jeunesse et avenants et autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer ou les compléter, pour les compétences transférées

6) Coordination, planification et harmonisation des services médiathèques, bibliothèques et ludothèques (délibération n°7 du 28 octobre 2010) >>

- Gestion des ludothèques

7) Aménagement gestion et entretien des ponts bascules (délibération n°41 du 3 avril 2015)

## 4. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE CODE DE L'URBANISME ET LES DIFFERENTS DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

**Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant à la carte communale :**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

#### Application de la loi montagne

La commune de Chaspinhac est située en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 ainsi que la loi montagne du 9 janvier 1985 dotent ces territoires de règles d'urbanisme spécifiques, dont les principes sont les suivants :

- Réserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

#### Le SCOT du Pays du Velay

Le périmètre du SCOT du Velay correspond à celui du Pays du Velay et regroupe 112 communes de Haute-Loire, en région Auvergne Rhône Alpes. La prescription de ce Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) date du 26 novembre 2012, et son approbation du 3 septembre 2018.

Les grandes directives pour l'ensemble des thématiques (déplacements, logements, préservation des milieux...) de ce document sont donc connues et seront rendues compatibles avec la carte communale de Chaspinhac.

Le Scot est un document intégrateur, de fait, en étant compatible avec le SCOT du Velay la commune de Chaspinhac a pris en compte les directive du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les plans climats-énergie territoriaux (PCET), les schémas régionaux de carrière.

#### Le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Puy en Velay

Le conseil communautaire de l'Agglomération du Puy en Velay a approuvé le 13 décembre 2012 son programme local de l'habitat (PLH).

Ce document définit de manière précise la politique à mener en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et spécifiquement pour chaque commune.

Le PLH d'une durée de six années (2012-2017) prévoit la production de 318 logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Ce chiffre correspond à un scénario de développement maîtrisé.

Pour la commune de Chaspinhac l'objectif de production de logement sur la période du PLH est de 36 logements neufs dont 2 logements conventionnés publics ou privés. La surface nécessaire pour la construction des logements prévue par le PLH est de 7.5 à 9.5 hectares.

## Introduction

### Carte Communale de Chaspinhac

Le PLH arrêté se décline en quatre grandes orientations :

- Orientation 1 : Dynamiser les centres bourgs et résorber la vacance
- Orientation 2 : Retrouver un niveau de production conforme aux besoins dans tous les secteurs de l'agglomération
- Orientation 3 : Valoriser le foncier et le parc existant
- Orientation 4 : Mieux maîtriser les dynamiques de peuplement dans le parc social
- Orientation 5 : Préserver les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire
- Orientation 6 : Se doter des moyens de suivre les évolutions du territoire et d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques urbaines

### Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

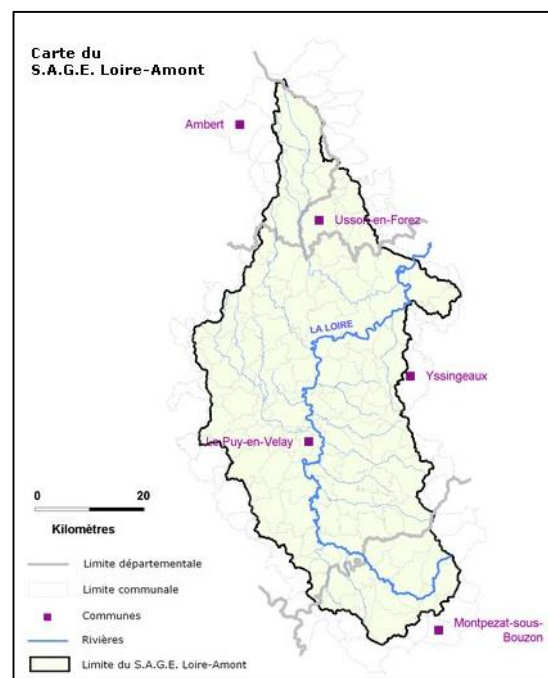
Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

### Le SAGE Loire Amont

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE) est en cours d'élaboration. Il vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Le SAGE Loire Amont met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne.

Les PLU devront être compatibles ou être rendus compatibles avec celui-ci, en application des articles L.123-1-9 et L.123-14 du Code de l'urbanisme. La commune doit donc prendre en compte dans son PLU, les dispositions du SAGE. Ces dispositions, issues de la version provisoire du SAGE pourront faire l'objet de modifications dans le cadre de la version finale du SAGE.

[Carte du SAGE Loire Amont](#)



# PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

## LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

### 1. UNE POPULATION CROISSANTE DEPUIS LES ANNEES 60

Depuis 1968, la commune de Chaspinhac connaît une croissance démographique lente. La plus forte croissance est entre 1975 et 1982 (128 habitants supplémentaires).

La proximité du bassin de vie et d'emploi de l'agglomération du Puy-en-Velay joue un rôle important dans la dynamique démographique ainsi que dans la structure urbaine de la commune de Chaspinhac. En effet, ce positionnement stratégique lui permet de maintenir et accueillir des nouveaux habitants.

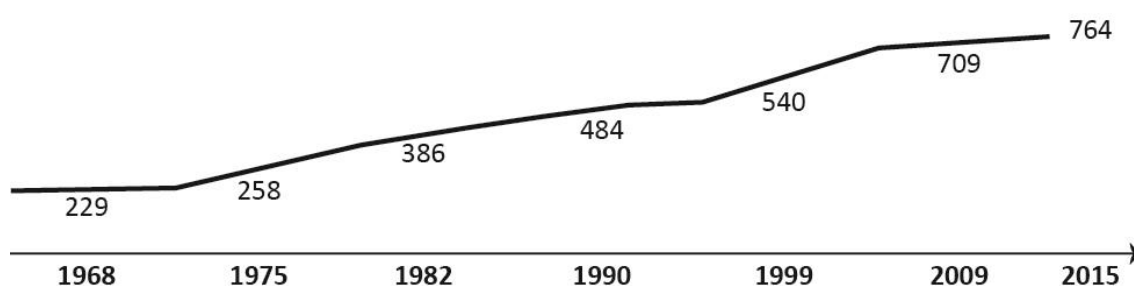
Sur la période étudiée, la densité moyenne d'habitant au kilomètre carré connaît son maximum en 2014 avec environ 49 hab./km<sup>2</sup>. Cette dernière ne cesse d'augmenter depuis 1968 mais, demeure faible vis-à-vis des autres communes de la CA du Puy-en-Velay.

Effectivement, le profil communal constitué d'un bourg principal et d'hameaux plus éloignés engendre une faible densité. A titre comparatif les communes d'Espaly et de Polignac ont respectivement des densités de population de 563 hab. /km<sup>2</sup> et 85 hab. /km<sup>2</sup>.

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008, 2013 et 2014

Evolution démographique depuis 1968							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	229	258	386	484	540	718	801
Densité moyenne hab./km <sup>2</sup>	13.9	15.7	23.5	24.8	32.8	43.7	48.7

Evolution démographique depuis 1968



## 2. DES VARIATIONS DEMOGRAPHIQUES POSITIVES DEPUIS 1968

Comme nous l'avons vu la dynamique démographique est positive de la fin des années 1960 jusqu'en 2014.

La commune de Chaspinhac connaît une variation annuelle moyenne positive très importante, notamment pendant les années 70/80.

Depuis 1982, le solde naturel est toujours positif. Il est compris entre 0.1% et 1%.

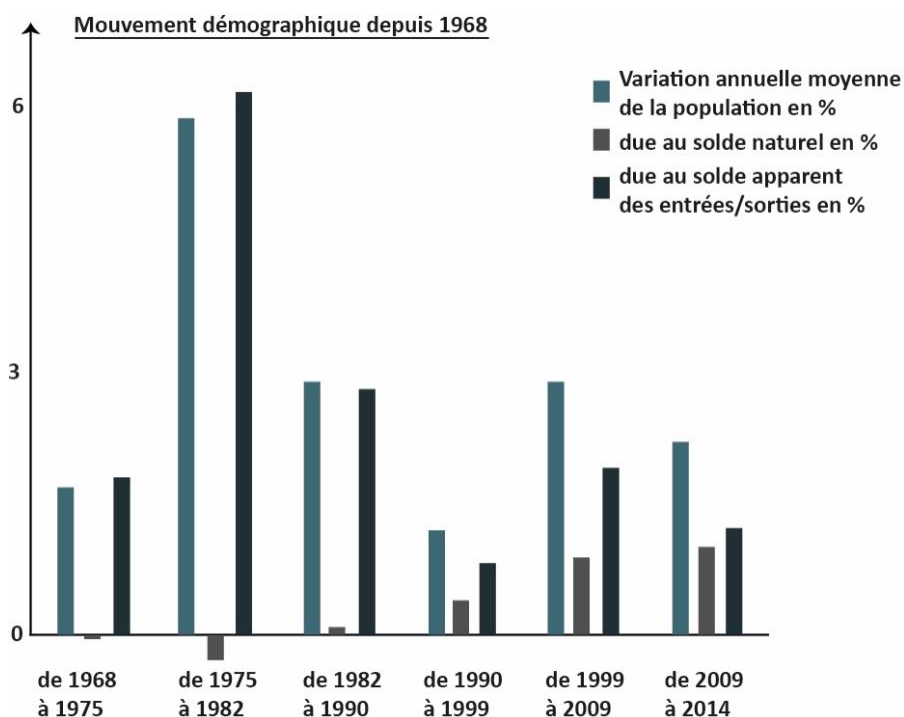
Le taux de natalité se maintient toujours au-dessus de 9.2 naissances pour 1000 habitants et ne cesse d'augmenter sur la période étudiée.

Enfin, le taux de mortalité est en constante diminution pour arriver à 4.3‰ entre 2009 et 2014.

Le solde migratoire est positif. Son taux le plus haut est constaté sur la période 1975-1982 (6.2%). Depuis cette période, le solde migratoire a fortement baissé pour arriver à + 1.2% entre 2009 et 2014. Il faut souligner que sur la période étudiée, le solde migratoire est toujours supérieur au solde naturel.

Indicateurs démographiques						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1.7	5.9	2.9	1.2	2.9	2.2
due au solde naturel en %	-0,1	-0,3	0.1	0,4	0.9	1.0
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,8	6.2	2.8	0,8	1.9	1.2
Taux de natalité (‰)	14.9	9,2	9.9	10.9	14.9	14.1
Taux de mortalité (‰)	16.1	12.0	9.1	7.0	5.5	4.3

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014



Du côté de la CA du Puy-en-Velay :

<b>Évolution démographique de la communauté d'agglomération (ancien périmètre)</b>						
<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2008</b>	<b>2013</b>
50 459	54 721	56 946	57 500	57 369	58 065	58 652

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013, limites administratives au 1er janvier 2016.)

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a connu une augmentation de population d'environ 8200 habitants entre la fin des années 1960 et 2013. La période 1968-1982 est marquée par un gain de population élevé. Elle atteint en 2013, 58 652 habitants.

La densité moyenne de population est de 64 hab/km<sup>2</sup>.

Sur la période étudiée le solde naturel et le solde migratoire sont toujours positifs, très près l'un de l'autre mais jamais très élevée (entre 0 et 0.4%).

<b>Indicateurs démographiques</b>						
	<b>1968 à 1975</b>	<b>1975 à 1982</b>	<b>1982 à 1990</b>	<b>1990 à 1999</b>	<b>1999 à 2008</b>	<b>2008 à 2013</b>
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	0,8	0,6	0,2	0,1	0,4	0,4
<b>due au solde naturel en %</b>	0,4	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
<b>due au solde apparent des entrées sorties en %</b>	0,4	0,4	0	0	0,2	0,3
<b>Taux de natalité (‰)</b>	15,9	13,7	12,5	11	11,2	10,8
<b>Taux de mortalité (‰)</b>	11,8	11,3	10,6	9,9	9,5	9,8

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

Depuis 1968, la commune de Chaspinhac a des variations démographiques positives. Ces variations ont permis à la commune de maintenir et accueillir de nouveaux habitants sur son territoire communal. Cette nouvelle population est due à un solde migratoire positif sur l'ensemble de la période et un solde naturel positif depuis 1982. La situation géographique de Chaspinhac, à proximité de l'Agglomération du Puy-en-Velay et de la route nationale 88, ont sans doute joué un rôle important dans la croissance démographique. Il est possible que les nouveaux habitants soient essentiellement des gens issus du Puy en Velay ou de sa première couronne, cherchant un cadre de vie privilégié.

En revanche, l'agglomération du Puy-en-Velay a une croissance moins importante car le solde naturel et le solde migratoire sont moins importants. Néanmoins, la densité est plus élevée que celle de Chaspinhac.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- le caractère plus « rural » de certaines communes,
- l'éloignement relatif par rapport aux centres urbains et aux axes de communications,
- ainsi que par les différents reliefs du territoire.

### 3. LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

#### 3.1 UNE POPULATION PLUTOT JEUNE ET DYNAMIQUE

En 2014, la classe d'âges dominante est celle des 30 à 44 ans avec 192 habitants, soit 24% de la population totale. C'est cette classe d'âge qui permet de maintenir et de développer les équipements liés aux enfants et aux adolescents (école, crèche...).

Presque 60% des habitants de la commune ont entre 20 à 64 ans.

Les moins de 30 ans représentent 36.5 % de la population. En comparaison, le département de la Haute Loire compte 32% de moins de 30 ans.

La classe d'âges des 75 ans et plus est la moins bien représentée avec seulement 40 habitants soit 5%.

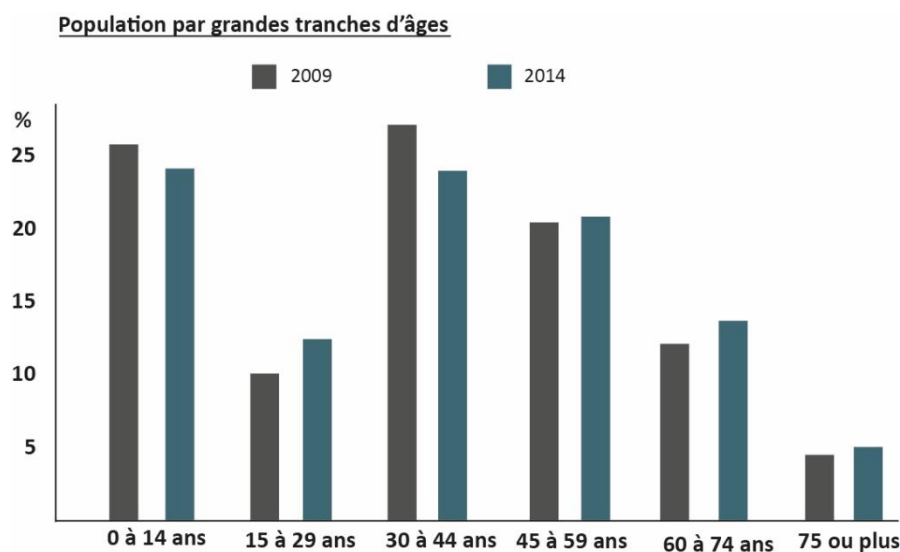
Population par grande tranches d'âges				
	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>801</b>	<b>100</b>	<b>718</b>	<b>100</b>
<b>0 à 14 ans</b>	194	24,3	184	25,7
<b>15 à 29 ans</b>	98	12,3	73	10,2
<b>30 à 44 ans</b>	192	24,0	195	27,2
<b>45 à 59 ans</b>	167	20,8	147	20,5
<b>60 à 74 ans</b>	109	13,7	87	12,1
<b>75 ans ou plus</b>	40	5,0	31	4,4

#### 3.2 UN NOMBRE DE PERSONNES AGEES EN AUGMENTATION

En 2014, les 65 ans et plus représentent 12.3% de la population communale. Cette classe d'âge demeure minoritaire mais tend à augmenter ces dernières années.

En effet, entre 2009 et 2014 la classe d'âge des 60 à 74 ans passe de 12.1% à 13.7% et celle des 75 ans et plus de 4.4% à 5%. *Source : INSEE 2009 – 2014*

	Population	%
<b>ensemble</b>	<b>801</b>	<b>100</b>
<b>0 à 19 ans</b>	237	31,0
<b>20 à 64 ans</b>	434	56,8
<b>65 ans ou plus</b>	94	12,3



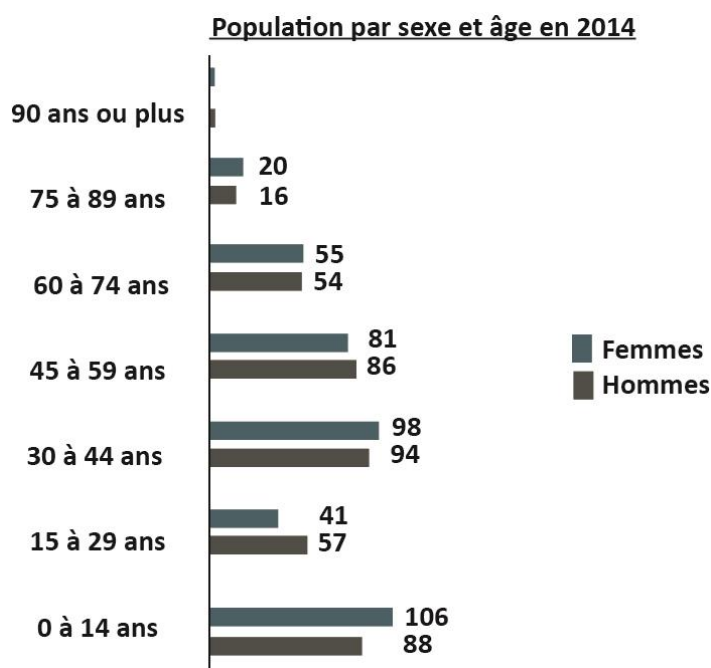
### 3.3 UNE REPARTITION DE LA POPULATION EQUILIBREE

Avec 398 hommes et 403 femmes en 2014, l'équilibre entre les genres est présent sur la commune de Chaspinhac.

Les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes pour les classes d'âges 15 - 29 ans et 45 - 59 ans.

Les femmes sont en revanche, plus nombreuses que les hommes pour le reste des catégories d'âges.

Source : INSEE RP 2014



Population par sexes et par âges en 2014				
	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>398</b>	<b>100</b>	<b>403</b>	<b>100</b>
0 à 14 ans	88	22,1	106	26,4
15 à 29 ans	57	14,4	41	10,2
30 à 44 ans	94	23,7	98	24,4
45 à 59 ans	86	21,6	81	20,1
60 à 74 ans	54	13,6	55	13,7
75 à 89 ans	16	4,1	20	5,1
90 ans ou plus	2	0,5	1	0,3
0 à 19 ans	122	30,6	127	31,5
20 à 64 ans	231	58,1	223	55,3
65 ans ou plus	45	11,3	53	13,2

Population par sexes en 2014			
	Nombre d'habitants	% de la population	Moyenne des villes française
<b>Hommes</b>	398	49,7%	50,1%
<b>Femmes</b>	403	50,3%	49,9%

## 4. L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE FAMILIALE

### 4.1 UNE TAILLE DES MÉNAGES QUI DEMEURE STABLE DEPUIS 2009

Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou plusieurs familles. Une famille au sens du recensement comprend au moins deux personnes et elle est constituée : soit d'un couple, avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

La taille des ménages tend à stagner sur la période de 1968 à 2014. En 2014, la taille des ménages est de 2,7 individus par ménage.

Caractéristiques des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Taille moyenne des ménages	2,7	2,9	3	2,9	2,6	2,7	2,7

Le phénomène est appelé décohabitation, c'est la séparation des domiciles des différentes générations d'une même famille. Il a pour conséquence directe d'augmenter le besoin en logement.

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

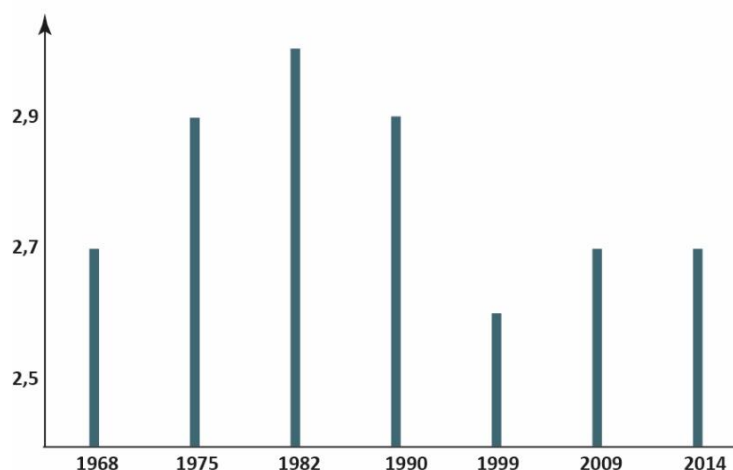
Les modes de vie ont très largement évolués, plusieurs phénomènes jouent sur la taille et la composition des ménages :

- le schéma traditionnel ou plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, ce phénomène est appelé décohabitation,
- le nombre d'enfants diminue,
- le divorce est devenu plus courant,
- la monoparentalité est de plus en plus répandue,
- le vieillissement de la population augmente le nombre de personnes vivant seules.

Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national. Ce phénomène n'est pas caractéristique de la population française, il est aussi observé au niveau européen et mondial.

Les ménages d'une seule personne sont très répandus et cette situation touche en particulier les plus âgés et les femmes.

Evolution de la taille des ménages



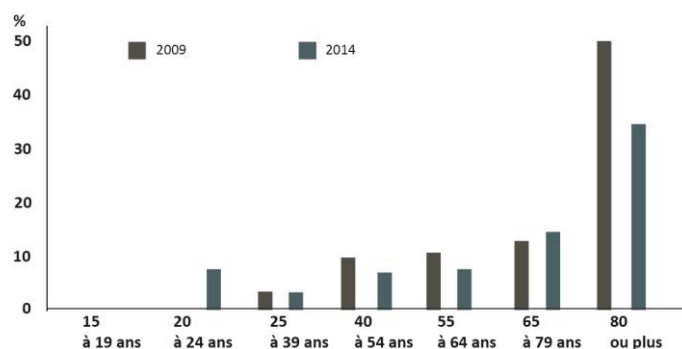
## Diagnostic Carte Communale de Chaspinhac

En 2014 sur la commune de Chaspinhac, les personnes qui vivent seules se répartissent de la manière suivante : Entre 2009 et 2014, le nombre de personnes vivant seules a baissé pour toutes les classes d'âges en dehors des 65 à 79 ans.

15-19 ans	20-24 ans	25-39 ans	40-54 ans	55-64 ans	65-79 ans	80 ans et plus
0%	7.7 %	2.9 %	7 %	7.5 %	14.5 %	35 %

Source : INSEE RP 2009 et 2014

Personnes de 15 ou plus vivant seules selon l'âge



Remarque : Les personnes résidant dans une communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires...) ou vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les personnes sans-abri) sont considérées comme vivant « hors ménage » et ne sont pas identifiées dans les données présentées dans ce chapitre.

## 4.2 LA COMPOSITION DES MENAGES

La commune de Chaspinhac compte 299 ménages en 2014.

Sur la commune, les couples avec enfants sont les mieux représentés à hauteur de 48.4%.

Effectivement, la tranche d'âge de 30-44 ans est dominante sur la commune et permet ainsi d'augmenter la démographie communale car c'est une population jeunes et dynamique en âge d'avoir des enfants. Pour autant 19.3% des habitants n'ont qu'un seul enfant.

Données 2014 : Répartition des ménages		
<b>Couples et familles monoparentales</b>		
Famille monoparentales	25	9.8%
Couple sans enfant	106	41.7%
Couple avec enfant	123	48.4%
<b>Nombre d'enfants par famille</b>		
Sans enfant	119	46.9%
Un enfant	49	19.3%
Deux enfants	61	24%
Trois enfants	20	7.9%
Quatre enfants ou plus	4	1.6%

Source INSEE 2014

## 5. LES ACTIFS, LEURS CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET LEURS CONDITIONS D'EMPLOI

### 5.1 UN TAUX D'ACTIF EN LEGERE DIMINUTION

En 2014, les actifs représentent 78.5% des 15-64 ans.

La part d'actifs sur la commune a très légèrement baissé entre 2009 et 2014.

Une baisse de 1.2% des actifs ayant un emploi mais également une diminution de la part des chômeurs qui atteint 3% en 2014 est constatée.

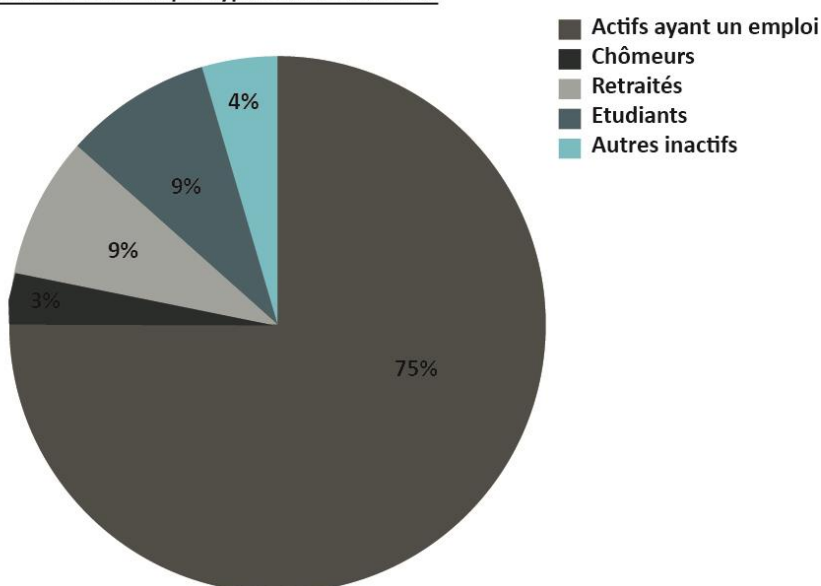
Depuis la fin des années 1990, une diminution des retraités ou préretraités est observée et une augmentation d'inactif de l'ordre d'environ 2%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2014	2009
Ensemble	508	450
Actifs en %	78.5	79.7
actifs ayant un emploi en %	75.3	75.7
chômeurs en %	3.0	4.1
Inactifs en %	21.7	20.3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.9	7.0
retraités ou préretraités en %	8.5	8.8
autres inactifs en %	4.4	4.5

Source : INSEE RP 2009 et 2014

\*Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler, ...

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



## 5.2 UN TAUX DE CHOMAGE EN BAISSÉ ET LARGEMENT PLUS FAIBLE QUE LA MOYENNE NATIONALE

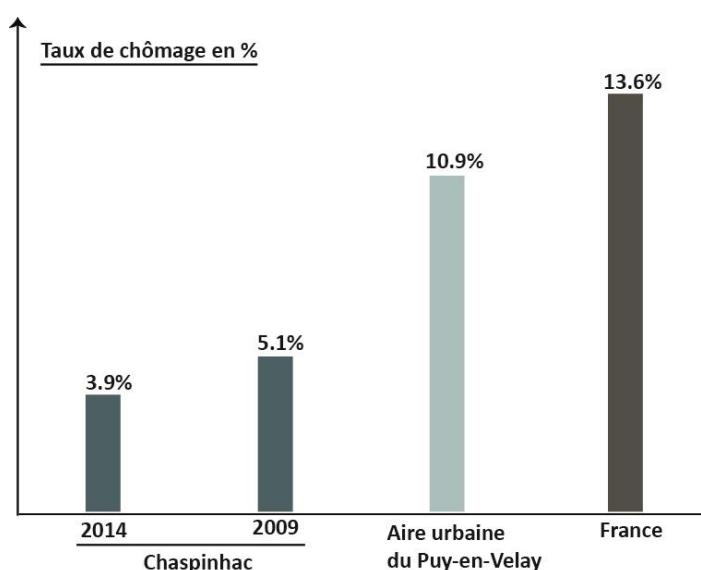
	2014	2009	Aire urbaine du Puy-en-Velay	France
Nombre de chômeurs	15	18	3728	4 160 716
Taux de chômage en %	3.9	5.1	10.9	13.6
Taux de chômage des hommes en %	4.1	1.6	10.7	12.9
Taux de chômage des femmes en %	3.6	9.0	11.2	14.3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46.7	83.3	49.7	50.9

Source : INSEE RP 2014 et 2009

Entre 2009 et 2014, le taux de chômage a baissé sur la commune de Chaspinhac. Celui-ci est passé de 5.1% à 3.9%.

Le taux de chômage recensé sur la ville de Chaspinhac est plus faible que celui de l'aire urbaine du Puy-en Velay et à la moyenne nationale.

Le taux de chômage est légèrement plus élevé chez les hommes.



## 5.3 LE STATUT ET LES CONDITIONS

### D'EMPLOI DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI EN 2014

La précarité est très peu présente, plus de 79% des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique.

Environ 12 % des actifs occupés sont des indépendants ou des employeurs.

Les emplois les plus précaires (intérim, CDD, emplois aidés) ne regroupent que 7 % des actifs ayant un emploi.

Condition d'emplois		
	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	383	100
<b>Salariés</b>	332	86,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	304	79,4
Contrats à durée déterminée	17	4,4
Intérim	4	1,0
Emplois aidés	2	0,5
Apprentissage-stage	4	1,0
<b>Non-salariés</b>	52	13,6
Indépendants	25	6,5
Employeurs	24	6,3
Aides familiaux	2	0,5

## 5.4 LES CSP DOMINEES PAR LES EMPLOYES, LES PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ET LES CADRES

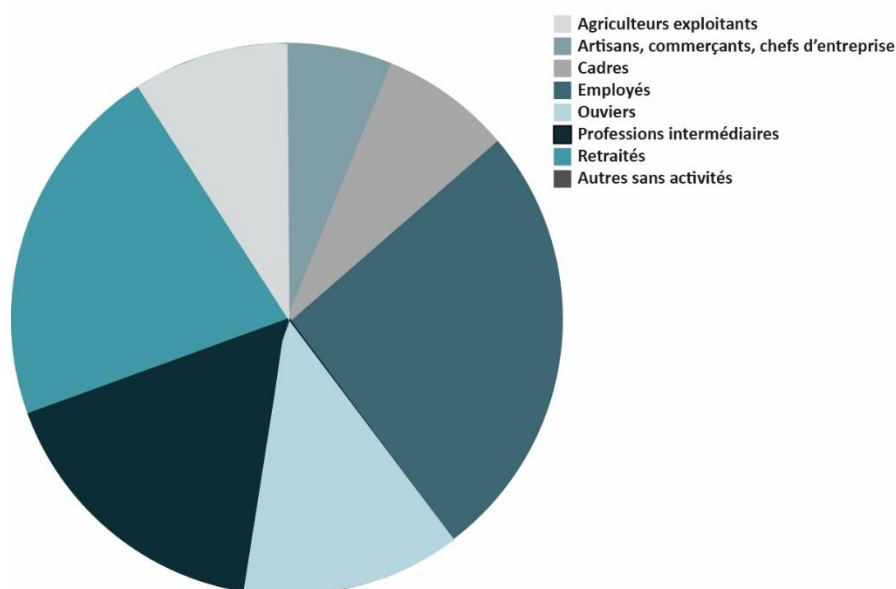
Données 2009	Actifs de 15 à 64 ans pour la commune de Chaspinhac	% des actifs de 15 à 64 ans la commune de Chaspinhac	Moyenne aire urbaine du Puy-en-Velay	Moyenne des villes françaises
Agriculteurs exploitants	0	0%	3.2%	6,20%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	32	6.1%	9.6%	7,40%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	41	7.6%	11.2%	9,40%
Professions intermédiaires	89	16.8%	24.9%	22,50%
Employés	138	26%	21.3%	27,00%
Ouvriers	69	13%	29.4%	26,80%
Autre sans activité	49	9.2%	-	-

Source : INSEE RP 2009

Pour la commune de Chaspinhac les employés (26%), et les professions intermédiaires (16.8%) sont les catégories socio professionnelles les plus représentées. Les agriculteurs (0%) et dans une moindre mesure les artisans (6%) sont peu présents sur le territoire.

En comparaison sur le territoire de l'aire urbaine du Puy-en-Velay, les cadres, les professions intermédiaires ainsi que les employés sont mieux représentés que sur la commune de Chaspinhac. En revanche, les agriculteurs, les artisans, les commerçants, et les ouvriers sont moins présents que sur le reste du territoire de l'aire urbaine.

Catégories socio-professionnelles en 2009



## 6. REVENU DES MENAGES

### 6.1 UN REVENU FISCAL DE REFERENCE MOYEN PAR FOYER ELEVE

En 2015, le revenu fiscal moyen par foyer est de 3 037 euros. Ce revenu est largement supérieur à la moyenne nationale. Il est également plus élevé que certaines communes environnantes et notamment que la ville-centre du département et du bassin d'emploi. (Le Puy-en-Velay)

Impôt sur le revenu 2015	Chaspinhac	Chadrac	Aiguilhe	Le Puy-en-Velay	Moyenne des villes françaises
Impôts sur le revenu net moyen/foyer	3 037 euros	2 887 euros	4 795 euros	2 851 euros	1 291 euros
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	29 935 euros	25 845 euros	32 337 euros	19 614 euros	24 761 euros

Source : DGFIP, et JDN

## LE LOGEMENT

### 1. UN NOMBRE DE LOGEMENT EN AUGMENTATION CONSTANTE CARACTERISE PAR DES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1968, le nombre de logement est en hausse permanente pour atteindre 363 logements en 2014 contre 124 logements en 1968.

Sur la commune les catégories de logements se répartissent comme suit :

- **82% de résidences principales**, en comparaison sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay les résidences principales représentent 80.5 % du parc de logement ;
- **10.1% de résidences secondaires ou logements occasionnels**, en comparaison sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay les résidences secondaires ou logements occasionnels représentent 7.9% du parc de logement ;
- **7.9% de logements vacants**, en comparaison sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay les logements vacants représentent 11.6% du parc de logement.

*Définition des logements vacants INSEE :*

*Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :*

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ...).*

Evolution du nombre de logement par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	124	134	198	217	260	322	363
Résidences principales	86	90	129	168	204	270	298
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	34	49	39	33	35	37
Logements vacants	22	10	20	10	23	16	29

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014.

Entre 1968 et 2014, le parc de logement de la commune compte 239 logements supplémentaires.

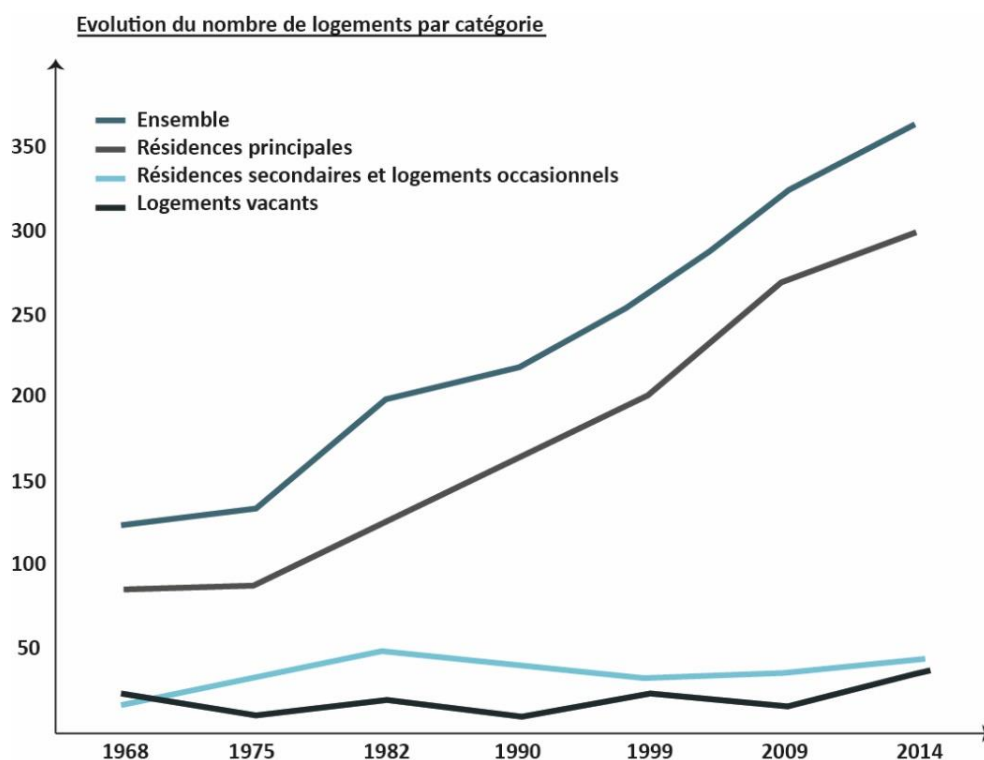
Les résidences principales ont augmenté de 212 logements. Elles représentent 82% du parc de logement en 2014.

Le parc de résidence secondaire est relativement faible mais il est stabilisé autour de 35 logements depuis les années 1999.

**La part de logements vacants ne représente que 8% des logements. Le nombre de ces logements demeurent globalement linéaires sur la période étudiée.**

**La principale vocation du parc de logements de la commune est la fonction résidentielle avec un nombre important de résidence principale.**

**D'une façon générale l'installation sur la commune se fait pour une durée relativement longue. En 2014, 27.1% des habitants étaient installés dans leur logement depuis 10 à 19 ans et 60.7% depuis 10 à 30 ans.**



## 2. LES CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS EN 2014

### 2.1 UN PARC DE LOGEMENT DOMINE PAR L'HABITAT INDIVIDUEL

Types de logements			
	2014 Chaspinhac	2009 Chaspinhac	Aire urbaine du Puy-en-Velay (2013)
	Lgts (%)	Lgts (%)	Logements
<b>Ensemble</b>	363 100.0%	322 100,0%	41895 (100%)
<b>Maisons</b>	360 99.2%	319 99.1%	27219 (65%)
<b>Appartements</b>	3 0.8%	1 0.3%	14369 (34.3%)

En 2014, le parc de logement est dominé par les maisons individuelles qui constituent 99.2% du parc. La part d'appartement est très faible puisqu'elle ne représente même pas 1 % des résidences principales. Cette proportion entre habitat individuel et habitat collectif est moins équilibrée que sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay. Ce constat semble démontrer que la commune de Chaspinhac est une « commune dortoir » au vue de sa proximité avec la ville du Puy-en-Velay.

### 2.2 DES LOGEMENTS DE GRANDES TAILLES

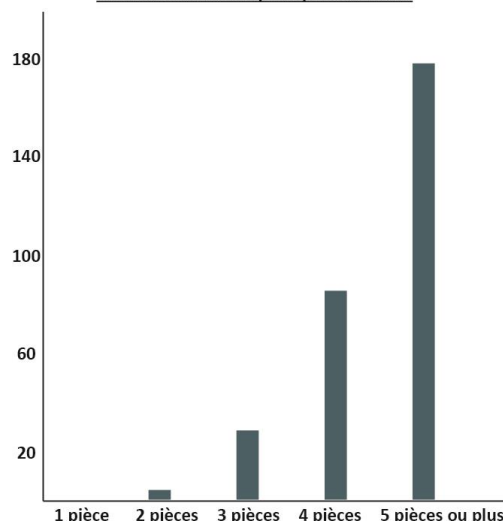
Source : INSEE RP 2009 et 2014

Résidences principales selon le nombre de pièces			
	2014 Chaspinhac	2009 Chaspinhac	Aire urbaine du Puy-en-Velay en 2013
<b>1 pièce</b>	0 0%	0 0%	1116 (3.3%)
<b>2 pièces</b>	4 1.4%	9 3.4%	2970 (8.8%)
<b>3 pièces</b>	29 9.6%	28 10.5%	6163 (18.3%)
<b>4 pièces</b>	86 28.9%	76 28.1%	10153 (30.1%)
<b>5 pièces ou plus</b>	179 60.1%	157 58.1%	13311 (39.5%)

Les petits logements sont peu présents, les résidences principales composées d'une ou deux pièces sont au nombre de 4 sur la commune, soit 1.4 % des résidences principales. Les logements de taille intermédiaire, comprenant trois pièces ne représentent que 9.6 % des résidences principales, avec 29 logements. **Les grands logements sont majoritaires**, 265 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 79 % du total des résidences principales.

En comparaison, le parc de logements de l'aire urbaine du Puy-en-Velay à moins de grands logements, 5 pièces et plus (39%), mais d'avantage de logements de 3 pièces (18%).

Taille des résidences principales en 2014



## 2.3 UN PRIX DU FONCIER PLUS ABORDABLE

Le prix du foncier sur la commune-centre du Puy-en-Velay, est d'environ 1400 euros le m<sup>2</sup>. Sur la première couronne, comme la ville de Chadrac, le prix du foncier est d'environ 1450 euros le m<sup>2</sup> ou encore sur Aiguilhe le prix est de 1440 euros/m<sup>2</sup>. En revanche, sur la commune de Chaspinhac le prix du foncier est d'environ 1340 euros le m<sup>2</sup> ce qui rend les terrains communaux plus abordables pour les acquéreurs

## 2.4 UNE MAJORITE DES LOGEMENTS CONSTRUITE ENTRE 1971 ET 2005

Le parc de logements de la commune de Chaspinhac est plutôt récent.

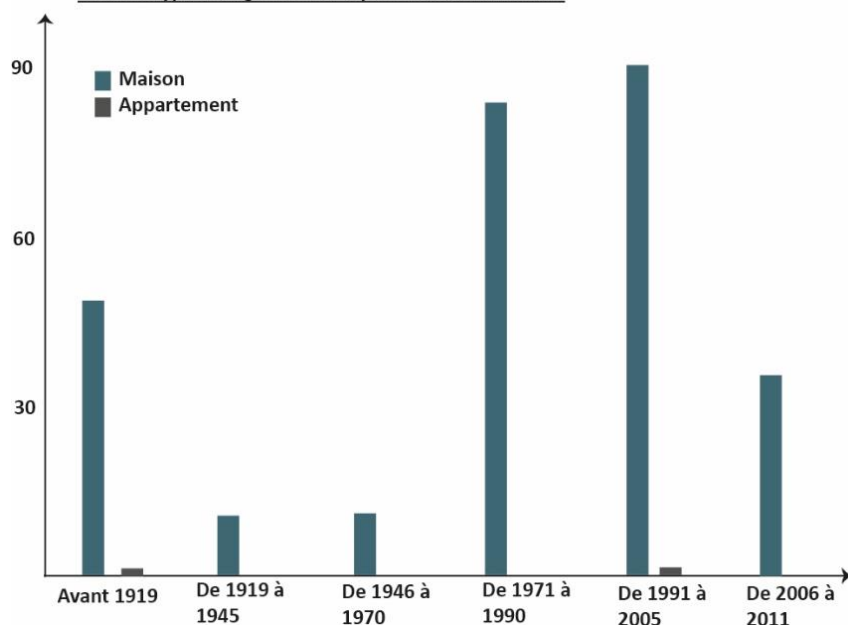
En effet, seulement 25.6% des logements ont été construits avant 1971.

Une partie relativement important du parc de logements a été construit entre 1971 et 2005, ces logements, sont d'une époque intermédiaire.

Enfin, 12.6 % du parc de résidences principales a été construites entre 2006 et 2010, sont plutôt récents.

Date d'achèvement des logements			
	Nombre Chaspinhac	% Chaspinhac	% Aire urbaine du Puy-en-Velay
Avant 1919	50	17.6	17.2
De 1919 à 1945	11	4.0	8.1
De 1946 à 1970	11	4.0	18.5
De 1971 à 1990	84	29.5	32.6
De 1991 à 2005	92	32.4	17.3
De 2006 à 2010	36	12.6	6.3

Résidences principales en 2014  
selon le type de logement et la période d'achèvement



## 2.5 UN NIVEAU DE CONFORT DES LOGEMENTS ACCEPTABLES

Les logements de Chaspinhac disposent à 98% d'une salle de bain avec baignoire ou douche ; 62.2% disposent d'un chauffage central ou électrique. Ces éléments de confort nous indiquent que plus de la moitié des logements cadre avec le confort de vie actuel. —Source : INSEE RP 2014

Niveau de confort des logements	2014 Chaspinhac		% Aire urbaine du Puy-en-Velay
	Logements	%	%
Ensemble des résidences principales	298	100,0	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	291	97.6	97.5
Chauffage central collectif	1	0.3	9.5
Chauffage central individuel	128	43.0	57.2
Chauffage individuel "tout électrique"	56	18.9	19

### 3. UN PARC LOCATIF PEU DEVELOPPE

	2014 Chaspinhac		2009 Chaspinhac		Aire urbaine du Puy- en-Velay
	Nombre	%	Nombre	%	%
<b>Ensemble</b>	298	100	270	100,0	100,0
<b>Propriétaire</b>	266	89.3	239	88.4	63%
<b>Locataire</b>	27	8.9	23	8.6	35%
<b>d'un logement HLM loué vide</b>	1	0.3	0	0	9.1%
<b>Logé gratuitement</b>	5	1.7	8	3.0	2%

En 2014, pour les ménages résidant à l'année sur la commune, les propriétaires occupants sont prédominants. Sur 298 ménages, 266 sont propriétaires de leur logement, soit 89.3 %. Les locataires sont donc fortement minoritaires, 27 ménages sont locataires de leur résidence principale, soit 8.9 %.

Au cours de ces dernières années, la part des locataires occupants augmente de 0.3 % entre 2009 et 2014 et la part des propriétaires diminuent de 0.9 %, entre 2009 et 2014.

*Source : INSEE RP 2009 et 2014*

#### 3.1 TRES PEU DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE CHASPINHAC

**La commune de Chaspinhac ne possède qu'un unique logement social sur son territoire, soit 0.3% des résidences principales.**

A noter que la commune n'est pas concernée par les obligations législatives (article 55 de la loi SRU) en matière de logements sociaux car sa population n'atteint pas le seuil de 3500 habitants.

#### 4. LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m <sup>2</sup>
2007	4	5087
2008	5	9875
2009	6	5602
2010	17	19096
2011	9	9838
2012	12	11637
2013	3	2490
2014	9	14179
2015	3	4985
2016	1	4325
2017	6	7389
<b>TOTAL Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>75</b>	<b>94 503</b>

Les chiffres ci-dessus exposent uniquement les nouvelles constructions à vocation d'habitat. Il n'est donc pas comptabilisé les annexes, les piscines ou encore les garages. La surface de terrain correspond à la taille entière de la parcelle et non à la taille du nouveau logement.

Ces chiffres permettent de comprendre la dynamique de construction et de réhabilitation de la commune au cours des dix dernières années et d'évaluer la consommation foncière.

La commune de Chaspinhac a réalisé 75 nouvelles habitations en 11 ans. Elle a consommé sur ces 11 ans 9,5 hectares. La densité de ces dix dernières années est donc de 8logements/ha. En moyenne la commune a consommé 8591 m<sup>2</sup> par an soit même pas un hectare par an.

#### 4.1 LA CONSOMMATION FONCIERE GLOBALE

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m <sup>2</sup>	Nouvelle activité économique ou nouveau équipements	Surface de terrain en m <sup>2</sup>	TOTAL Surface en m <sup>2</sup>
2007	4	5087	0	0	5087
2008	5	9875	0	0	9875
2009	6	5602	0	0	5602
2010	17	19096	0	0	19096
2011	9	9838	0	0	9838
2012	12	11637	0	0	11637
2013	3	2490	0	0	2490
2014	9	14179	0	0	14179
2015	3	4985	0	0	4985
2016	1	4325	0	0	4325
2017	6	7389	0	0	7389
<b>TOTAL Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>75</b>	<b>94 503</b>	0	0	<b>94 503</b>

Les constructions comptabilisées sur le tableau ci-dessus comprennent :

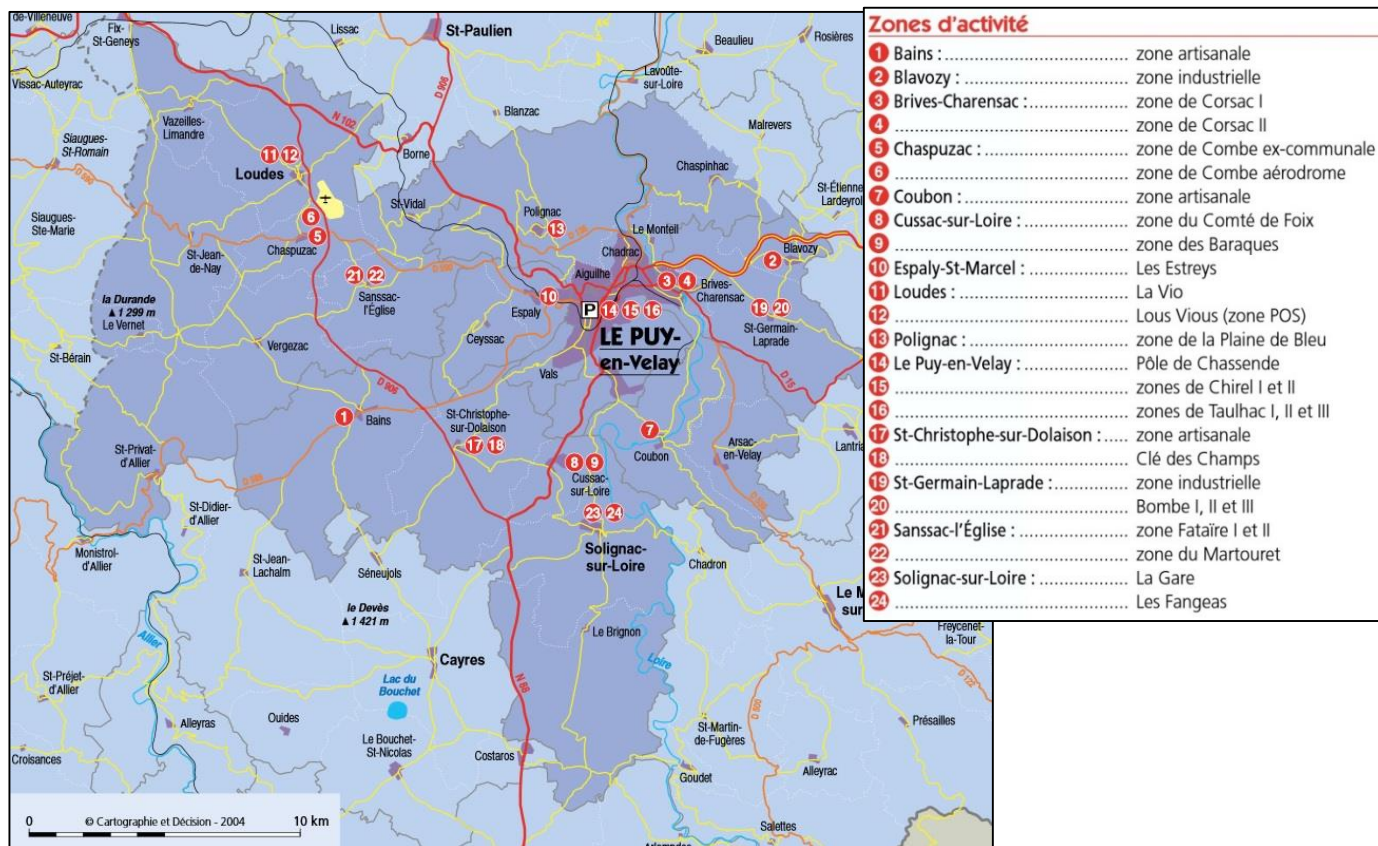
- D'une part, les nouveaux logements qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction ;
- D'autre part, les nouvelles activités économiques ou les nouveaux équipements publics qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction ;

Autrement dit, les extensions de logements ou d'activités économiques existants ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus sauf si ces dernières se font sur une parcelle cadastrale non urbanisée.

Sur les 11 dernières années, la commune de Chaspinhac a consommé 9,5 hectares et construit 75 nouveaux logements. Ces chiffres révèlent une densité d'environ 8 logements/ha. En revanche, aucune nouvelle activité économique ou nouvel équipement n'ont été construits sur cette même période.

# L'ECONOMIE

## 1. UNE COMPETENCE INTERCOMMUNALE



La compétence développement économique appartient à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. A ce titre, cette dernière est compétente sur les thématiques suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

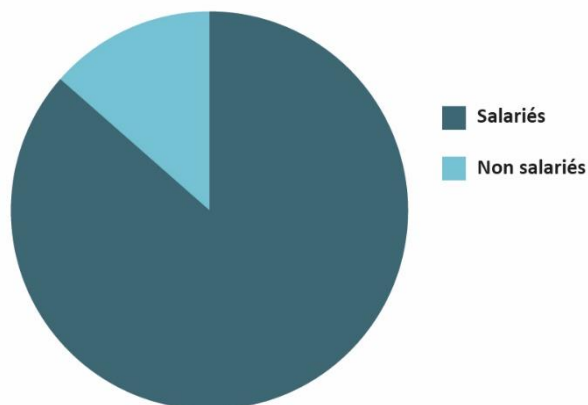
On compte de nombreuses surfaces à vocation économique disponibles actuellement au sein des zones d'activités communautaires de l'Agglomération du Puy en Velay (63.49 hectares sur l'ensemble du territoire). Aucune zone d'activité intercommunale n'est présente sur la commune de Chaspinhac. Cependant, des zones d'activité sont situées à proximité directe sur les communes voisines : la Zone de Bleu à Polignac ou la zone de Bombes à Saint Germain Laprade ou encore la zone économique de Blavozy qui attire de nombreux actifs provenant de Chaspinhac.

Ces différentes zones peuvent permettre à un porteur de projet domicilié à Chaspinhac de développer une activité économique qu'elle soit artisanale, industrielle ou commerciale.

## 2. EMPLOIS, ACTIFS ET ENTREPRISES SUR LA COMMUNE

### 2.1 PEU D'ACTIFS QUI HABITENT SUR LA COMMUNE Y TRAVAILLENT

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2014



En 2014, la commune de Chaspinhac compte 64 emplois sur son territoire communal contre 67 en 2009. En revanche, 384 actifs résident dans la zone. Beaucoup d'actifs sont donc en déplacement sur le bassin d'emploi du Puy et la zone économique de Blavozy.

En 2014, il est également constaté qu'une grande majorité soit 86,4 % des habitants sont des salariés contre 13,6 % qui sont non-salariés.

Il est donc important de rappeler que le développement de la commune de Chaspinhac est permis grâce à l'axe structurant N88 (axe Lyon-Le-Puy-en-Velay), la proximité avec le bassin d'emploi de l'agglomération du Puy-en-Velay et enfin la zone économique de Blavozy avec de grandes entreprises tel que Michelin.

## 2.2 UN TISSU ECONOMIQUE BASEE PRINCIPALEMENT SUR UNE ECONOMIE TERTIAIRE

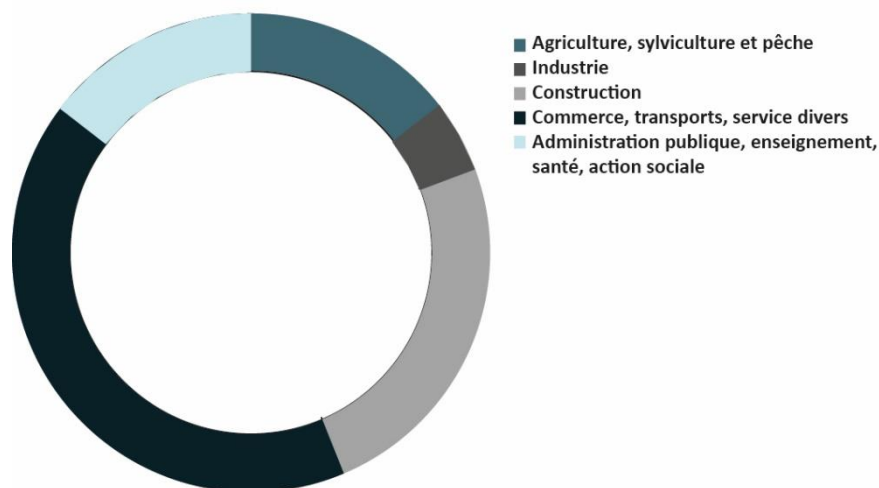
Etablissements actifs sur la commune en 2015		
	Nb	%
Ensemble des établissements actifs	62	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	9	14.5%
Industrie	3	4.8%
Construction	15	24.2%
Commerce, transports, service divers	26	41.9%
dont commerce et réparation auto	5	8.1%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	14.5%

Le tissu économique de la commune est basé sur les secteurs d'activités du « commerce, transports, services divers ». L'industrie est très peu développée sur la commune.

En 2015, les établissements actifs sur la commune étaient au nombre de 62.

*Source : INSEE RP 2015*

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité en 2015



## 2.3 UN TISSU ECONOMIQUE TOURNE VERS LES PME

Sur les 62 établissements actifs sur la commune de Chaspinhac le **tissu économique est composé uniquement de PME**. Effectivement les plus grands établissements ont entre 1-9 salariés et sont au nombre de 12. La majorité des entreprises sur la commune ne sont composés d'aucun salarié. Le secteur d'activité majeur est le commerce, les transports et les services divers soit environ 42% des établissements.

Il semblerait que le tissu économique composé de services de TPE et de PME ne permet pas d'avoir de nombreux salariés.

L'entreprise qui embauche le plus sur la commune de Chaspinhac est l'entreprise Astruc qui travaille le marbre.

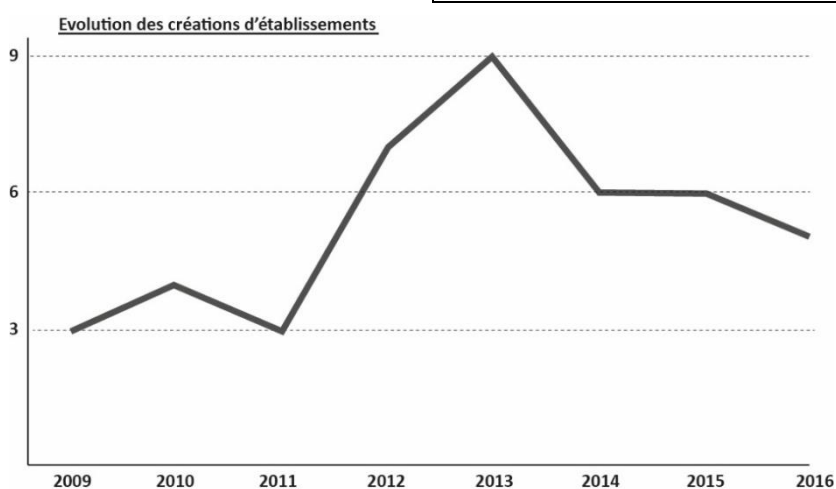
Tailles des entreprises							
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>62</b>	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	9	14.5	8	1	0	0	0
Industrie	3	4.8	3	0	0	0	0
Construction	15	24.2	11	4	0	0	0
Commerce, transports, services divers	26	41.9	22	4	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	8.1	5	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	14.5	6	3	0	0	0

Source : INSEE RP 2014

## 2.4 UNE DYNAMIQUE DE CREATION D'ENTREPRISES

La crise économique persistante sur le pays s'est ressentie sur le nombre de création d'entreprises de la commune de Chaspinhac entre 2009 et 2012. Entre 2012 et 2014, la création d'entreprise est plutôt dynamique. Toutefois, l'année 2014 est marquée par une nouvelle baisse d'implantation de nouvelles entreprises. Source : INSEE, 2016

	Entreprises créées	%
<b>Ensemble</b>	5	100
<b>Industrie</b>	0	0
<b>Construction</b>	0	0
<b>Commerces, transports, services divers</b>	1	20
<b>Services aux entreprises</b>	1	20
<b>Services aux particuliers</b>	3	60



## 2.5 DES ENTREPRISES QUI REPENDENT PRINCIPALEMENT A UN BESOIN LOCAL

Les entreprises de Chaspinhac sont tournées vers la production présenteielle, notamment avec un nombre important d'artisans, de commerces et de services à la personne.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>62</b>	<b>100</b>	<b>43</b>	<b>100</b>
<b>Sphère productive</b>	27	43.5	3	7,0
<i>dont domaine public</i>	0	0	0	0
<b>Sphère présenteielle</b>	35	56.5	40	93.0
<i>dont domaine public</i>	2	3.2	10	23.3

## 2.6 LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION 2017-2021 (SRDEI)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a reconnu aux Régions un rôle de coordinateur de l'action économique et leur avait confié le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) dans le cadre d'une expérimentation pour une durée de 5 ans.

Confortée par la loi Notre, **la région est devenue la tête de file en matière de développement économique**. Dans ce cadre elle se doit d'élaborer un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les élus ont fait le choix d'une large concertation et de travailler en équipe, associant entreprises, départements et EPCI. L'assemblée a adopté en décembre 2016 une stratégie économique pour les 5 années à venir.

L'objectif est d'affirmer la région en tant que leader européen.

### **Les élus se sont fixé 4 axes pour conforter cette ambition :**

- Donner la priorité au soutien aux entreprises, en accompagnant directement 10 000 d'entre elles par an ; appuyer l'émergence d'ETI grâce à des programmes ciblés, renouer avec une économie de proximité dynamique.
- Créer de l'emploi grâce à des plans de formations ajustés aux besoins immédiats des entreprises, soutenir la création de 10 000 emplois dans le secteur digital d'ici 5 ans, de 10 000 emplois dans le tourisme et franchir le seuil des 50 000 apprentis.
- Parier sur un secteur industriel modernisé, grâce à un réseau de PME, souvent familiales, puissant et dynamique en accompagnant la mutation digitale actuellement à l'œuvre, susciter des vocations auprès des jeunes en leur proposant des options de formation attractive.
- Créer la « team Auvergne-Rhône-Alpes », en fusionnant les différents clusters, en décloisonnant les approches sectorielles, renforcer les liens entre ETI, PME, start-up et grands groupes afin notamment de chasser en meute sur les marchés mondiaux.

### 3. L'AGRICULTURE OCCUPE UNE PLACE RESTREINTE DANS L'ECONOMIE COMMUNALE.

La topographie de la commune de Chaspinhac oscillant entre 600m et 950m ne permet pas de développer une agriculture intensive. De plus, de nombreuses contraintes sont présentes sur le territoire communal comme la réglementation de la PAC (Politique Agricole Commune) et ses mesures de BCAE.

Pour autant, la commune est située dans la petite région agricole du bassin du Puy-en-Velay. Les sols sont très diversifiés, assez riches et de bonne profondeur. L'orientation technico-économique des exploitations principale est « Bovins mixte ». La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lentilles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « lentille verte du Puy » et dans l'aire géographique de production de l'AOC « fin gras du Mézenc ». De plus, la commune est couverte par l'aire des indications géographiques protégées (IGP) « Porc d'auvergne », « Volaille d'Auvergne » et « Volaille du Velay ».

#### 3.1 UNE DISPARITION DES SIEGES D'EXPLOITATION

Lors du dernier recensement agricole qui date de 2010, une baisse de 6.1% du nombre de siège d'exploitations est à constater (8 en 2010 contre 15 en 2000). Ces exploitations ont une surface agricole utile (SAU) d'environ 499 hectares. De plus, 560 hectares de SAU sont déclarés par les 23 exploitants d'Haute-Loire, sur la commune de Chaspinhac soit :

- 345 hectares de superficie toujours en herbe (STH) soit 60%
- 95 hectares de prairies temporaires et artificielles
- 90 hectares de céréales, 18 hectares de maïs et 4 hectares de lentilles.

### 4. LE TOURISME, UN POTENTIEL INSUFFISAMMENT DEVELOPPE

La proximité avec la commune du Puy-en-Velay (centre historique), le cadre de vie (Eglise Saint Julien, Saint Quentin, la croix, le panorama de Mont Serre...), ainsi que les nombreux chemins de randonnées qui passent à proximité de Chaspinhac sont des atouts pour le tourisme.

On ne dénombre toutefois aucun hébergement touristique d'envergure sur la commune.

**On compte 37 résidences secondaires sur la commune, soit 10.1% du parc de logement, ce qui est une part plutôt faible.**

On dénombre 3308 résidences secondaires sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay, soit environ 7.9% du parc de logement ; La commune de Chaspinhac en s'appuyant sur l'attrait du Puy-en-Velay, peut développer un tourisme saisonnier pendant l'été. De plus, la commune possède une spécificité au niveau de son patrimoine, et ses nombreux sites historiques. Ces derniers peuvent amener un tourisme de découverte ou de spécialiste.

## EQUIPEMENTS, SERVICES ET VIE LOCALE

### 1. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les habitants de Chaspinhac ont accès à des équipements et services variés sur le territoire communal, de plus les équipements ou services non présents sur le territoire communal se trouvent à proximité directe sur les communes voisines (Espaly, Chadrac, le Puy-en-Velay...)

#### **Services publics ;**

- Une mairie
- Salle polyvalente
- Bibliothèque municipale

#### **Etablissements scolaire ;**

- Ecole publique de Chaspinhac (cantine, garderie, ramassage scolaire)
- Crèche « Les Chaspinous »

#### **Les équipements ;**

- Aire de parapente
- Terrain de pétanque
- Circuits de randonnée

#### **Les associations ;**

- Association des parents d'élèves de l'école publique
- Les rallumeurs de garnes
- Association communale de chasse agréée
- Association de Saint-Quentin
- Peyredeyre hier, aujourd'hui, demain
- Comité des fêtes
- Club des Hommes Oiseaux de la Haute-Loire
- « Détente et Loisirs »
- Club informatique
- « Broulhac, per lous chaminous »
- « ACPG CATM »
- « Les Amis de Chaspi »
- Team Trail Again

#### **Accueil touristique ;**

- Gîtes ruraux ;
- Chambres et tables d'hôtes
- Un restaurant

## LES DEPLACEMENTS

### 1. LE RESEAU VIAIRE

#### 1.1 UNE PROXIMITE AVEC LA RN88, RESEAU STRUCTURANT DU DEPARTEMENT

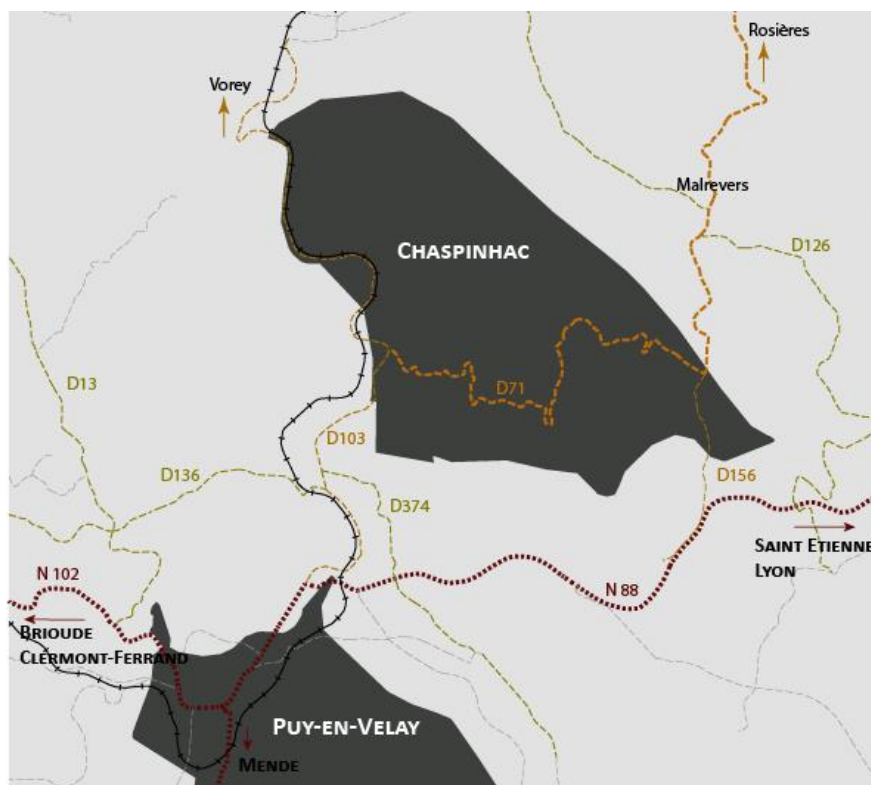
La RN88 passe au sud de la commune. Elle est classée dans le réseau structurant de première catégorie et correspond à l'axe Lyon-St-Etienne-Toulouse passant ainsi par Brioude et le Puy-en-Velay.

La commune de Chaspinhac est desservie par un réseau routier départemental. Il est composé de trois voies majeures : **La RD71, La RD103 Et la RD156**

- **La RD 71**, relie le centre bourg de Chaspinhac ainsi que les hameaux communaux. Elle traverse la commune au sud, elle permet de relier les voies suivantes : la RD103 et la RD156 aux limites communales Ouest et Est. Elle relie également à la commune aux villes de Rosières et Malrevers.
- **la RD 103** permet de gagner les communes de Chadrac, de Lavoûte-Polignac et du Puy-en-Velay.
- **la RD 156** permet d'accéder à la N88 qui est un axe majeur et structurant du département de Haute Loire.

Malgré le peu d'infrastructures routières les liaisons entre les pôles sont relativement rapides et permettent à Chaspinhac de rejoindre les infrastructures majeures du département.

Pour exemple, la départementale 103 permet de relier la commune à la ville du Puy-en-Velay et ses **deux voies structurantes qui permettent de relier l'agglomération au pôle urbain de Saint-Etienne via la RN 88 et au pôle urbain de Clermont Ferrand via l'A72 : la RN102 ainsi que la RN 88.**



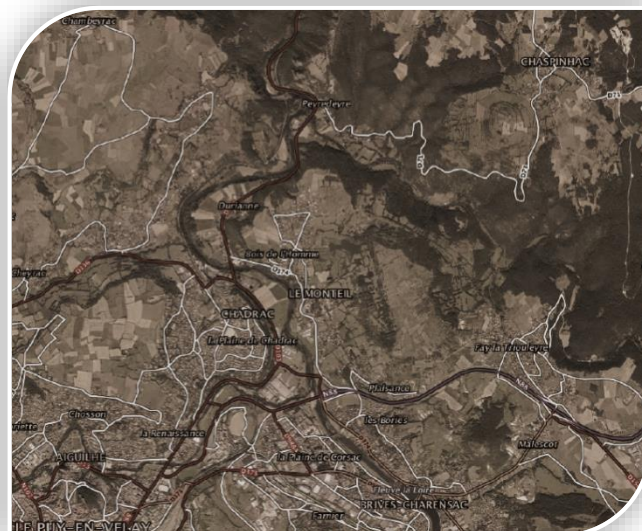
## 1.2 UN MAILLAGE DE ROUTE COMMUNALE CENTRE SUR LE BOURG ET L'HABITAT PAVILLONNAIRE

Le réseau de desserte locale composé de voies communales permet de relier le bourg et les différents hameaux aux voies structurantes. Le maillage de voies communales est développé principalement au Nord du centre bourg dont la voie principale est la D71 qui traverse le village au sud.

Cette configuration du réseau viaire est due au développement historique de la commune, qui a privilégiée le Bourg et le développement de l'habitat pavillonnaire. On remarque qu'un certains nombres de lotissements ont été urbanisés en impasse.

Voici quelques références de distance et de temps en voiture.

**Un accident mortel est à signaler sur la commune de Chaspinhac entre 2008 et 2012, entre la D71 et la N88.**



Villes	Distance kilométrique	Distance temps
Le Puy-en-Velay	11 km	16 minutes
Brioude	66.2 km	1h07
Saint-Etienne	74.3km	1h13
Lyon	132 km	1h55
Clermont-Ferrand	134 km	2h01



### 1.3 MARGES DE REcul VIS A VIS DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Des marges de recul minimum pour les constructions en bordure de voie, en dehors des espaces urbanisés, sont imposées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE</b>		
<b>Numéros</b>	<b>Habitations</b>	<b>Autres constructions</b>
RD71	20 M	20 M
RD103	35 M	35 M
RD 156	20 M	20 M

## 2. LA VIABILITE DU RESEAU DEPARTEMENTAL

### Réseau structurant :

**Niveau 1A : 792 km de routes** assurent, en complément du réseau routier national, l'irrigation de l'ensemble du département. **Le réseau 1A a un rôle économique** fort d'aménagement du territoire. Il assure la desserte de tous les chefs-lieux de canton et des bourgs centres les plus importants.

Des travaux d'investissement conséquents sont entrepris pour moderniser ce réseau :

- Objectif de chaussée calibrée à 6 ou 7m suivant le trafic
- Accotement
- Traitement prioritaire des carrefours
- Rectification des points les plus difficiles
- Confort de la couche de roulement
- Maintien de la fluidité du trafic

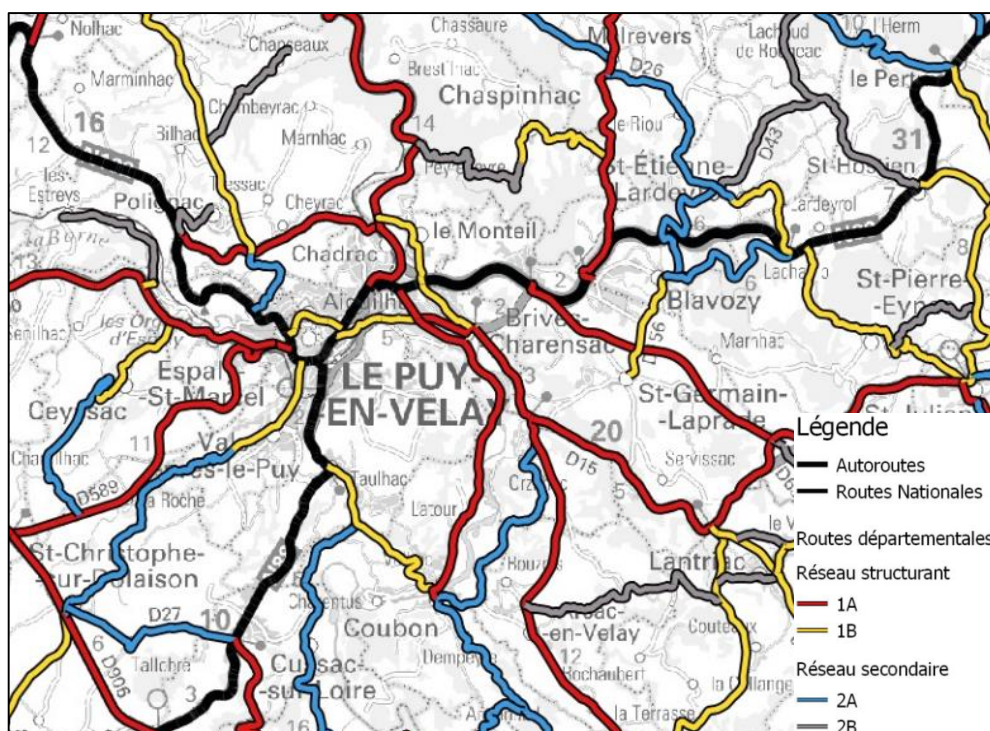
**Niveau 1B : 1 075 km de routes** (30% du réseau), permettent en complément d'assurer la desserte de la grande majorité des communes et des bourgs de plus de 100 habitants. Pour ces liaisons internes aux cantons, ou entre cantons voisins, l'objectif visé en matière d'investissement est **d'améliorer la sécurité, d'assurer le confort de la circulation**, sans chercher à inciter à la vitesse.

### Réseau secondaire :

**Niveau 2A : 1 009 km** à une échelle encore plus fine permettent **d'assurer la desserte des villages et de les relier au réseau structurant**. Les travaux d'entretien courant sur ce réseau permettent d'assurer le maintien du patrimoine en veillant à l'occasion à améliorer globalement la sécurité des usagers.

**Niveau 2B :** Pour les **523 km de routes** départementales restantes qui desservent des écarts ou sont souvent en parallèles d'axes plus important, les travaux sont limités à un entretien strict pour ne pas laisser détériorer irrémédiablement le patrimoine.

La  
hiérarchisation  
du réseau  
d'Haute-Loire



### 3. LA VIABILITE HIVERNALE

Durant les épisodes climatiques hivernaux, les routes départementales présentes sur la commune sont traitées par les services du Conseil Général de la Haute-Loire, de façon à maintenir au mieux de bonnes conditions de circulation. Contrairement à d'autres départements, le conseil Général de la Haute Loire ne communique pas sur le niveau de service et les traitements appliqués aux différentes routes.

Sur le réseau communal, le déneigement du réseau de voiries communales est assuré par une entreprise de travaux publics de la commune.

### 4. LA VOITURE, MODE DE TRANSPORT PRIVILEGIE

#### Les ménages sont relativement bien équipés en automobile

Comme nous l'avons vu de nombreux actifs travaillent en dehors du territoire de la commune. Ces mouvements pendulaires sont principalement rendus possibles par l'usage de la voiture. C'est pourquoi, les ménages sont bien équipés en automobile, **97.9% possèdent au moins une voiture. Parmi les ménages équipés, environ 67% possèdent deux voitures ou plus.**

L'augmentation du nombre de véhicule par foyer augmente le besoin de stationnement. En 2014 seuls 85.9% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement dans leur propriété. Cela veut dire qu'environ 15% des ménages garent un véhicule sur le domaine public.

Equipement automobile par ménage			
	Chaspinhac 2014	Chaspinhac %	Aire urbaine du Puy-en-Velay %
<b>Ensemble</b>	298	100.0	
<b>Au moins 1 emplacement réservé au stationnement</b>	256	85.9	70.6
<b>Au moins 1 voiture</b>	292	97.9	85.2
<b>1 voiture</b>	91	30.6	45.3
<b>2 voitures ou plus</b>	201	67.4	39.9

*Source INSEE RP2014*

## 5. LES TRANSPORTS EN COMMUN

### 5.1 LES TRANSPORTS ROUTIERS

De nombreuses lignes régulières départementales passent à proximité de la commune (via le Pôle Intermodal du Puy-en-Velay) situé à 15 min de la commune de Chaspinhac :

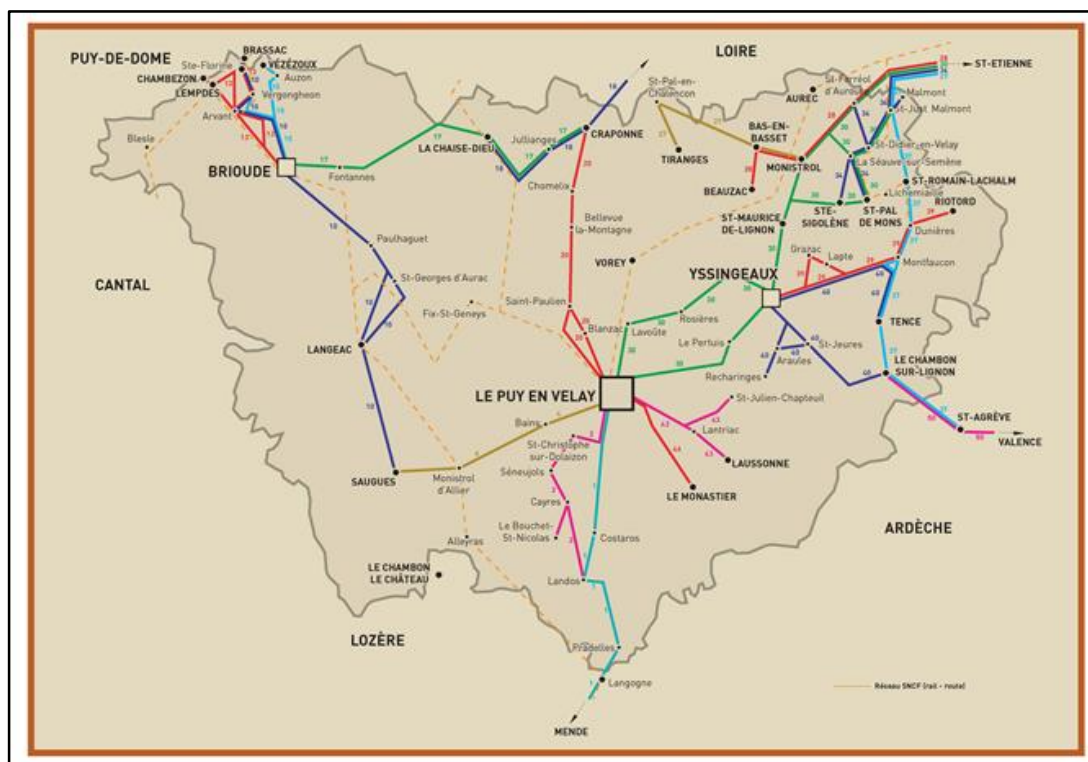
- La ligne 30, en direction de Saint-Etienne ; La ligne 43, en direction de Laussonne ; La ligne 20, en direction de Craponne ; La ligne 2, en direction de Cayres ; ou encore la ligne 4, en direction de Saugues.

Tudip est le réseau de transport de l'agglomération du Puy-en-Velay, cependant ce dernier ne dessert pas la commune de Chaspinhac. Un transport à la demande, pour les communes ne bénéficiant pas du réseau Tudip est alors mis en place.

#### Transport à la demande à destination des personnes en situation de handicap ou de dépendance

Ce service rentre dans le cadre de la politique menée par le Département de la Haute-Loire en faveur des personnes en situation de handicap ou de dépendance et répond à de réels besoins. Pour ce faire, le département est divisé en 4 secteurs. Le transport fonctionne, de 8h30 à 19h30, 3 jours par semaine, répartis comme suit : - Secteur 1 : mardi, mercredi et vendredi ; - Secteur 2 : lundi, jeudi, samedi ; - Secteur 3 : lundi, mercredi et samedi et le Secteur 4 : mardi, jeudi et vendredi

La commune de Chaspinhac fait partie du  
secteur 1



## **5.2 LES TRANSPORTS FERROVIAIRES**

### **Gares et haltes ferroviaires à proximité De Chaspinhac :**

- Gare Le Puy-en-Velay, 15 min en voiture ; Réseau national ;
- Gare de Saint-Etienne 1h11 en voiture ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Lyon 1h53 minutes en voitures ; Réseau national et international ;
- Gare de Clermont-Ferrand 1h58 minutes en voiture ; Réseau national et international ;

## **5.3 LES TRANSPORTS AERIENS**

### **Aéroports et aérodromes proches de Chaspinhac :**

- Aéroport du Puy, Loudes à 24.7 km soit environ 30min ; Réseau national ;
- Aéroport de Saint-Étienne, Bouthéon à 86 km soit environ 1h15 ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Lyon à 145 km soit environ 2h00 ; Réseau national et international ;

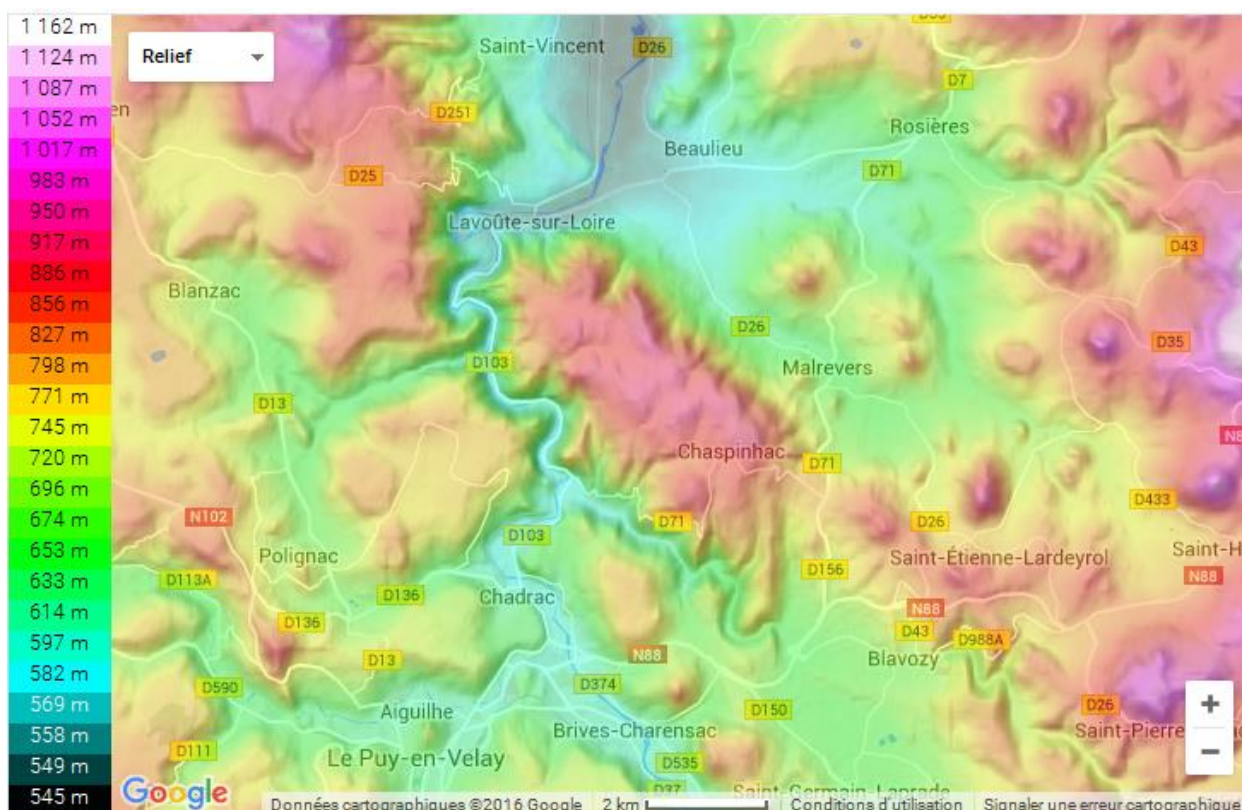
# PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## DONNEES GEOPHYSIQUES

### 1. UN PLATEAU CONSTITUE PAR UN HORST GRANITIQUE

L'altitude de Chaspinhac varie entre 572 et 937 m. Le territoire de la commune est situé au cœur du Velay, terrain granitique et volcanique. La commune est située sur un horst granitique à 10 minutes au Nord-Est du Puy-en-Velay. En 1866, Chaspinhac absorbe la commune voisine de Saint-Quentin pour devenir Saint-Quentin-Chaspinhac. En 1922, la commune adoptera le nom raccourci de Chaspignac. La commune est constituée du bourg, implanté au nord-est de la commune, de cinq hameaux Brestilhac, Brouilhac, Chassaure, La Brousse et Peyredeyre et de deux lieux-dits Les Granges et Mont Chaux.

Son territoire s'étend sur plus de 16 km<sup>2</sup> soit 1644 hectares en limite des communes de Le Monteil, Saint-Germain-Laprade et Blavozy au Sud, Polignac à l'Ouest, Lavoûte-sur-Loire au Nord et Malrevers à l'Est. Ce territoire est bordé par la Loire à l'est du sud au nord. La commune est située sur un horst granitique à 10 minutes au Nord-Est du Puy-en-Velay



Carte topographique

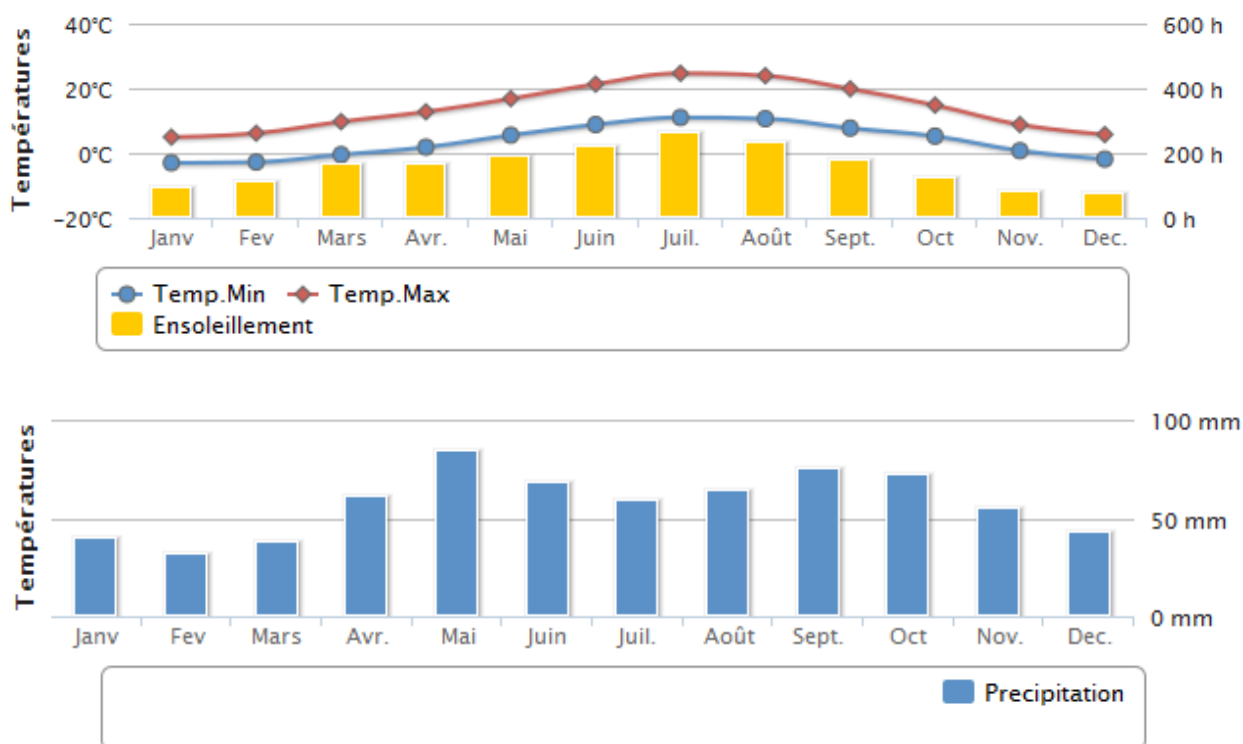
Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>.

## 2. DE MULTIPLES INFLUENCES : UN CLIMAT CONTRASTE

Toute en bosses et en creux mais d'une altitude élevée, la Haute-Loire doit aussi à sa position géographique son climat, que l'on peut dire de moyenne montagne, mais complexe et très contrasté. Car, sur cette même terre interviennent tour à tour les influences océanique et continentale, aussi bien que montagnarde et méditerranéenne, d'où une palette climatique très étendue, allant des chaleurs lourdes des plaines du Brivadois aux blizzards glacés ("la burlle") qui paralysent les plateaux. Loin d'être un handicap, cette diversité présente un indéniable attrait, transformable en atout important.

- L'influence océanique d'abord : même lors des hivers les plus rudes, l'irrégularité de l'enneigement et des brusques retours du redoux qui détrempent les terres témoignent de la proximité des étendues maritimes qui réchauffent les masses d'air.
- Les influences continentales et montagnardes se traduisent par une amplitude thermique imposante tout au long de l'année, ainsi que par des records de froid proches de  $-30^{\circ}$ .
- L'influence méditerranéenne enfin : les vents forts de Sud à Sud-Est génèrent plusieurs fois par an, sur les montagnes que nous partageons avec l'Ardèche et la Lozère, des pluies orageuses soudaines et surabondantes, provoquant des crues fréquentes et redoutables. Mais que le vent du Sud reste modéré, et ce sont alors de belles périodes chaudes et très sèches, surtout en été et en automne.

Les normales suivantes sont celles du Puy-en-Velay, station la plus proche de Chaspinhac.



Normales annuelles station du Puy-en-Velay

Source : Météo France

### 3. UN SOL D'ORIGINE VOLCANIQUE

La commune de Chaspinhac, comme la majorité des communes du Velay se caractérise par un sol d'origine volcanique.

Le Mont-Serre, qui culmine à 915m est le sommet d'un ancien cône volcanique. Il repose sur un lambeau de grès (solide roche sédimentaire) et partiellement sur le plateau granitique des environs. Cette butte de nature basaltique s'appuie sur le horst granitique situé à 10 minutes au Nord-Est du Puy-en-Velay.

Le horst est un compartiment surélevé entre plusieurs failles ou fractures. Celui de Chaspinhac résulte essentiellement de la surélévation du plateau environnant et de l'effondrement des bassins du Velay et de l'Emblavez.

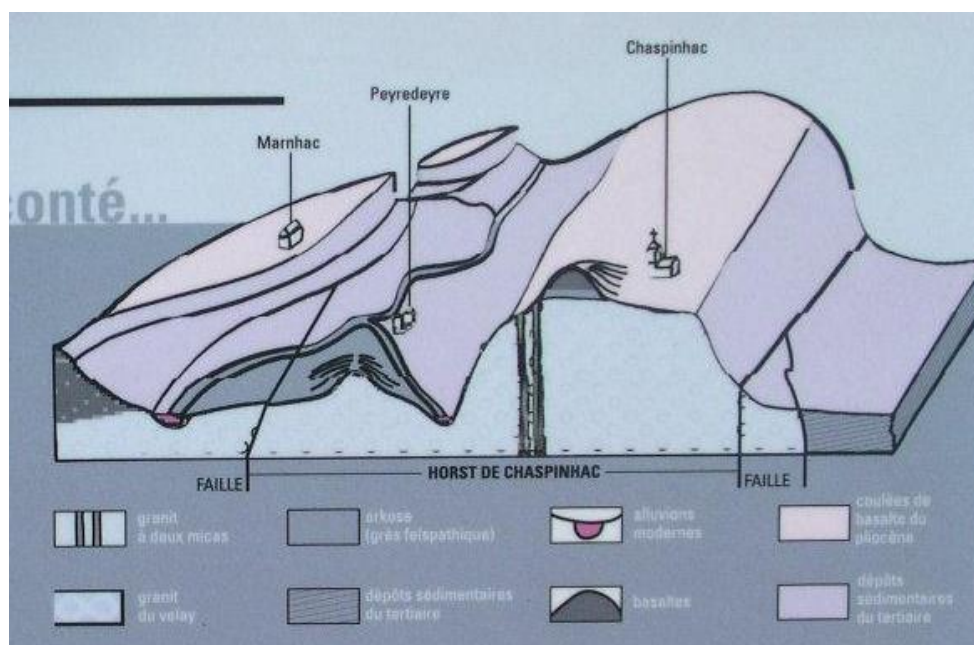


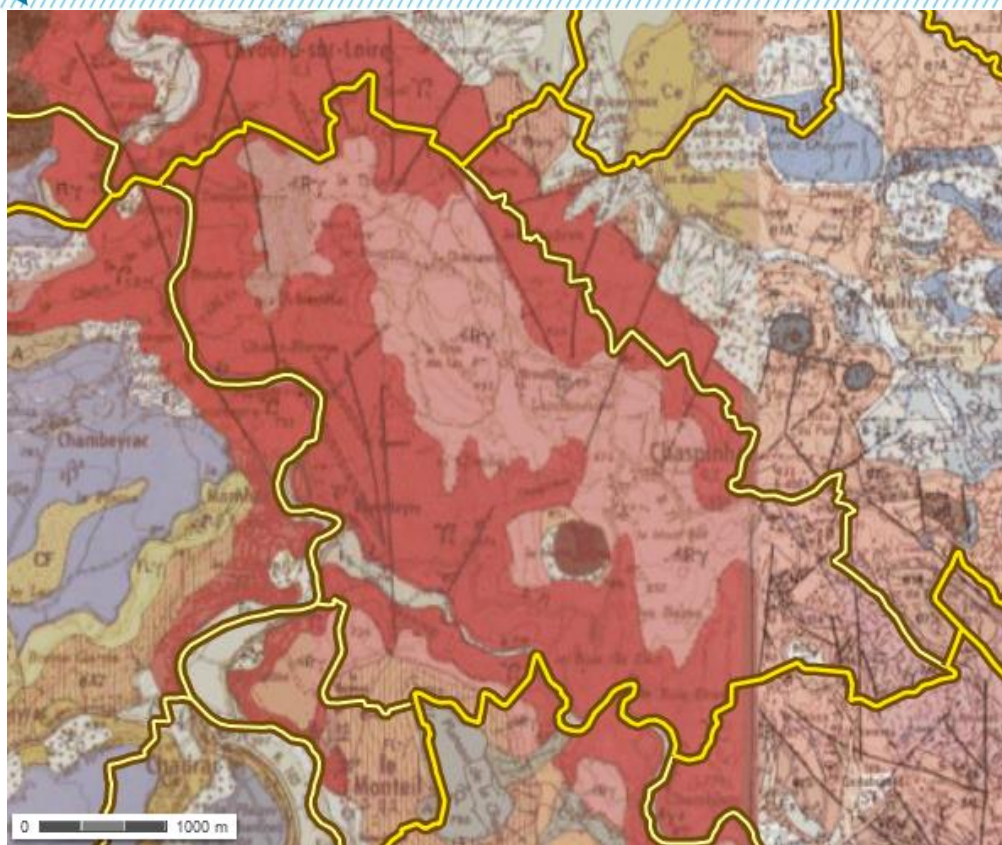
Illustration sur la table d'interprétation du Mont-Serre

Source : site internet de la commune ([www.commune-chaspinhac.fr](http://www.commune-chaspinhac.fr))

Plusieurs formations géologiques coexistent sur le territoire communal. Les principales sont :

- Formations dérivées pour l'essentiel des roches éruptives hercyniennes
- Formations dérivées pour l'essentiel des roches
- Formations alluviales : Alluvions anciennes indifférenciées (limons, sables et graviers)
- Formations plutoniques et métamorphiques

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac



■ Formations plutoniques et métamorphiques   ■ Formations dérivées des roches éruptives hercyniennes   ■ Formations alluviales

**Carte géologique** (Source : BRGM)

## 4. HYDROGRAPHIE

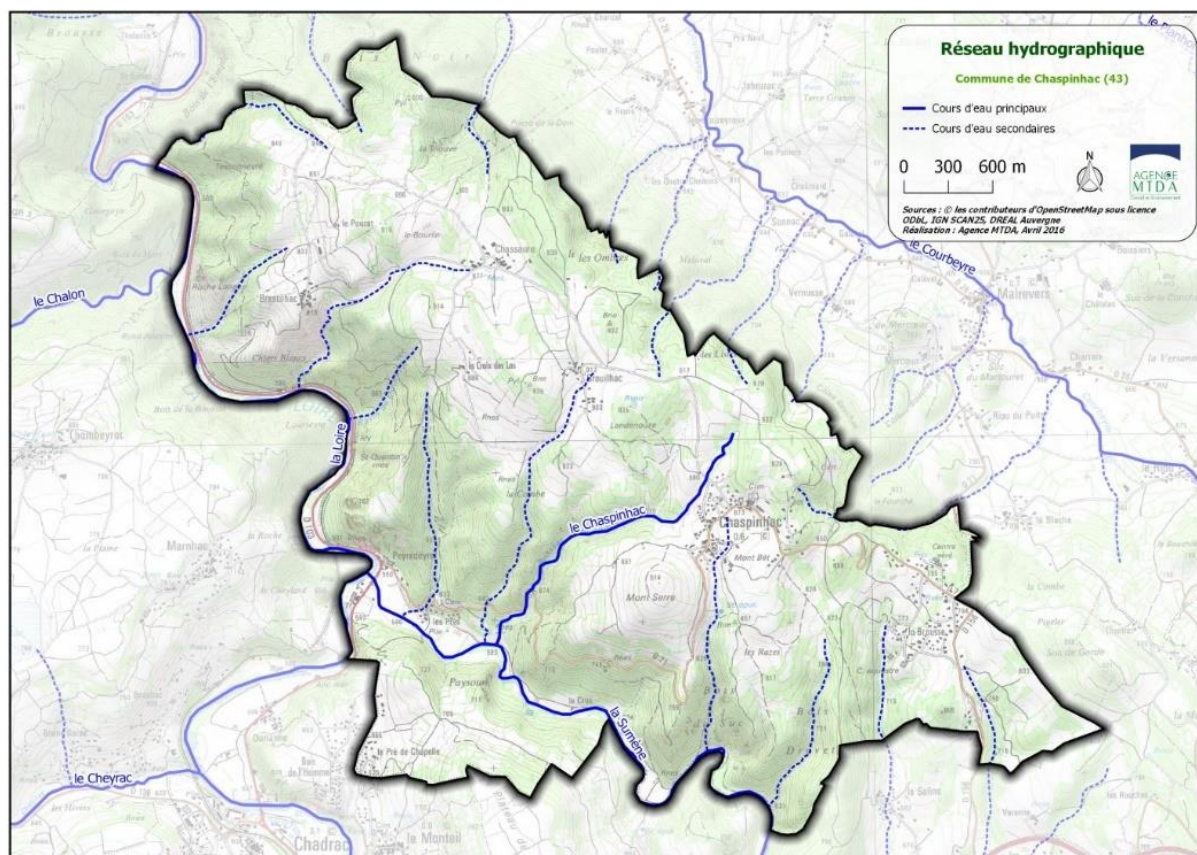
### 4.1. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

Le horst granitique de Chaspinhac sur lequel s'étend la totalité de la commune donne naissance à de nombreux ruisseaux temporaires qui s'écoulent en direction du ruisseau de Courbeyre au Nord, de la Sumène au Sud et de la Loire à l'Ouest et au Nord. Ces cours d'eau sont alimentés par des eaux de surface sans apports d'aquifères profonds. Ils présentent tous des étiages sévères ou des assèchements.

Sur la partie proche du bourg du Monteil, le ruisseau du « pré de la chapelle » est busé sur son tronçon terminal (busage prolongé lors de constructions récentes).

La Loire est le plus long fleuve de France, avec une longueur de 1 006 kilomètres. La Loire prend sa source au sud-est du Massif central, dans le Vivarais, au pied sud du mont Gerbier-de-Jonc, dans la commune ardéchoise de Sainte-Eulalie.

La Sumène est une petite rivière dans la Haute-Loire, affluent de rive droite de la Loire. La Sumène, longue de vingt-cinq kilomètres, est une rivière torrentielle qui prend sa source sur le Massif du Meygal (commune de Queyrières) à 1 185 m d'altitude. Puis elle traverse les communes de Saint-Julien-Chapteuil, de Saint-Pierre-Eynac, où elle passe au pied de la butte d'Eynac, et de Blavozy où se trouve le Pont-de-Sumène, construit en 1359. La Sumène touche encore la commune de Saint-Germain-Laprade et se jette dans la Loire, rive droite, au sud du hameau de Peyredeyre, commune de Chaspinhac, à l'altitude 582 mètres.



Les masses d'eaux superficielles déclinées au SDAGE Loire Bretagne sont :

## Etat Initial de l'Environnement *Carte Communale de Chaspinhac*

- Au Nord, La Suisse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire FRGR0159
- A l'Est et au nord, La Loire depuis la confluence de la Borne jusqu'au complexe de Grangent FRGR0003a
- Au Sud, La Sumène depuis Blavozy jusqu'à sa confluence avec la Loire FRGR0157b

Deux stations de mesure du réseau 'étude qualité' sont situées à Chaspinhac et surveillent l'altération par les Matières Organiques Oxydables (MOOX), l'une sur la Sumène (SUM7 n° 4002100) et l'autre sur la Loire (LR140 n° 4002010).

Les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montrent les états écologiques suivants :

- La Suisse : mauvais avec un objectif d'atteinte du bon état écologique reporté en 2027 (conditions naturelles)
- La Loire : moyen avec un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015
- La Sumène : moyen avec un objectif d'atteinte du bon état écologique reporté en 2027 (conditions naturelles et faisabilité technique)

# Etat Initial de l'Environnement

## Carte Communale de Chaspinhac

Bassin Loire-Bretagne  
Département : HAUTE-LOIRE

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)  
Plans d'eau (données 2008 à 2013)  
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique  
et niveau de confiance de l'état

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

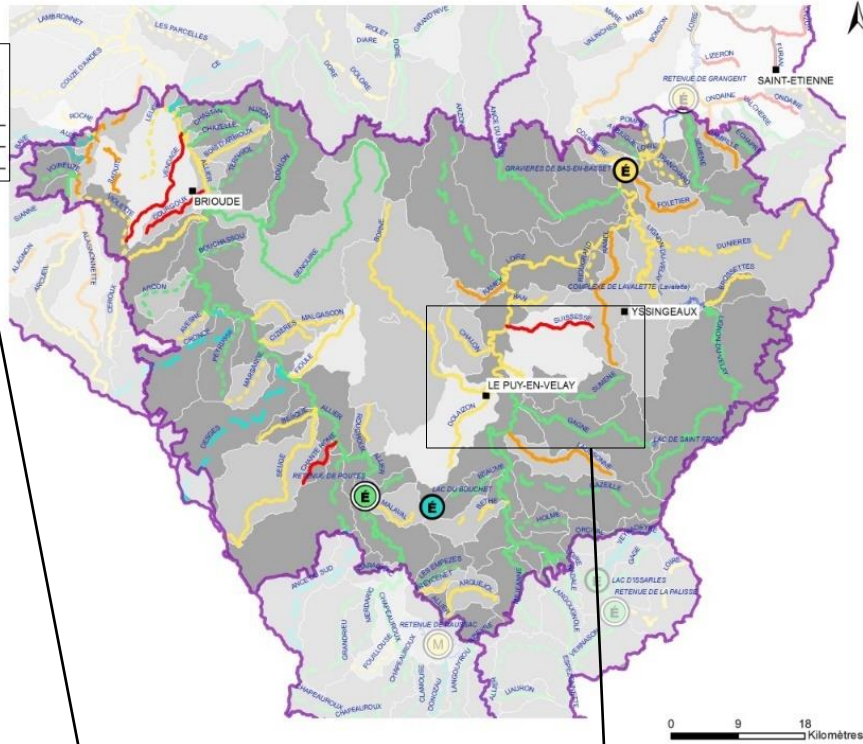
Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (E)	Très bon (Cyan)
Moyen (M)	Bon (Vert)
Faible (F)	Moyen (Jaune)
	Médiocre (Orange)
	Mauvais (Rouge)
	Information non disponible (Gris)

	MEFM MEA
	MEN
	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict
	villes principales
	limite départementale

© BD Carthage, Loire Bretagne 2010 - DEP - 05/11/2015  
Agence de l'eau Loire Bretagne



### Cours d'eau

Etat

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Niveau de confiance de l'état
					Élevé
					Moyen
					Faible

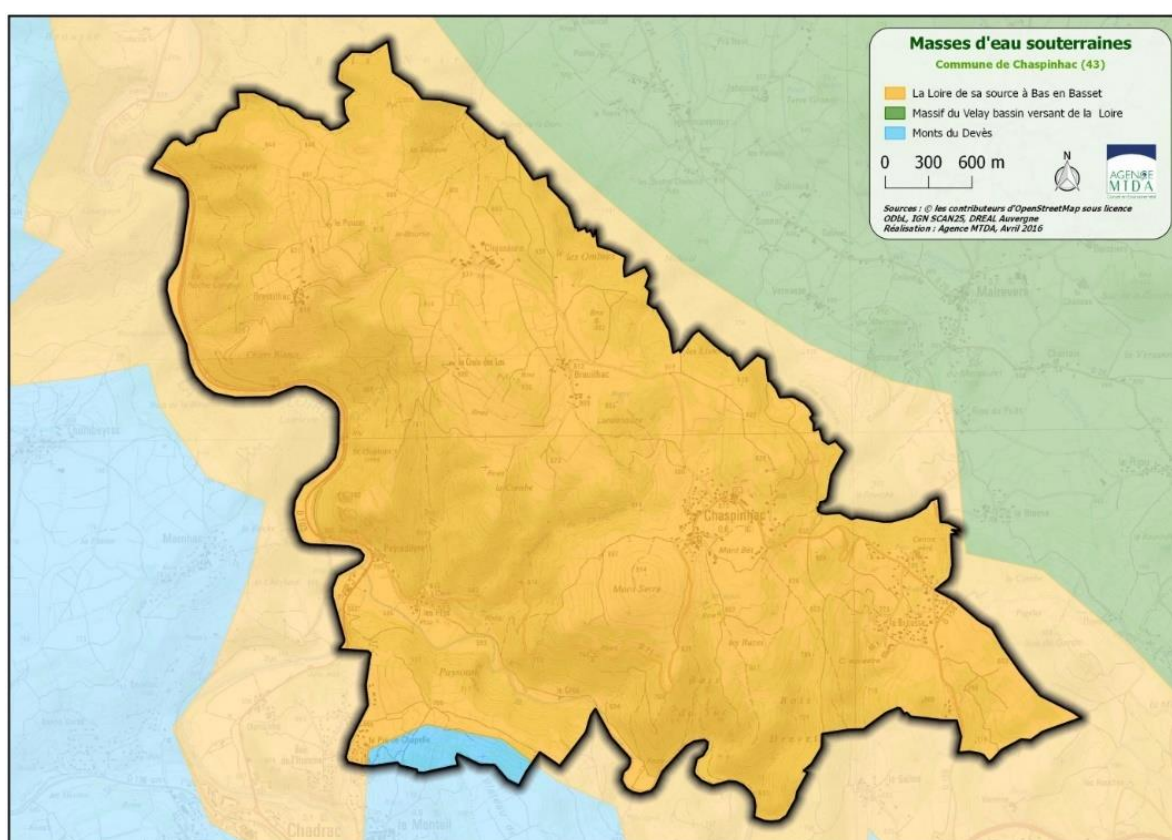


## 4.2. LES EAUX SOUTERRAINES : UNE UNIQUE MASSE D'EAU

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune de Chaspinhac est concernée par deux masses d'eaux souterraines mais une seule représente plus de 95% de la surface du territoire communal :

- La Loire de sa source à Bas en Basset
- Monts du Devès.



Les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montrent un bon état de cette masse d'eau.

# Etat Initial de l'Environnement

## Carte Communale de Chaspinhac

Bassin Loire-Bretagne  
Département : HAUTE-LOIRE

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

### Etat et objectifs chimiques

#### Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

#### Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

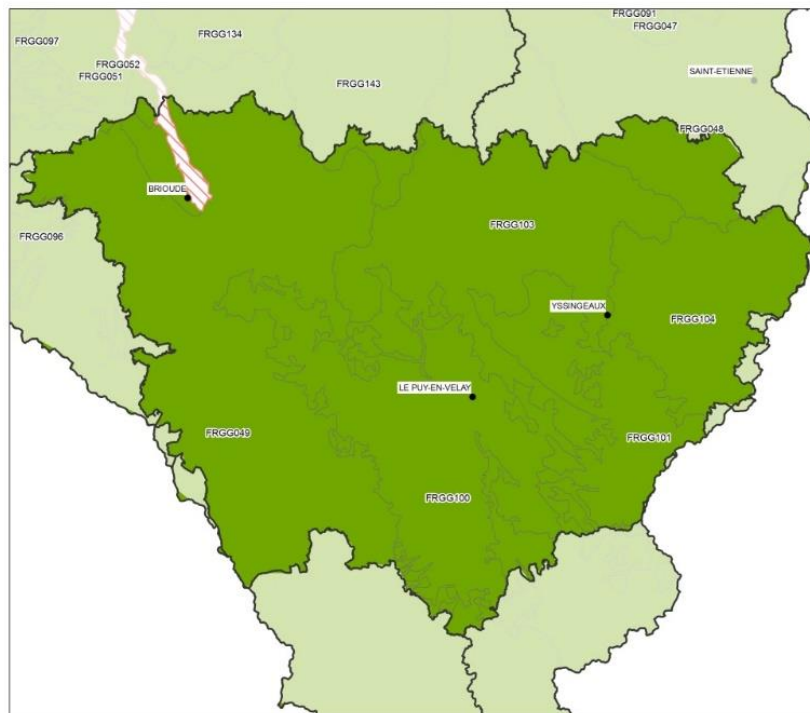
#### Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements

0 4 8  
Kilomètres

© BD Carthage Loire-Bretagne 2013 - DEP - 23/11/2015  
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013



## 4.3. LES OUTILS DE GESTION

### A. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

L'objectif principal énoncé est de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- ④ **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ④ **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ④ **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ④ **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Les principales dispositions du projet de SDAGE qui concernent la compétence « urbanisme – aménagement du territoire » sont :

1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
1B-1	encadrement de la création de nouvelles digues
1B-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
1B-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
1B-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
1B-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
3D-1	prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
8A-1	les documents d'urbanisme
8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
8B-1	mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance
8 E-1	inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
10F-1	recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
12 E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

### Principales dispositions relatives à l'urbanisme

Source : SDAGE Loire Bretagne

## B. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont

La commune de Chaspinhac est concernée par les dispositions du SAGE «Loire Amont» dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral du 3 novembre 2003. Le projet de SAGE Loire amont a été validé par la CLE du 8 juillet 2015 et soumis à la consultation des institutions.

La stratégie du SAGE repose sur la recherche de la fonctionnalité maximale des milieux d'une part pour assurer leur qualité écologique, d'autre part pour mieux satisfaire l'ensemble des usages. Ainsi les objectifs, dispositions et règles du SAGE Loire Amont placent les milieux au cœur de la réflexion et répondent aux enjeux suivants :

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

F. Gouvernance et communication F.1. Favoriser la mise en oeuvre du SAGE Loire amont	A. Gestion quantitative et partage de la ressource	<p><b>A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains</b>  <i>Obj1 : Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés</i>  <i>Obj2 : Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale</i></p>	
	B. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales	<p><b>B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques</b>  <i>Obj1 : Étudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat</i>  <i>Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Monpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval</i></p> <p><b>B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique</b>  <i>Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.</i></p>	
	C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	<p><b>C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides</b>  <i>Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides</i></p> <p><b>C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques</b>  <i>Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin</i>  <i>Obj2 : Réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides</i>  <i>Obj3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues</i>  <i>Obj4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage</i>  <i>Obj5 : Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale</i></p> <p><b>C.3. Rétablir la continuité écologique</b>  <i>Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires</i></p> <p><b>C.4. Lutter contre les espèces envahissantes</b>  <i>Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèce invasives</i></p> <p><b>C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques</b>  <i>Obj1 : Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique</i></p>	
		D. Qualité physico-chimique des eaux	<p><b>D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin</b>  <i>Obj1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés</i>  <i>Obj2 : Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable</i>  <i>Obj3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert</i>  <i>Obj4 : Identifier les sources de pollutions encore actives</i>  <i>Obj5 : Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE</i></p>
		E. Crues et inondations	<p><b>E.1. Savoir mieux vivre avec les crues</b>  <i>Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations</i>  <i>Obj2 : Prévenir des risques inondations</i>  <i>Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières</i></p>

### Enjeux et objectifs généraux du SAGE Loire amont

Source : SAGE Loire en Rhône Alpes

## 5. GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un plateau, constitué sur un horst granitique au-dessus du bassin du Puy.	↗	Un plateau subissant peu de pressions
+	Un climat de moyenne montagne complexe et très contrasté qui présente un indéniable attrait	↘	Des évolutions climatiques à venir qui risquent d'augmenter les risques et d'impacter les activités
		↗	Transformé cet attrait en un atout important pour le tourisme.
-	Un réseau hydrographique dense autour de la Loire, mais de qualité moyenne	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voir améliorer ces niveaux de qualité
+	Une unique (+de 95%) masse d'eau souterraine qualifiée en bon état	↗	SAGE et SDAGE permettant une gestion globale

### LES ENJEUX

- ✓ Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions
- ✓ Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau

## **PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI**

Cette partie sommaire est complétée par un volet paysager approfondi joint à l'état initial de l'environnement.

### **1. UNE COMMUNE PRINCIPALEMENT AGRICOLE**

#### **1.1. L'AGRICULTURE**

La commune de Chaspinhac est située dans la petite région agricole (PRA) du bassin du Puy-en-Velay. Cette PRA dispose d'un relief mouvementé dont l'altitude oscille entre 600 et 800m. Les sols sont très diversifiés, assez riches et de bonne profondeur. L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) principale est « Bovins mixte ».

La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lentilles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Lentille verte du Puy ». De plus la commune de Chaspinhac est couverte par l'aire des indications géographiques protégées (IGP) « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Volailles du Velay ».

#### **A. Recensement agricole de 2010**

En 2010, 8 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune de Chaspinhac, contre 15 en 2000, soit une baisse de 6,1 % du nombre d'exploitations (baisse moyenne de 2,3 % sur le département de la Haute-Loire). Ces exploitations utilisaient 499 hectares de surface agricole utilisée (SAU) contre 516 hectares en 2000. La SAU moyenne est de 62 hectares (moyenne départementale de 45 hectares). Cette SAU se répartit en 296 hectares de superficie toujours en herbe (STH), soit presque les deux tiers du total (60 %) et 203 hectares de terres labourables.

L'OTEX (orientation technico-économique des exploitations) principale est « Bovins mixte ».

Le nombre total d'unités gros bétail (UGB) est de 554, soit environ 1,1 UGB par hectare de SAU.

Enfin, le travail fourni par l'ensemble des personnes actives sur les exploitations est de 13 unité de travail annuel.

#### **B. Surfaces déclarées au titre de la PAC**

La SAU déclarée par les exploitants de Haute-Loire (au nombre de 23) et située géographiquement sur la commune de Chaspinhac est de 560 hectares.

Les 9 exploitations ayant leur siège sur Chaspinhac ont déclaré exploiter un total de 570 hectares dont 465 hectares de surfaces qui sont localisés sur la commune même, soit 81 % de leur surface totale et 83 % de la sole communale.

Les autres exploitations ayant leur siège sur d'autres communes viennent notamment de Malrevers (4), du Monteil (2) et de Polignac (2).

Parmi les 560 hectares de SAU communale déclarée par les exploitants de Haute-Loire, on relève notamment :

- 345 hectares de superficie toujours en herbe (STH), soit environ un peu plus de 60 %,
- 95 hectares de prairies temporaires et artificielles,
- 90 hectares de céréales, 18 hectares de maïs et 4 hectares de lentilles.

À signaler que les 4 hectares de lentilles sont déclarés par 2 exploitations ayant toutes les deux leur siège sur Chaspinhac. Sur les 9 exploitations de Chaspinhac, 2 sont sous forme sociétaire (GAEC), les 7 autres étant individuelles. Enfin, parmi les 23 exploitations déclarant au moins une parcelle sur la commune de Chaspinhac, une seule, qui a son siège sur la commune de Chaspinhac, cultive en agriculture biologique (céréales, herbe, vaches laitières, vaches allaitantes et poules pondeuses).

### **C. Productions animales au titre de la PAC**

En 2014, 3 exploitations ont déclaré 55 vaches au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). Au titre de l'aide ovine en 2014, 1 éleveur a déclaré 278 brebis. Enfin, une déclaration a été enregistrée sur la commune au titre de l'aide caprine en 2014 pour 120 chèvres.

En début de campagne laitière 2014 - 2015, 4 exploitations agricoles possèdent des références laitières pour environ 1 241 000 litres de lait de vache mais pas de références laitières vente directe.

D'après les déclarations de surfaces déposées dans le cadre de la PAC en 2014, l'agriculture occuperait un tiers (34 %) du territoire communal. Cependant, des surfaces agricoles peuvent ne pas être déclarées dans le cadre de la PAC.

Les exploitations ayant leur siège sur cette commune ont une surface moyenne déclarée de 63 hectares à la PAC 2014, supérieure de 8 hectares à la moyenne départementale (de l'ordre de 55 hectares). Près des 80 % des surfaces cultivées sont destinés à la production d'herbe, le reste étant consacré aux « grandes cultures », dont les céréales et la lentille.

Les exploitations ont leur activité orientée sur les cultures et sur l'élevage principalement bovin.

Quatre d'entre elles possèdent des références laitières, avec environ 310 000 litres de lait, soit une référence supérieure à la moyenne départementale (environ 250 000 litres).

### **D. Enjeux agricoles identifiés sur la commune**

Les exploitations agricoles sont de taille élevée, supérieure à la moyenne départementale. Plus de la moitié d'entre elles (5) ont plus de 80 hectares, dont une approchant les 140 hectares. Il sera nécessaire d'éviter le morcellement des terres. Leur orientation est basée à la fois sur les cultures et sur l'élevage. Pour les élevages, elles doivent disposer de surfaces suffisantes pour l'alimentation de leurs troupeaux. Il est nécessaire de prévoir un potentiel suffisant de terres agricoles pour permettre le développement des exploitations existantes.

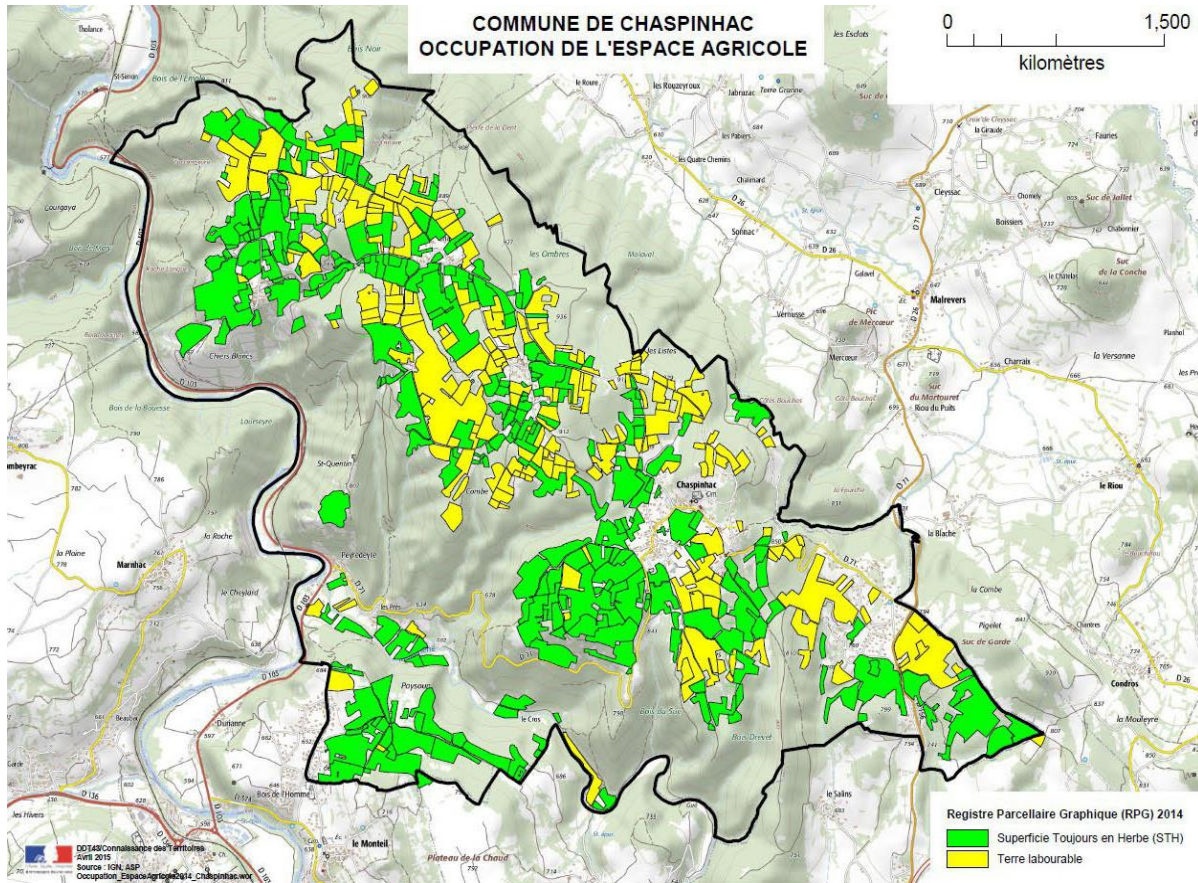
La commune devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

La commune doit avoir aussi une réflexion globale quant à l'extension de ses zones à urbaniser. En effet, elles ont un impact direct sur les surfaces réservées à l'épandage des effluents d'origine agricole.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Une attention particulière devra être apportée au jeune agriculteur nouvellement installé (DJA 2014) et à l'exploitation en agriculture biologique dont le siège est sur la commune.

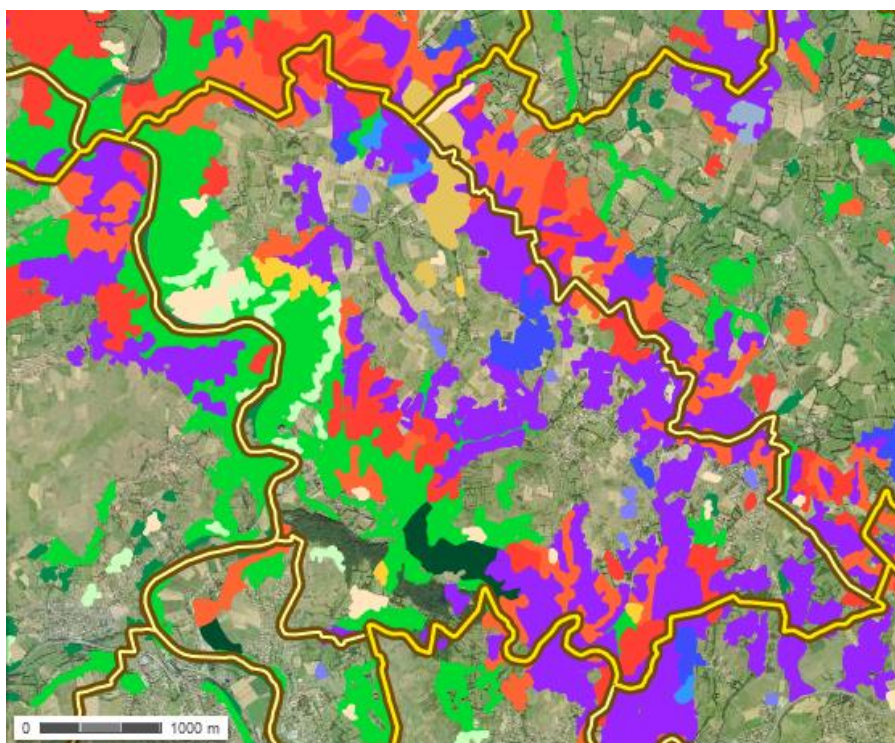
Parmi les surfaces agricoles non déclarées à la PAC, il faut tenir compte du centre équestre qui exerce son activité sur la commune.



## 1.2. LA FORET

La commune de Chaspinhac ne comporte aucune forêt soumise au régime forestier. Une forêt relevant du régime forestier est limitrophe avec le territoire communal (commune de Blavozy, au Sud de la Brousse). Aucune réglementation de boisement ne s'applique sur la commune.

Le taux de boisement de la commune est de 52,02 % (représentant 855,14 hectares). Les peuplements IFN majoritaires sur la commune sont : mélange de futaie de conifères, futaie de conifères, forêt ouverte et taillis.



	Forêt fermée sans couvert arboré		Forêt fermée à mélange de pins purs
	Forêt fermée de feuillus purs en îlots		Forêt fermée de sapin ou épicéa
	Forêt fermée de chênes décidus purs		Forêt fermée de mélèze pur
	Forêt fermée de chênes sempervirents purs		Forêt fermée de douglas pur
	Forêt fermée de hêtre pur		Forêt fermée à mélange d'autres conifères
	Forêt fermée de châtaignier pur		Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
	Forêt fermée de robinier pur		Forêt fermée à mélange de conifères
	Forêt fermée d'un autre feuillu pur		Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
	Forêt fermée à mélange de feuillus		Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
	Forêt fermée de conifères purs en îlots		Forêt ouverte sans couvert arboré
	Forêt fermée de pin maritime pur		Forêt ouverte de feuillus purs
	Forêt fermée de pin sylvestre pur		Forêt ouverte de conifères purs
	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur		Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
	Forêt fermée de pin d'Alep pur		Peupleraie
	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur		Lande
	Forêt fermée d'un autre pin pur		Formation herbacée

### Inventaire Forestier (IFN)

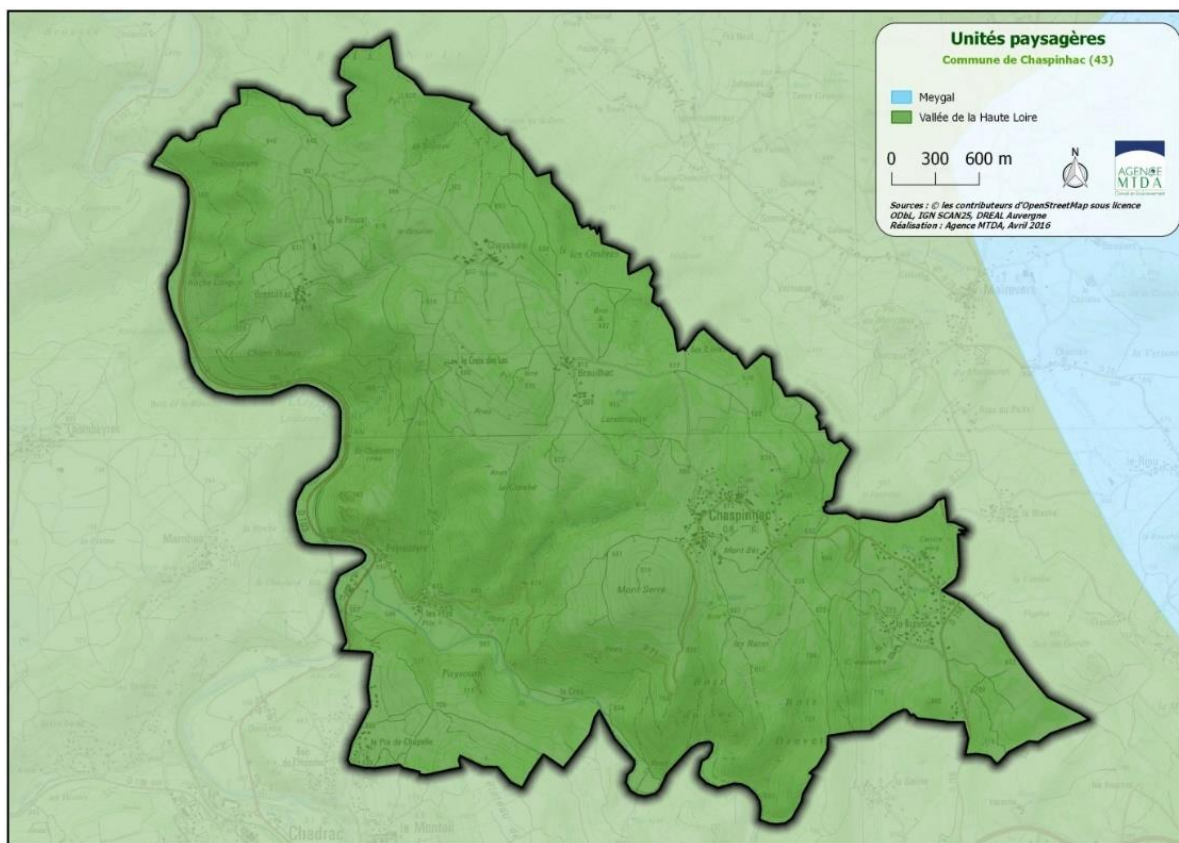
## 2. ENTITE PAYSAGERE : VALLEE ET GORGES DE LA HAUTE LOIRE

Selon l'atlas des paysages de l'Auvergne, la commune de Chaspinhac appartient à la famille de paysages n°9 : Les vallées, gorges et défilés.

Plus précisément, Chaspinhac se situe au sein de la Vallée et gorges de la Haute Loire (9.03).

La vallée de la Haute-Loire, qui a donné son nom au département qu'elle occupe, forme une bande étroite entre le Devès, à l'ouest, le Mézenc et le Meygal à l'est, le plateau du Forez au nord-ouest et le Velay au nord-est. La Loire coule du sud vers le nord. Son bassin versant draine tout l'est du département, l'ouest étant drainé par l'Allier. L'entrée dans cet ensemble de paysages est assez nette car il se matérialise par une succession de gorges dominées par des abrupts dépassant les 200 mètres et de bassins sédimentaires occupés par l'agriculture et l'urbanisation.

Les unités de paysages qui composent cet ensemble : 9.03 A Gorges de la Haute Loire / 9.03 B Bassin de Coubon / 9.03 C Plaine de Brives-Charensac / 9.03 D Plaine de Saint Germain-Laprade (Transition avec 1.11 Meygal) / 9.03 E Plateau de Chaspinhac / 9.03 F Plaine de l'Emblavez / 9.03 G Gorges de Chamalières et Retournac / 9.03 H Bassin de Bas-en-Basset / 9.03 I Gorges d'Aurec.



### 3. PATRIMOINE PAYSAGER : AUCUN SITE INSCRIT OU CLASSE

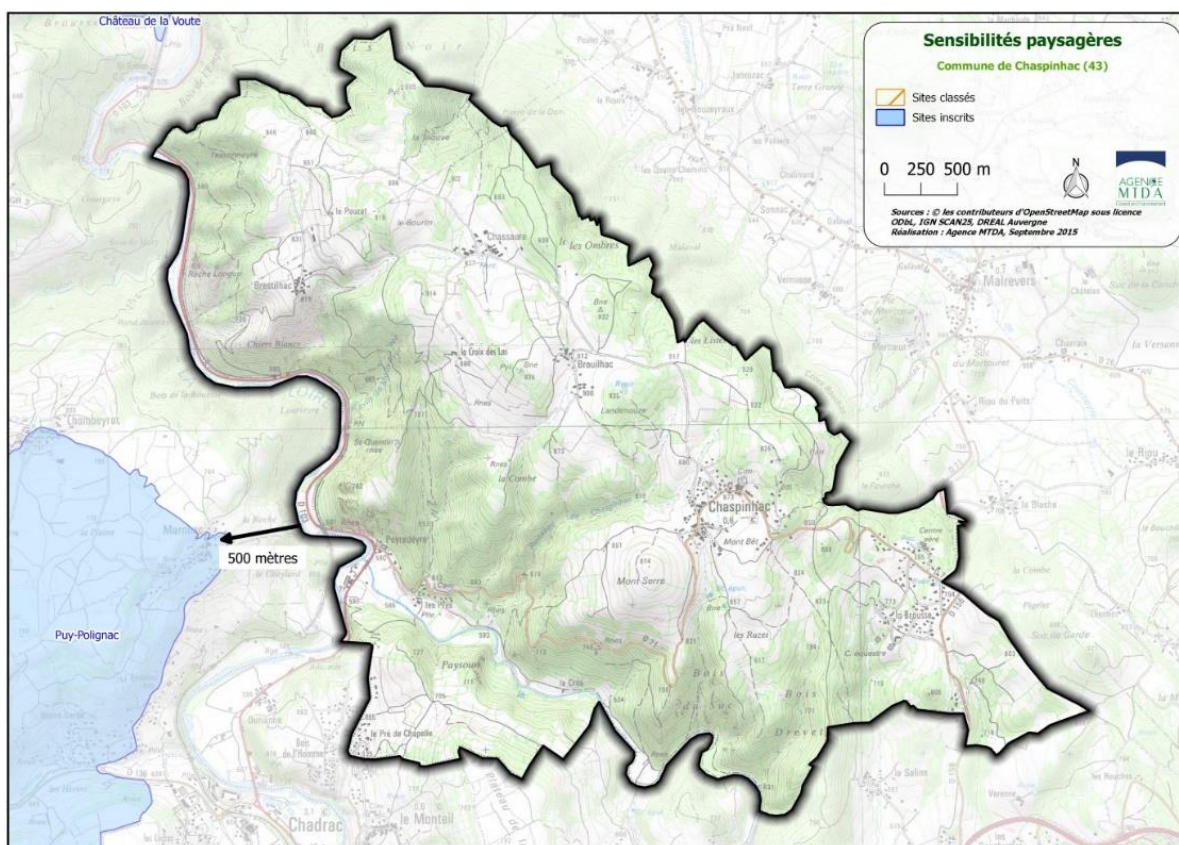
Un site classé ou inscrit est un espace ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La commune de Chaspinhac n'est couverte par aucun site inscrit ou classé.

Toutefois, on notera la présence de deux sites inscrits sur des communes limitrophes, à savoir : le site inscrit « Puy-Polignac » sur la commune de Polignac et le site inscrit « Château de la Voûte » sur la commune de Lavoûte-sur-Loire.



#### 4. MONUMENTS HISTORIQUES AU NOMBRE DE DEUX

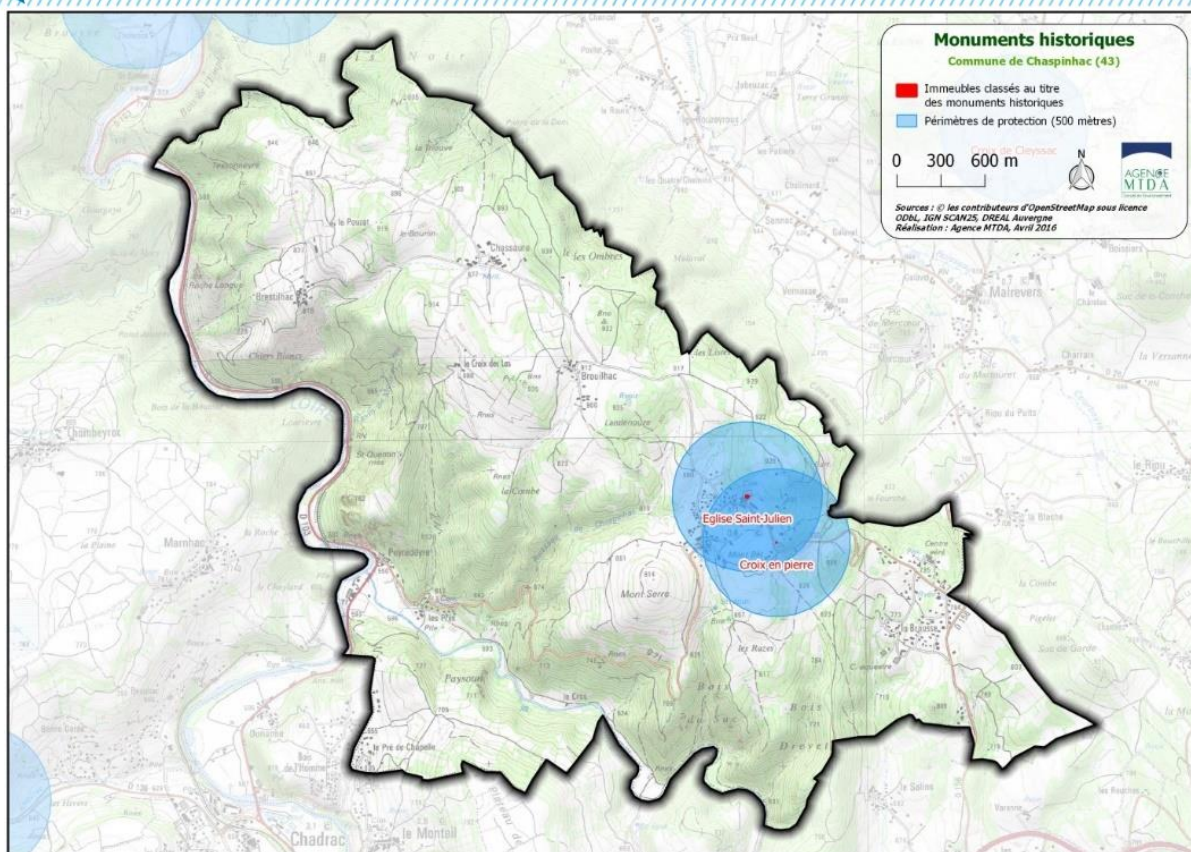
La commune compte sur son territoire deux monuments historiques : 2 classements.

- Eglise Saint-Julien de Saint-Quentin-Chaspinhac (classement par arrêté du 22 octobre 1969)
- Croix en pierre (id n° 0613001) datée de 1598 à l'entrée du village

**Le prieuré de Saint-Julien de Chaspinhac** dépendait de Tournus. La construction remontant au 12<sup>e</sup> siècle, est composée d'une nef de deux travées et d'une abside en cul-de-four, circulaire sur les deux faces. Deux chapelles ont été ajoutées ultérieurement, occupant la place ordinaire des transepts. Les chapiteaux sont ornés de feuillages. Une autre construction primitive, à large ébrasement, s'ouvre au fond du sanctuaire. Le pignon est surélevé d'un campanile transformé en clocher au 17<sup>e</sup> siècle, et foudroyé en 1943. Le clocher est un élément protégé au titre des Monuments Historiques.



*L'église de Saint-Julien de Chaspinhac*



## 5. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne (DRAC) a fourni la liste des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de la commune de Chaspinhac soit 15 entités. Il ne s'agit là que d'un état actuel des connaissances en date du 21 avril 2015. D'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus.

Il faut donc rappeler que :

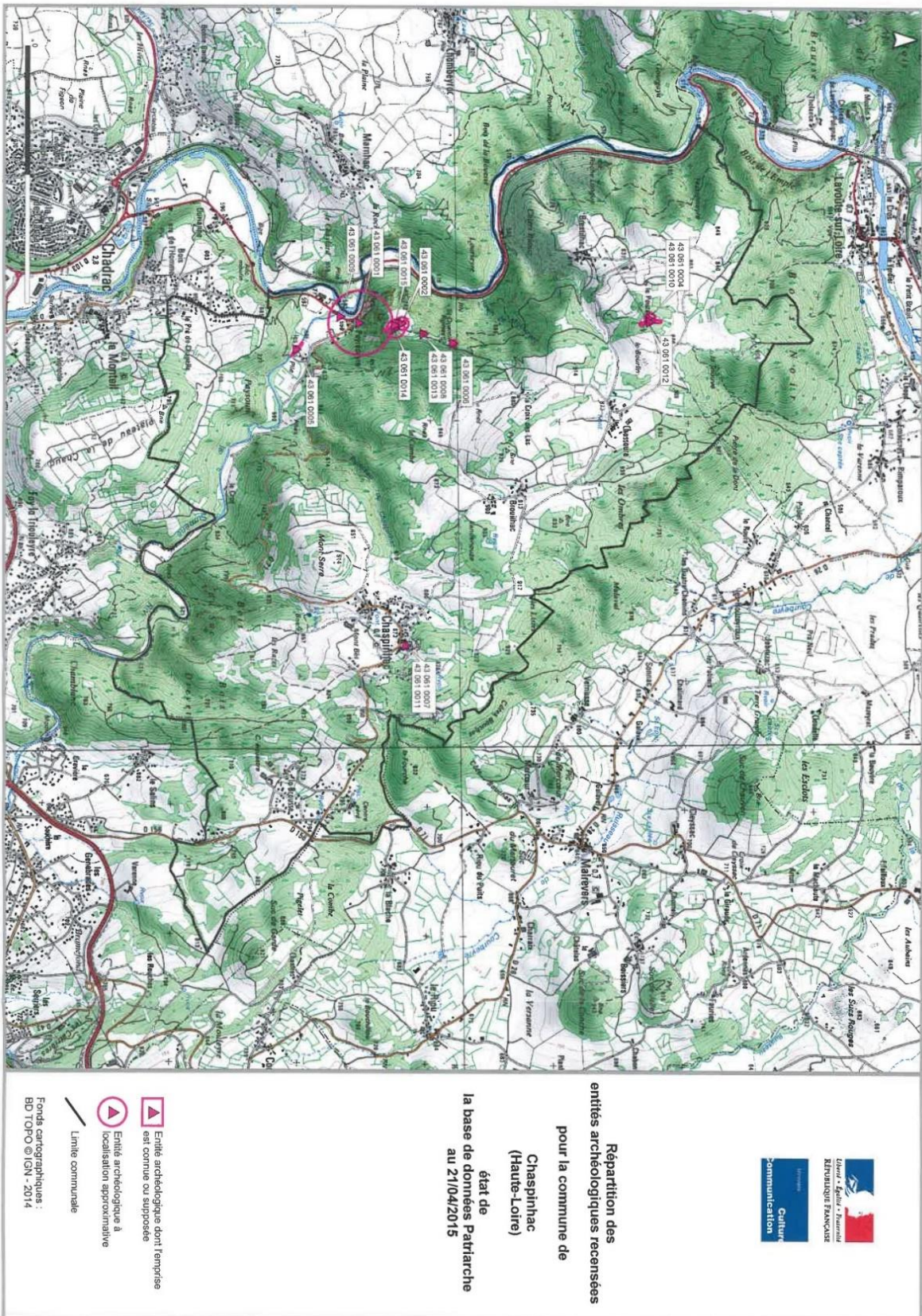
- En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.
- Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai à la DRAC, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Le tableau ci-dessous liste les entités archéologiques et leurs particularités. Il est suivi par une carte de localisation de ces entités.

Etat Initial de l'Environnement  
Carte Communale de Chaspinhac

Référence	Nom usuel	Lieu-dit	Epoque	Vestiges immobiliers	Vestiges mobilier
EA n°43 061 0001	La Peirodeire	Peyredeyre	Néolithique ?	Menhir ?	Néant
EA n°43 061 0002	Au nord de Peyredeyre		Néolithique		Industrie lithique
EA n°43 061 0003	Bois du Regard		Epoque indéterminée	Mur	Néant
EA n°43 061 0004	Le Marturel	Le Pouzat	Haut moyen-âge ?	Cimetière Inhumation	Néant
EA n°43 061 0005	Les Près, Sous le Mont Chaux	Les Près	Gallo-romain	Eau et hydraulique	Néant
EA n°43 061 0006	Château de Saint-Quentin	Saint-Quentin	Moyen-âge	Edifice fortifié	Néant
EA n°43 061 0007		Chaspinhac	Moyen-âge classique à époque contemporaine	Cimetière Eglise Inhumation	Néant
EA n°43 061 0008	Eglise de Saint-Quentin	Saint-Quentin	Haut moyen-âge	Cimetière Eglise Inhumation	Néant
EA n°43 061 0009		Peyredeyre	Bas-empire ?	1 incinération	Métal, or, bronze, alliage cuivreux, monnaie, parure, bague, épingle, clochette, cuillère, récipient, céramique.
EA n°43 061 0010	Le Marturel	Le Pouzat	Second Age du fer		Monnaie
EA n°43 061 0011		Chaspinhac	Haut-empire ? à haut moyen-âge		Bloc portant personnage en bas-relief
EA n°43 061 0012	Marturel	Le Pouzat	Epoque indéterminée	Anomalie Espace fortifié ?	Néant
EA n°43 061 0013		Saint-Quentin	Gallo-romain		Colonne
EA n°43 061 0014		Saint-Quentin	Age du fer ? à Gallo-romain		Céramique, tuile
EA n°43 061 0015		Saint-Quentin	Epoque indéterminée	Anomalie Espace fortifié ?	Néant





## 6. RANDONNEE : DE NOMBREUX SENTIER ET LE GRP GORGES DE LA LOIRE SAUVAGE

Les chemins du plateau de Chaspinhac constituent un patrimoine unique, propice à une pratique sportive de pleine nature et à un tourisme vert.

Trois sentiers de Petite Randonnée du topo guide « Le Puy en Velay et ses environs » sont balisés sur la commune :

- Le circuit de St Quentin : 6 km, le site de St Quentin et panorama de la vallée de la Loire.
- Le Suc de garde : 13 km, point de vue sur le Mézenc, le Meygal et l'Emblavez.
- Le Tour du Plateau, belvédère du Puy : tour du Mont Serre avec possibilité de parvenir au sommet, vue panoramique sur le Meygal, le Mézenc, sur une grande partie du département et de la communauté d'agglomération du Puy.

A cela s'ajoute le "sentier des bonsaïs" entre le bourg et Broulhac. Il s'agit là de l'aménagement ludique d'un sentier botanique où les petits pins deviennent des bonsaïs.

La commune est aussi traversée par le chemin de Grande Randonnée : GR3F ou GRP Gorges de la Loire sauvage.

Harmonie, calme, ruralité, préservation, richesse patrimoniale, authenticité, naturel, simplicité, enracinement, la liste est longue des qualitatifs mérités par cet accueillant espace de moyenne montagne, sans excès ni dangerosité. Au-delà du patrimoine architectural des villages du plateau, c'est aussi l'immensité et la beauté des panoramas qui retiennent l'attention du randonneur.

En dehors des chemins balisés, une quantité d'autres sentiers présente également un intérêt historique et patrimonial :

- Le chemin de Saint Quentin permet de découvrir le village en ruines dont une première mention du château remonte à 1154.
- Le chemin des Morts était le moyen de monter depuis les villages situés dans la vallée jusqu'à Saint Quentin ou Chaspinhac afin d'enterrer les morts.
- Le chemin des « Pierres à cupules », blocs de rochers gravés de « petites cavités » dont l'origine vraisemblablement humaine reste mystérieuse.
- Le chemin surplombant le château de Lavoûte-sur-Loire juché sur sa plate-forme rocheuse.
- Le chemin du Panorama du Mont Serre offre la possibilité de comprendre la structure géologique du Velay et de faire le tour du cône volcanique.
- Le chemin des « Garnes » traversant des petits bois de pins sylvestres dont le fût tourmenté rappelle que jusque vers 1950, ils servaient à chauffer les fours des boulangers.
- Le chemin remontant le cours de la Sumène entre Peyredeyre et le Pont de Sumène, impressionnant par ses gorges sauvages et ses rochers surplombant la rivière.

Ces sentiers sont aussi porteurs de ressources exceptionnelles pour les botanistes : champignons, arbres, fleurs rares et protégées... mais aussi pour les ornithologues amateurs par la présence d'oiseaux d'espèces intéressantes (milan, bondrée apivore, circaète "Jean le Blanc"...).

## 7. GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une commune agricole avec pour orientation principale l'élevage bovins.	↗	La carte communale doit permettre de maîtriser l'étalement urbain en préservant les espaces agricoles nécessaires
+	La Chapelle de Chaspinhac, monument historique sur la commune	↗	La carte communale est une opportunité pour préserver ce patrimoine
+	15 entités archéologiques recensées sur la commune	↗	
+	Un chemin de Grande Randonnée de Pays et de nombreux sentiers de randonnées et promenades	↗	La carte communale doit permettre de préserver ces sites

### LES ENJEUX

- ✓ Maîtriser l'urbanisation autour des secteurs agricoles afin de préserver les espaces nécessaires à l'épandage et maintenir une bonne entente entre milieu agricole et zone urbaine.
- ✓ Favoriser la valorisation touristique des paysages : actions de mise en valeur des paysages (ex : GRP et chemin de St Quentin), les points de vue sur les alentours
- ✓ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant

# MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

## 1. PATRIMOINE NATUREL

### 1.1. LES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Tableau de synthèse des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel de la commune de Chaspinhac :

Type de périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Description et enjeux
<b>PROTECTIONS CONTRACTUELLES</b>			
Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale	Gorges de la Loire FR8312009	58 821	Avifaune diversifiée avec densité élevée de rapaces. Mosaïque de milieux favorables aux rapaces : gorges boisées aux versants abrupts, milieux rocheux abondants et diversifiés (corniches, falaises, éboulis), coteaux thermophiles, plateau bocager. Périmètre correspondant aux domaines vitaux des 4 espèces caractéristiques de la qualité des habitats des gorges de la Loire : Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe.
<b>INVENTAIRES PATRIMONIAUX</b>			
ZNIEFF terrestre de type I	Gorge de Peyredeyre 830008019	940,18	Vastes gorges granitiques principalement forestières. Intérêt botanique au niveau des versants rocheux très chaud avec des espèces rares en Auvergne (Marguerite de Montpellier, Muflier asaret). Enjeux faunistiques avec la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches et la présence d'un cortège diversifié de rapaces.
	Gorges de la Sumène 830007989	902,12	Gorges et plateau associant une mosaïque de milieux forestiers et agricoles favorables à des populations d'espèces animales et végétales remarquables : la Loutre d'Europe, Milan royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, et pour la flore <i>Aegilops cylindra</i> (espèce messicole exceptionnelle en Auvergne), <i>Orchis provincialis</i> et <i>Gagea pratensis</i> (espèces végétales protégées au niveau national), ...

Etat Initial de l'Environnement  
Carte Communale de Chaspinhac

Type de périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Description et enjeux
	Plateau de la Chaud 830020021	92,17	ZNIEFF en grande partie agricole, avec des parcelles de céréales abritant des cortèges exceptionnels d'espèces messicoles patrimoniales : <i>Neslia apiculata</i> , <i>Adonis flammea</i> , <i>Agrostemma githago</i> , ... Pelouses écorchées sur marnes abritant de nombreuses espèces rares en Auvergne comme <i>Xeranthemum inapertum</i> et <i>X. cylindraceum</i> .
ZNIEFF terrestre de type II	Haute vallée de la Loire 830007470	62 001,44	Enjeux faunistiques et floristiques venant compléter les données des ZPS et ZICO. Présence du Sonneur à ventre jaune, du Triton crêté, de la Loutre, de la Moule perlière, de 18 espèces de chiroptères, de belles populations d'espèces végétales remarquables (Nielle des blés, Xéranthème fermé, Neslie apiculée, ...), ...
	Bassin du Puy – Emblavez 830020587	31 510,05	Mosaïque de milieux composée notamment de prairies, pelouses et milieux humides favorables à un grand nombre d'espèces. Présence de 92 espèces déterminantes dont le Triton crêté, l'Ecrevisse à pattes blanches, l'Azuré du Serpolet, la Loutre, le Faucon pèlerin, le Circaète Jean-le-Blanc, plusieurs espèces de chiroptères et de nombreuses espèces végétales patrimoniales (Nielle des blés, Gagées, Lis martagon, Carline à feuilles d'acanthé, ...).
ZICO	Vallée de la Loire : gorges de la Loire AE09	Environ 63 000	Voir descriptif ZPS Gorges de la Loire

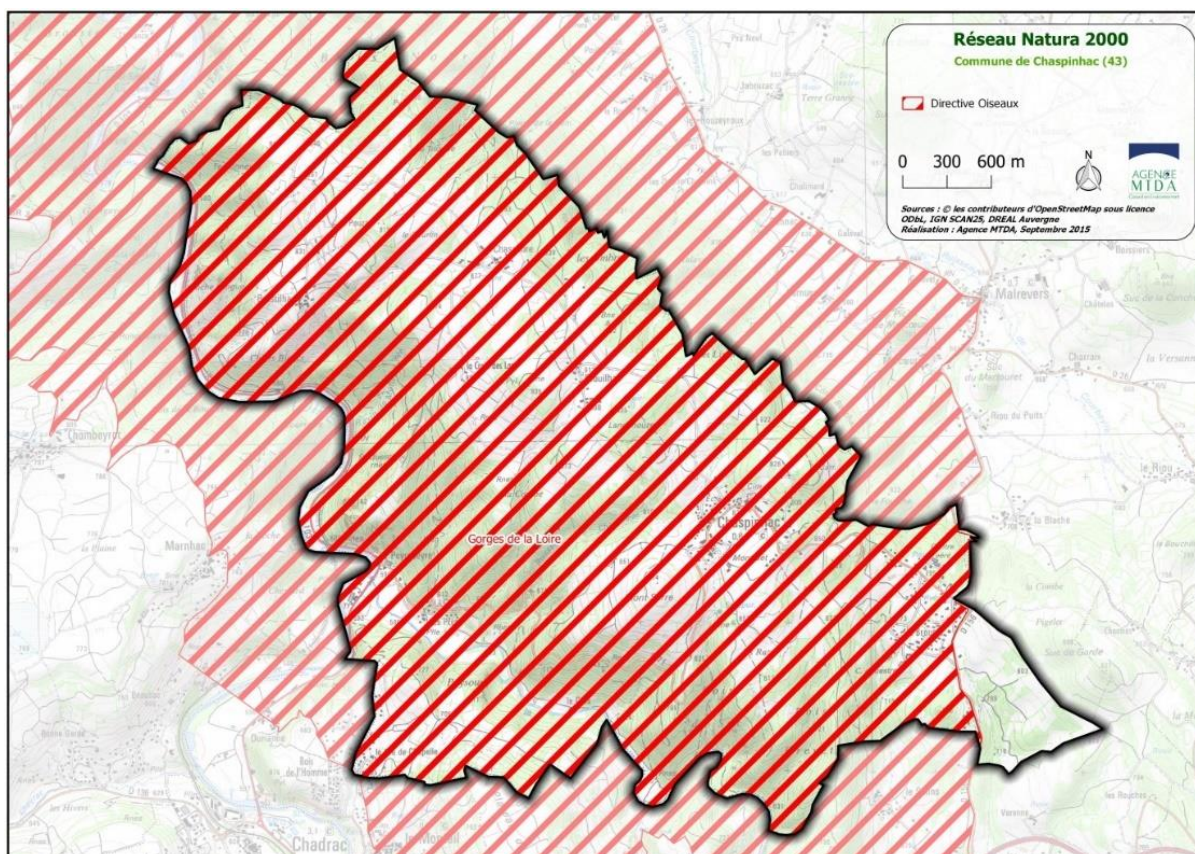
### A. LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

**La majorité du territoire de la commune de Chaspinhac est concernée par la Zone de Protection Spéciale FR8312009 « Gorges de la Loire ».**



### B. LES ZNIEFF ET LES ZICO

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

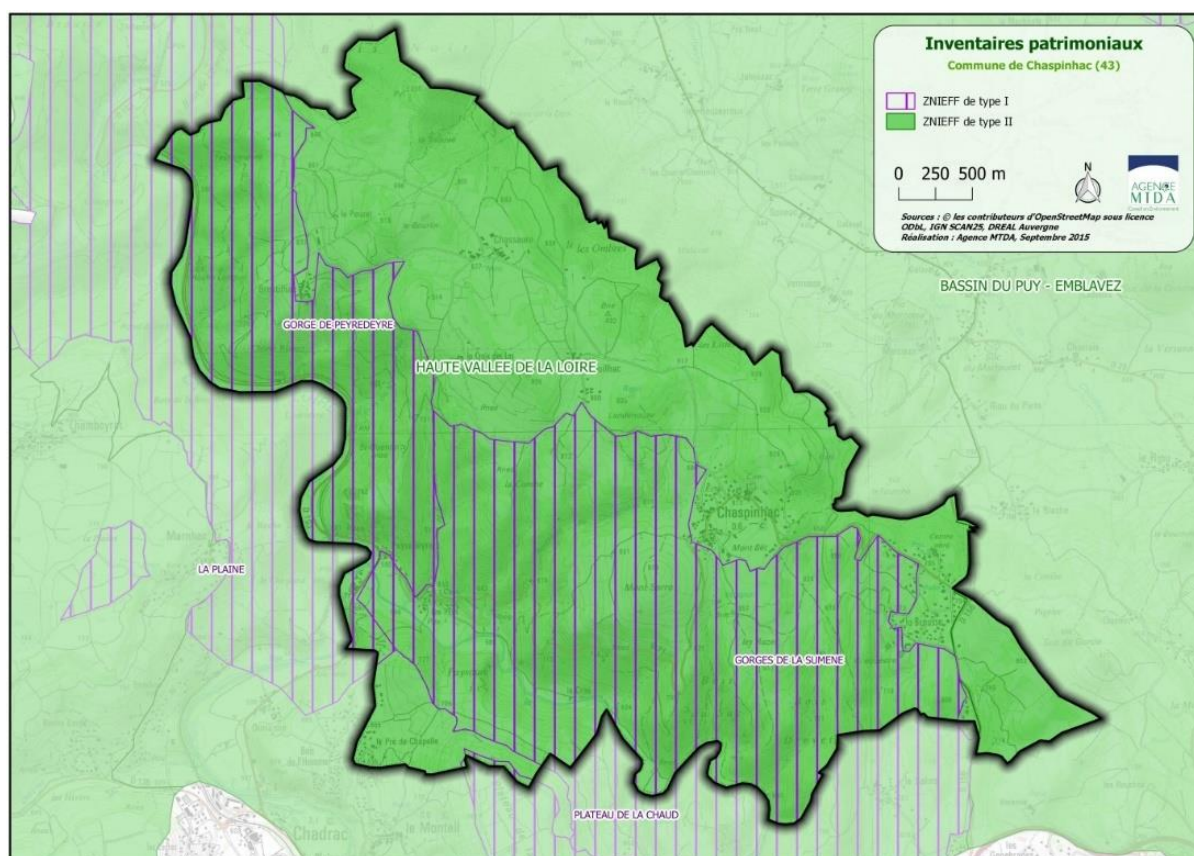
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ◆ les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ◆ les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO ou Zones d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux sont les zones d'inventaire ayant servi, à l'échelle de l'Union Européenne, de base pour la délimitation des sites Natura 2000 de la directive Oiseaux (ZPS).

**La commune de Chaspinhac est concernée par quatre zonages d'inventaire du patrimoine naturel qui occupent la totalité du territoire communal : les ZNIEFF de type I « Gorge de Peyredeyre », « Gorges de la Sumène » et « Plateau de la Chaud », les ZNIEFF de type II « Haute vallée de la Loire » et « Bassin du Puy – Emblavez » et la ZICO « Vallée de la Loire : gorges de la Loire ».**



### C. LES AUTRES MESURES DE PROTECTION

*La commune de Chaspinhac n'est concernée par aucun autre périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.*

## 1.2. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides ont subi une très forte régression au cours des siècles : elles étaient considérées comme des espaces insalubres et sans intérêt. Aujourd'hui, leur richesse écologique est reconnue ainsi que leur intérêt économique et fonctionnel.

Pour de nombreuses espèces animales et végétales, elles assurent des fonctions d'habitats permanents, d'alimentation, de reproduction. Elles servent aussi de refuges. De nombreuses espèces remarquables et menacées vivent dans les zones humides. Ce sont des réservoirs biologiques.

Les zones humides participent également à la régulation des régimes hydrologiques. Elles «absorbent» momentanément l'excès d'eau puis le restitueront lors des périodes de sécheresse. En retardant le ruissellement des eaux de pluies, elles jouent un rôle dans la prévention des inondations.

La commune de Chaspinhac n'a pas fait l'objet d'un inventaire précis des zones humides. L'agence de l'eau Loire-Bretagne a réalisé une pré-localisation des zones humides à l'échelle du SDAGE. Celle-ci localise plusieurs enveloppes de zones humides potentielles au niveau des milieux associés aux trois ruisseaux temporaires de la commune, à proximité du bourg de Chaspinhac et des hameaux de Brouilhac et de Chassaure.

## 1.3. BIODIVERSITE COMMUNALE

La consultation des synthèses communales floristiques et faunistiques de la commune de Chaspinhac nous permet d'avoir un aperçu de la biodiversité connue sur la commune, ce qui en aucun cas ne constitue une liste exhaustive des espèces présentes.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons consulté les sources de données suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel<sup>1</sup> : listes communales d'espèces végétales et animales,
- La base de données CHLORIS<sup>®2</sup> : synthèse communale des espèces végétales observées,
- Faune-Auvergne<sup>3</sup> : portail participatif naturaliste géré par la LPO Auvergne : atlas communal de la faune.

L'analyse de ces données fait ressortir pour la commune de Chaspinhac :

- ✓ Deux espèces de mammifères à fort enjeu de conservation : le Chat forestier et la Loutre d'Europe. L'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe espèces communes des parcs et jardins, bénéficient également d'un statut de protection au niveau national ;

<sup>1</sup> Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2015. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Consulté le 13 mai 2016

<sup>2</sup> CBN Massif central 2014. CHLORIS<sup>®</sup>-Web. <http://www.cbnmc.fr/index.php/fr/flore>. Consulté le 13 mai 2016.

<sup>3</sup> Faune-Auvergne – Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne. <http://www.faune-auvergne.org>. Consulté le 13 mai 2016.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

- ✓ Sept espèces d'amphibiens protégées dont le Triton alpestre présentant des enjeux de conservation en plaine du fait de la régression des zones humides ;
- ✓ Cinq espèces de reptiles protégées au niveau national, ne présentant pas de forts enjeux de conservation ;
- ✓ 121 espèces d'oiseaux observées pour la plupart protégées et dont les plus remarquables dont la nidification est certaine (2016) sont : le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc ;
- ✓ Trois espèces de papillons assez rares à rares en Auvergne : l'Azuré des Orpins, l'Hespérie de Rambur et le Soufré ;
- ✓ Deux espèces d'orthoptères assez rares en Auvergne : l'Oedipode soufrée et le Tétrix déprimé ;
- ✓ Plusieurs espèces végétales protégées au niveau national (*Gagea pratensis*, *Orchis provincialis*) et au niveau régional (*Asarina procumbens*, *Asplenium foreziense*, *Biscutella lamottei*, *Drymocallis rupestris*, *Leucanthemum monspeliense*, *Orchis militaris*).

À noter, la mention sur le territoire communal d'espèces invasives : le Rat musqué, la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), ... Il s'agit d'espèces d'origine exotique (c'est-à-dire introduite par l'homme de façon volontaire ou involontaire en dehors de leur aire de répartition naturelle) présentant un caractère envahissant avéré ou potentiel. Les principaux impacts liés à la prolifération de ces espèces vont concerner l'environnement (effets sur le fonctionnement des écosystèmes, altération des communautés végétales, hybridation, ...), la santé (allergies ou brûlures liées à certaines espèces), l'agriculture (contamination des récoltes, toxicité pour les animaux d'élevage, ...) et le tourisme (banalisation des paysages, gêne pour les déplacements, ...).



Orchis de Provence<sup>4</sup>, Triton alpestre<sup>5</sup> et Loutre d'Europe<sup>6</sup>

<sup>4</sup> Par © Hans Hillewaert / , CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=4007087>

<sup>5</sup> Par Piet Spaans — Travail personnel, CC BY-SA 2.5, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=1682658>

<sup>6</sup> Par Creator:Fabrice CAPBER — Travail personnel, CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=12603537>

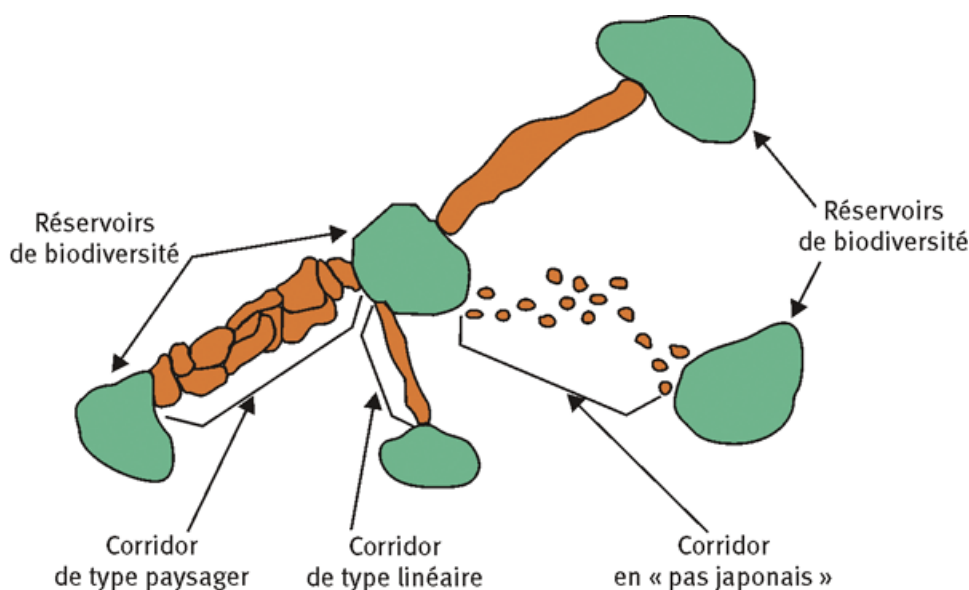
## 2. CONTINUITES ECOLOGIQUES

### 2.1. CONCEPT ET DEFINITIONS

La protection de la biodiversité s'inscrit de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces animales et végétales de satisfaire leurs besoins vitaux : circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, communiquer...). Les espaces de ce réseau sont appelés **continuités écologiques**.

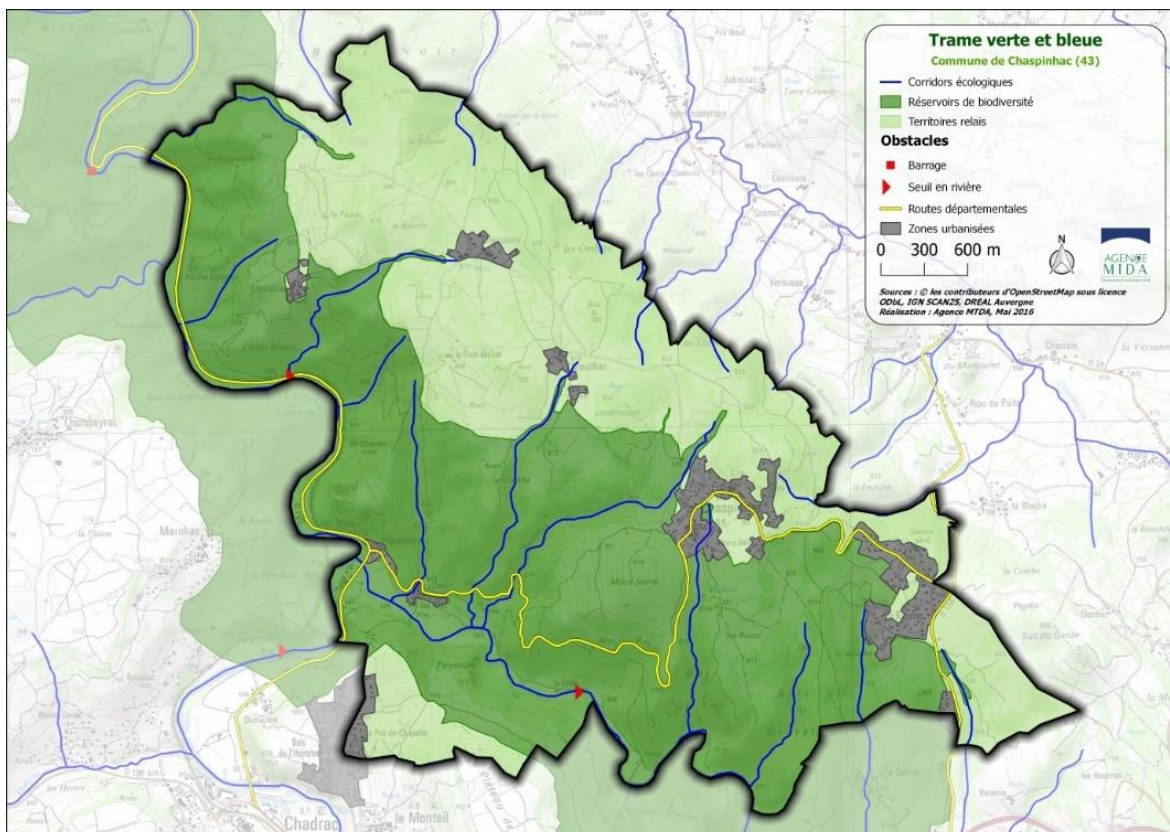
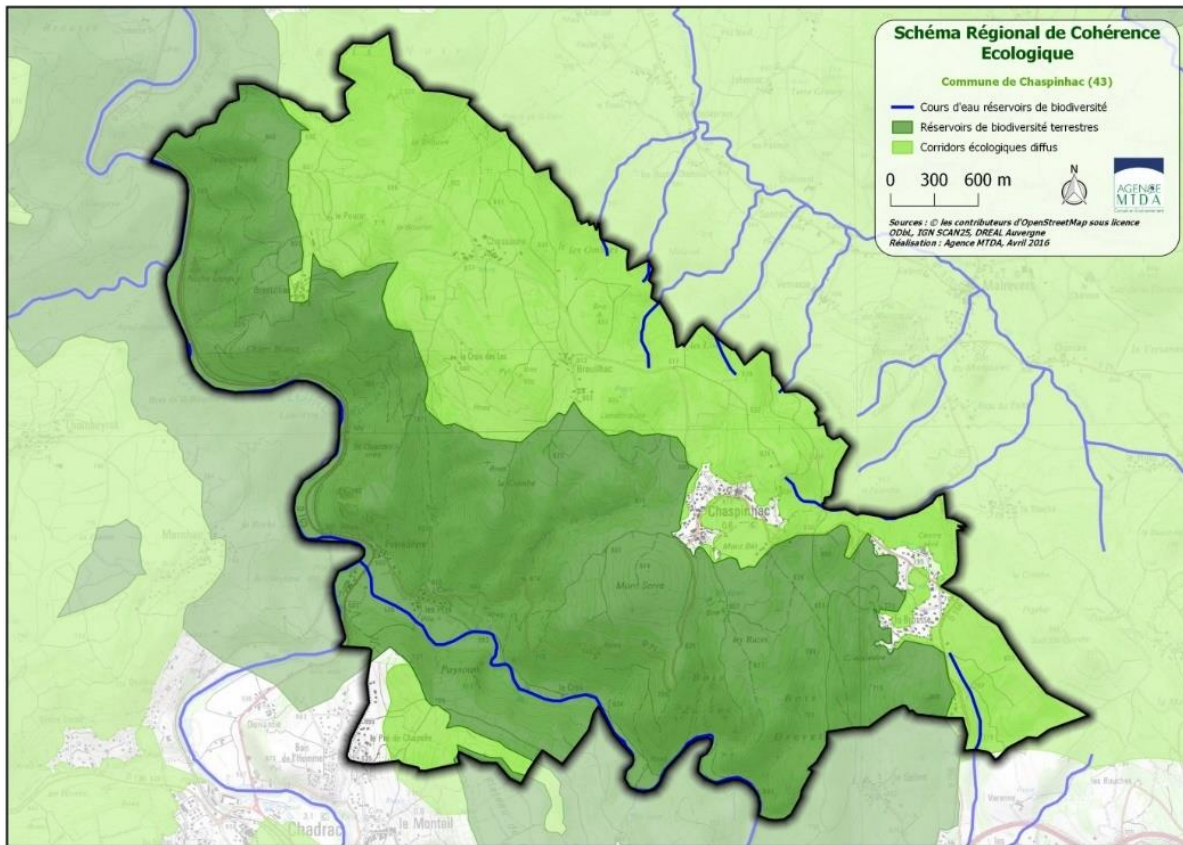
Les continuités écologiques comprennent deux composantes :

- **Les réservoirs de biodiversité**: C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- **Les corridors écologiques**: il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.



*Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (Cemagref, d'après Bennett 1991)*

## 2.2. CONTEXTE COMMUNAL



## Etat Initial de l'Environnement

### Carte Communale de Chaspinhac

La commune de Chaspinhac est occupée par un vaste réservoir de biodiversité qui la traverse dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est. Il s'agit des Gorges de la Sumène et de Peyredeyre qui présentent des enjeux autant pour la trame verte (boisements sur pente, milieux thermophiles) que pour la trame bleue (cours d'eau de la Loire et de la Sumène, zones humides du plateau).

Les autres milieux agricoles et forestiers du plateau de Chaspinhac participent également à la perméabilité écologique du territoire et sont donc à considérer comme des espaces relais et des corridors diffus.

Les cours d'eau constituent des corridors et des réservoirs écologiques qu'il convient de préserver. Le réseau de ruisseaux temporaires permettant de relier les zones humides du plateau aux milieux alluviaux de la Sumène et de la Loire a également été intégré à la trame verte et bleue en tant que corridor écologique.

La plupart des routes qui traversent la commune ne constituent pas un obstacle au déplacement des espèces du fait de leur fréquentation peu élevée. Seule la RD103 dédoublée par une voie ferrée est susceptible de constituer une gêne significative pour la traversée des espèces entre les coteaux situés de part et d'autre de la Loire. Les zones urbanisées constituent un obstacle qui reste limité du fait de leur emprise. Néanmoins, le phénomène d'extension entre le hameau de la Brousse et le centre-bourg de Chaspinhac, RD71 représente une menace à considérer.

Notons la présence de deux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau de la commune :

- Un seuil en rivière au niveau de l'ancien moulin Béchatin le long de la Loire,
- Un seuil en rivière sur le cours de la Semène à proximité du lieu-dit le Cros.

### 3. GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une grande partie du territoire communal occupée par des gorges à dominante forestière présentant des enjeux botaniques et faunistiques	↗	Des milieux préservés par différents zonages : réservoir de biodiversité du SRCE Auvergne, Natura 2000, ZNIEFF
+/-	Un plateau agricole et forestier, espace relais pour la biodiversité  Des continuités écologiques reliant les différents réservoirs de biodiversité communaux et extra-communaux	↘  ↗	Pression de l'urbanisation  Un réseau de haies relativement diffus  Des zones humides à inventorier  La carte communale, une opportunité pour la valorisation de la multifonctionnalité des milieux naturels
-	La présence avérée d'espèces invasives	↘	Pas ou peu d'actions et difficultés pour lutter contre l'expansion de certaines espèces

#### LES ENJEUX

- ✓ Préserver et renforcer les éléments arborés (bosquets, haies) du plateau agricole afin de maintenir et d'optimiser leur fonctionnalité pour la biodiversité
- ✓ Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides situées sur le plateau, en tête de talweg
- ✓ Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés, garants de la cohérence du territoire
- ✓ Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes

## **RESSOURCES NATURELLES**

### **1. RESSOURCE EN EAU**

#### **1.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

##### **A. L'eau potable :**

En matière d'eau potable, la commune adhère au syndicat intercommunal d'adduction des eaux du Besson-Roulon en régie (production et transport) et au syndicat des eaux de l'Emblavez (production, transport et distribution).

##### **B. Le réseau AEP**

La commune est alimentée par 6 captages : les sources du Besson et du Roulon situées sur la commune de Solognac sur Loire. Ces captages sont autorisés par arrêté préfectoral du 10/02/1999.

L'eau est traitée au Centraliseur Besson-Roulon par un traitement simple au chlore.

D'après l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, les derniers indicateurs de service du syndicat intercommunal d'adduction des eaux du Besson-Roulon en 2014 sont :

- Rendement du réseau de distribution 95%
- Pertes en réseau 0,1 m<sup>3</sup>/km/j

Concernant le syndicat des eaux de l'Emblavez, l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement présente les derniers indicateurs en 2013 :

- Rendement du réseau de distribution 60,2%
- Pertes en réseau 3,7 m<sup>3</sup>/km/j

##### **C. Production et qualité**

Les résultats du dernier prélèvement (15/03/2016) indiquent que l'eau d'alimentation est conforme aux normes des eaux de distribution. L'eau est de qualité sanitaire satisfaisante. Il est à noter une conductivité inférieure à la référence de qualité traduisant un risque de corrosion. (<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>) L'eau d'alimentation est ainsi conforme aux limites de qualité (conformité bactériologique et conformité physico-chimique) mais non conformes aux références de qualité.

D'après la dernière fiche d'information 'Info-facture' (Bilan 2010-2014) rédigée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau distribuée à Chaspinhac est de très bonne qualité bactériologique sur les cinq dernières années. Toutefois, l'eau est naturellement agressive, ce qui peut favoriser la dissolution des conduites métalliques. (<http://www.ars.auvergne.sante.fr/La-qualite-de-l-eau-que-vous-b.128273.0.html>)

D'après l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, les derniers indicateurs de service du syndicat intercommunal d'adduction des eaux du Besson-Roulon en 2014 donnent un taux de 100% pour la

conformité microbiologique et la conformité physico-chimique de l'eau au robinet ainsi qu'un taux de 95% concernant la protection de la ressource en eau.

Concernant le syndicat des eaux de l'Emblavez, l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement présente les derniers indicateurs en 2013 :

- 19 352 habitants desservis
- 1,67 €/ m<sup>3</sup> le prix du service
- conformité microbiologique de l'eau au robinet : 80,1%
- conformité physico-chimique de l'eau au robinet 99,4%
- protection de la ressource en eau 100%

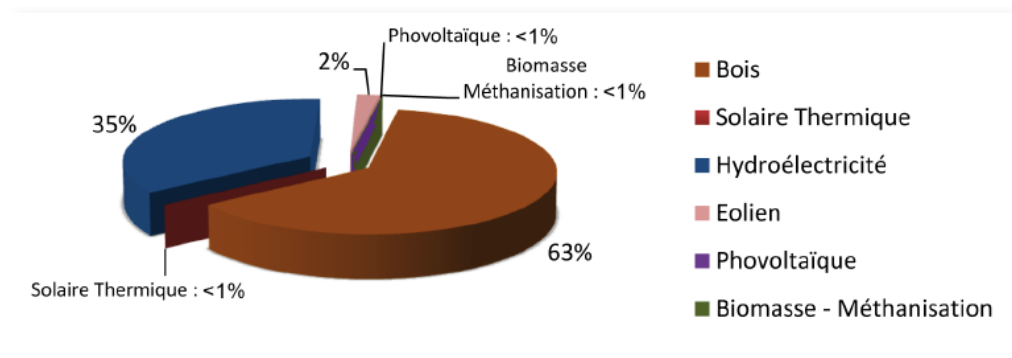
## 2. ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'ensemble des données de ce paragraphe sont issues du diagnostic du SCOT du Pays du Velay (janvier 2015).

### 2.1. BILAN GLOBAL

Avec une forte croissance des installations renouvelables, la part de renouvelable dans la consommation d'énergie finale en Auvergne est de 14.3% (8ème région française). La production renouvelable est majoritairement liée au bois énergie et à l'hydroélectricité.

Notons que pour le bois énergie, la majorité de son utilisation est faite en chauffage domestique, sous la forme de bois bûche, utilisation qui n'est pas la plus performante en termes de consommation d'énergie finale (rendement) et d'émissions de polluants (particules fines).



Extrait de la production renouvelable pour la Région Auvergne (SRCAE) 2008

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Le tableau ci-dessous synthétise les installations de production issue de ressources renouvelables dans le Pays du Velay.

<b>Bois énergie</b>	Réseau de chaleur (chauffage au bois) : - centre aqualudique de l'agglomération du Puy-en-Velay et alimentation énergétique de bâtiments dans les quartiers de Guitard, Roche-Arnaud et le Val-Vert, - réseaux de chaleur de Chaspuzac, Allègre ...
	Pôle bois (constructions et énergies renouvelables) et forêt (activités touristiques) – communauté de communes des portes d'Auvergne à Saint-Paulien
<b>Biomasse</b>	BIO'LUZ du Velay (porté par le comité de développement du Velay Volcanique) : projet autour de la future centrale de production d'électricité par gazéification de biomasse sur la commune de Saint-Paulien
<b>Usines hydroélectriques</b>	- Ance du Nord : puissance 22 194 KW (3 usines), - Arzon : puissance 477 KW (1 usine), - Gagne : puissance 610 KW (3 usines), - Langougnolle : puissance 3 140 KW (1 usine), - Loire : puissance 4 429 KW (5 usines)
<b>Eolien</b>	- Saint-Jean-Lachalm : puissance autorisée 7,75 MW (9 éoliennes), - Freycenet-Moudeyres : puissance autorisée 9 MW (6 éoliennes)
<b>Photovoltaïque</b>	- Ferme photovoltaïque de Saint-Paul-de-Tartas : 1,78 MWcrête (Permis de construire accordé), - Ferme photovoltaïque des Vastres : 5,6 MWcrête (Permis de construire accordé), - Ferme photovoltaïque de Saint-Christophe-sur-Dolaizon : 6,34 MWcrête (Permis de construire en cours d'instruction), - Projet autorisé de toiture photovoltaïque de grande ampleur : Hypermarché « Géant »(toiture et parkings)

*Infrastructures de production d'énergie renouvelable existantes dans le Pays du Velay (SCOT 2015)*

### 2.2. LE GRAND EOLIEN

Le Grand Éolien se développe et est très convoité par les investisseurs, mais souvent rejeté par la population et les élus. Au 30 septembre 2011, la Haute-Loire comptait 3 parcs pour une puissance de 69 MW, dont 30 MW sur le Pays du Velay. Deux parcs sont actifs, dont l'un est en cours de procédure (plainte) au tribunal :

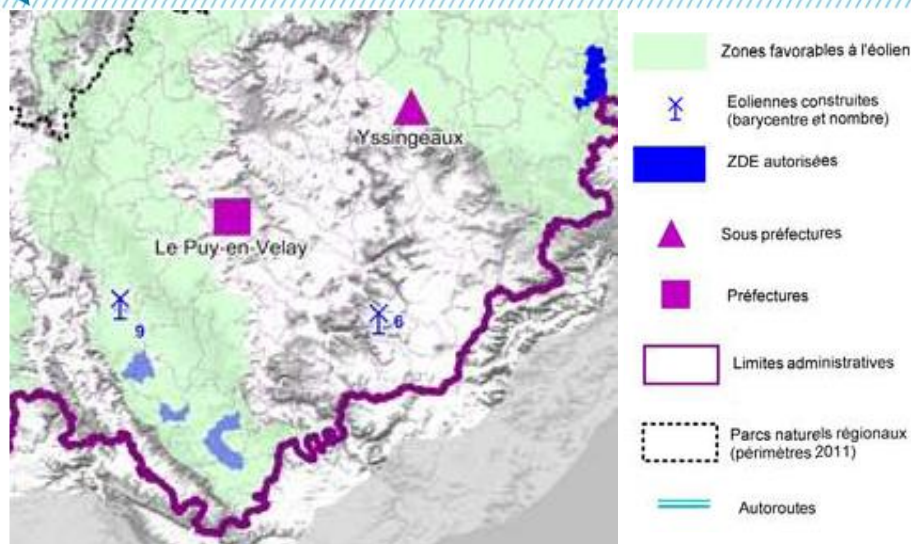
- Saint Jean Lachalm : 18 MW (9 éoliennes) dans le Pays du Velay
- Freycenet Latour-Moudeyres : 12 MW (6 éoliennes) dans le Pays du Velay

Le parc éolien du Pays du Velay représente donc 40% du parc éolien de la Haute-Loire, et 17% du parc régional (176 MW).

Jusqu'à mars 2013, le développement de l'éolien était régulé par le mécanisme des ZDE (Zones de Développement Éolien). La loi Brottes (loi n°2013-312 du 15 avril 2013) supprime les ZDE. Désormais, c'est le Schéma Régional Éolien qui fera office de planification géographique des installations. Les projets éoliens devront donc se faire en priorité dans les zones définies comme favorables.

Bien qu'aucune ZDE n'ait été définie sur le territoire du Pays du Velay, la moitié des communes du périmètre du SCOT du Velay sont considérées comme favorables au développement de l'énergie éolienne selon le Schéma Régional Éolien de l'Auvergne.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac



Sites éoliens et proposition de zones favorables au développement de l'énergie éolienne (SRE Auvergne)

Notons qu'une étude locale du gisement éolien a été réalisée au niveau du PNR de Livradois-Forez (Schéma éolien PNR Livradois-Forez, Juillet 2009). Celle-ci identifie les zones potentielles de développement de parcs éoliens. Toutefois, la commune de Chaspinhac n'est pas concernée par le PNR.

### 2.3. LE BOIS ENERGIE

La filière Bois-énergie est la plus développée des ressources locales et renouvelables du territoire (hors Grande Hydraulique). Elle représente 63% de la production d'énergie renouvelable de la Région Auvergne en 2008 et une consommation totale estimée à 294 ktep. Le développement de la filière plaquettes forestières se heurte à deux problématiques : celui des parcelles privées morcelées, et celui des parcelles difficilement accessibles par des engins. Cependant, séchée et brûlée efficacement, la ressource peut se substituer massivement à des énergies fossiles (ex. du réseau de chaleur du Puy en Velay).

Les filières bois granulés et bois buche sont également bien développée sur le territoire. Le cout du bois granulé et du bois buche est actuellement relativement faible ce qui rend ces ressources très attractives. A moyen terme, un déséquilibre entre la demande et l'offre local risque de se créer, ce phénomène devra être anticipé afin d'éviter une forte augmentation des prix et l'augmentation du rayon d'approvisionnement.

De manière globale, la filière bois se heurte à des freins importants comme: le coût des installations, la garantie de l'approvisionnement et le coût de l'entretien (notamment pour les collectivités). De plus, le Pays du Velay possède peu de forêts exploitables en comparaison de la région Auvergne, il doit donc faire appel au gisement régional.

Les principales installations de production / distribution de bois énergie sur le territoire et dans les communes environnantes sont présentées ci-dessous (liste non exhaustive):

Ressource	Nom de l'entreprise	Localisation
Bois plaquette	PFA Bois (produits connexes de scieries du territoire)	Sembadel
	GPF	Saint Paulien

**Etat Initial de l'Environnement**  
**Carte Communale de Chaspinhac**

	SRVV	Polignac
<b>Bois granulé</b>	Cogra	Craponne sur Arzon
	Moulin bois énergie	Dunières
	Bastibio	Yssingeaux
	Bioval	Lapte
<b>Bois bûche</b>	Avenir Bois Chauffage	Saint Paulien
	Les forestiers des Cévennes	Puy en Velay
	GEFI	Beauzac

*Tableau des principaux sites de production et distribution de bois énergie sur et à proximité du territoire (SCOT du Pays du Velay 2015)*

Notons que certaines communes du territoire sont intégrées dans des plans d'approvisionnement territoriaux (PAT). Ces PAT permettent de mettre en perspective les consommations actuelles de bois énergie du territoire, la ressource mobilisable et les équipements communs existants et à prévoir pour l'exploitation de cette ressource. Ils s'inscrivent ainsi dans une démarche de développement local visant à promouvoir un approvisionnement sécurisé et durable en bois énergie sur le territoire.

La commune de Chaspinhac n'est pas intégrée dans un PAT.

## **2.4. AUTRES RESSOURCES**

Pour les autres installations renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique, micro-hydraulique...) il n'y a pas de suivi faute de financements. Notons que la mise en œuvre de centrales photovoltaïques importantes est encadrée par une "doctrine régionale", en particulier pour les centrales au sol. Cette doctrine a pour objet la préservation des terres agricoles et forêts, des espaces naturels, des sites et paysages, mais aussi la pose de conditions d'installations sur des sites pollués ou à risques, ainsi que sur des toitures agricoles (activité agricole à justifier).

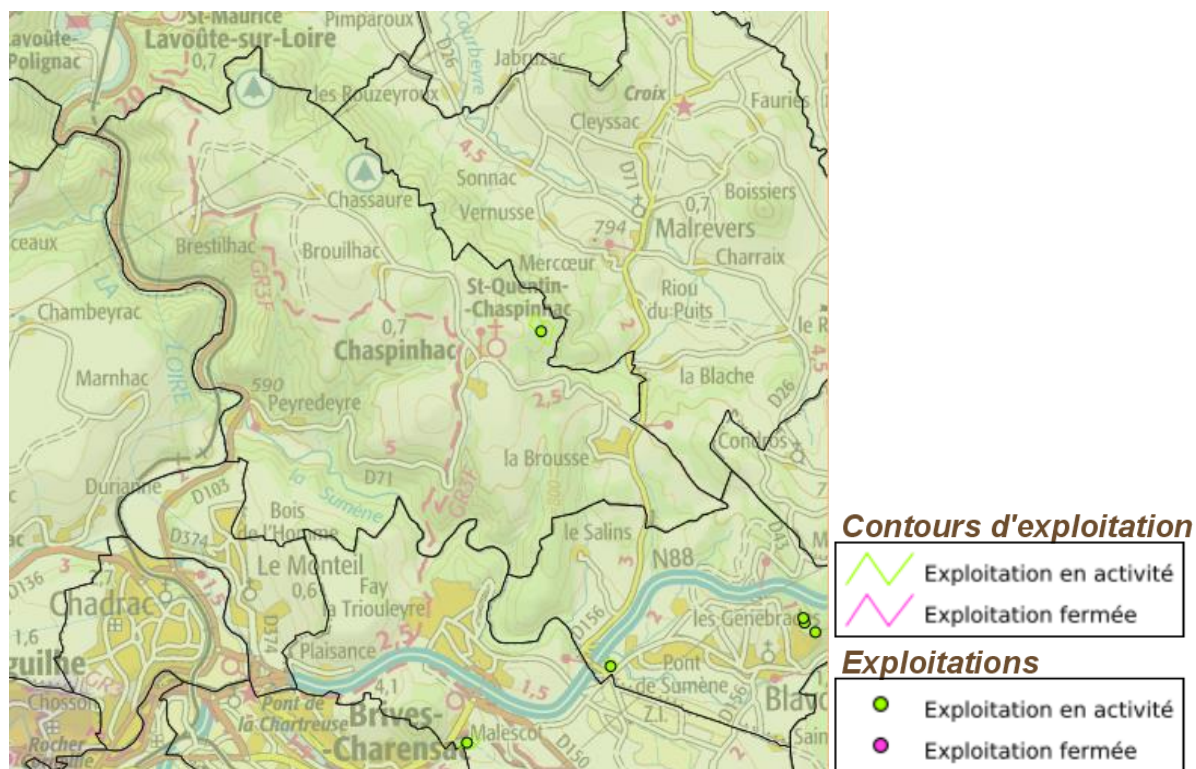
Le territoire étant pourtant bien fourni en réseau hydrographique, il y a très peu de microcentrales, pourtant de nombreux moulins témoignent de ce potentiel.

Concernant la géothermie il y a très peu d'installations et de retour d'expériences sur le territoire.

### 3. UNE CARRIERE LOCALISEE SUR LA COMMUNE

Une carrière est localisée sur le territoire communal. Il s'agit de la carrière Les Roches localisée au nord-est du Bourg de Chaspinhac. Cette carrière de granite à ciel ouvert est en exploitation depuis 1976 et est autorisée jusqu'en 2037 pour une production de 32 kt.

Les carrières les plus proches sont situées sur les communes de Saint-Germain-Laprade et Blavozy.



Localisation des exploitations (Source : BRGM, Observatoire des matériaux)

#### 3.1. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières pour une gestion durable de la ressource dans un objectif d'économie de la ressource, de prise en compte des besoins économiques (notamment de l'activité bâtiments et travaux publics) et de protection de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières du 18 décembre 1998 préconisait de s'engager dans une démarche de substitution des granulats de roches massives aux matériaux alluvionnaires dont l'exploitation constitue une atteinte trop importante à l'environnement et dont la ressource s'épuise. Il incitait également le département à rechercher une autosuffisance en matière de ressources minérales.

Les principaux enjeux identifiés par le schéma départemental du 2 mars 2015 sont : l'économie de la ressource et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés du bâtiment et des travaux publics, la proximité production / consommation et le maintien d'une production suffisante ainsi que la substitution des matériaux alluvionnaires par ceux issus de roches massives locales.

#### 4. GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une alimentation en eau potable de bonne qualité.	↗	Le SCOT prolonge les prescriptions du SDAGE et du SAGE concernant la protection de la ressource en eau
+	Un pays propice au développement des énergies renouvelables : bois énergie, éolien et solaire.	↘  ↗	Des contraintes limitant le développement de certaines énergies renouvelables et des incidences non négligeables  Des prescriptions du SCOT et des Parcs Naturels Régionaux alentour afin de favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables
-	Une carrière sur la commune	↗	Le schéma départemental des carrières encadre l'exploitation des carrières et favorise une gestion durable de la ressource et la protection de l'environnement.

#### LES ENJEUX

- ✓ Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau
- ✓ Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune

## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 1. RISQUES NATURELS

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18, ...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

Pour la commune de Chaspinhac, le dossier départemental des risques majeurs recense les risques naturels suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain (Eboulements, chutes de pierres ou de blocs et Tassement différentiel)
- Séisme Zone de sismicité : 2
- Feux de forêt
- Phénomènes météorologiques (Tempête)
- Radon
- Transport de marchandises dangereuses C

La commune a établi un Plan communal de Sauvegarde ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en septembre 2007. (Source : Prim.net)

La commune elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire et par le PPRI de la Sumène. (Source : Prim.net)

La commune a fait l'objet des arrêtés suivants portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/05/1996	24/05/1996	04/07/1996	17/07/1996
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	03/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

Liste des états de catastrophe naturelle sur la commune de Chaspinhac (Source : prim.net)

## 1.1. RISQUE INONDATION : DEUX PPR INONDATION

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

- Inondation de type **torrentielle** : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- Inondation de type **ruissellement pluvial** urbain ou périurbain : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturelles limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- Inondation de type **plaine** : Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.

La commune de Chaspinhac est couverte par deux Plan de Prévention des Risques Inondation :

- le PPRI de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents (Bassin du Puy-en-Velay), approuvé et arrêté le 28 septembre 2015.
- Le PPRI de la Sumène approuvé le 28 octobre 2010.

### A. Le PPRI du bassin du Puy

Celui-ci localise des zones à risque très fort ou fort (zone rouge ZR2 et ZR3) ainsi que des zones à risque moyen (zone bleue ZB1).

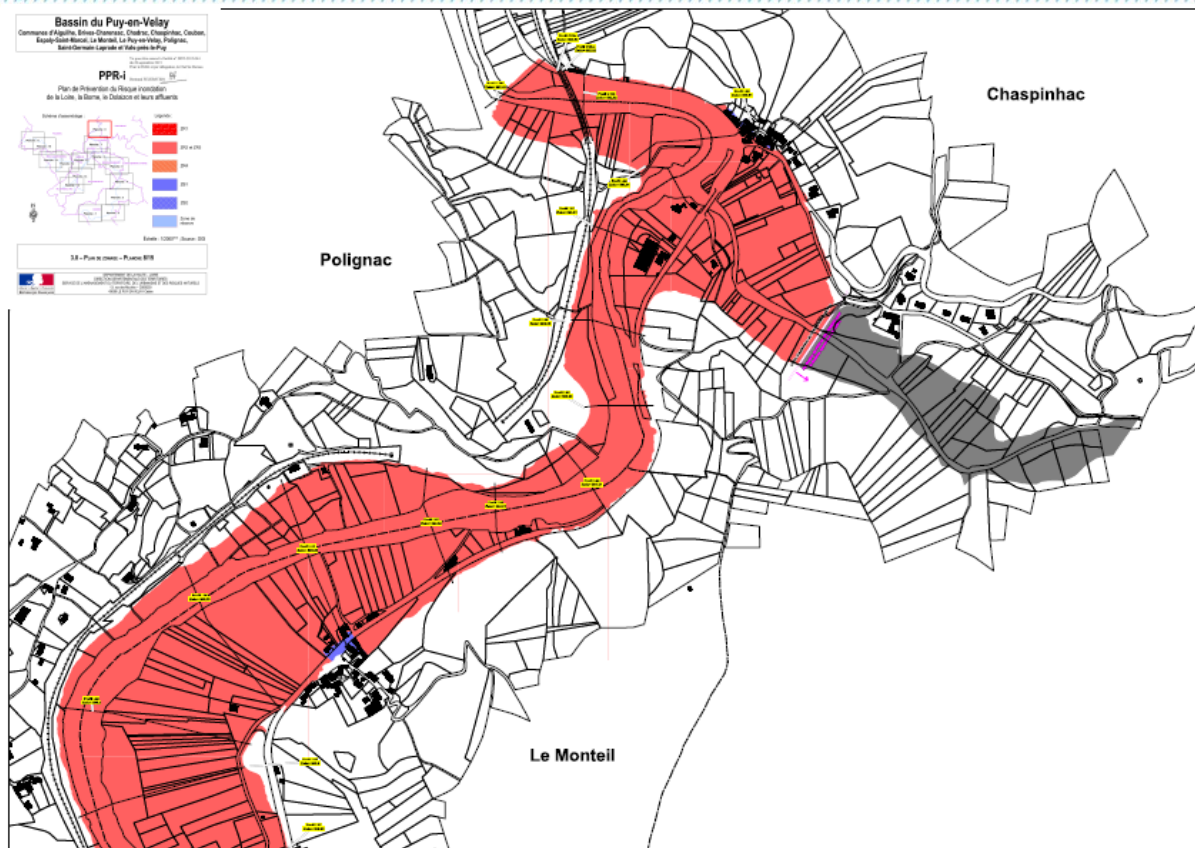
Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :

- De limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les zones d'aléa fort et dans les autres zones inondables peu ou pas urbanisées,
- De limiter les dommages aux biens exposés,
- De conserver la capacité d'écoulement des crues et les champs d'expansion,
- De limiter le risque de pollution.

En zone rouge l'inconstructibilité est la règle générale. Les zones bleues sont des zones dans lesquelles la poursuite de l'urbanisation est autorisée sous certaines conditions.

La zone inondable (rouge) sur la commune de Chaspinhac se situe au village de Peyredeyre à la confluence avec la Sumène.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac



Zonage du PPRI de Chaspinhac (Source : PPRI de la Loire Bassin du Puy)

Le ruissellement pluvial est un facteur aggravant des inondations. La prise en compte doit être systématique dans les projets urbains (limitation de l'imperméabilisation, stockage, allongement du chemin de l'eau...). Le ruissellement est à la fois un enjeu communal et de solidarité amont-aval.

La commune ne dispose pas de zonage pluvial mais il peut être intéressant d'en réaliser un pour cadrer la prise en compte du risque ruissellement dans les aménagements futurs.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L 566-7 du code de l'environnement a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 23 novembre 2015. Il identifie le bassin du Puy-en-Velay parmi les territoires à risque d'inondation important (TRI) pour les débordements de la Loire, de la Borne et du Dolaizon.

### **B. Le PPRI de la Sumène**

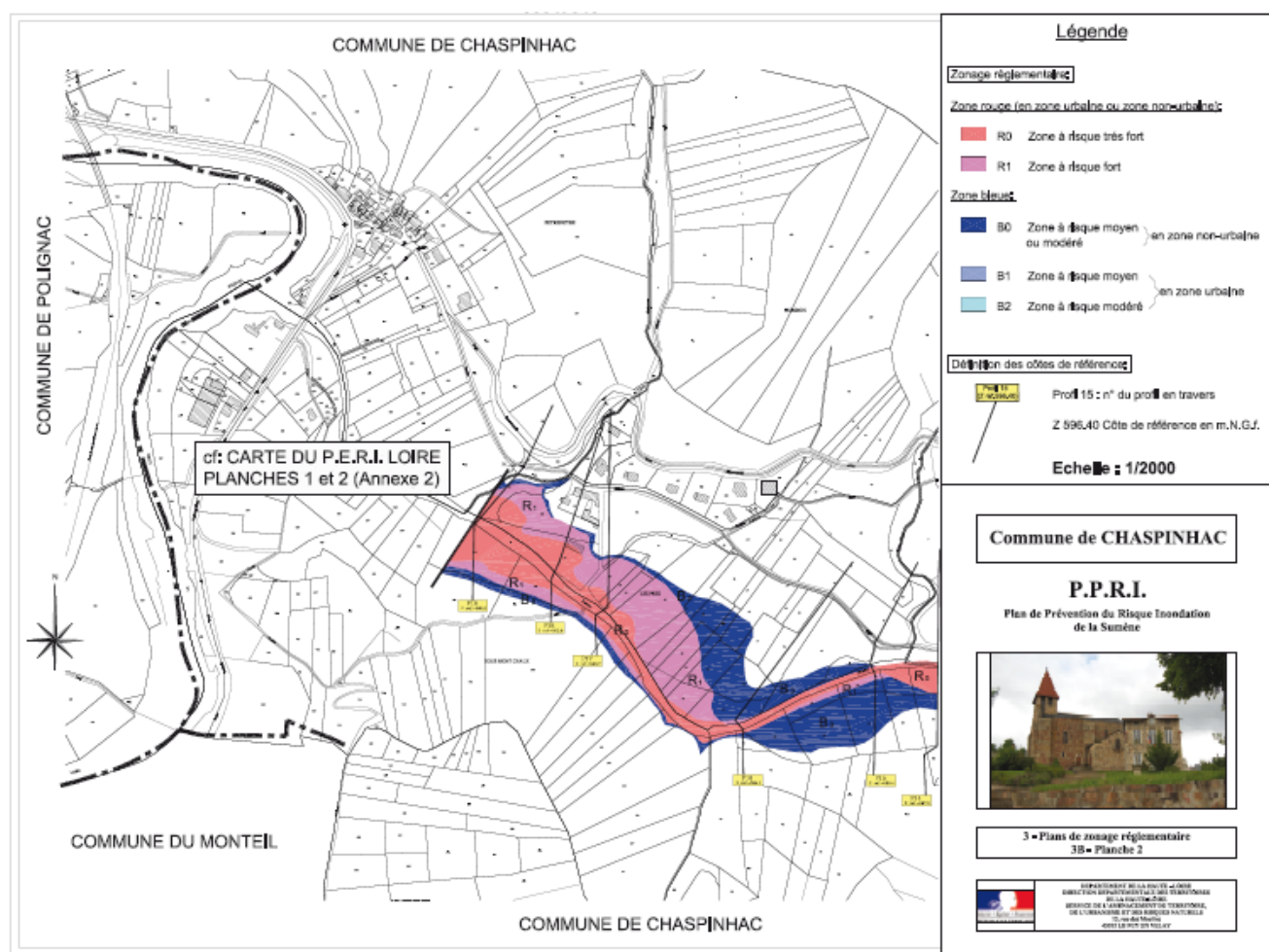
Le plan de zonage prévoit deux zones :

- La **zone rouge** exposée à un risque très important qui correspond aux zones d'aléas très fort et à la zone de fréquence trentennale. Elle est divisée en deux secteurs où toute construction nouvelle est interdite :
  - Secteur R0 : zone d'aléa très fort
  - Secteur R1 : zone d'aléa fort

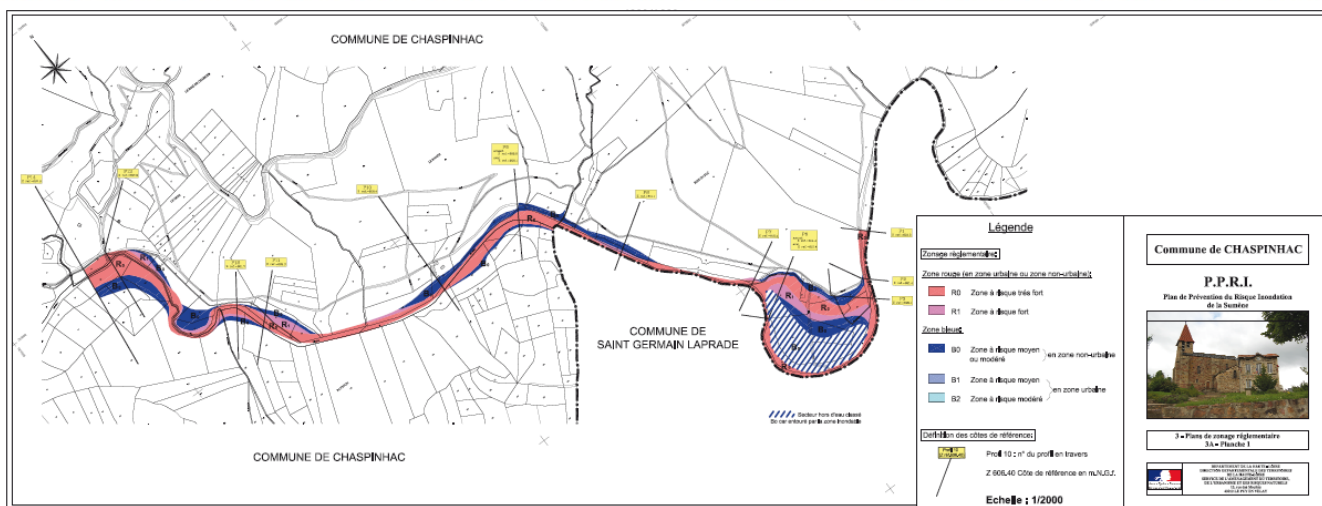
## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

- La **zone bleue** exposée à un risque moindre et qui correspond aux zones d'aléas moyen et modéré. Cette zone est subdivisée en trois secteurs :
  - Secteur B0 : zone naturelle ou agricole dite « non urbaine » d'aléa moyen ou modéré où toute construction nouvelle est interdite en vue notamment de sauvegarder les zones d'expansion et d'écoulement des eaux lors de fortes crues.
  - Secteur B1 : zone déjà ou en partie urbanisée dite « urbaine » d'aléa moyen où toute construction nouvelle à usage d'hébergement ou de réception du public est interdite. Y sont autorisées les constructions à usage industriel, artisanal ou agricole. En zone urbaine dense, les constructions à usage d'habitation peuvent être autorisées avec des prescriptions.
  - Secteur B2 : zone déjà ou en partie urbanisée dite « urbaine » d'aléa modéré où toute construction peut être autorisée, sauf certaines constructions très vulnérables (hôpitaux, casernes de pompiers, écoles, maisons de retraite,...)

Le règlement prévoit donc un corps de mesures de prévention applicables à chaque zone et à chaque secteur.



Zonage du PPRI de Chaspinhac (Source : PPRI de la Sumène)



Enfin le Porté à Connaissance des services de l'état met en avant une vulnérabilité inondation dans le secteur proche du Monteil. Celui-ci subit une urbanisation importante. Le ruisseau du « pré de la chapelle » est busé. La capacité d'évacuation de ce ruisseau a été évaluée sommairement lors des derniers busages réalisés préalablement à leur déclaration. Il convient d'être vigilant et de limiter toute nouvelle urbanisation.

## 1.2. UN RISQUE SISMIQUE FAIBLE

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Chaspinhac est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classée **zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible »**.

## 1.3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique). On peut ainsi distinguer sur la commune de Chaspinhac :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (tassements différentiels)
- Le risque d'éboulements, de chutes de pierres ou de blocs, glissement et ravinements

### A. L'aléa retrait-gonflement des argiles

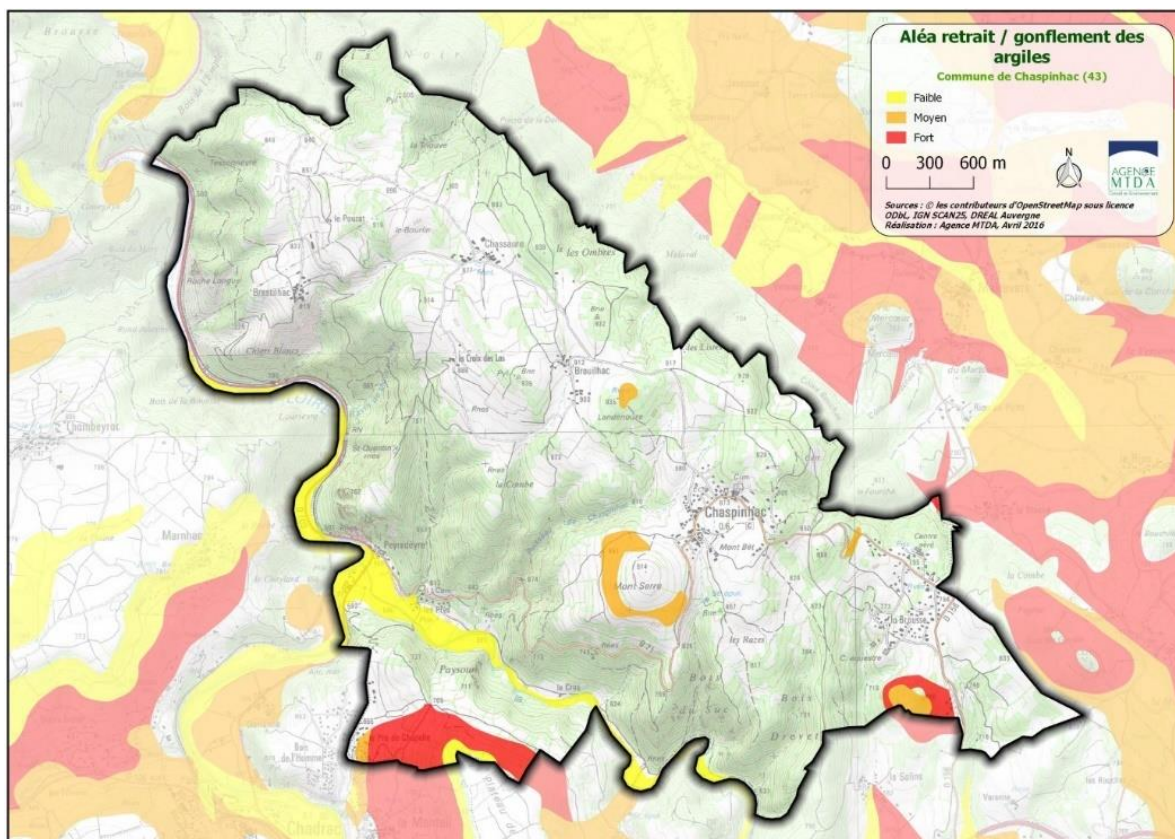
Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

La commune de Chaspinhac est soumise à cet aléa sur quelques zones uniquement :

- Risque faible le long de la Loire et de la Sumène
- Risque moyen autour du Mont Serre
- Risque fort et moyen au sud du hameau La Brousse



### **B. Le risque d'éboulement, chutes de pierres ou de blocs, glissements et ravinements**

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux s'écroulent à grande vitesse sur une très grande distance.

Le département de la Haute-Loire étant très montagneux, cette typologie de mouvement de terrain est bien présente. On la rencontre dans tous les secteurs du département avec une acuité toute particulière :

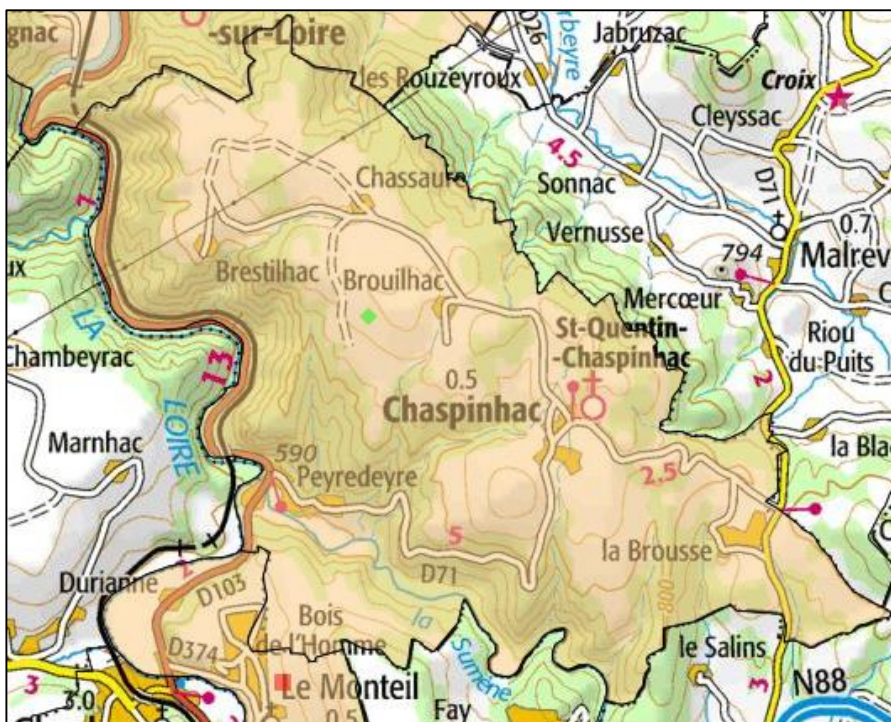
- Dans les gorges entaillées par les cours d'eau de la Loire, de l'Allier et de l'Alagnon,
- En bordure des coulées de laves et des dykes basaltiques, en particulier lorsque ces coulées se répandent sur un substrat argileux : cela peut entraîner un effet de déchaussement des colonnes de basaltes. C'est pourquoi les chutes de blocs sont souvent plus nombreuses en bordure de bassin du Puy.
- Dans les déblais de talus routiers.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Les infrastructures les plus menacées sont :

- Les routes départementales :
  - o RD9, route des gorges de l'Alagnon
  - o RD103 entre Le Puy-en-Velay et Retournac (gorges de la Loire)
  - o Plusieurs routes départementales des gorges de l'Allier : en amont de Saint-Arcons-d'Allier et dans le secteur de Lavoûte-Chilhac.
- Les habitation et villages implantés en pied de falaise.

D'après l'inventaire des mouvements de terrain dans le département, conduit par le BRGM en 2005 et intégrés dans la base de données nationale ([www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/)), on recense sur la commune de Chaspinhac 2 éboulements en 1978 et 1991 localisés au même endroit au lieu-dit La Croix des Las.



### ▼ Mouvements de terrain

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

### ▼ Communes avec mouvements non cartographiables

- Mouvements de terrain non localisés

Alea mouvements de terrain (Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

De plus, l'étude « Cartographie des aléas liés aux mouvements gravitaires » réalisée par le CETE/Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand en janvier 1997 traite du risque de mouvement de terrain (éboulements et/ou glissement de terrain et/ou ravinement). On retrouve, sur la commune de Chaspinhac, des zones allant de la présomption d'instabilité nulle ou très faible à la présomption d'instabilité très élevée pour les éboulements rocheux et les ravinements.

Les éboulements rocheux sont des mouvements brutaux de chutes de pierre (volume < 1 dm<sup>3</sup>) et de blocs (volumes > 1 dm<sup>3</sup>) ou de masses rocheuses tombant isolément ou en groupe d'une falaise ou d'un escarpement rocheux. Ce phénomène se produit sur des pentes fortes (supérieures à 20% sur le périmètre d'étude), c'est-à-dire principalement sur les sucs volcaniques et les corniches basaltiques et les talus ou falaises avec granites fracturés.

Les cas de ravinement sont assez rares. On les rencontre localement où les argiles marneuses vertes présentent par endroits de fortes pentes soumises à ce type d'érosion.

Cette étude a permis de définir 4 zones à aléa et risque plus ou moins important :

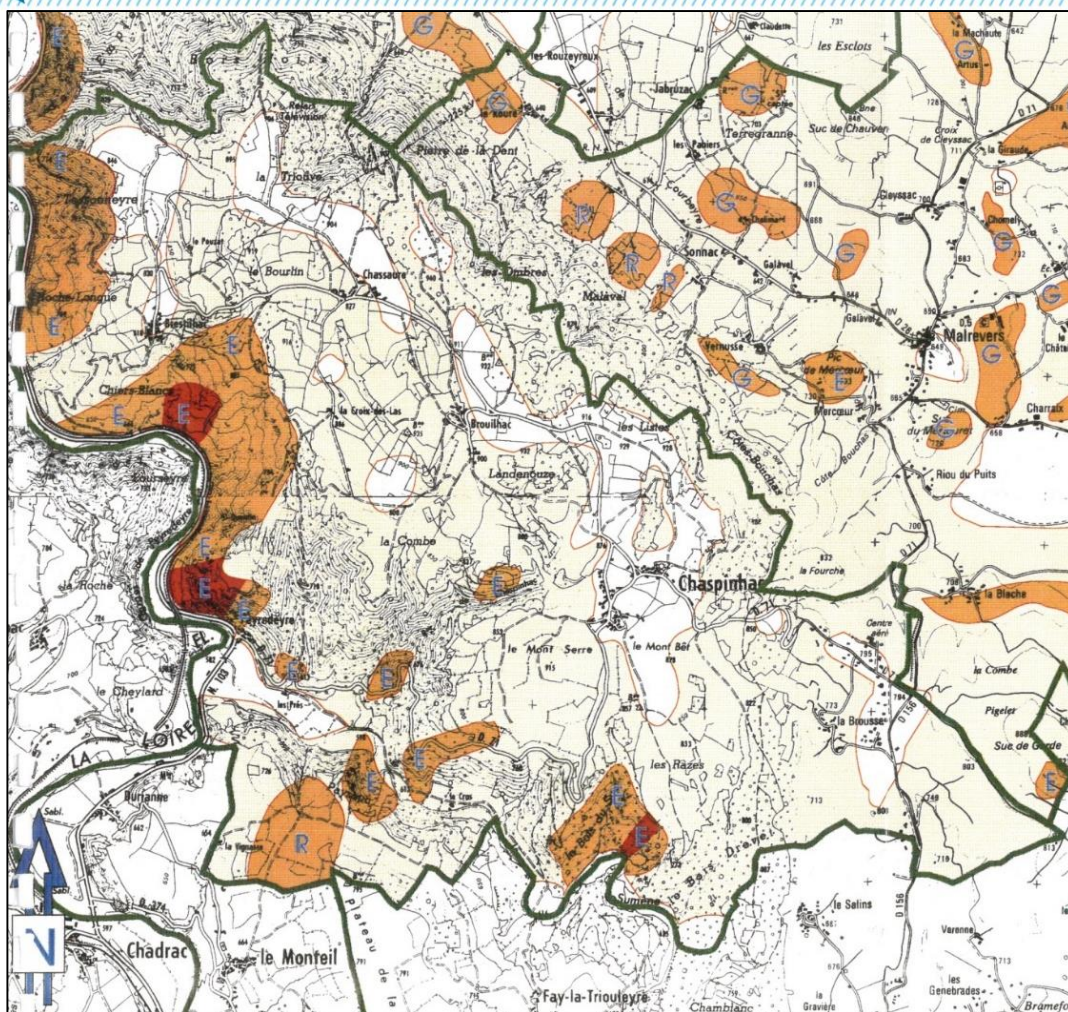
- Zone blanche : présomption d'instabilité nulle ou très faible
- Zone jaune : présomption d'instabilité faible à moyenne
- Zone orange : présomption d'instabilité moyenne à élevée
- Zone rouge : présomption d'instabilité très élevée.

Selon les zones, des recommandations ont été prescrites :

- Zone blanche : il n'y a pas lieu de prendre des précautions particulières
- Zone jaune : il est conseillé, dans le cas de projets importants ou si les terrassements prévus sont de forts volumes, de faire une étude géotechnique.
- Zone orange : il est proposé que l'étude géotechnique ait un caractère obligatoire
- Zone rouge : tous les aménagements sont à déconseiller.

Sur Chaspinhac, cette étude a permis d'identifier plusieurs zones orange et rouge concernant les éboulements et les ravinements. Celles-ci sont présentées sur la carte ci-après.

	Nombre de facteurs d'instabilité	Indices d'instabilités	Présomption d'instabilité
	< 2	Aucun	Nulle à très faible
	>= 2	Aucun	Très faible à faible
	>= 2	Mal circonscrits ou diffus	Moyenne à élevée
	>= 2	Bien identifiés	Très élevée



Carte des aléas liés aux mouvements gravitaires sur la commune de Chaspinhac (CETE de Lyon)

#### 1.4. PHENOMENES METEOROLOGIQUES - TEMPETE ET GRAINS (VENT)

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de « tempête » lorsque les vents dépassent 89 km/h, soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Le relief du département de Haute-Loire peut conduire à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col.

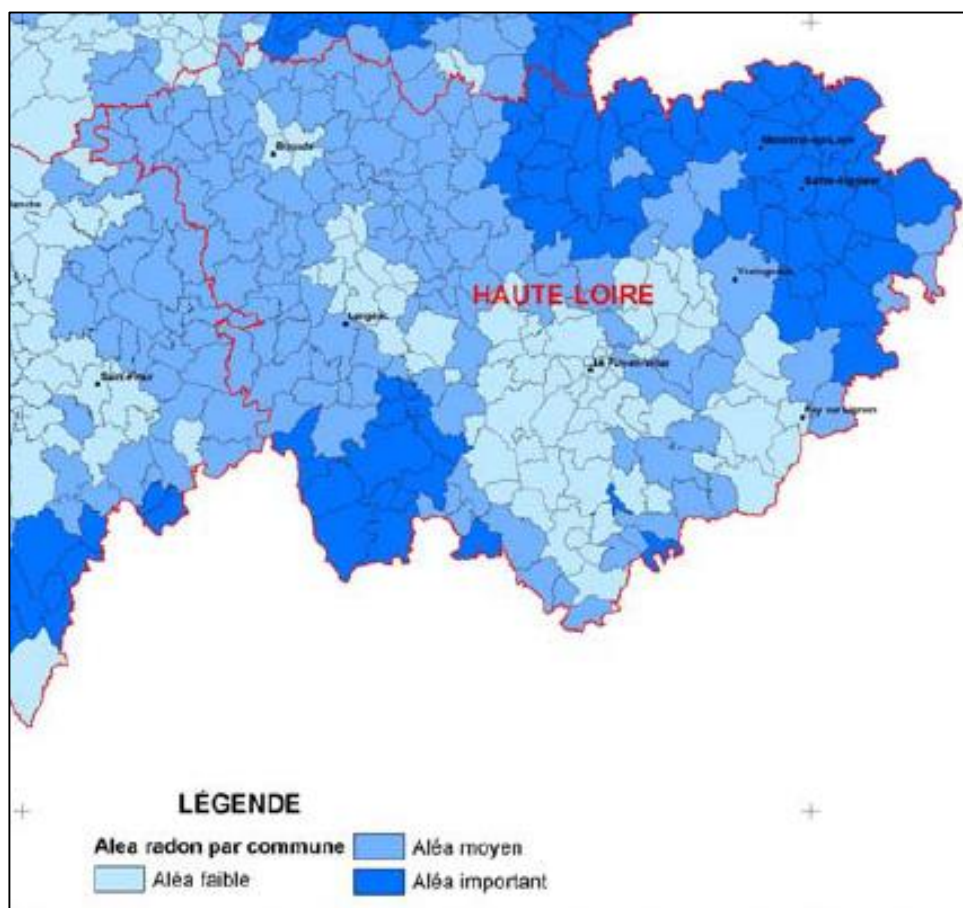
## 1.5. RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. L'exposition au radon est reconnue comme cancérigène avéré pour l'homme et est associée de manière significative à la survenue de cancer du poumon.

L'exposition au radon n'est pas homogène en France. Les 4 départements d'Auvergne ont été classés comme prioritaires.

La commune de Chaspinhac est classée en totalité en aléa moyen.

Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment. Elles visent à mettre en place « une barrière » contre le radon ou à évacuer l'air vicié en radon. La plupart des mesures sont simples et peu coûteuses, comme par exemple assurer une étanchéité de la dalle de sol, obturer les fissures, aérer régulièrement ... et permettent de faire diminuer le taux de radon dans le local.



Aléa radon en Auvergne (Source : BRGM)

Cette donnée est issue de la « Cartographie du potentiel d'émanation du Radon en Auvergne » réalisé en novembre 2007 par le BRGM.

## 2. UN RISQUE TECHNOLOGIQUE RECENSE : TMD

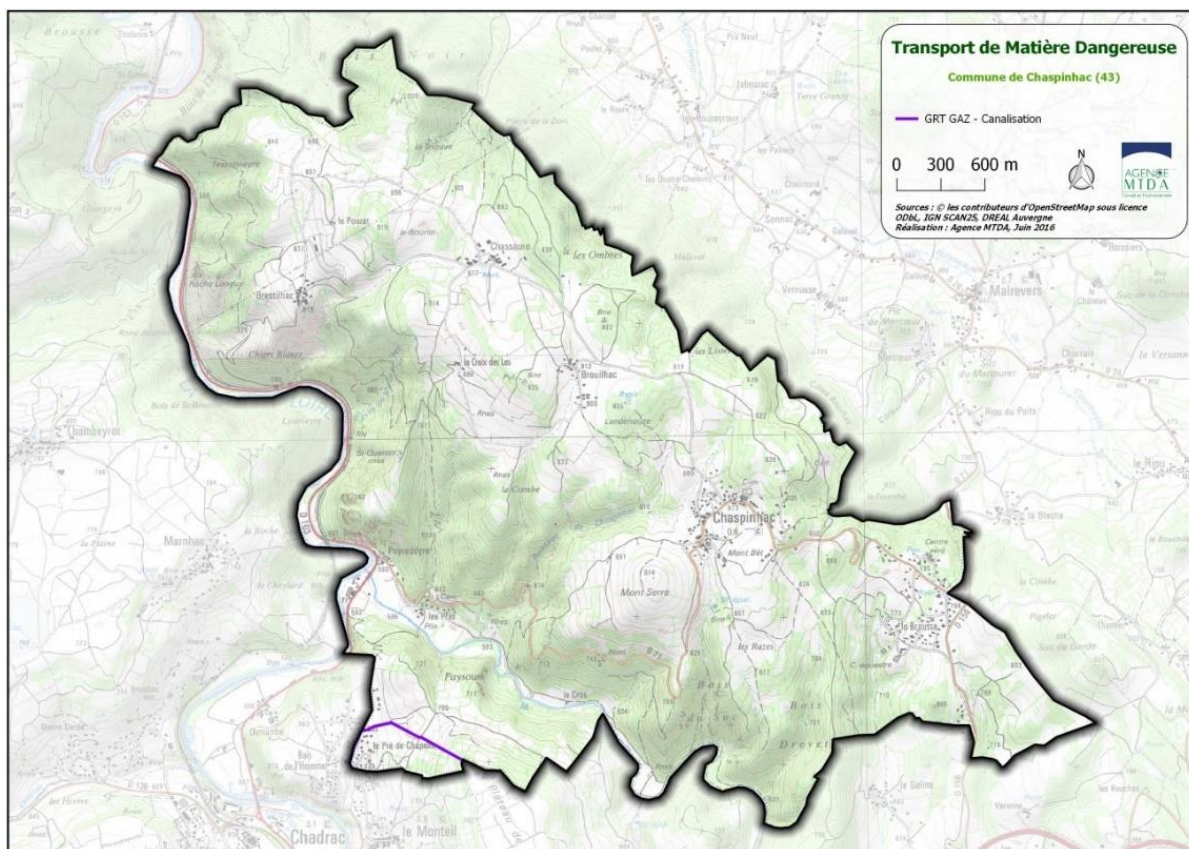
### 2.1. UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département de la Haute-Loire. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Le département compte peu d'industries chimiques, les principales voies d'acheminements de produits vers ces industries sont les suivantes : RN 88 Sud et Est, RN 102, D 56 et D590.

Les transports routiers de bouteilles de gaz et de carburants destinés aux stations-services et aux particuliers sont multiples, quotidiens et empruntent de nombreuses routes nationales, départementales ou communales.

La commune de Chaspinhac est concernée par le risque de Transport de matières dangereuses de par la traversée de la commune par une conduite de gaz à haute pression de Saint-Germain-Laprade à Polignac (avec servitudes d'utilité publique).



## 2.2. RISQUES INDUSTRIELS : AUCUNE INSTALLATION A RISQUE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Il existe 4 régimes :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- **Enregistrement** : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.
- **Autorisation avec servitudes (AS)** : Ce sont les installations qui peuvent présenter des risques majeurs, et sont issues de la transcription de la directive SEVESO (Seuil haut ou seuil bas).

Pour la commune de Chaspinhac, le dossier départemental des risques majeurs ne recense aucun risque industriel. La seule ICPE localisée sur la commune de Chaspinhac est la carrière en activité au lieu-dit Les Roches.

### 3. GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Un territoire sensible à de nombreux risques naturels et climatiques	↘	L'évolution climatique (augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et du niveau de la mer, diminution des précipitations, augmentation des températures) est susceptible d'aggraver les phénomènes d'inondation et d'aggraver les risques naturels
+	Deux Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : La Loire et La Sumène	↗	Le PPRI permet une bonne prise en compte des risques dans l'aménagement
+	Un risque sismique faible	↗	Le respect des règles de construction parasismiques permet de limiter ce risque
-	Un risque mouvement de terrain présent par des chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements	↗	Les projets d'urbanisation prendront ce risque en compte
-	Un risque de Transport de matières dangereuses par canalisation (gaz)	↗	Pas de projet de nouvelle infrastructure de transport augmentant la fréquence du risque
-	Une exposition au radon moyenne	↗	Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment
-	Une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : la carrière	↗	Pas de projet d'installation d'une nouvelle ICPE

#### LES ENJEUX

- ✓ Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
- ✓ Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
- ✓ Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune

## POLLUTIONS ET NUISANCES

### 1. QUALITE DES EAUX

#### 1.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEUX STATIONS D'EPURATION

L'assainissement collectif est régi par le Syndicat des Eaux de l'Emblavez.

Deux stations d'épuration sont en activité sur la commune de Chaspinhac (portail d'information sur l'assainissement communal) :

- Chaspinhac – Le Bourg
- Chaspinhac – Peyredeyre

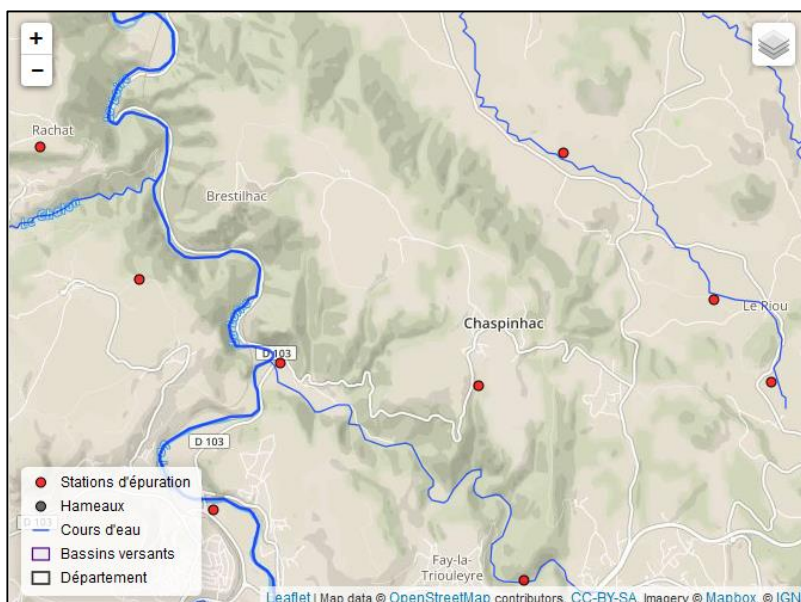
##### A. La Station Chaspinhac – Le Bourg

Cette station est dimensionnée pour traiter 300 EqHab. En 2014, elle a traité en charges entrantes 414 EqHab. Le traitement est réalisé par décantation physique puis lit bactérien à faible charge. Cette station fonctionne au-dessus de ses capacités ce qui signifie qu'elle ne peut plus accepter de flux supplémentaire d'eaux usées.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones devra être conditionné à la programmation des travaux nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement des eaux usées.

Le rejet après traitement s'effectue dans le Ruisseau Le Baratou affluent de la Sumène.

L'ensemble des indices de conformité était respecté en 2014.



Localisation des stations d'épuration (Source : Observatoire départemental de l'eau de la Haute-Loire)

## **B. La Station Chaspinhac – Peyredeyre**

Cette station est dimensionnée pour traiter 70 EqHab. En 2014, elle a traité en charges entrantes 40 EqHab. Le traitement est réalisé par filtres plantés de roseaux (épandage superficiel). Cette station fonctionne correctement et à environ 57% de sa capacité, ce qui signifie qu'elle peut encore accepter un flux supplémentaire d'eaux usées.

Le rejet après traitement s'effectue par un fossé dans la Sumène puis la Loire.

L'ensemble des indices de conformité était respecté en 2014.

La commune se situe au sein du bassin versant Loire amont qui a été défini comme zone sensible à l'eutrophisation. Les rejets de la station d'épuration sont soumis à des tests complémentaires concernant les taux d'azote et de phosphore.

### **1.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a imposé aux communes ou intercommunalités de constituer un service public de contrôle des installations d'ANC avant le 31/12/05.

L'assainissement non collectif est géré par le syndicat des eaux de l'Emblavez.

### **1.3. DES REJETS D'EAU PLUVIALE DANS LE MILIEU NATUREL**

Le SDAGE (2016-2021) prévoit les dispositions suivantes (mesure 3D-2) : le SCOT (ou, en l'absence de SCOT, le PLU et la carte communale) limite l'imperméabilisation et fixe un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles. A défaut d'une étude locale précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Un des objectifs du SCOT est de préserver la ressource en eau face aux pollutions en maîtrisant l'imperméabilisation des sols, en favorisant une gestion des eaux pluviales (évacuation et récupération)...

## 2. GESTION DES DECHETS

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Plusieurs documents encadrent le traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets. Ceux-ci permettent d'orienter et de coordonner les actions locales à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la réglementation.

### 2.1. LES DOCUMENTS QUI ENCADRENT LA GESTION DES DECHETS DANS LE TERRITOIRE

#### A. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDDGDND)

À l'échelle de chaque département, un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) est élaboré. Institué par la loi du 13 juillet 1992, ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner les actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi du 15 juillet 1975 modifiée :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- Limitation des distances de transport,
- Valorisation, information du public,
- Interdiction, à compter du 1er juillet 2002, de la mise en décharge de déchets autres que les déchets ultimes.

Désormais régi par le décret du 11 juillet 2011, le plan a pour objectif la coordination de la gestion des déchets non dangereux (ordures ménagères, encombrants, boues de stations d'épuration...) et la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle à ce propos.

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 2 février 1996, le PPGDND de Haute-Loire a fait l'objet d'une révision qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau plan approuvé le 21 mai 2001. Ses principaux objectifs sont :

- Le développement des collectes sélectives et le tri en vue de la valorisation des déchets,
- La stabilisation de la fraction résiduelle avant stockage en centre d'enfouissement technique,
- La diminution des déchets produits et/ou gérés par la collectivité,
- Le recyclage et le traitement de ce qui reste dans la poubelle habituelle dans des conditions acceptables (sur le plan technique, économique et environnemental).

Le PPGND de Haute-Loire est entré en révision début 2009. Suspendu au printemps 2011 dans l'attente du décret d'application des lois Grenelles, le processus de révision a repris en avril 2012 et la rédaction du nouveau plan a été finalisée et validée par le département en juin 2014. Après le recueil des avis des différentes structures territoriales (Préfet, départements limitrophes, communauté de communes, Syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères ...) le plan doit désormais être examiné par une assemblée consultative au niveau du département, puis soumis à l'autorité environnementale et à enquête publique. Le plan devrait être arrêté fin 2015.

**B. Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics (PPGDBTP)**

Egalement régi par le décret du 11 juillet 2011, ce plan vient cadrer l'ensemble des actions qui sont entreprises en vue de gérer les déchets issus des activités du BTP, de leur collecte à leur traitement.

Il existe à l'heure actuelle un PPGDBTP élaboré au début des années 2000 par les services de l'Etat. La démarche de révision été amorcée conjointement au PPGND, et en est au même stade d'avancement.

## 2.2. PRODUCTION DE DECHETS

Depuis janvier 2000, La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay assure la collecte et le traitement des déchets des 28 communes de son territoire dont Chaspinhac. La typologie de la collectivité est mixte à dominante rurale. La population est concentrée sur la commune du Puy en Velay (18520 habitants) et quelques communes limitrophes (Aiguilhe, Brives Charensac, Chadrac, Espaly St Marcel et Vals près le Puy). Ces communes représentent à elles seules environ 60 % de la population totale.

Sous l'autorité de la Direction Générale des Services, le service CTD (Collecte et Traitement des Déchets) assure la gestion :

- de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- des marchés relatifs à leur traitement
- des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets recyclables
- du réseau des quatre déchèteries

La plus grande part du service de collecte est effectuée par du personnel de la Communauté d'agglomération. Les autres prestations de collecte, l'exploitation des déchèteries ainsi que la valorisation, le transfert et le traitement des déchets sont quant à elles réalisées moyennant des marchés ou contrats avec des sociétés privées.

Compétence	Compétence exercée en régie	Compétence réalisée par un prestataire	Nom de l'établissement exerçant la compétence
Collecte OMR	x		
Collecte sélective en porte à porte	x		
Collecte du verre en apport volontaire		x	SOLOVER
Déchèterie		x	SRVV
Traitement		x	VEOLIA

*Compétences 'Déchets' (Source : Rapport annuel 2013)*

La Communauté d'agglomération s'est engagée en 2011 dans une démarche d'optimisation de la gestion de ses déchets, afin d'augmenter la qualité et la quantité recyclée et de rationaliser le service sur l'ensemble du territoire.

## 2.3. COLLECTE DES DECHETS

Les différents types de collecte organisés sont :

- La collecte des ordures ménagères, réalisée en porte à porte ou en point de regroupement pour les zones semi urbaines et rurales.
- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables (emballages et journaux magazines) réalisée en porte à porte ou en point de regroupement
- La collecte du verre réalisée en apport volontaire sur tout le territoire
- Les déchèteries
- la collecte du textile en apport volontaire
- Les collectes particulières pour les usagers non ménagers (cartons des commerçants et petites entreprises)



### A. Organisation du service

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

Pour les zones denses du secteur urbain (centre-ville et habitat collectif) :

- deux collectes hebdomadaires en ordures ménagères
- une collecte hebdomadaire pour les déchets recyclables

Pour le reste de l'agglomération :

- une collecte hebdomadaire en ordures ménagères
- une collecte toutes les deux semaines pour les déchets recyclables

Les emballages (à l'exception du verre) et les journaux magazines sont collectés ensemble, dans le bac à couvercle jaune pour l'ensemble des habitants.

### B. Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées est effectuée par le personnel de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Elle concerne :

- les particuliers ;

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

- les entreprises, commerces et administrations produisant moins de 1 100 litres de déchets par semaine ;
- les entreprises, commerces et administrations produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine moyennant le paiement de la Redevance Spéciale à la Communauté d'agglomération.

Dans les deux derniers cas, la nature et la quantité de leurs déchets doivent être assimilables aux ordures ménagères, c'est-à-dire qu'ils doivent être collectés et traités dans les mêmes conditions que ces dernières sans sujétions techniques particulières. Les entreprises doivent faire appel à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets spéciaux.

La collecte des ordures ménagères est entièrement conteneurisée. Les habitants disposent de bacs gris à couvercles verts pour déposer leurs ordures ménagères.

La collecte est réalisée en porte-à-porte dans les zones urbaines et en points de regroupement dans les zones semi-urbaines et rurales.

### Modalités de collecte :

Secteur	Fréquence de collecte	Mode de collecte
Urbain (dense et habitat collectif)	2 fois par semaine	Porte à porte
Urbain pavillonnaire	1 fois par semaine	Porte à porte
Rural	1 fois par semaine	Point de regroupement

### Quantité collectée :

Tonnages collectés	2010	2011	2012	2013
OMR	13 211,0	12 666,6	12 218,6	11 868,9

*Collectes des Ordures Ménagères (Source : Rapport annuel 2013)*

En 2013, près de 12 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées ont été collectées par la Communauté d'agglomération. Ce tonnage qui ne cesse de diminuer depuis 2010, se réduit de 2,86 % entre 2012 et 2013, et de 10,16% entre 2010 et 2013. Ceci correspond à 202 kg/hab/an contre 288 kg pour la moyenne nationale.

### C. La collecte sélective

Ce sont les déchets collectés sélectivement en porte à porte, en point de regroupement, en apport volontaire, ou en déchèterie :

- verre
- journaux/magazines
- emballages

C1 : Collecte réalisée une fois par semaine (habitat dense et/ou collectif)

C0,5 : Collecte réalisée un fois tous les quinze jours (habitat pavillonnaire et rural)

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Type de déchets collecté sélectivement	Pourcentage de la population collectée		fréquence de collecte	Pourcentage de la population collectée en points d'apport volontaire	fréquence de collecte
	En porte à porte	En point de regroupement			
Verre				100%	C1 ou C0,5
Emballages et Journaux magazines en mélange	60%	40%	C1 ou C 0,5		

Fréquence de collecte sélective (Source : Rapport annuel 2013)

187 colonnes à verre sont présentes sur le territoire (soit environ 300 hab par point).

Avec plus de 4 157 tonnes de déchets collectés en 2013, les tonnages collectés sont en baisse, après une très forte augmentation entre 2011 et 2012.

### D. La collecte en déchetterie

Les déchetteries sont des points d'apports volontaires gardiennés, dédiés à la collecte de déchets « occasionnels » tels que les encombrants, les gravats, le bois, les déchets verts, les déchets dangereux...

Le réseau de déchetterie de l'agglomération est constitué de quatre structures :

- Déchetterie de Polignac – ZA de Bleu
- Déchetterie de Sanssac l'Eglise – ZA de Fataïre
- Déchetterie de St Germain Laprade – ZA de Bombes
- Déchetterie du Puy-en-Velay – La Pépinière

Les quatre déchetteries sont ouvertes du lundi au dimanche de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf le dimanche après-midi).

L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de l'agglomération, sur présentation d'un justificatif de domicile.

L'accès des professionnels est autorisé uniquement du lundi au vendredi 12 h 00. Les tarifs d'accès des professionnels de la Communauté d'agglomération en déchetterie sont fixés par délibération du conseil communautaire et concernent les dépôts suivants : encombrants, gravats, bois et déchets verts. La gratuité s'applique pour les dépôts tels que les lampes, les métaux, les cartons, les piles, les cartouches d'encre, les bouteilles plastiques, le verre, les briques alimentaires et le papier. Les dépôts suivants ne sont pas autorisés DIS, batteries et huiles de vidanges.

Les types de déchets acceptés en déchetteries sont les suivants :

### Dépôts autorisés



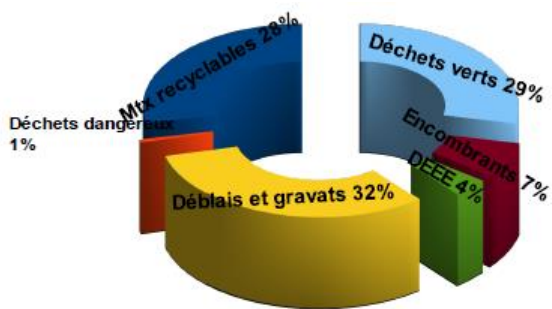
### Les déchets toxiques



Les quantités collectées, stabilisées entre 2011 et 2012, progressent légèrement (2,24%) pour atteindre en 2013 plus de 12 134 tonnes.

Les gravats, les déchets végétaux et le bois représentent 73 % des tonnages collectés en 2013, et dans une moindre mesure la classe II (encombrants), la ferraille, les cartons et les DEEE, 20% des tonnages.

Les encombrants diminuent d'environ 100 T, ce qui correspond au réemploi et au démantèlement mis en place avec la recyclerie.



Répartition des tonnages collectés en déchèteries en 2013 (Source : Rapport annuel 2013)

**E. Autres collectes (hors déchetterie)**

Collecte des textiles

La collecte des textiles réalisée en apport volontaire à l'aide de 30 colonnes réparties sur le territoire de l'agglomération, a été mise en place avec le concours de Relais 48, entreprise à but socio-économique, ayant pour vocation la lutte contre l'exclusion par la création d'emploi dans la filière de récupération et de recyclage du textile. Les colonnes sont collectées par deux associations locales, Emmaüs 43 et AVI 43, membres de l'inter réseau de la fibre solidaire. Sont intégrés dans ces tonnages, les surplus des associations caritatives.

287 tonnes ont été collectées en 2013 (200 tonnes sur l'année 2012).

Collecte des cartons des entreprises

Une collecte des cartons est organisée gratuitement auprès des commerçants du Puy-en-Velay et des communes alentours (Chadrac, Aiguilhe, Brives-Charensac, Espaly-Saint-Marcel et Vals-près-le-Puy).

Cette collecte est réalisée en régie par la Communauté d'agglomération et a lieu 2 fois par semaine les mercredi et vendredi en une tournée.

Les entreprises sont limitées à 1 m<sup>3</sup> de cartons par passage. Au-delà, elles doivent se rendre en déchetterie.

Collecte des DASRI : Déchets d'activité de soin à risques infectieux (piquants, coupants)

Les DASRI sont les piquants-coupants-tranchants, tels que les seringues, les aiguilles ou les lancettes, utilisés dans le cadre de soins. Ces déchets médicaux présentent un risque important d'infection et de contamination pour les usagers et le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets.

Toutes les personnes en auto traitement sont concernées.

Les boîtes spécifiques pour la collecte des DASRI sont disponibles dans les pharmacies. Ces boîtes disposent d'un double système de fermeture.

Les boîtes pleines doivent être portées dans les trois mois maximum dans l'une des déchèteries de l'agglomération.

## F. Transfert et transport

Les opérations de transfert des déchets collectés vers les sites de traitement sont réalisées par l'intermédiaire de centres de transfert

Seules les ordures ménagères résiduelles sont concernées par ce dispositif.

Après leur collecte, les ordures ménagères et assimilées sont vidées sur le quai de transfert du Puy-en-Velay (Lieudit : La Pépinière). Ce dernier permet de regrouper et de stocker les déchets avant leur transfert vers les différents centres de traitement et de réduire ainsi les coûts de transport.

Malgré sa rusticité, cette installation est essentielle à l'évacuation des déchets puisque les exutoires finaux sont situés en dehors du département et à des distances variant de 85 à 180 km du quai de transfert.

Les bennes sont installées en contrebas du quai perpendiculairement à ce dernier et, lorsque les camions-bennes déchargent leur contenu, des déchets restent ainsi sur le quai. Ils sont ensuite ramassés par l'agent affecté au quai de transfert à l'aide d'un tractopelle qui sert également à tasser les bennes.

Le quai de transfert est ouvert du Lundi au Vendredi de 6H à 12H sous la surveillance de l'agent de la Communauté d'agglomération. Le temps de séjour des déchets au quai est limité à 48 heures.

La suppression de ce quai est programmée au 1er juillet 2014 puisqu'il se situe sur le tracé du contournement routier du Puy-en-Velay et que le projet Altriom sera opérationnel à compter de cette date.

## 2.4. TRAITEMENT

### A. Collecte sélective

Les déchets provenant de la collecte sélective des emballages, sont transférés en centre de tri. Un tri manuel et automatisé permet de séparer les différents flux de déchets issus de cette collecte pour permettre la valorisation matière de ces déchets :

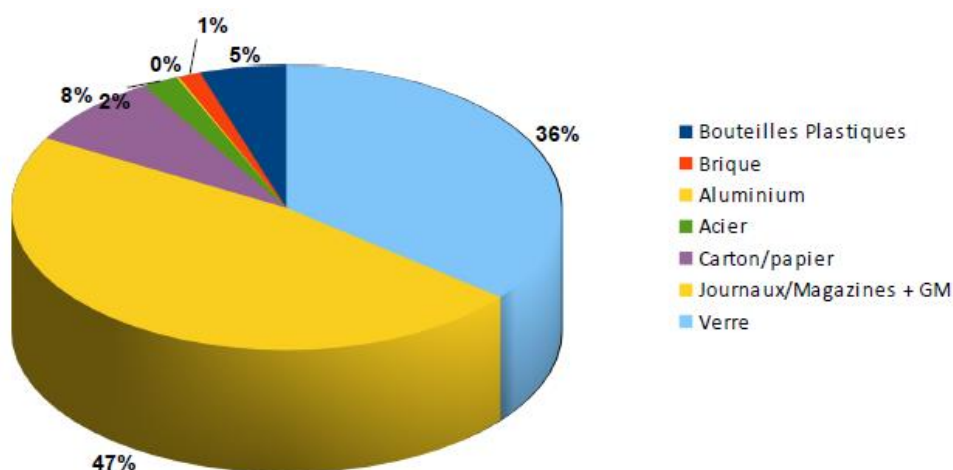
- Bouteille et flacon en plastique
- Brique
- Aluminium
- Acier
- Carton/Papier
- Journaux/magazines
- Gros de Magasin (papiers, cartonnettes)
- Refus de tri (déchets non recyclables qui se retrouvent dans la collecte sélective)

Le tri et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective ont été confiés à des prestataires de services privés.

La société SRVV a en charge les déchets recyclables collectés en porte à porte. Le centre de tri se situe sur la zone de Bleu commune de Polignac. La capacité de traitement annuelle de cette unité est de 5.200 t/an. Le pourcentage de refus moyen dans le centre de tri est de 14,80%. Ces refus sont stockés au CSDU d'Ambert (63).

Le verre collecté est repris par un verrier dont le centre de traitement SAS Guérin est situé à Andrézieux Bouthéon dans la Loire. Il sera broyé puis refondu afin de fabriquer de nouveaux produits en verre.

En 2013, la collecte sélective c'est 70,5 kg d'emballages ménagers et de papiers recyclés par habitant. La part la plus importante concerne les papiers/journaux, suivie du verre et des cartons-papiers.



Répartition matière de la collecte sélective en 2013 (Source : Rapport annuel 2013)

### B. Le traitement des ordures ménagères

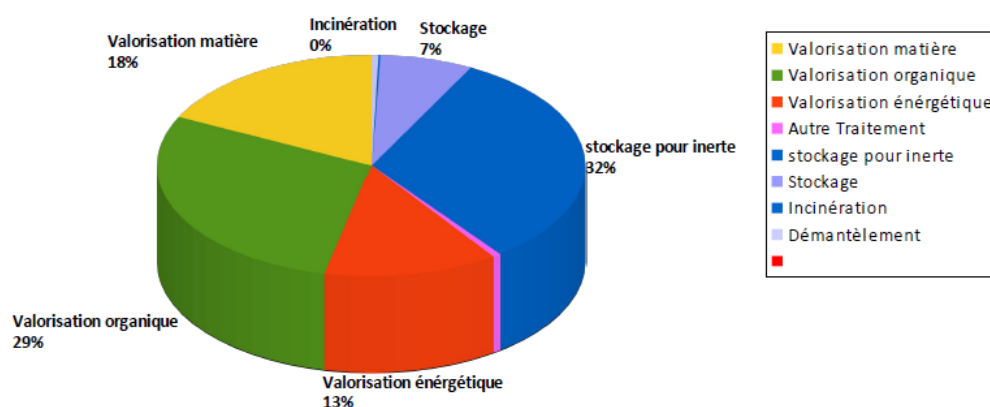
## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Les OMR peuvent être traitées en usine d'incinération pour valorisation énergétique ou non, en installations de tri-compostage pour séparer la fraction valorisable des OMR ou en installation de stockage des déchets ultimes pour stockage.

L'ensemble des OMR de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay été traitées en 2013 à l'usine d'incinération de Bayet dans l'Allier.

### C. Le traitement des déchets collectés en déchetterie

En 2013, 62% des déchets entrants en déchetterie sont valorisés.



Destination des déchets collectés par type de traitement en 2013 (gravats inclus)

(Source : Rapport annuel 2013)

### D. Traitement des autres collectes

Type de collecte spécifique	Quantités collectées 2013	Traitement	Localisation de l'installation	Gestionnaire
Textiles	282,97	Valorisation matière	ST ALBAN 48	RELAIS 48
Déchets verts	1212,48	Valorisation organique	POLIGNAC	SRVV
Cartons des entreprises	283,42	Valorisation matière	POLIGNAC	SRVV

Traitement des autres déchets collectés en 2013 (gravats inclus) (Source : Rapport annuel 2013)

## 2.5. MESURES DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

### A. Sensibilisation des usagers

L'équipe des Ambassadeurs de Tri a sensibilisé les usagers au tri et à la prévention des déchets. Pour cela 1641 logements en habitat vertical et 565 en habitat individuel ont été visités. 628 enfants et adultes ont bénéficiés d'animations sur le tri, le compostage et / ou la prévention.

### B. Programme local de prévention des déchets

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'est engagée, en 2011 dans un Programme Local de Prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

L'objectif de ce projet est de réduire de 7 % d'ici 2016 la quantité d'ordures ménagères et assimilées produites sur le territoire de la collectivité.

Moins de déchets produits, cela signifie moins de véhicules sur les routes, moins de ressources naturelles consommées, moins de matières à enfouir ou incinérer...

Ce Programme de Prévention propose de mener des actions pour :

- réduire nos déchets fermentescibles en les compostant,
- modifier nos habitudes de consommation,
- nous inciter à mieux trier nos déchets dangereux,
- promouvoir le réemploi, la réparation.

### C. Le compostage

La Communauté d'agglomération a lancé une opération de compostage individuel afin de réduire les déchets à la source.

En effet, 30 % des déchets de la maison (restes de repas, épluchures...) et du jardin (tontes de pelouse, feuilles d'arbres...) sont compostables, ce qui permet de recycler et de réduire d'autant les déchets collectés et traités. De plus le compostage permet à chaque foyer de réaliser lui-même un engrais de qualité pour ses plantations.

La Communauté d'agglomération propose maintenant 3 types de composteurs : 320 litres et un de 620 litres et 800 litres.

Les agents de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay peuvent livrer et installer gratuitement le composteur à domicile.

### D. La recyclerie

La recyclerie a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> février 2013. La Recyclerie tend à valoriser à travers le tri, le nettoyage et la réparation, certains encombrants ménagers, comme les matelas ou les canapés, en démantelant tous les matériaux qui les composent pour les envoyer dans les filières de recyclage. Elle entend favoriser le réemploi des objets qui peuvent être réutilisés tels quels ou après une petite réparation.

Elle revend ensuite des objets afin d'assurer une part de ressources propres et offrir les biens revalorisés à faible prix. Tous les objets réemployables sont vendus au magasin d'Emmaüs Environnement.

## Etat Initial de l'Environnement *Carte Communale de Chaspinhac*

Le Grenelle de l'Environnement a fixé deux objectifs pour 2015 : atteindre une performance de tri de 45%, et dans le même temps réduire les tonnages collectés de 7%. Pour y parvenir, l'Agglomération complète sa politique de tri avec une politique de prévention des déchets : « Le déchet le plus facile à traiter est celui que l'on ne fait pas » !

La Recyclerie doit permettre de détourner près de 100 tonnes d'encombrants par réemploi et 100 tonnes d'encombrants par démantèlement, soit près de 15% des déchets collectés en déchèteries qui sont actuellement orientés vers l'enfouissement.

La Recyclerie est basée sur le site de la déchetterie du Puy-en-Velay, à la Pépinière. Les trois autres déchetteries de la Communauté d'agglomération (Polignac, Sanssac, Saint Germain) mettent de leur côté une benne spécifique à disposition des usagers, à destination de la Recyclerie.

Nul besoin donc de venir à la Pépinière pour faire prendre en charge ses encombrants pour un réemploi ou une valorisation. Les gardiens de chaque déchetterie orientent désormais chaque usager.

### 3. UNE COMMUNE RURALE AVEC UNE BONNE QUALITE DE L'AIR

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

#### 3.1. UNE QUALITE DE L'AIR BONNE

ATMO AUVERGNE est l'organisme agréé par l'État pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur la région Auvergne.

Les données suivantes sont issues du bilan annuel 2015 pour la région Auvergne.

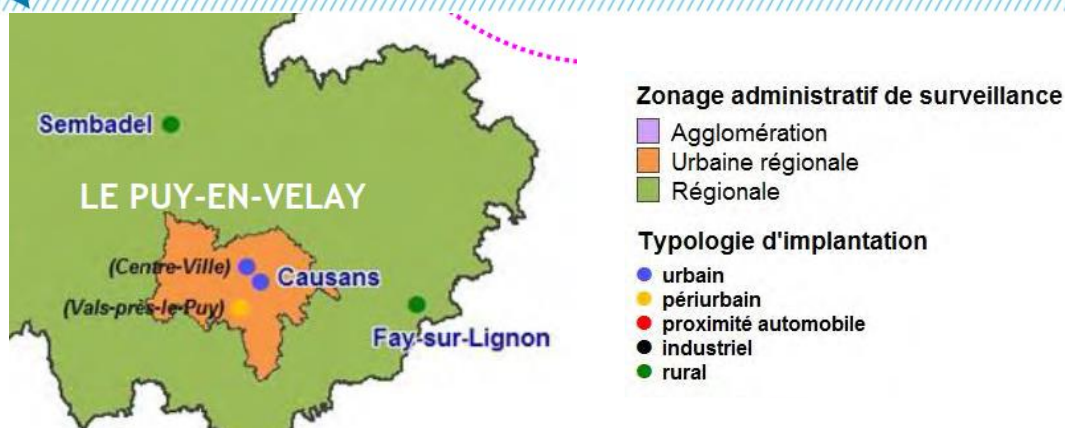
En 2015, la qualité de l'air a été de nouveau globalement bonne malgré une météorologie, notamment estivale, plus favorable à la formation d'épisodes de pollution atmosphérique. Cependant, l'Auvergne a enregistré, à l'image de la plus grande partie du territoire national, et comme lors des deux années précédentes, des pointes de pollution particulaire au printemps. De plus, un problème de points noirs routiers est présent le long de la Nationale 7 ainsi que dans l'agglomération clermontoise. L'année 2015 a également été marquée au niveau industriel par le dépassement de la valeur annuelle en nickel aux Ancizes après plusieurs années en dessous des seuils.

L'Auvergne, d'un point de vue de la surveillance de la qualité de l'air, est organisée en trois Zones Administratives de Surveillance (ZAS) :

- Zone agglomération
- Zone urbaine régionale
- Zone régionale

La commune de Chaspinhac se situe dans la zone régionale. Les stations de mesure les plus proches sont les stations de l'agglomération du Puy-en-Velay de type d'implantation urbain et périurbain. La station de mesure la plus similaire en matière de pollution est celle de Sembadel.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac



Il s'agit d'une implantation de type rural qui, à l'inverse des stations urbaines de fond, se trouve en zone faiblement peuplée et où l'ozone ( $O_3$ ) y est surveillé. Eloignées de tout émetteur direct, ces stations surveillent la pollution atmosphérique de « fond » issue des transports de masse d'air à longue distance.

La station de mesure 'urbaine' est située dans les centres-villes, en zone densément peuplée (densité > à 4 000 habitants/km<sup>2</sup> dans un rayon de 1 km autour de la station). Cette station permet d'estimer le niveau moyen (dit « niveau de fond ») de pollution atmosphérique auquel est soumise la population. Les résultats servent au calcul de l'indice Atmo. Cette station est impliquée dans les procédures d'alerte à la population. Les polluants classiquement mesurés sont : NOX, PS et  $O_3$ .

La station de mesure 'périurbaine' est située en périphérie des agglomérations. Elle permet d'estimer l'impact des centres-villes. L' $O_3$  et les NOX sont particulièrement suivis dans ce type de station.

Concernant l'ensemble de la zone régionale, on a observé en 2015 :

- Le dépassement des seuils journaliers de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  lors de l'épisode printanier de pollution aux particules en suspension PM10 (autour du 20 mars 2015) sur l'ensemble des sites relevant ces mesures. Les procédures préfectorales d'information et de recommandation à la population ont été déclenchées sur les quatre départements lors de cet épisode. La procédure d'alerte a été déclenchée dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. Cependant, les valeurs moyennes annuelles sont en baisse, proches de celles de 2014.
- Le respect des valeurs réglementaires et objectifs de qualité pour le dioxyde d'azote pour l'ensemble des sites concernés. Les niveaux chroniques sont similaires à ceux de 2014, en baisse par rapport aux années précédentes.
- L'augmentation des niveaux moyens d'ozone en 2015 et le nombre de jours de dépassement de 120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur 8 heures le plus élevé depuis 2012 sur tous les sites. L'objectif de qualité pour la santé humaine et pour la protection de la végétation a été dépassé sur tous les sites. Les valeurs cibles ont aussi été dépassées sur le site du sommet du Puy de Dôme.
- Le respect de la valeur cible pour le benzène et le benzo[a]pyrène.
- Le dépassement de la valeur cible pour le Nickel aux Ancizes.

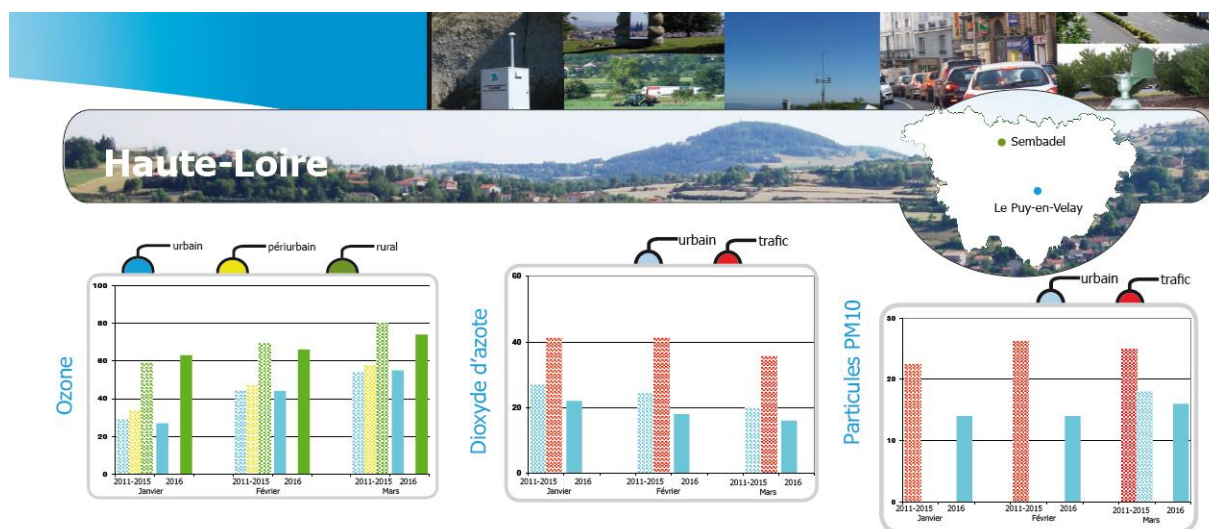
Les sites ruraux, tels que Sembadel, ne mesurent que l'ozone. L'année 2015 a été particulièrement chaude et ensoleillée, favorisant ainsi la formation d'ozone troposphérique. Les concentrations annuelles sont en hausse par rapport à celles de 2014 pour l'ensemble des sites, parmi les plus élevées des dix dernières années.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Des teneurs moyennes plus fortes ont été mesurées pour les sites aux altitudes les plus élevées (Rageade, Sembadel et sommet du Puy de Dôme). Le site du sommet du Puy de Dôme est toujours le plus exposé à la pollution photochimique, en terme de niveau chronique. Les niveaux de pointes (maximum horaire et maximum 8-horaire) les plus élevés ont été observés sur les sites de l'Allier (Busset et Paray-le-Frésil).

On observe une augmentation importante du nombre de jours de dépassements de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur une plage de 8 heures par rapport aux trois années précédentes. Seul le site du sommet du Puy de Dôme excède la valeur cible pour la protection de la santé humaine avec 34 jours de dépassements en moyenne sur trois ans (contre 25 autorisés). En 2015, cela a été le cas 46 jours pour ce poste.

L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (aucun franchissement du seuil 8-horaire de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) a été dépassé sur l'ensemble des sites ruraux. La valeur cible pour la protection de la végétation (AOT40) a été respectée pour la plupart des sites ruraux à l'exception du site du sommet du Puy de Dôme qui dépasse le seuil de  $18\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3 \cdot \text{h}$  en moyenne sur 5 ans pour la première fois depuis 2010. Un dépassement de l'objectif de qualité a été observé sur tous les points de mesure.



Bulletin trimestriel Janvier – Février – Mars 2016 ATMO Auvergne

### 3.2. PRISE EN COMPTE DANS LA REGLEMENTATION

#### A. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Conformément à la Loi Grenelle 2, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été remplacé par le volet "air" du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**. Le SRCAE Auvergne a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012.

L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération, et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le SRCAE ne classe pas la commune de Chaspinhac en tant que zone sensible pour la qualité de l'air.

#### **Orientations**

Le SRCAE propose 24 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs. Ces orientations se déclinent en 8 orientations transversales (1 pour la qualité de l'air, 4 pour l'adaptation au changement climatique, 1 pour les puits de carbone et 2 pour l'urbanisme) et 16 orientations sectorielles (5 pour les bâtiments, 2 pour l'industrie, 2 pour l'agriculture, 1 pour la sylviculture, 4 pour les déplacements et 1 pour les déchets). Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air est l'orientation transversale du SRCAE concernant la qualité de l'air. De nombreuses orientations du SRCAE ont défini des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air. Les conditions de réussite sont présentées dans les orientations thématiques :

- Bâtiment 1/5 : Résidentiel : accentuer le conseil aux propriétaires et gestionnaires immobiliers afin de faciliter le déclenchement d'opérations de rénovation thermique très efficaces
- Agriculture 3/3 : Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des orientations du secteur agricole
- Déplacements 1/4 : Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier
- Déplacements 2/4 : Mettre en place de nouvelles pratiques et politiques réduisant l'impact de la voiture, hors transfert modal
- Déplacements 3/4 : Réduire les émissions kilométriques des véhicules routiers

- Déplacements 4/4 : Réduire les émissions de GES du secteur du transport des marchandises (hors améliorations technologiques)

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

### **B. Plan Climat Energie Territorial**

Un plan climat énergie territorial (PCET) est une démarche de planification conduite à l'échelle d'un territoire. Il permet la prise en compte des questions relatives à l'énergie et au climat dans les projets d'aménagement et de développement.

Les plans énergie-climat territoriaux (PCET), ont été rendus obligatoires par l'article 75 de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50.000 habitants. Ils constituent la déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations du SRCAE. Ils doivent définir, avant le 31 décembre 2012, dans les champs de compétences respectifs de la collectivité, sur les thématiques énergie (consommation et production EnR) et climat (atténuation et adaptation) :

- les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- le programme des actions à réaliser ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

### **Plan Energie Climat Régional**

La Région Auvergne a adopté son **Plan Energie Climat Régional 2010-2015**, lors de la séance des 16 et 17 novembre 2009 du Conseil régional. Il sera révisé au bout de 5 ans, tout en faisant l'objet d'une actualisation progressive, en lien avec l'Agenda 21.

Un Plan Energie Climat peut être vu comme le volet "énergie climat" d'un Agenda 21 : ces deux démarches complémentaires et imbriquées impliquent un changement dans les méthodes de travail, beaucoup de transversalité, et une dimension stratégique. Comme l'Agenda 21, le Plan Energie Climat Régional comporte un cadre de référence stratégique et un plan d'actions concrètes.

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Les grands objectifs poursuivis par le Plan Energie Climat Régional ont été définis sur la base du diagnostic des consommations et émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2006. Au-delà du plan d'actions présenté dans le cadre du Plan Energie Climat, ces objectifs sont la base d'une stratégie régionale énergétique et alimenteront l'ensemble des politiques régionales.

Face aux enjeux majeurs, le Plan Energie Climat Régional propose des objectifs sur trois thèmes :

- ✓ Contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique (« Atténuation »)
- ✓ Préparer le territoire aux impacts du changement climatique (« Adaptation »)
- ✓ Réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de sa dépendance énergétique

Afin de contribuer aux objectifs définis précédemment, les actions ont été regroupées en 5 thèmes prioritaires :

- Bâtiments résidentiels et tertiaires
- Transport et urbanisme
- Activités économiques
- Production d'énergie
- Sensibilisation et information

Concernant le thème « Transport et Urbanisme », voici les actions proposées au sein du plan :

### Transports et urbanisme

L'Auvergne responsable	L'Auvergne en mouvement	L'Auvergne partenaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un Plan de Déplacement d'administration</li> <li>• Réduire et compenser les émissions de GES liées aux déplacements des agents régionaux</li> <li>• Favoriser l'utilisation du vélo dans les lycées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moduler le montant de la carte grise pour les "véhicules propres"</li> <li>• Donner à chaque Auvergnat, l'année de ses 18 ans, un Pass train valable sur les lignes Auvergne, durant 1 mois d'été</li> <li>• Encourager la multimodalité et l'intermodalité</li> <li>• Améliorer l'offre TER</li> <li>• Développer massivement l'usage des Points visio-public dans les territoires ruraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et...</li> <li>... Faire une évaluation environnementale du SRIT</li> <li>• Favoriser l'émergence des SCOT</li> <li>• Accompagner le développement des éco-quartiers</li> <li>• Favoriser la mobilité durable</li> </ul>

PLAN ÉNERGIE CLIMAT RÉGIONAL 2010-2015 - Session des 16 et 17 novembre 2009

### Plan Climat Energie Territorial du Département de Haute Loire

La commune de Chaspinhac est aussi concernée par le **Plan Climat Energie Territorial du Département de Haute Loire**. Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département a validé le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire lors de l'Assemblée Départementale du 30 janvier 2012.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est concernée par l'obligation d'élaborer un PCET.

A l'heure actuelle, cette démarche n'a pas été engagée.

### **C. Plan de Protection de l'Atmosphère**

La commune de Chaspinhac n'est pas concernée par un **Plan de Protection de l'Atmosphère**.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) constitue le document de planification de lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle locale. En Auvergne, seule l'agglomération clermontoise est couverte par un PPA depuis avril 2008, mis en révision en 2012 et approuvé en décembre 2014.

### **3.3. ALLERGIES PAR POLLEN ET AMBROISIE**

Source : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/ambroisie-et-pollens>

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, pour les 10 à 20 % de la population qui y sont allergiques, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air. En Auvergne-Rhône-Alpes, les pollens de graminées ou d'arbres tels que le bouleau sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambroisie qui suscite le plus de préoccupation.

En effet, l'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Elle est apparue pour la première fois en France à la fin du XIXe siècle. Elle provient d'Amérique du Nord et l'Homme est le vecteur principal de son introduction et de son expansion. Elle pousse préférentiellement dans les cultures de printemps et plus particulièrement le tournesol, le long des routes, des voies ferrées, des vergers etc. Les pollens sont libérés d'août à septembre avec généralement un pic vers la mi-août.

Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus touchée en France.

Agir contre l'expansion de cette plante est un enjeu majeur de santé publique qui requiert l'implication de tous. La plateforme Signalement Ambroisie est un dispositif participatif permettant à chaque rhônalpin d'identifier des plants d'ambroisie et de les signaler. Plate-forme de signalement : <http://www.signalement-ambroisie.fr>



Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (R.N.S.A.) est un réseau ayant pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. C'est à dire l'étude du contenu de l'air en pollens et en moisissures ainsi que du recueil des données cliniques associées.

Il existe également une plate-forme de prévision pollinique d'ATMO Rhône-Alpes.

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/allergie-pollen/risque-allergique-ambrosie>

L'action n°11 du 3ème Plan national santé environnement (2015-2019), coordonnée par le ministère chargé de la santé et l'Observatoire des ambrosies, prévoit notamment la publication régulière de cartographies relatives à la présence des ambrosies sur le territoire national. Ces cartographies ont pour objectif d'informer le grand public et les acteurs concernés, de la présence des ambrosies afin que soient mises en place ultérieure des actions de prévention et de lutte adaptées à chaque contexte d'infestation.

## 4. NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
		65	Circulation importante
	Bruyant mais supportable	70	Circulation très importante
Difficile	Pénible à entendre	85	Circulation intense à 1 mètre
		95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

### 4.1. UNE COMMUNE NON CONCERNEE PAR LE CLASSEMENT DEPARTEMENTAL

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

Le département classe les infrastructures routières et ferroviaires source de nuisances sonores. La commune de Chaspinhac n'est pas concernée par le classement départemental.

## 4.2. LES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Les cartes de bruit stratégiques découlent de la Directive européenne 2002/49//CE, des articles L 571- 10 et R 571-32 et R 571-43 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté ministériel du ministre de l'écologie et du développement durable du 4 avril 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit visent à classer les infrastructures de transport.

Par arrêté n°E 2009-248 signé le 23 décembre 2009, le Préfet a approuvé les cartes de bruit stratégiques 1ère échéance des infrastructures de transport terrestres sur le territoire du département de la Haute-Loire. Cet arrêté est abrogé par l'arrêté n° DDT 2014 040 du 27 juin 2014 de la 2ème échéance.

Les cartes de bruit stratégiques (2<sup>ème</sup> échéance) concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (environ 8200 véhicules par jour), leur élaboration incombe à l'État.

Ces cartes n'indiquent pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une première estimation de la nuisance subie.

La commune de Chaspinhac n'est pas concernée par ces grandes infrastructures routières et donc les cartes de bruits stratégiques.

## 4.3. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa retranscription en Droit Français (Code de l'Environnement) impose à l'État l'élaboration d'un "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" pour ses infrastructures de transports.

Le périmètre de ce plan est celui des cartes de bruit stratégiques des infrastructures nationales de transports terrestres enregistrant un trafic moyen journalier annuel excédant 16400 véhicules par jour (1ère échéance) et un trafic moyen journalier de 8200 véhicules (2ème échéance de la directive).

Pour les infrastructures relevant de la compétence de l'Etat, ce plan a été approuvé par Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire par arrêté n°2013-094 du 30 août 2013 (1<sup>ère</sup> échéance) et par arrêté n°DIPPAL/B3-2015-081 en date du 03 août 2015 (2<sup>ème</sup> échéance).

Ce plan correspond donc à :

- L'A75 dans sa totalité depuis la limite avec le département du Puy-de-Dôme jusqu'à sa limite avec le département du Cantal
- La RN 88 depuis la limite avec le département de la Loire jusqu'à croisement avec la RD 88 sur la commune de Landos
- La RN 102 du croisement avec la RN88 sur la commune du Puy-en-Velay jusqu'au croisement avec la RD13 sur la commune d'Espaly-St-Marcel puis du croisement avec la RD136 sur la commune de Polignac jusqu'au croisement avec la RD 906 sur la commune de Saint Paulien puis du giratoire avec la RD 906 et la RD 27 sur la commune de Loudes jusqu'à l'échangeur avec l'A75 sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon

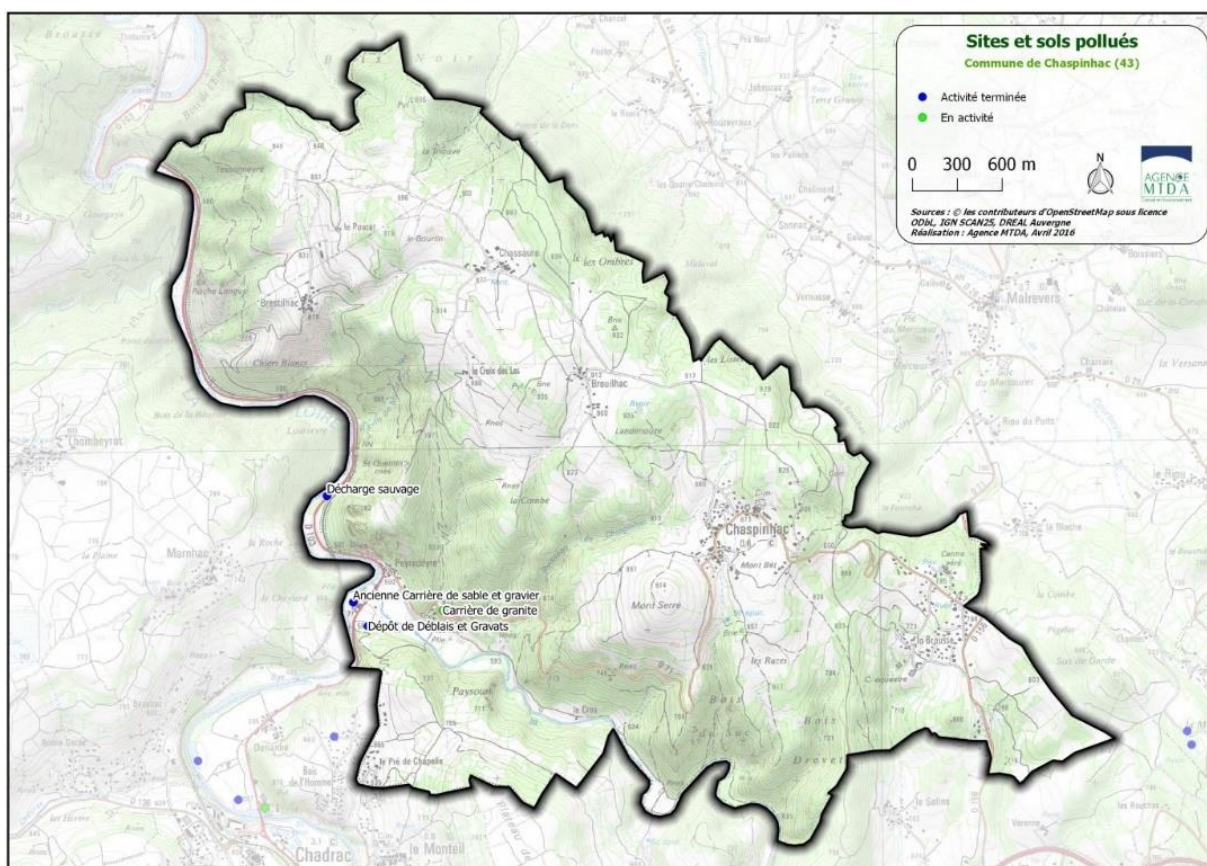
La commune de Chaspinhac n'est donc pas concernée par ce plan.

## AUCUN SOL POLLUE RECENSE MAIS QUATRE SITES A ACTIVITE POTENTIELLEMENT POLLUANTE

La base de données BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Aucun sol pollué n'est localisé sur la commune de Chaspinhac.

Quatre sites dont l'activité est potentiellement polluante sont recensés sur la commune de Chaspinhac. Trois ont leur activité terminée. Il s'agit d'une décharge sauvage (entreprise Lachaume), d'une ancienne carrière de sable et gravier (entreprise Bethé) et d'un dépôt de déblais et gravats (entreprise Belledent) tous situés à proximité de Peyredeyre. Le seul site encore en activité est la carrière de granite (entreprise LMV, entreprise Aurelle).



## 5. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

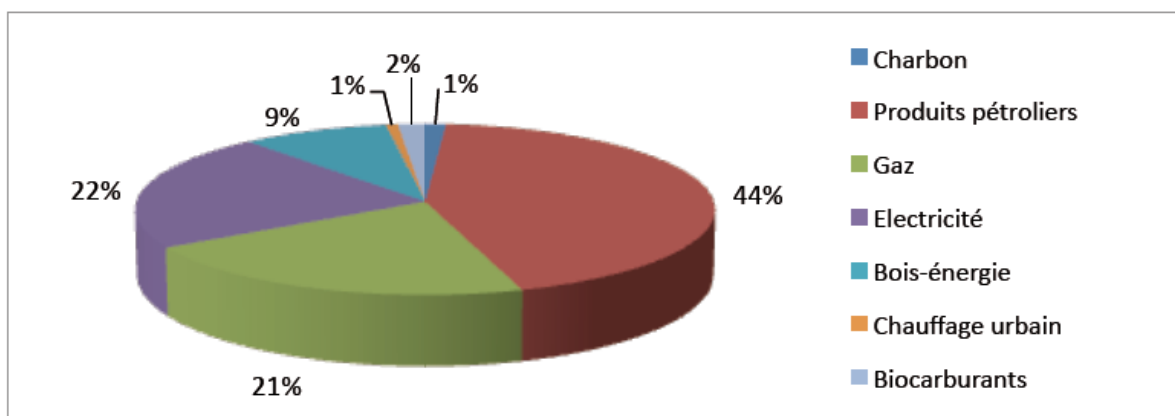
L'ensemble des données de ce paragraphe sont issues du diagnostic du SCOT du Pays du Velay.

### 5.1. CONSOMMATION ENERGETIQUE ACTUELLE

Il n'existe pas de bilan des consommations énergétiques à l'échelle du Pays du Velay. La consommation énergétique des communes peut être suivie localement mais est souvent réduite à la vision patrimoniale (bâtiments publics).

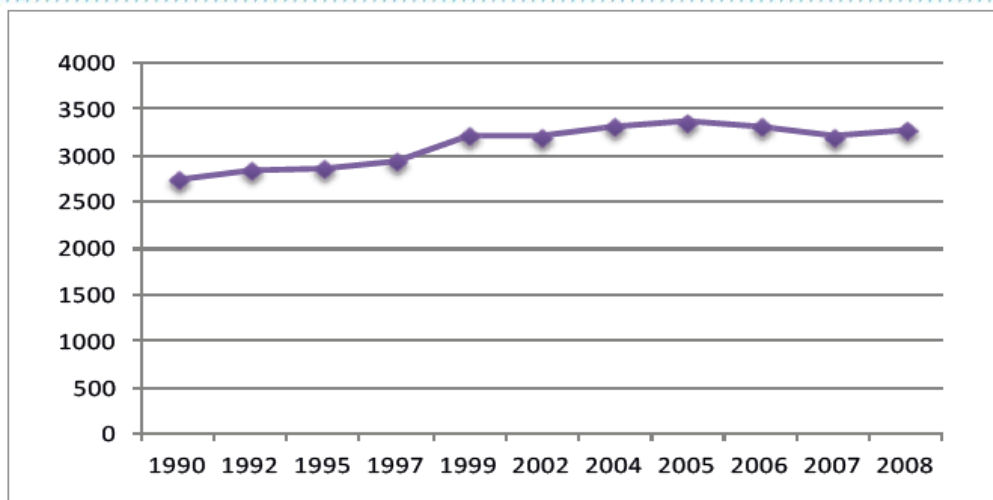
En termes de stratégie énergétique et de prise en compte de l'énergie dans l'aménagement du territoire, il n'y a pas de retour d'expérience hors agglomération du Puy en Velay.

À l'échelle régionale, situation proche de celle du département de la Haute-Loire et du Pays du Velay, le poste le plus consommateur en énergie finale est le parc bâti, représenté par les secteurs résidentiel et tertiaire (45%). Cette consommation correspond globalement au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments. Les transports, avec 31% de la consommation d'énergie finale, sont également un poste très consommateur.



*Extrait de la consommation d'énergie finale par secteur pour la Région Auvergne (Source : SRCAE 2008)*

La consommation d'énergie finale tous secteurs de la Région Auvergne a augmenté de 18% entre 1990 et 2008. On observe la même évolution pour la consommation d'énergie finale du secteur du logement dans le Pays du Velay avec une augmentation de 35% entre 1968 et 2012.



Évolution de la consommation énergétique finale de l'Auvergne (Source SOeS chiffres 2008)

Le parc immobilier du Pays du Velay est composé d'environ 70% de logements construits avant 1975 (avant la première réglementation thermique). C'est pourquoi le secteur résidentiel est le plus consommateur.

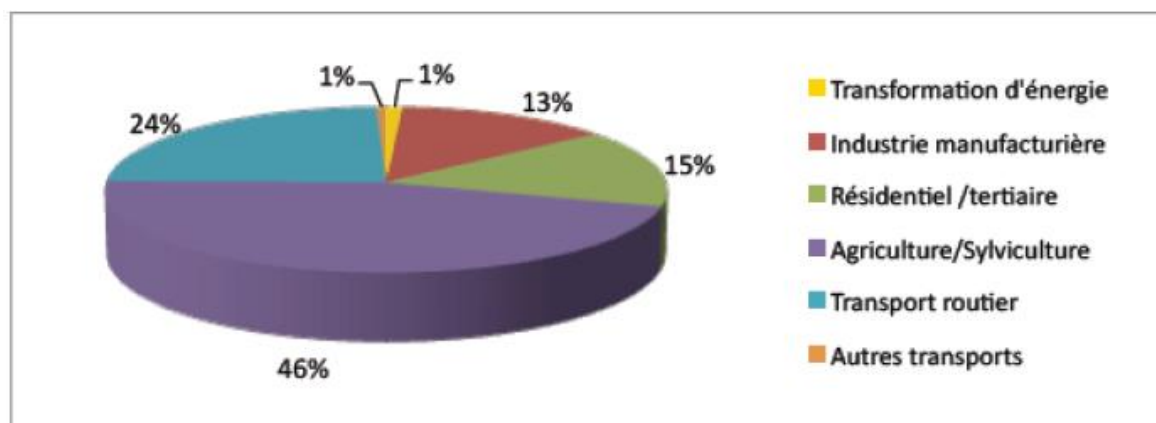
## 5.2. EMISSIONS DE GES

Les Gaz à Effet de Serre (GES) regroupent 6 gaz à effet de serre générés par l'activité humaine, les deux principaux sont le Gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) et le Méthane (CH<sub>4</sub>). Ces GES contribuent pour les ¾ à l'effet de serre anthropique (dû à l'activité humaine).

Les émissions de GES sont comptabilisées en « tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant et par an ». 1 Téqu.CO<sub>2</sub> équivaut à : 700 kg de papier, 40 kg de viande de boeuf, 4 000 baguettes de pain, 7 800 km en voiture, 26 A/R Marseille-Paris en TGV, 3 A/R Marseille-Paris en avion.

Le CO<sub>2</sub> anthropique est généralement émis par la combustion d'énergies fossiles (carburants, fioul, gaz, biomasse), on l'associe donc aux processus de transport (carburants des véhicules) et à la production de chaleur (chauffage, procédés). Le CH<sub>4</sub> anthropique est généralement émis par la fermentation de la biomasse (méthanisation), on l'associe généralement aux activités agricoles (cultures, élevages).

Les émissions de GES les plus importantes en 2007, sont liées au secteur agricole et à celui du transport.



## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

*Extrait des émissions de GES par secteur pour la Région Auvergne (SRCAE) 2007*

La Haute-Loire, et donc le Pays du Velay, doit appliquer localement les objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Auvergne :

- réduction de 22.4% de la consommation d'énergie finale en 2020 par rapport à 2008 ;
- réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007 (soit -20% par rapport à 1990) ;
- production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique finale de 2020.

Un PCET est en cours d'élaboration à l'échelle du Département, projet porté par le Conseil Général de Haute Loire. Ce PCET ne comprend pas de volet territorial, il porte uniquement sur le patrimoine bâti de la collectivité (bâtiments de l'agglomération et ceux liés à leurs compétences – usine de collecte et traitement des déchets, centre aqualudique, atelier des arts, golf, ...).

Un PCET territorial est en cours à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

## 6. GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

		Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau	
Eau	+	Deux STEP sur la commune	↗	Capacité de la STEP de Peyredeyre suffisante.
			↘	Capacité de la STEP du Bourg insuffisante
Déchets	+	Une gestion des déchets encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics	↗	Ces mesures devraient permettre de pérenniser la bonne gestion des déchets du territoire.
	+	Une collecte bien organisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes (4 déchetteries, cartons des commerçants...)	↗	Pas de changements d'organisation prévue
	+	Quantité des ordures ménagères en baisse et hausse des produits récupérés en déchetterie, mais légère baisse de la collecte sélective	↗	De nombreuses actions visant la diminution des déchets : compostage, recyclerie...
Qualité Air	+	Une qualité de l'air jugée bonne et une commune non classée en zone sensible	↗	Un renforcement des actions en faveur de la qualité de l'air aux échelles régionale, départementale et locale qui pourrait réduire les dépassements observés
	-	Des dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine observés	↘	Des évolutions climatiques qui pourraient augmenter les pollutions
Bruit	+	Une commune non concernée par le classement départemental	↗	Pas de projet de nouvelle voie routière prévu, ni d'implantation d'activités générant des nuisances sonores significatives
Sol pollué	+	Aucun sol pollué recensé	↗	Un seul site encore en activité Pas de projet dans l'immédiat pouvant créer un risque de pollution
	-	Quatre sites dont l'activité est potentiellement polluante		
GES	-	Des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues en majorité à l'activité agricole	↗	Un Plan Climat Energie Territorial de la Haute-Loire, un Plan Energie Climat Régional d'Auvergne et des actions de sensibilisation

## LES ENJEUX

---

- ✓ Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
- ✓ Mettre en adéquation les capacités des installations d'assainissement collectif avec le développement de la commune
- ✓ Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte
- ✓ Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ...)

# SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. LES POINTS FORTS ET LES FAIBLESSES DE LA COMMUNE

Thème	Atouts	Faiblesses	
<b>Données géophysiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plateau, constitué sur un horst granitique au-dessus du bassin du Puy.</li> <li>- Un climat de moyenne montagne complexe et très contrasté qui présente un indéniable attrait</li> <li>- Une unique masse d'eau souterraine qualifiée en bon état (+de 95%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau hydrographique dense autour de la Loire, mais de qualité moyenne</li> </ul>	
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune agricole avec pour orientation principale l'élevage bovins.</li> <li>- La Chapelle de Chaspinhac, monument historique sur la commune</li> <li>- 15 entités archéologiques recensées sur la commune</li> <li>- Un chemin de Grande Randonnée de Pays et de nombreux sentiers de randonnées et promenades</li> </ul>		
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande partie du territoire communal occupée par des gorges à dominante forestière présentant des enjeux botaniques et faunistiques</li> <li>- Un plateau agricole et forestier, espace relais pour la biodiversité</li> <li>- Des continuités écologiques reliant les différents réservoirs de biodiversité communaux et extra-communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence avérée d'espèces invasives</li> <li>- Un réseau de haies relativement diffus</li> </ul>	
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun point de captage sur le territoire</li> <li>- Une alimentation en eau potable de bonne qualité.</li> <li>- Un pays propice au développement des énergies renouvelables : bois énergie, éolien et solaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une carrière sur la commune</li> </ul>	
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : La Loire et La Sumène</li> <li>- Un risque sismique faible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire sensible à de nombreux risques naturels et climatiques</li> <li>- Un risque mouvement de terrain présent par des chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements</li> <li>- Un risque de Transport de matières dangereuses par canalisation (gaz)</li> <li>- Une exposition au radon moyenne</li> <li>- Une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : la carrière</li> </ul>	
<b>Pollutions et nuisances</b>	<b>Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux STEP sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPANC En attente de données</li> <li>- Rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel</li> </ul>
	<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une gestion des déchets encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics</li> <li>- Une collecte bien organisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes (4 déchetteries, cartons des commerçants...)</li> <li>- Quantité des ordures ménagères en baisse et hausse des produits récupérés en déchetterie, mais légère baisse de la collecte sélective</li> </ul>	
	<b>Qualité Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une qualité de l'air jugée bonne et une commune non classée en zone sensible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine observés</li> </ul>

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

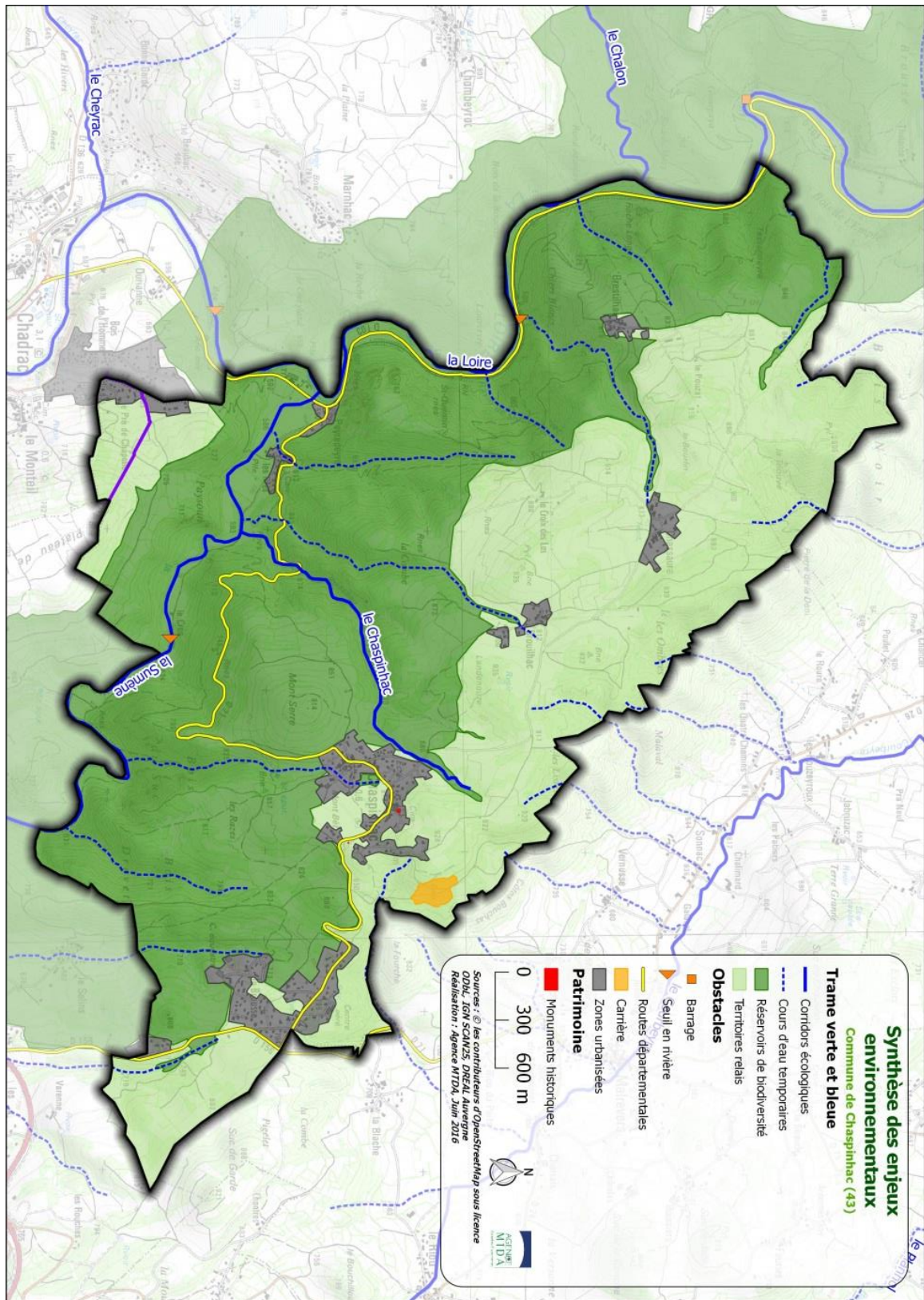
<b>Bruit</b>	- Une commune non concernée par le classement départemental	
<b>Sol</b>	- Aucun sol pollué recensé	- Quatre sites dont l'activité est potentiellement polluante
<b>GES</b>		- Des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues en majorité à l'activité agricole

## 2. LES 18 ENJEUX MAJEURS D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

L'identification des atouts et des faiblesses communales, d'abord par thématique, puis par recoupement transversal, a permis de faire émerger 18 enjeux environnementaux sur la ville de Chaspinhac.

Thématique	Enjeux
<b>Milieu physique</b>	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions
	Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>	Maîtriser l'urbanisation autour des secteurs agricoles afin de préserver les espaces nécessaires à l'épandage et maintenir une bonne entente entre milieu agricole et zone urbaine.
	Favoriser la valorisation touristique des paysages : actions de mise en valeur des paysages (ex : GRP et chemin de St Quentin), les points de vue sur les alentours
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	Préserver et renforcer les éléments arborés (bosquets, haies) du plateau agricole afin de maintenir et d'optimiser leur fonctionnalité pour la biodiversité
	Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides situées sur le plateau, en tête de talweg
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés, garants de la cohérence du territoire
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes
<b>Ressources naturelles</b>	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
<b>Pollutions et nuisances</b>	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
	Mettre en adéquation les capacités des installations d'assainissement collectif avec le développement de la commune
	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte
	Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ...)

### 3. CARTE DE SYNTHESE





## 4. HIERARCHISATION DES ENJEUX

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres à la Carte Communale, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels la Carte Communale est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

<b>Enjeu structurant</b>	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Carte communale sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels la Carte Communale dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
<b>Enjeu prioritaire</b>	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles de la Carte Communale : OAP, zonage et règlement.
<b>Enjeu modéré</b>	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Carte Communale au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

## Etat Initial de l'Environnement Carte Communale de Chaspinhac

Les 18 enjeux ainsi définis pour la ville de Chaspinhac sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
<b>Contexte géographique</b>	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	Yellow
	Limitier les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau	Red
<b>Paysages et patrimoine bâti</b>	Maîtriser l'urbanisation autour des secteurs agricoles afin de préserver les espaces nécessaires à l'épandage et maintenir une bonne entente entre milieu agricole et zone urbaine.	Red
	Favoriser la valorisation touristique des paysages : actions de mise en valeur des paysages (ex : GRP et chemin de St Quentin), les points de vue sur les alentours	Yellow
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant	Red
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	Préserver et renforcer les éléments arborés (bosquets, haies) du plateau agricole afin de maintenir et d'optimiser leur fonctionnalité pour la biodiversité	Red
	Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides situées sur le plateau, en tête de talweg	Red
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés, garants de la cohérence du territoire	Yellow
	Limitier le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes	Orange
<b>Ressources naturelles</b>	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau	Red
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	Orange
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Limitier les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Yellow
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	Yellow
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	Yellow
<b>Pollutions et nuisances</b>	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	Red
	Mettre en adéquation les capacités des installations d'assainissement collectif avec le développement de la commune	Red
	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte	Orange
	Limitier les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ...)	Orange

## LEXIQUE

### **État écologique**

Les éléments de qualité permettant de définir l'état écologique d'une masse d'eau sont constitués aussi bien d'éléments biologiques (phytoplancton, macroalgues, angiospermes, invertébrés, poissons) que physico-chimiques (température, oxygène dissous, nutriments, turbidité) ou hydromorphologiques (profondeur, marnage, courant,...).

### **Indice Poisson Rivière (IPR) :**

L'IPR est un des indices utilisés en France pour utiliser l'ichtyofaune (peuplements de poissons) des rivières en tant qu'indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite. Il présuppose que la qualité de la faune piscicole donne une image de l'état écologique général du milieu.

### **Qualité hydrobiologique :**

La qualité biologique est évaluée au travers de la population faunistique et floristique présente dans les cours d'eau (macro invertébrés benthiques et diatomées).

Les résultats sont comparés aux « conditions de référence » données par la Directive Cadre sur l'Eau (conditions représentatives d'un cours d'eau, pas ou très peu influencée par l'activité humaine).

### **Qualité physico-chimique :**

La qualité physico-chimique est évaluée au travers des paramètres physico-chimiques classiques. Les résultats sont comparés aux « conditions de référence » données par la Directive Cadre sur l'Eau (conditions représentatives d'un cours d'eau, pas ou très peu influencée par l'activité humaine).

La démarche physico-chimique consiste à caractériser les perturbations par leurs causes, en l'occurrence la présence d'éléments polluants. Approche la plus répandue, elle est indispensable car elle permet d'identifier précisément les polluants causes d'altérations. Les matières polluantes les plus couramment recherchées sont :

- Les matières organiques (MOOX)
- Les matières azotées
- Les nitrates
- Les matières phosphorées
- Les effets des proliférations végétales (EPV)

Nombre de ces polluants conduisent à une eutrophisation des cours d'eau.

# PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

## **1. LES DOCUMENTS CADRES**

Deux options étaient possibles pour les élus de la commune de Chaspinhac dans le cadre de l'élaboration de leur future Carte Communale :

- Soit, prendre en considération les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Cependant ce document arrive à son terme en 2017 et il devra se mettre en compatibilité avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Velay. Il y a donc un risque que les prescriptions du PLH ne soit pas compatibles avec le futur Scot du Velay. Si tel est le cas, la commune devra donc à nouveau réviser sa carte communale afin de le rendre compatible avec le Scot.
- Soit, prendre en considération les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Velay, même si à ce jour le document n'est pas encore exécutoire. Cependant un certains nombres de prescriptions du document sont connus à travers le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs du SCOT. Cette option à l'avantage de rendre la future carte communale compatible avec les orientations du SCOT, une révision générale de la carte communale ne sera donc pas obligatoire dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le dit document.

### **1.1 OBJECTIFS DU PLH 2012 2017 (OPTION 1)**

Le PLH 2012-2017 donne un objectif de construction de 36 logements dont 2 logements conventionnés pour la commune de Chaspinhac. A l'échelle d'une carte communale (10 ans) le PLH autorise donc la création d'environ 60 logements, soit environ 6 logements par ans. Le foncier nécessaire à la réalisation de ces logements et la superficie des terrains à inscrire en zone U de la futur carte communale, prévu par le PLH, est de l'ordre de 7.5 à 9 hectares.

De 2007 à nos jours se sont en réalité 75 nouveaux logements qui ont été construits pour 9.4 hectares de foncier consommés.

## 1.2 OBJECTIFS DU SCOT DU VELAY (OPTION 2, CELLE QUI EST RETENUE)

Lors de l'élaboration de la carte communale, le SCOT n'était pas encore approuvé. En revanche, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) avait été débattu le 28/09/15 au conseil syndical, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) avait été présenté au Pays le 14 juin 2016. Ces deux pièces du futur Scot donnent des prescriptions précises à prendre en compte dans l'élaboration des futurs PLU. Pour rappel, une fois le Scot exécutoire les communes devront mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec celui-ci dans un délai de trois ans. Ce document est aujourd'hui exécutoire depuis le 3 septembre 2018.

Le Scot du Velay identifie la commune de Chaspinhac comme commune faisant partie « des autres communes » de fait, ne faisant ni partie « des communes structurantes » ni du « cœur urbain du Puy-en-Velay ». Le Scot souhaite une ambition démographique raisonnée de son territoire de l'ordre de 0.7% de croissance annuelle. Pour les autres communes, une densité de 11 logements/ hectares est attendue. De plus, le Scot indique que 40% des futures zones d'urbanisation doivent être au sein des enveloppes bâties.

Traduction des prescriptions du Scot à la commune de Chaspinhac :

### Facteurs augmentant le nombre de logements à produire :

- **L'ambition démographique :**

Années	1990	1999	2009	2014
Population Chaspinhac	484	540	718	801

**De 1999 à 2009 la croissance annuelle est de l'ordre de 3% ;**

**De 2009 à 2014 la croissance annuelle est de l'ordre de 2% ;**

L'objectif du Scot arrêté, est une progression démographique de 15 000 habitants, en 20 ans, sur l'ensemble de son périmètre. Soit une progression annuelle moyenne de l'ensemble de ces communes de l'ordre de 0.7%.

**Au vu des tendances passées, les élus de Chaspinhac souhaitent se mettre au-dessus de la prescription démographique moyenne souhaitée par le Scot qui ne correspond pas au contexte de la commune.**

**C'est pourquoi l'ambition démographique du prochain PLU est de l'ordre de 1%/an.**

Ambition démographique :  $801 * 1\% * 10 = 80$  habitants supplémentaires d'ici 2027

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages à 2,5 en 2027, ce sont environ **32 nouveaux logements** à produire=> soit environ 3.2 logements /an.

- **Le desserrement des ménages :**

La baisse de la taille moyenne des familles est un phénomène généralisé dans nos civilisations. Il est impacté par les nouveaux modes de vie mais SURTOUT par le vieillissement de la population. )

$801/2.7=296$

$801/2.5= 320$

**Justification des choix retenus**  
**Carte Communale de Chaspinhac**

Pour conserver en 2027 le même nombre d'habitants qu'aujourd'hui, il faudrait produire **environ 24 logements supplémentaires** (taille moyenne de 2,7 au lieu de 2,5) => soit environ 2.4. / An.

- **La désaffectation du parc** : entre 1990 et 2014, en moyenne chaque année, 0,2% des logements sortent du parc pour cause de démolition ou de désaffectation. En appliquant ce rythme sur la période 2016-2027

On évalue à **7 le nombre de logements à remplacer d'ici 2027**=> soit environ 0.7 logements à produire chaque année.

**Facteurs diminuant le nombre de logements à produire**

- **La transformation des résidences secondaires :**

Entre 2008 et 2013, le parc de résidences secondaires est passé de 35 à 36 logements.

On évalue à **0 le nombre de logements transformé d'ici 2027.**

- **La reconquête du parc vacant :**

Entre 2008 et 2013, le nombre de logement vacant est passé de 16 à 28 logements.

On évalue à **5 le nombre de logements transformé d'ici 2027**=> soit environ 0.5 logements disponibles en plus chaque année.

<b>Facteurs augmentant le nombre de logements à produire</b>	<b>Facteurs diminuant le nombre de logements à produire</b>
L'ambition démographique (1%) : <b>32 logements</b>	La transformation des résidences secondaires : <b>0 logements</b>
Le desserrement des ménages (de 2.7 à 2.5 personnes/ménage) : <b>24 logements</b>	La reconquête du parc vacant (25% du parc) : <b>5 logements</b>
La désaffectation du parc (0.2% du parc) : <b>7 logements</b>	
<b>Total : 63 logements</b>	<b>Total : 5 logements</b>
<b>SOIT 58 NOUVEAUX LOGEMENTS A REALISER D'ICI 2027. ENVIRON 5.8 LOGEMENTS/AN</b>	

\*Nombre de logements à produire d'ici 2027 ;

\*\*Densité moyen par hectare imposée par le Scot ;

$$58^*/11^{**} = 5.2 \text{ hectares}$$

**En appliquant un taux de rétention foncière de l'ordre de 25% la commune peut mobiliser environ 6.5 hectares de zones constructibles dédiées à l'habitat dans son future Carte Communale.**

**La commune fait le choix de prendre en compte dès à présent les prescriptions du Scot, elle pourra donc mobiliser environ 6.5 hectares de surfaces à vocation d'habitat et créer 58 nouveaux logements dans sa future carte communale**

## 2. FONCIER MOBILISE DANS LA CARTE COMMUNALE

### 2.1 FONCIER MOBILISE A DESTINATION DE L'HABITAT

L'objectif principal de la carte communale est la préservation des terres agricoles et naturelles. Pour cela, et afin d'être compatible avec la législation en vigueur et l'ensemble des documents supra communaux, les élus ont souhaité lutter contre l'étalement urbain et le mitage du territoire.

C'est pourquoi la future carte communale prône l'urbanisation et le développement de seulement trois ensembles bâtis :

- la densification et l'urbanisation prioritaire de **l'enveloppe urbaine existantes du bourg** ;
- la densification du **hameau de la Brousse**, (seul hameau structurant qui sera constructible dans le cadre de la future carte communale) ;

Une partie du secteur du Pré de la chapelle situé à l'extrêmes sud-ouest de la commune et directement contigu à l'enveloppe urbaine de la commune du Monteil sera constructible mais seules quatre parcelles restent à urbaniser. Celles-ci sont toutes des dents creuses qu'il convient de combler.

Les hameaux de Chassaure, Brestilhac, Brouilhac, Peyredeyre, les Prés sont tous identifiés en zone naturelle.

#### Environ 3.5 hectares en extension de l'enveloppe urbaine :

- 19179 m<sup>2</sup> sur le bourg, soit environ 1.9 hectares ;
- 15959 m<sup>2</sup> sur le hameau de la Brousse, soit environ 1.6 hectares ;

Zone U La Brousse	
Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>
AH540	1033
AH539	989
AH230	1400
AH434	2002
AH435	1768
AH250	889
A1310	2690
AH 530-417	3900
A1439	644
A1438	644
<b>Total</b>	<b>15959</b>

Zone U Le Bourg	
Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>
AH558	3529
AE24	2003
AE25	1360
AD463 (une partie)	1575
AE421	1900
AK84	3240
AH 118	1200
AH 119	2240
AH 355	2472
AK85	3100
AH380	
AK86	
<b>Total</b>	<b>19179</b>

Les parcelles AH118 et AH119 sont mentionnées ci-dessus à titre indicatif. Cependant, ces dernières ne rentrent pas dans les calculs car elles bénéficient d'un permis de construire délivrés sur chacune d'elles à la date de réalisation de l'enquête publique.

**Environ 4.7 hectares dans le tissu bâti existant, par remplissage des dents creuses, et des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine :**

- 8383 m<sup>2</sup> sur le bourg, soit environ 0.8 hectares ;
- 34545 m<sup>2</sup> sur le hameau de la Brousse, soit environ 3.4 hectares ;
- 5378 m<sup>2</sup> au Prés de la Chapelle, soit environ 0.5 hectares ;

Zone U La Brousse	
Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>
AI454	583
AH222	2150
570	650
AH225	5000
354	Enclavée
239	Piscine
<b>Total</b>	<b>8383</b>

D'après notre étude de densification, pour l'ensemble de la commune de Chaspinhac, on estime à environ 4.7 hectares les surfaces mobilisables à l'intérieur des l'enveloppe urbaine (dents creuses et parcelles non bâties) la Brousse et du Prés de la Chapelle.

Zone U Le Bourg	
Parcelles	Surfaces
AE159	2220
382	989
AE310	643
AE311	500
AE365	1468
AE174	665
AE357	264
172	Jardin
AE171	1840
AE421	2100
AE215	450
AH509	915
AE292	1998
AH391	1878
AH517	1092
AH412	1802
AE293	900
AE250	2545
AH440	1451

AE339	1250
AE397	1789
490	2082
546	950
AH548	1179
AH574	1824
544	Maison dessus
560	Maison dessus
AE150	480
AE151	413
AE215	858
<b>Total</b>	<b>34545</b>

du bourg, du hameau de

Le Prés de la chapelle à proximité de la commune du Monteil	
Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>
AO610	1003
AO549	1885
AO277	1190
AO278	1300
<b>Total</b>	<b>5378</b>

## Justification des choix retenus Carte Communale de Chaspinhac

Ainsi, pour les dix prochaines années on compte :

- ❖ 4.7 hectares de zones urbaines à densifier. Ce potentiel regroupe l'ensemble des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine ;
- ❖ 3.5 hectares en extension urbaine

On dénombre alors 8.2 hectares destinés à accueillir des constructions.

### Prise en compte de la rétention foncière à hauteur de 25% :

8.2 Hectares \* taux de rétention foncière (0.25) = 2 hectares

8.2 Hectares — 2 Hectares = 6.2 hectares disponibles

D'ici 2027 les logements pouvant être réalisés sur le territoire de la commune sont ainsi quantifiables (option 2 retenue) :

	Surface constructible dans la carte communale (avec une rétention foncière de 25%)	Estimation avec 11 logements/ hectare	
<b>Création logements neufs :</b>	6.2 hectares	68	<b>100%</b>
dont logements créés dans le tissu bâti existant	3.53 hectares	39	<b>57 %</b>
dont logements créés hors du tissu bâti existant *	2.6 hectares	29	<b>43 %</b>

Comme le montre les tableaux ci-dessus le devenir de l'urbanisation de la commune de Chaspinhac est majoritairement orienté dans les enveloppes urbaines existantes (Bourg et hameau de la Brousse). La plupart des parcelles identifiées en « extension urbaine » sont directement contiguës aux enveloppes urbaines. De fait, les nouvelles constructions ne vont pas consommer excessivement du foncier sur le domaine agricole ou sur les surfaces naturelles de la commune. La notion de renouvellement urbain, et l'idée de « refaire la ville sur la ville », prend tout son sens pour le territoire de la commune de Chaspinhac.

## 2.2 FONCIER DESTINE AUX ACTIVITES ECONOMIQUE DANS LA CARTE COMMUNALE

- ❖ Aucune surface à vocation économique n'est créée dans la future carte communale ;

## 2.3 FONCIER DESTINE AUX EQUIPEMENTS DANS LA CARTE COMMUNALE

Une zone Ueq (équipement) a été identifiée dans le zonage de la carte communale de Chaspinhac. Cette zone à vocation à pouvoir accueillir uniquement des équipements publics de type salle polyvalente, mairie, crèche... D'une surface de 1.5 hectares, elle est située au sud du bourg.

Zone Ueq	Zone d'équipement public
Parcelles	Surfaces
AO524	5430
AO190	5580
AO204	4259
<b>Total</b>	<b>15269</b>

La projection ci-dessus, à l'avantage d'être compatible à la fois :

- avec le PLH de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en étant plus vertueux que le document en termes de surface foncières consommée et de densité des constructions ;
- avec le Scot du Velay sur sa partie habitat ;

### 3. LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

#### 3.1 LES DIFFERENTES ZONES

La municipalité de Chaspinhac a souhaité rationaliser les zones constructibles sur le territoire communal et ainsi favoriser le développement de son bourg, et des hameaux principaux existants. Les objectifs de la Carte Communale sont de :

- Mobiliser le foncier inscrit dans l'espace urbanisé ou à urbaniser ;
- Limiter la consommation de surface sur les terres agricoles ou naturelles au profit de l'urbanisation ;
- Continuer le développement de la commune sur le Bourg et des hameaux principaux existants ;

Les choix retenus dans la carte communale s'appuient sur ces orientations essentielles. Ils sont retranscrits dans le document graphique. Les choix retenus répondent aux exigences du Code de l'Urbanisme, et des différentes lois afférentes à l'aménagement du territoire et à la planification urbaine.

Les choix des élus de la commune se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicables à chacune des deux types de zones qui comprennent :

- les zones urbaines dites U,
- les zones naturelles dites N.

#### Les zones urbaines (U)

Elles correspondent aux principales zones urbanisées de la commune, le bourg et les hameaux sélectionnés (le Riou, . Ce sont des entités urbaines présentant une certaine densité et où la mixité des fonctions est à favoriser. La carte communale de Chaspinhac distingue **un sous-secteur Ueq**.

- **Le sous-secteur Ueq** est destiné à l'installation d'équipements publics notamment d'une nouvelle mairie et d'une salle polyvalente.

#### Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières dites N sont définies à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit :

« Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

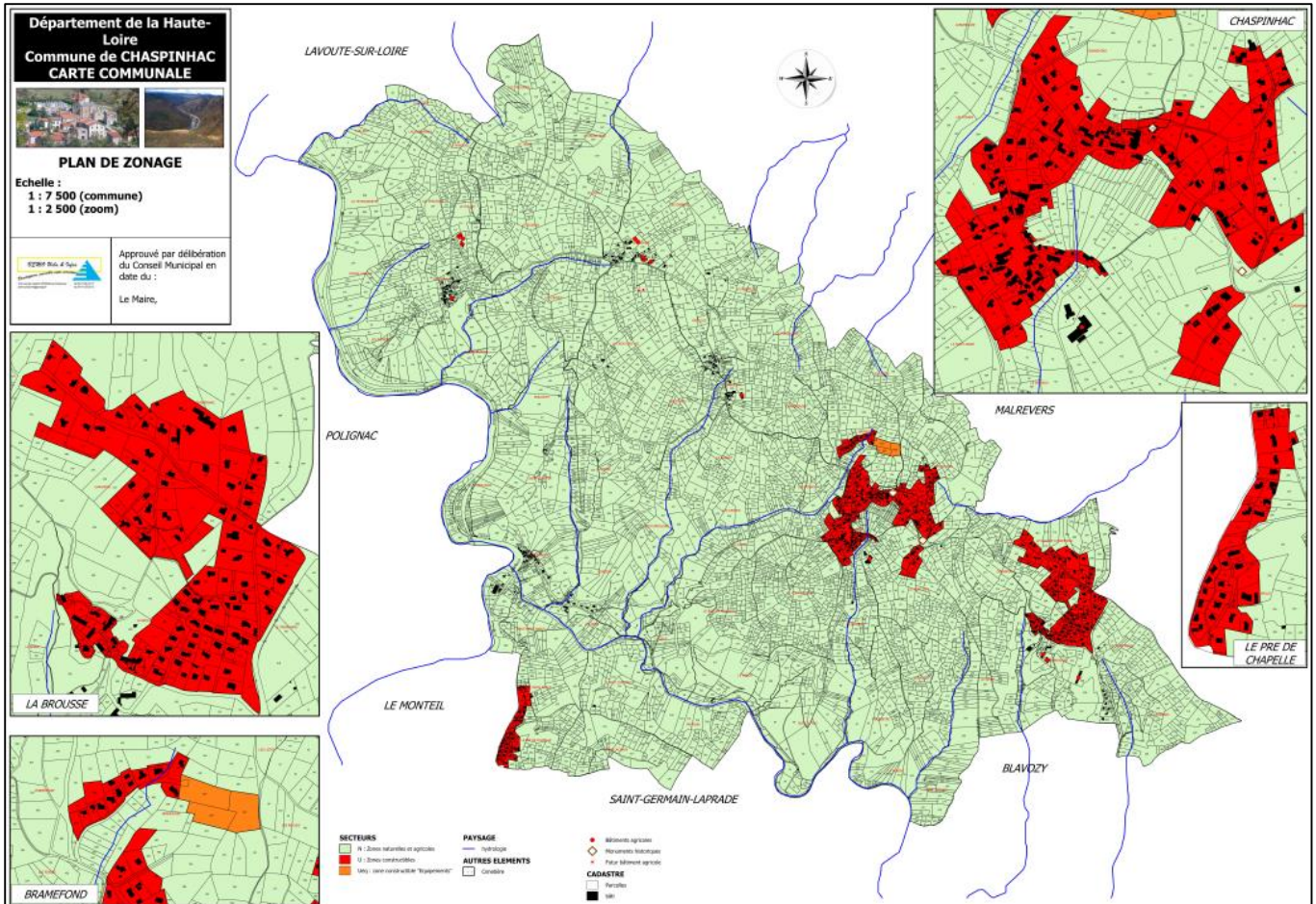
- a) Soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

### 3.2 COMPARAISON POS – CARTE COMMUNALE

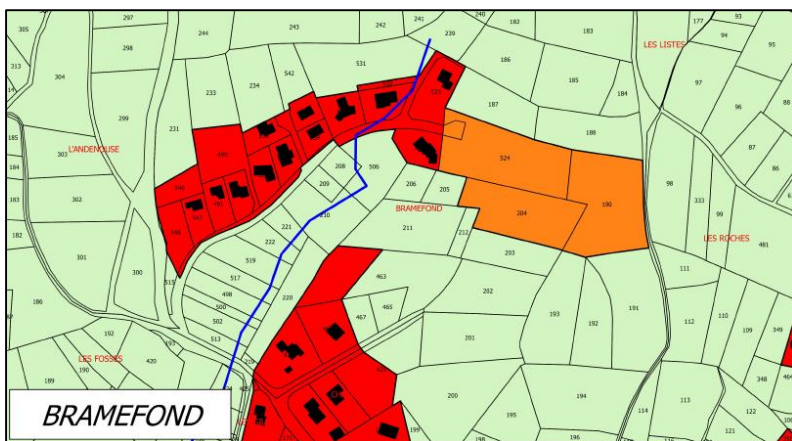
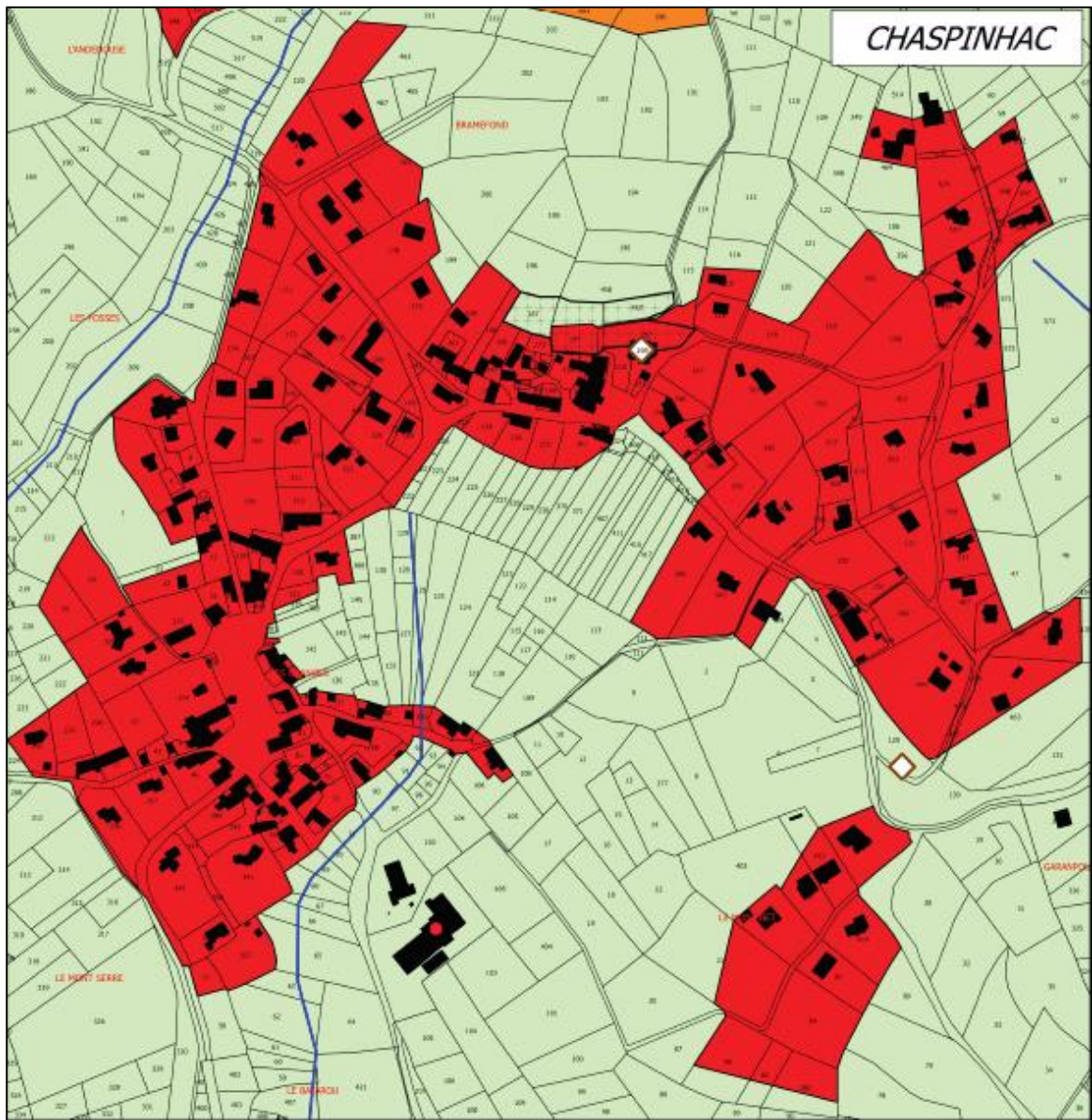
	Zonage POS	Surfaces (ha)	%	Evolution en surface POS/nouvelle carte communale (ha)	Evolution en % POS /nouvelle carte communale	Zonage nouvelle carte communale	Surfaces (ha)	%
Zones urbaines ou à urbaniser	U	71,1	4,3%	- 15,0	- 21,1%	U	56,1	3,4%
	NA							
Zones agricoles ou naturelles	NC	1554,1	94,6%	31,6	2,0%	N	1585,7	96,6%
	ND							
	Total	1625,24	99%			Total	1641,75	100%

### 3.3 LES DIFFERENTS ZONAGES

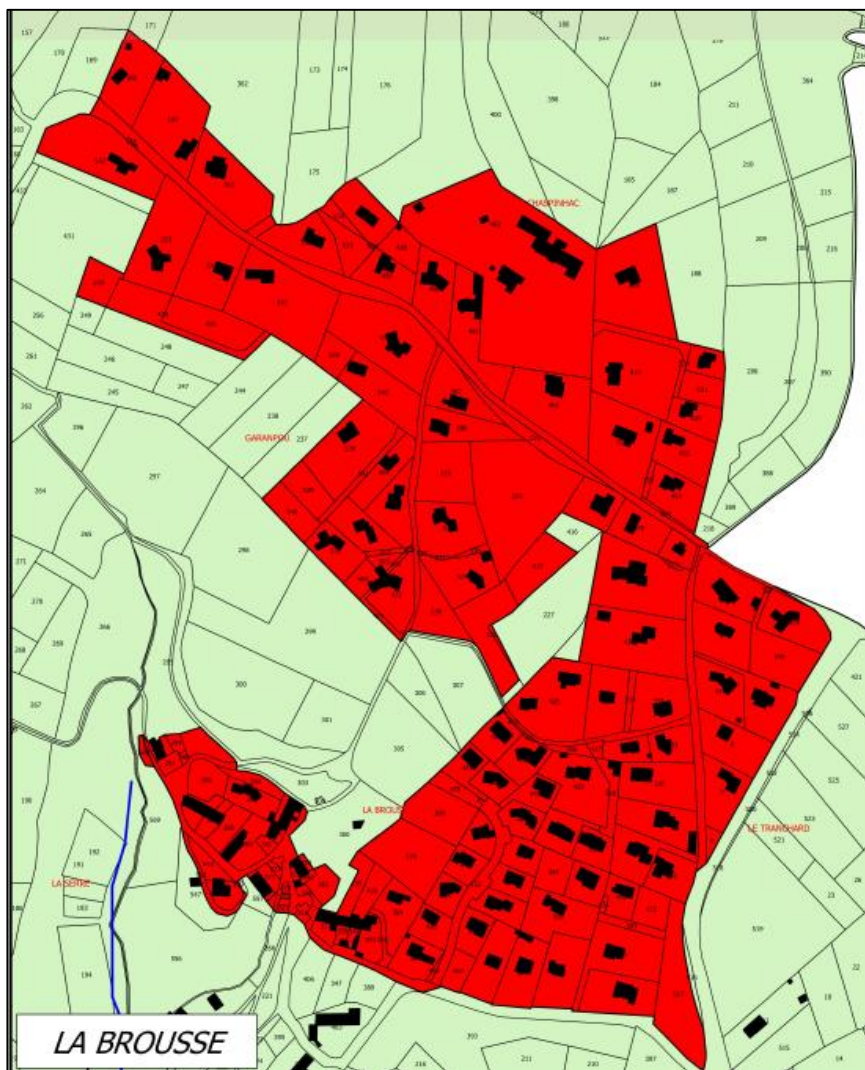
Carte du bourg avec le zonage de la carte communale



**Carte des hameaux (La Brousse, le Monteil, Bramefond, le bourg) avec le zonage de la future carte communale**



Justification des choix retenus  
Carte Communale de Chaspinhac



## 4. LA SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 4.1 SYNTHÈSE DES AVIS PPA

<b>Chambre d'agriculture = Avis favorable</b>			
Document référent	Remarques	Retour du bureau	Prise en compte
Rapport de présentation	Le Taux de croissance démographique est supérieur à l'objectif moyen donné par le SCOT (1% contrairement à 0,7%) ce qui entraîne une consommation foncière importante.	De 2009 à 2014 la croissance démographique annuelle sur la commune est de l'ordre de 2%. La situation géographique de la commune à proximité du bassin du bassin du Puy-en-Velay lui confère une forte pression foncière. Au vu des tendances passées, les élus de Chaspinhac souhaitent se mettre au-dessus de la prescription démographique moyenne souhaitée par le Scot qui ne correspond pas au contexte de la commune. L'objectif donné par le Scot est un objectif moyen pour l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du Scot. Certaines communes seront en dessous de l'objectif d'autre en dessus.	
Rapport de présentation	Erreur de surface POS/carte communale : le gain n'est pas aussi simple que 15,3 ha.		
Rapport de présentation	Les tableaux des P158-159 sont peu compréhensibles sans la section et le nom des lieux		Les sections des parcelles seront rajoutées
<b>CDEPENAF = Avis favorable (sans réserve)</b>			
<b>CCI Haute Loire = Avis favorable (sans réserve)</b>			
<b>Commune de Blavozy = Avis favorable (sans réserve)</b>			
<b>Commune de Pognon = Avis favorable (sans réserve)</b>			
<b>Commune du Monteil = Avis favorable (sans réserve)</b>			

<b>GRT GAZ : Remarques à prendre en considération commune impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression</b>			
Ensemble des documents	Réglementation sur cet ouvrage à prendre en considération	La fiche de présentation des ouvrages concernant GRT gaz a été rajoutée dans les servitudes d'utilités publiques en 3.3 de la carte communale.	
Rapport de présentation	Présence de la canalisation à signaler avec rappel SUP		
Rapport de présentation	Moyens mis en œuvre pour limiter le risque dans les choix de développement		
Zonage	SUP doivent apparaitre dans documents graphiques et règlement		
SUP	Sup doit être matérialisé pour maitriser urbanisation		
Liste SUP	Largeur doit être précisée		
<b>ARS Région Rhône Alpes : Remarques à prendre en considération</b>			
	Aucune remarque sur le pollen ou l'ambrosie.		
	Dossier peu complet en termes d'habitat et de qualité du logement (insalubre).		
	Etat des lieux précis recensant les sources de bruit est à réaliser.		
	Le dossier n'aborde pas la thématique des champs électromagnétiques issus des lignes électriques.		

## 4.2 SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Comme l'indique le procès-verbal de synthèse du dossier d'enquête publique trois changements sont à prendre en considération dans l'ensemble des pièces de la carte communale.

Ces changements concernent la pièce 2 (zonage) de la carte communale :

- La parcelle AH 355 au bourg est classée en zone U ;
- Les parcelles AE 150 et AE 151 sont classées en zone U ;
- Les parcelles AH417 et AH530 sont classées en zone U ;

Effectivement, toutes cinq ont des demandes valables ; non éloignées des tissus urbains et ayant des certificats d'urbanismes ou des permis de construire en cours de validité.

En revanche, d'autres demandes n'ont pas été retenues notamment sur les parcelles AH111 et AI306 trop éloignées des zones constructibles (loi montagne).

### Le Mont Bet :

En revanche, dans le cadre d'une carte communale, il n'est pas possible de donner des prescriptions concernant les hauteurs ou une distance d'implantation par rapport aux limites séparatives.

En effet, la carte communale ne possède pas de règlement écrit. Pour ce type de document d'urbanisme c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

## 4. MODALITES DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE : INDICATEURS

### 5.1 LES INDICATEURS RETENUS PAR LA CARTE COMMUNALE

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés, pour des mesures annuelles.

*Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.*

Indicateur	Variable	A t=0	Evaluation à 6 ans	Objectifs à 10 de la carte communale	Source
<b>Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles</b>	Surface artificialisée à vocation d'habitat sur la commune.			<b>Objectif du Scot et dont le PLU aimerait se rapprocher 5.2 hectares</b>  Possibilité offerte par le zonage du PLU 6.2 hectares (rétention foncière comprise).	Service Urbanisme de la Mairie
<b>Travailler en priorité sur le renouvellement urbain</b>	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)			<b>Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher : 39 logements soit 100% des futurs constructions</b>	Service Urbanisme de la Mairie
	Evolution de la taille moyenne des parcelles			950 m <sup>2</sup>	Service Urbanisme de la Mairie ou de la CC
<b>Diversifier l'offre de logements</b>	Nombre d'habitants	801 habitants en 2014	881 habitants en 2028	<b>Objectif de 1 % de croissance démographique, soit 881 habitants en 2028</b>	INSEE
	Nombre de nouveaux logements autorisés			<b>Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher 58 logements</b>  Possibilité offerte par le PLU 68 logements	Service Urbanisme de la Mairie
	Taux de logements vacants	28 logements vacants en 2013		<b>Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher : environ 5 logements</b>	INSEE

# PARTIE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

# 1. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

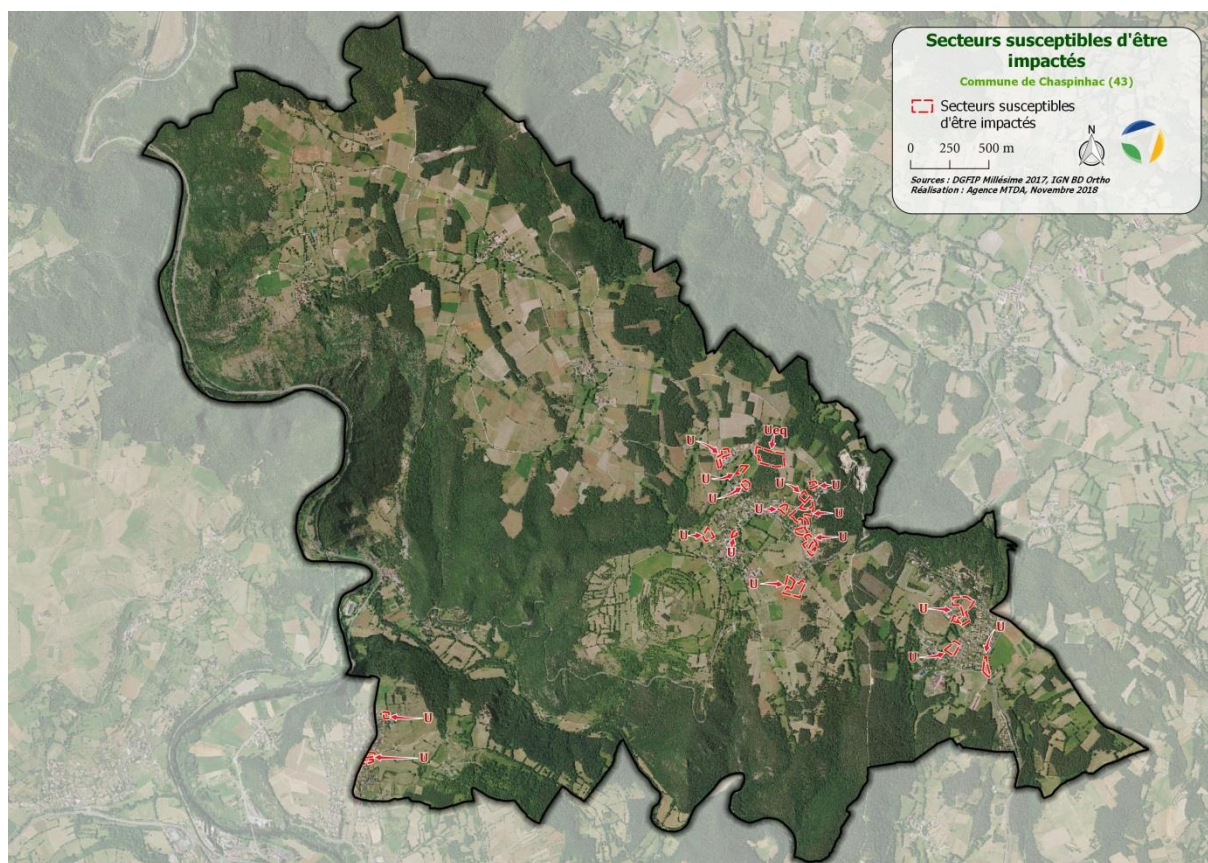
## 1.1 DETERMINATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTES

Afin d'analyser les incidences du zonage sur l'environnement, il convient dans un premier temps d'identifier les zones susceptibles d'être impactées par le projet de carte communale.

Il s'agit des zones présentant une occupation du sol encore en majeure partie agricole ou naturelle et sur lesquelles des aménagements ou une urbanisation sont rendus possibles par la carte communale.

Ces secteurs sont les suivants :

- Zones U
- Zones Ueq (équipements)



## 1.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit tout d'abord d'évaluer les incidences des différents secteurs de projet, ces secteurs présentant des sensibilités environnementales distinctes. Ainsi, chaque secteur a été analysée au regard des enjeux prioritaires et spatialisables sous SIG identifiés par l'état initial de l'environnement, soit :

- Les enjeux écologiques
- Les enjeux liés au risque inondation
- Les enjeux liés au risque retrait-gonflement des argiles
- Les enjeux liés au transport de matières dangereuses
- Les enjeux liés aux sites et sols pollués
- Les enjeux liés aux réseaux d'eau potable et assainissement

### 1.2.1 INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les secteurs de la commune de Chaspinhac dédiés à l'urbanisation ont fait l'objet d'expertises naturalistes afin d'identifier d'éventuelles sensibilités environnementales.

L'expertise naturaliste a été réalisée au niveau des secteurs susceptibles d'être urbanisés/artificialisés et qui sont actuellement à vocation naturelle.

#### Incidences

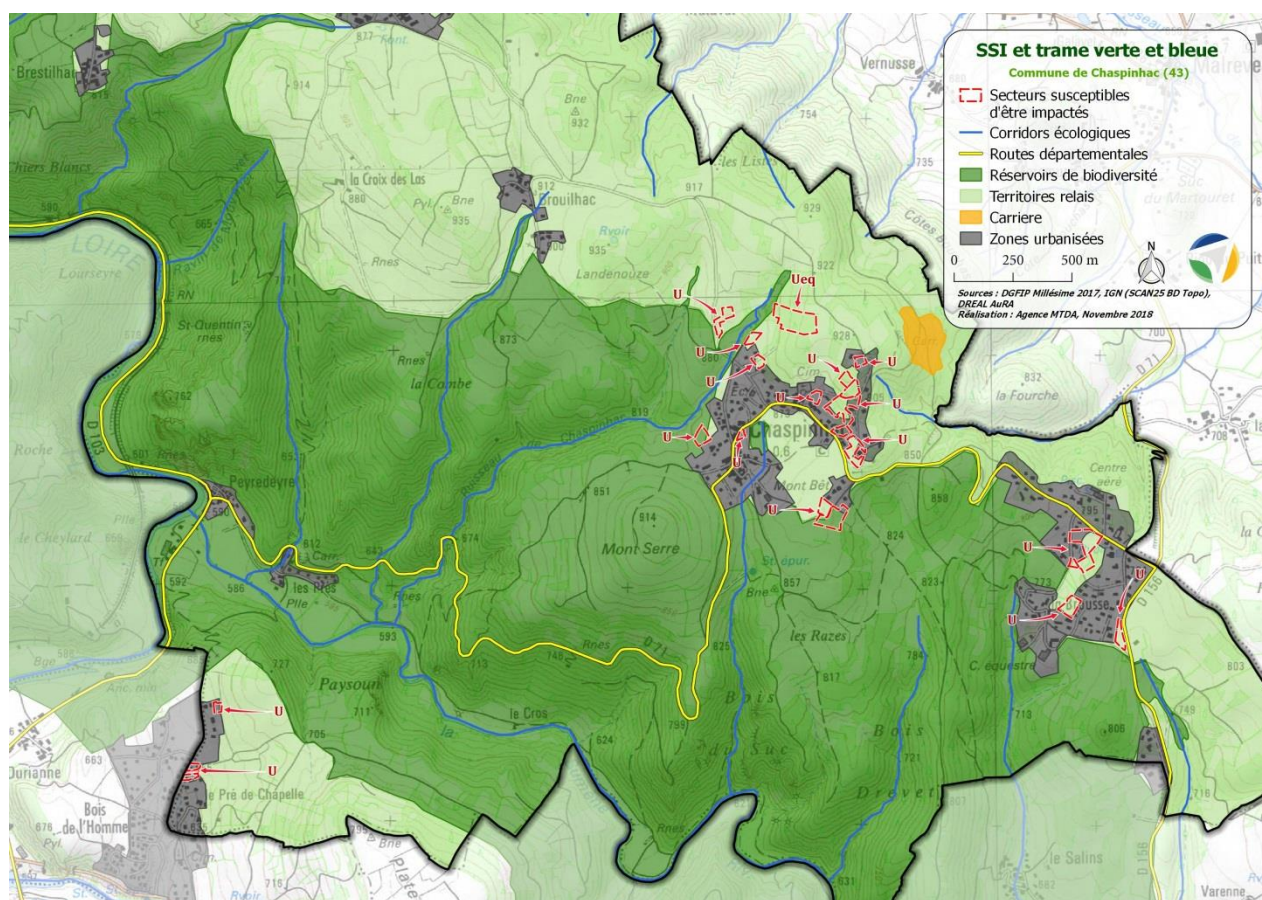
L'incidence des projets de la carte communale sur l'avifaune est jugée faible en raison de la possibilité de destruction d'habitats et de dérangement des espèces.

La trame verte et bleue et les continuités écologiques sont peu impactées par les zones de projet. Certaines parties de zones se retrouvent en réservoir de biodiversité, mais les sensibilités écologiques analysées sur ces zones sont faibles.

Les zones urbanisées constituent un obstacle qui reste limité du fait de leur emprise. Néanmoins, un phénomène d'extension entre le hameau de la Brousse et le centre-bourg de Chaspinhac, RD71 représenterait une menace à considérer. Ici, le zonage de la carte communale n'aggrave pas ce phénomène.

La carte suivante présente les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité croisés avec les secteurs susceptibles d'être impactés et la trame verte et bleue communale.

## Evaluation Environnementale Carte Communale de Chaspinhac



La zone U prise en partie dans le réservoir de biodiversité au lieu-dit *Mont Bêt*, a fait l'objet d'une visite terrain afin d'évaluer les incidences prévisibles (cf *EIN 2000*). Ces parcelles sont majoritairement cultivées, et présente comme principal enjeu de constituer un territoire de chasse potentiel pour les rapaces patrimoniaux type Milan royal, Circaète Jean le Blanc ...

On y retrouve également une partie en friche avec quelques haies à proximité, dont l'enjeu est alors de préserver le site d'alimentation voir de nidification potentielle pour l'Alouette lulu.

La seconde zone U, située au Sud, en continuité du bourg et inclue en partie dans le réservoir, est une zone de culture. Elle présente des enjeux de chasse pour les rapaces.

Les enjeux sont jugés **faibles** sur les milieux naturels et la biodiversité.

Deux zones participent à la fragmentation du territoire ; la zone Ueq, ainsi que la zone U, située à l'Est en discontinuité avec l'espace urbain existant.

### **Mesures**

En raison des faibles incidences mentionnées sur les milieux naturels, la biodiversité, sur la commune de Chaspinhac, les mesures suivantes, visant à éviter, réduire voire compenser ces impacts, sont proposées dans le cadre de la carte communale :

- Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation / plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ...), en particulier sur les espaces participant au mitage urbain ;
- Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ...) ;
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;
- Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).

### **1.2.2 INCIDENCES SUR LE RISQUE INONDATION**

La commune de Chaspinhac est concernée par le PPRI de Chaspinhac et le PPRI du Bassin du Puy. La carte suivante présente le croisement du zonage de ces deux PPRI avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

#### **Incidences**

Les secteurs étudiés ne sont pas inclus aux zonages PPRI.

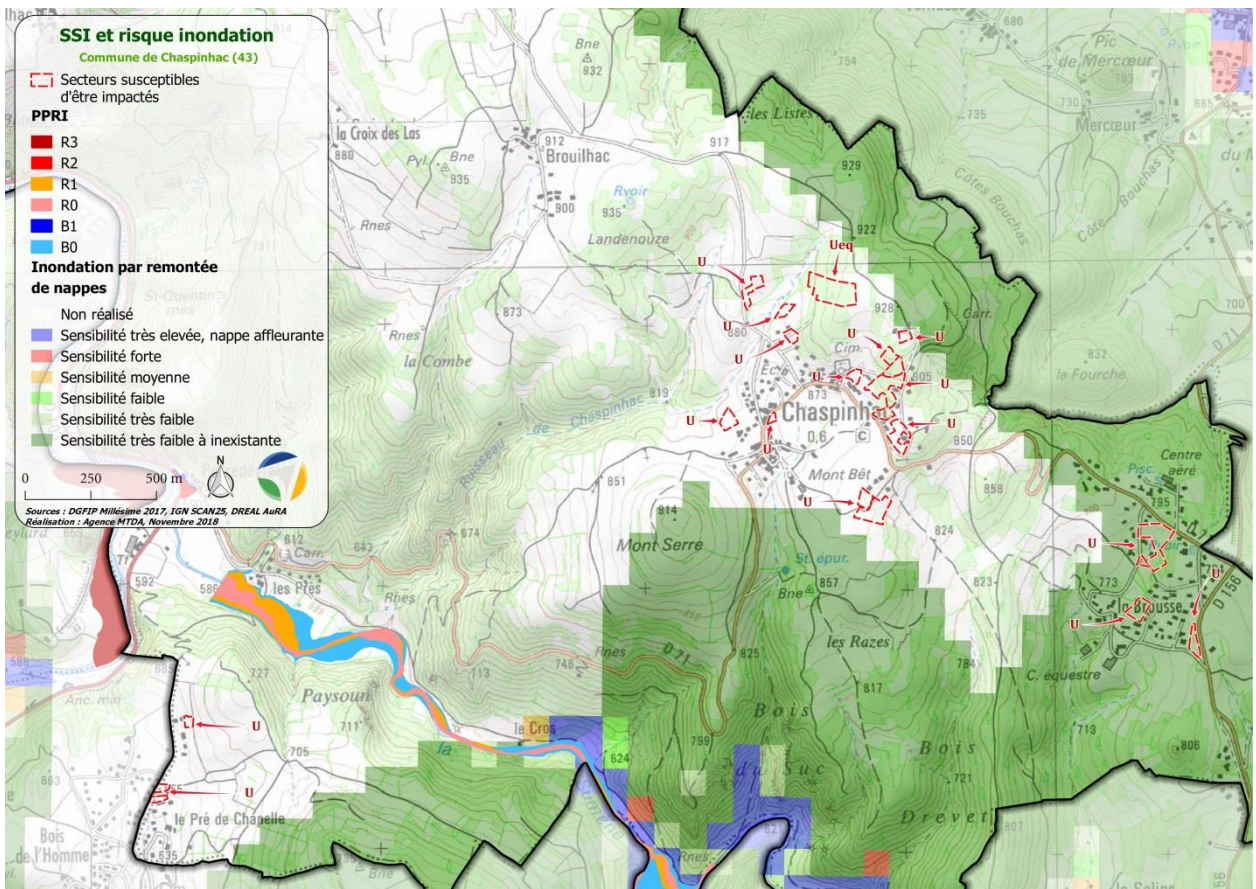
Les zones U situées au Sud-Est de la commune se trouvent sur une zone définie comme étant à risque très faible ou inexistant concernant les inondations par remontée de nappes.

#### **Mesures :**

En raison des très faibles risques d'incidence sur le risque inondation, aucune mesure spécifique n'est mise en place sur la majorité de la commune. Une étude de risque devra cependant être réalisée pour les constructions situées dans le zonage à risque de remontée de nappes situé au Sud-Est.

# Evaluation Environnementale

## Carte Communale de Chaspinhac



### 1.2.3 INCIDENCES SUR LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

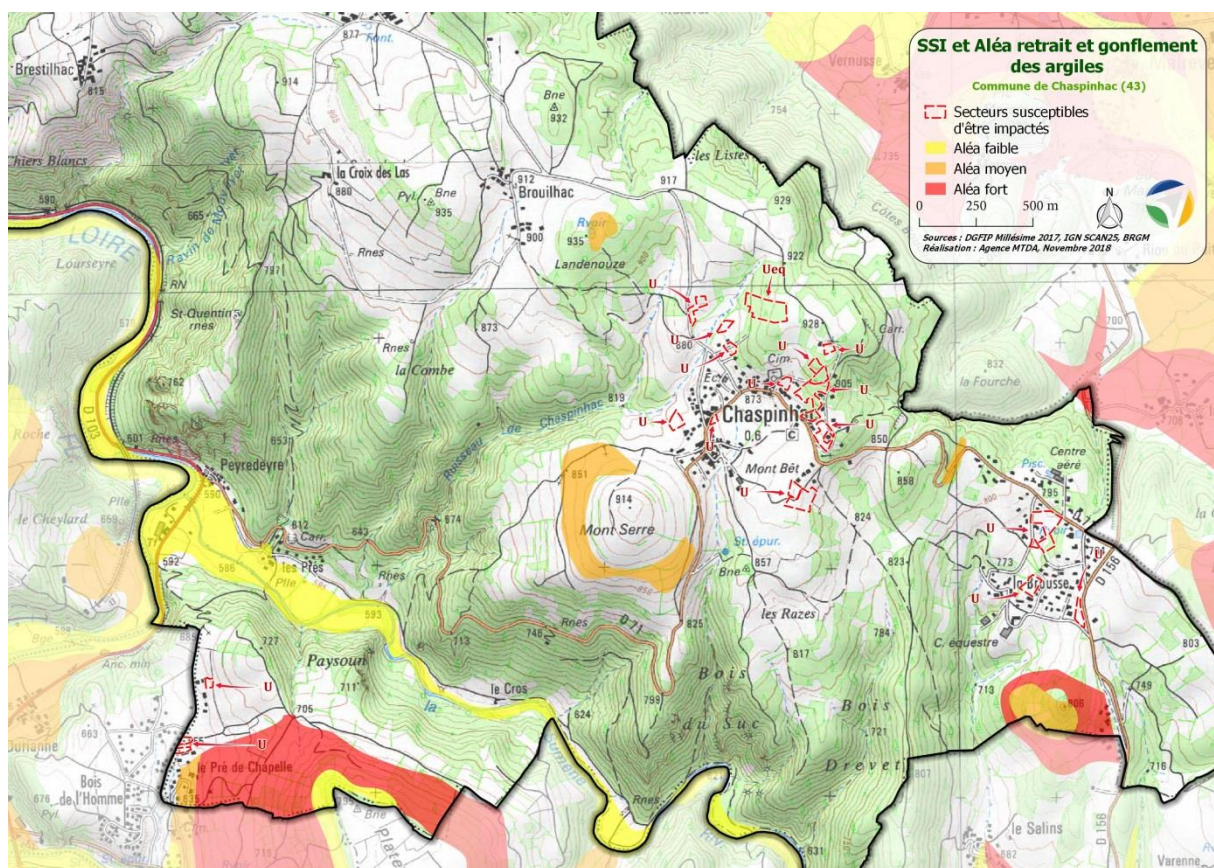
La carte suivante présente de l'aléa retrait/gonflement des argiles avec les secteurs susceptibles d'être impactés. L'aléa est globalement faible sur l'ensemble de la commune.

#### Incidences

Aucune zone U n'est concernée par le zonage du risque de retrait et gonflement des argiles.

#### Mesures

En raison de l'absence de risque sur les zones concernées, aucune mesure n'est nécessaire.



## 1.2.4 INCIDENCES SUR L'EXPOSITION AU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

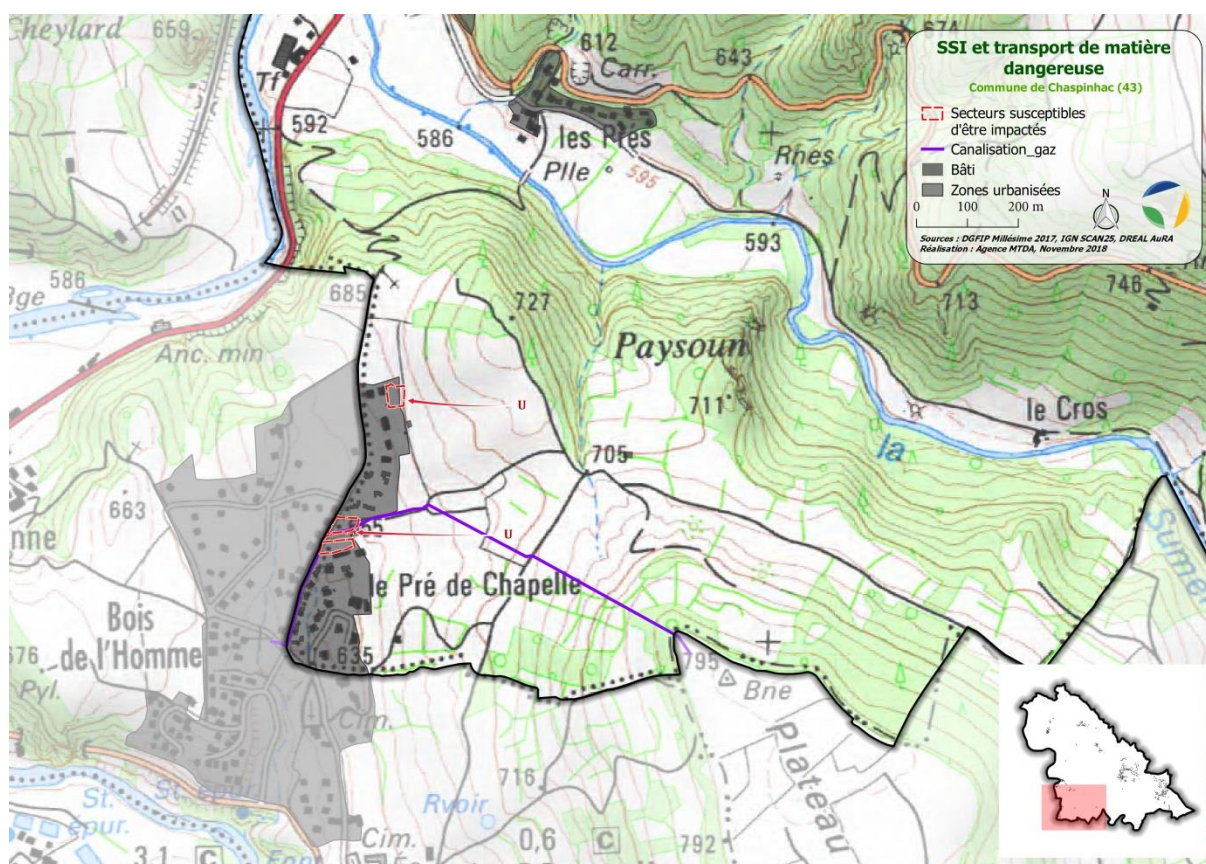
La carte suivante présente le croisement du risque de transport de matières dangereuses avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

### Incidences

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. Certains secteurs de projets se trouvent ici à proximité d'une canalisation de gaz naturel, il s'agit des zones U situées au Sud-Ouest de la commune.

### Mesures

Pour tout projet d'aménagement dans cette zone, le risque devra être pris en compte avec des mesures adaptées, par exemple en respectant une bande tampon inconstructible autour de la canalisation.



### 1.2.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES LIES AUX SITES ET SOLS POLLUES

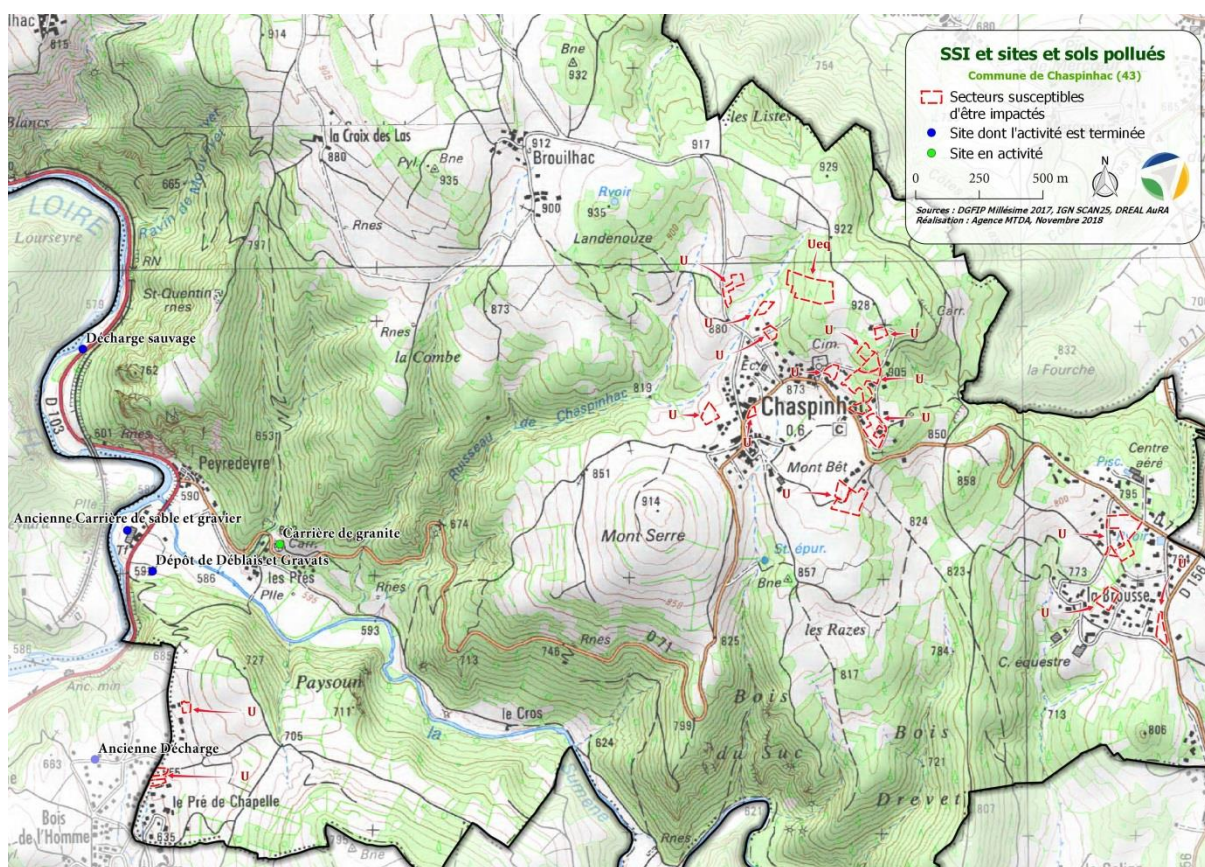
La carte suivante présente le croisement des sites et sols pollués avec les secteurs susceptibles d'être impactés. Nous pouvons distinguer les sites BASOL (Sites pollués ou potentiellement pollués) et BASIAS (Anciens sites industriels et activités de service).

#### Incidences

Aucun site BASOL n'est situé sur la commune. Quatre sites BASIAS se trouvent cependant à l'Ouest de la commune. Aucun n'est recensé à proximité immédiate des zones U.

#### Mesures

Aucune mesure n'est nécessaire.



### 1.2.6 INCIDENCES SUR LES RESEAUX D'EAUX

Les cartes suivantes confrontent les secteurs susceptibles d'être impactés avec les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

#### Incidences

La carte communale de Chaspinhac présente des secteurs à urbaniser. Ces secteurs induisent une augmentation de la population, et donc une augmentation de la consommation d'eau. Deux stations d'épuration sont présentes sur la commune. L'une se trouve déjà saturée, et l'autre ne présente pas de capacité d'accueillir une demande beaucoup plus importante.

- CHASPINHAC-Peyredeyre : Capacité nominale : 70 EH, Somme des charges entrantes : 40 EH
- CHASPINHAC-Le Bourg : Capacité nominale : 300 EH, Somme des charges entrantes : 414 EH

La ressource eau potable est suffisante pour desservir les nouveaux habitants.

#### Mesures

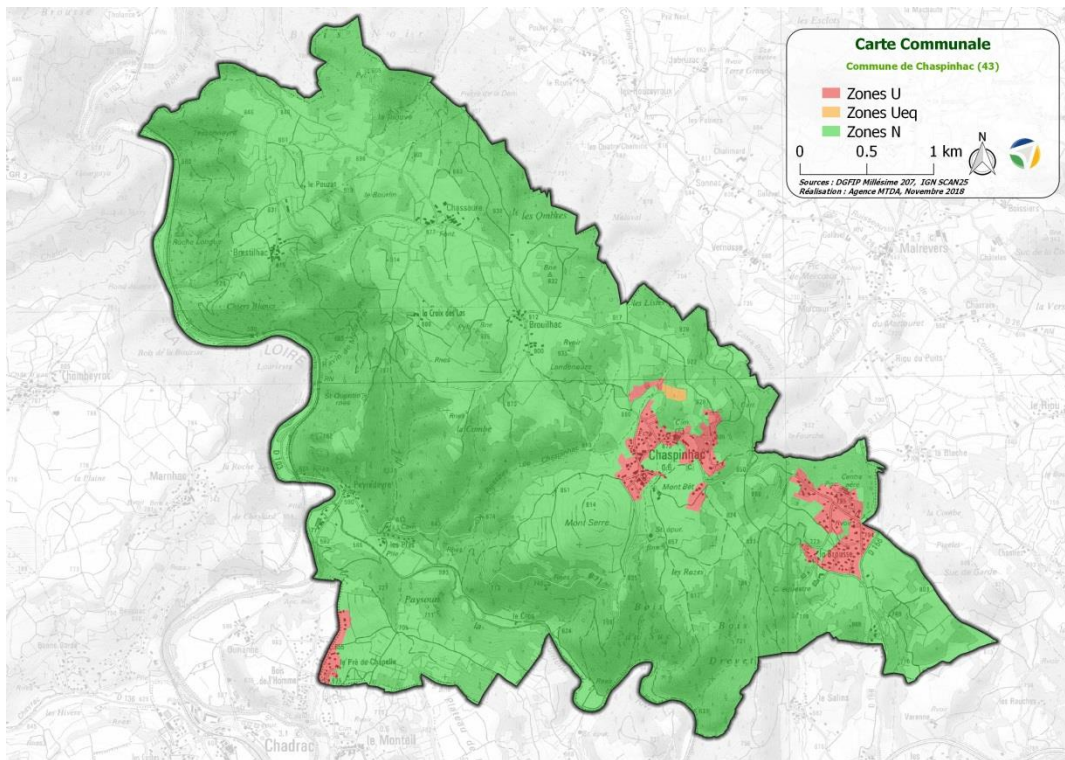
La commune de Chaspinhac devra adapter sa capacité de traitement des eaux usées avant d'étendre son urbanisation.

Pour les zones raccordées à la station du Bourg, leur urbanisation devra être conditionnée à l'augmentation de la capacité de la station, ou à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

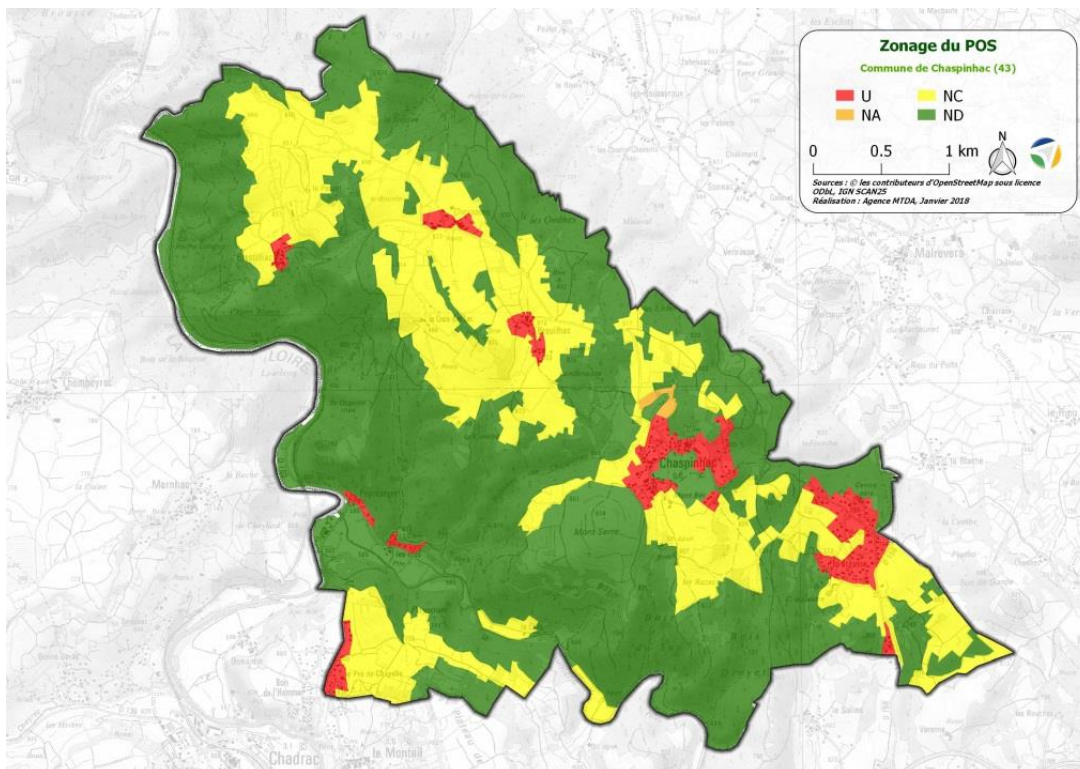
Les zones en assainissement collectif devront bénéficier d'une installation dimensionnée selon les normes en vigueur.

### 1.2.7 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES

Synthèse de la comparaison POS – Carte communale



Carte communale



Ancien POS

## Evaluation Environnementale Carte Commune de Chaspinhac

Afin de permettre une comparaison entre l'ancien Plan d'Occupation des Sols et la Carte Commune envisagée, les zones du POS UA, UC, NA et NAs sont regroupées en zones urbaines et à urbaniser et les zones NC, ND, NDc et NDs sont regroupées en zones naturelles ou agricoles.

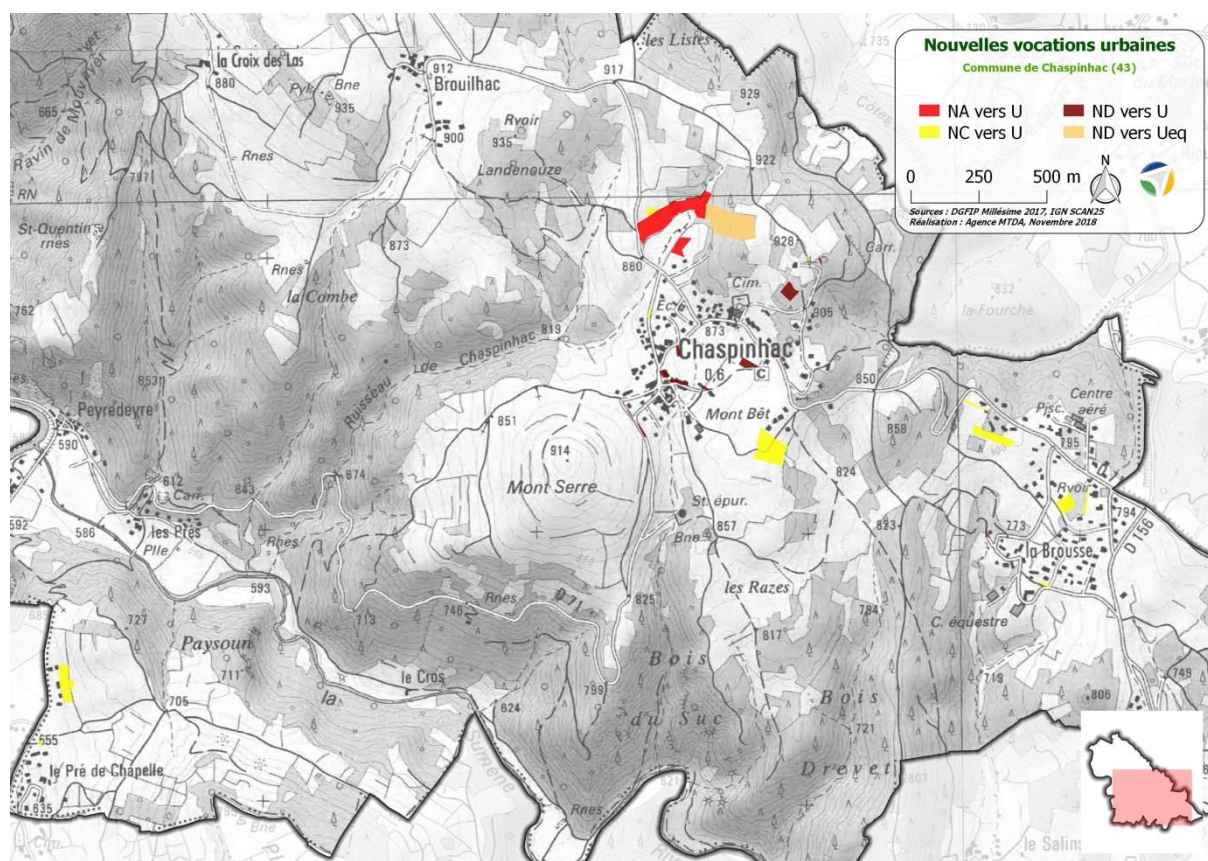
Le nouveau zonage de la commune de Chaspinhac laisse apparaître une diminution des superficies de zones urbanisées ou à urbaniser de 15 ha. L'analyse comparative montre que le nouveau zonage ne bouleverse pas l'existant mais s'adapte aux ambitions de la commune à savoir la protection des hameaux de Brouillac, Chassaure et Brestilhac.

	Zonage POS	Surfaces (ha)	%	Evolution en surface POS/nouvelle carte communale (ha)	Evolution en % POS /nouvelle carte communale	Zonage nouvelle carte communale	Surfaces (ha)	%
Zones urbaines ou à urbaniser	U	71,1	4,3%	- 15,0	- 21,1%	U	56,1	3,4%
	NA							
Zones agricoles ou naturelles	NC	1554,1	94,6%	31,6	2,0%	N	1585,7	96,6%
	ND							
	Total	1625,24	99%			Total	1641,75	100%

Notons que la plupart des zones nouvellement classées comme urbaines ou à urbaniser sont inscrites dans un processus de continuité urbaine.

Il sera cependant important de continuer à maîtriser cette urbanisation afin de ne pas impacter les atouts environnementaux de la commune, liés à une superficie importante d'espaces naturels constituant une réserve biologique.

La zone naturelle au POS qui est nouvellement classée en zone urbaine sera une zone constructible « équipements ».



### 1.2.8 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences possibles des secteurs de projet de la carte communale sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante :

Impact négatif <b>Fort</b>	Impact négatif <b>Modéré</b>	Impact négatif <b>Faible</b>	Impact négatif <b>Très faible ou nul</b>	Impact <b>positif</b>
-------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---	-----------------------

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Thématique	Incidences pressenties	Niveau d'impact	Mesures ERC
<b>Paysages et patrimoine</b>	Préservation du patrimoine (monument historique inscrit dans le zonage)	Impact positif	Aucune mesure n'est adaptée ni nécessaire à cette incidence
<b>Milieux naturels</b>	Mitage urbain	Impact négatif modéré	Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation / plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ...),
	Certaines zones sont situées au sein du réservoir de biodiversité, qui couvre une partie importante de la commune	Impact négatif faible	<p>Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).</p> <p>Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ...)</p> <p>Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;</p>
<b>Ressources</b>	Maintien de la bonne qualité de l'eau potable	Impact positif	Application des prescriptions du SDAGE et du SAGE
	Besoins en eau plus important si extension de l'urbanisation	Impact nul	Aucune mesure n'est adaptée ni nécessaire à cette incidence

**Evaluation Environnementale**  
**Carte Communale de Chaspinhac**

		Trafic routier plus important en cas d'extension de l'urbanisation, besoin en énergie et chauffage plus important	Impact négatif <b>faible</b>	Application des directions du PCET, développement des déplacements doux, utilisation de matériaux isolants pour les constructions
<b>Risques, rejets et nuisances</b>	<b>Risques</b>	Les parcelles soumises à un projet d'urbanisation ne sont pas concernées par des risques. Seul le zonage situé au Sud Est est soumis à un risque d'inondation faible par remontée de nappe.  Le changement climatique aggravera dans tous les cas les risques naturels	Impact négatif <b>faible</b>	Respect des prescriptions, mener une étude pour tout projet situé dans une zone à risques
		Zone à urbaniser soumise au risque de transport de matière dangereuse	Impact négatif <b>modéré</b>	Pour tout projet d'aménagement dans cette zone, le risque devra être pris en compte avec des mesures adaptées, par exemple en respectant une bande tampon inconstructible autour de la canalisation
	<b>Assainissement</b>	Le développement de l'urbanisation engendrera un besoin supplémentaire en équipement d'assainissement, une des deux stations étant saturée. L'augmentation de la population qui y est raccordée peut provoquer des pollutions dans le milieu récepteur	Impact négatif <b>fort</b>	Adapter sa capacité de traitement des eaux usées avant d'étendre son urbanisation.  L'urbanisation des zones non reliées à l'assainissement collectif devra être conditionnée à l'augmentation de la capacité de la station, ou à la construction d'une nouvelle station d'épuration.  Les zones en assainissement collectif devront bénéficier d'une installation dimensionnée selon les normes en vigueur.
	<b>Nuisances</b>	Aucune incidence supplémentaire n'est à attendre sur l'exposition de la population aux nuisances sonores hors période de travaux	Impact négatif <b>très faible</b>	Aucune mesure n'est adaptée ni nécessaire à cette incidence

**Evaluation Environnementale**  
**Carte Communale de Chaspinhac**

		Pollutions et émissions atmosphérique plus importantes, aggravées par le changement climatique et le développement urbain	Impact négatif <b>modéré</b>	Application des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboration d'un PCET à l'échelle de la communauté d'agglomération. Développer les modes de transport doux
	<b>Déchets</b>	Le développement des différents secteurs va engendrer une production supplémentaire de déchets. Mais gestion des déchets efficace, objectifs de réduction et d'amélioration continue	Impact négatif <b>très faible</b>	Application du programme local de prévention des déchets à poursuivre

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

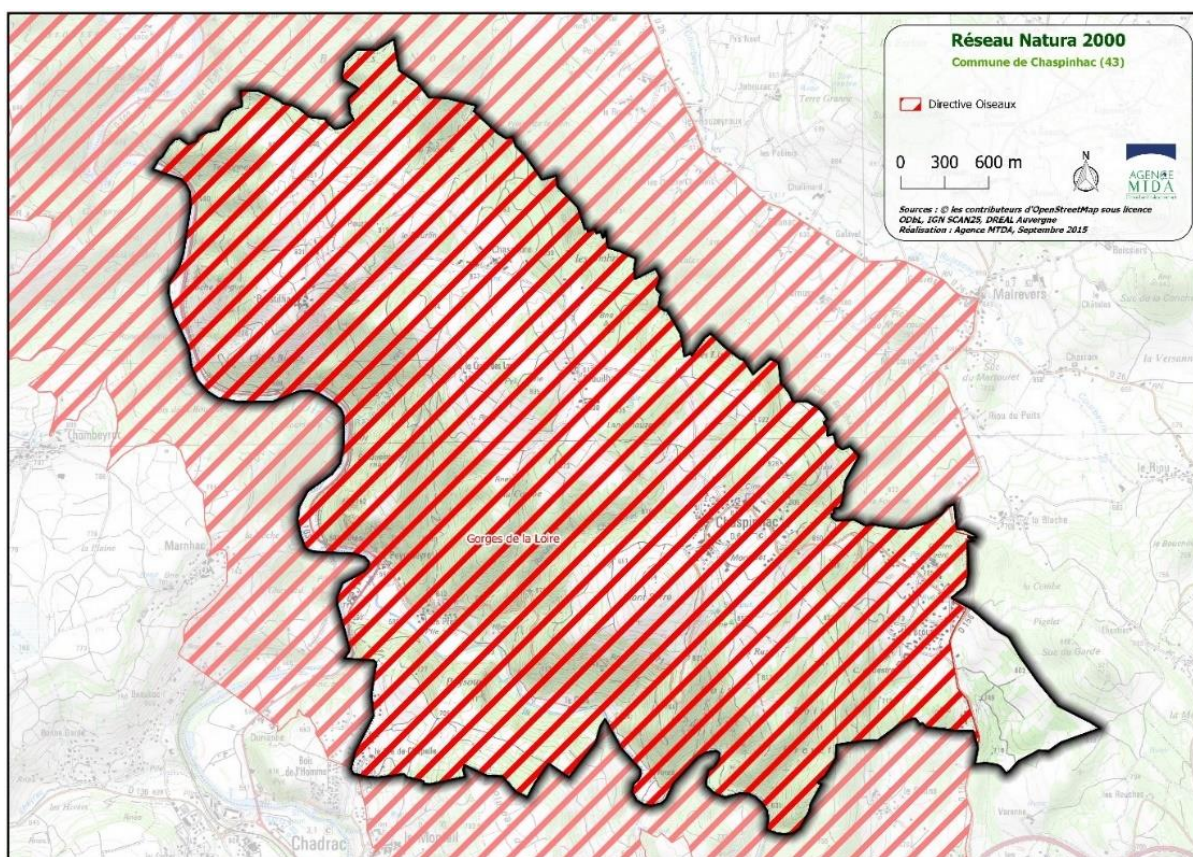
Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

## 2.1 LES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Un site Natura 2000 est présent sur la commune de Chaspinhac. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) (au titre de la directive Oiseaux) FR8312009 – Gorges de la Loire.

A titre informatif, signalons que deux autres sites Natura 2000 sont situés à moins de 10 km des secteurs d'études. Il s'agit des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR8302007 – Grotte de la Denise et FR8301081 – Gorges de la Loire et affluents partie sud, localisés respectivement à environ 4 km et 7 km de Chaspinhac.

Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 10 kilomètres à vol d'oiseau des zones de projet, ainsi la présente évaluation des incidences Natura 2000 portera donc uniquement sur la Zone de Protection Spéciale FR8312009 – Gorges de la Loire.



Cartographie 1 : Localisation du réseau Natura 2000 (Source : INPN)

### **2.1.1 DESCRIPTION GENERALE DU SITE NATURA 2000 – ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR8312009 – GORGES DE LA LOIRE**

Ce site présente des gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On y trouve des pelouses, des landes ainsi que des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.

Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées. Le site est ainsi fréquenté par 44 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 17 espèces nicheuses et 61 espèces d'oiseaux migratrices.

Les vulnérabilités identifiées sur ce site sont le tourisme et les sports de nature (pour les oiseaux rupestres notamment), les modifications de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation ponctuellement...) et de la sylviculture.

### **2.1.2 LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES**

Étant donné qu'il s'agit ici de la ZPS FR8312009 – Gorges de la Loire, au titre de la Directive Oiseaux, aucun habitat de l'annexe I de la Directive Habitat Faune Flore n'est concerné.

### **2.1.3 LES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS FAUNE FLORE**

Étant donné qu'il s'agit ici de la ZPS FR8312009 – Gorges de la Loire, au titre de la Directive Oiseaux, aucune espèce végétale ou animale de l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore n'est concernée.

### **2.1.4 LES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX**

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la ZPS FR8312009 – Gorges de la Loire sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site daté du 31/12/2005) :

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A   B   C   D				
				Min	Max			C   R   V   P	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	w			i	P	D				
B	A004	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	r			i	P	D				
B	A004	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	c			i	P	D				
B	A005	Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	w			i	P	D				
B	A005	Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	c			i	P	D				
B	A008	Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	w			i	P	D				
B	A008	Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	r			i	P	D				
B	A008	Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	c			i	P	D				
B	A023	Héron bihoreau <i>Nycticorax nycticorax</i>	c			i	P	D				
B	A026	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	c			i	P	D				
B	A028	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	w			i	P	C	B	C	B	
B	A028	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	r	120	150	p	P	C	B	C	B	
B	A028	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	c			i	P	C	B	C	B	
B	A029	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	c			i	P	D				
B	A030	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	c			i	P	D				
B	A031	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P	D				
B	A043	Oie cendrée <i>Anser anser</i>	c			i	P	D				
B	A048	Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	c			i	P	D				
B	A050	Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	c			i	P	D				

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A   B   C   D				
				Min	Max			C   R   V   P	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A051	Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	c			i	P	D				
B	A052	Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	c			i	P	D				
B	A053	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	w			i	P	D				
B	A053	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	r			i	P	D				
B	A053	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	c			i	P	D				
B	A054	Canard pilet <i>Anas acuta</i>	c			i	P	D				
B	A055	Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	c			i	P	D				
B	A056	Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	c			i	P	D				
B	A058	Nette rousse <i>Netta rufina</i>	c			i	P	D				
B	A059	Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	c			i	P	D				
B	A061	Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	c			i	P	D				
B	A067	Garrot à oeil d'or <i>Bucephala clangula</i>	c			i	P	D				
B	A070	Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>	c			i	P	D				
B	A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	r	25	60	p	P	C	B	B	B	
B	A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	c			i	P	C	B	B	B	
B	A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	r	50	100	p	P	C	B	C	B	
B	A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	c			i	P	C	B	C	B	
B	A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	w			i	P	C	B	C	B	

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A   B   C   D   A   B   C			
				Min	Max			C   R   V   P	Pop.	Cons.	Isol.
B	A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	r	17	40	p	P	C	B	C	B
B	A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	r	20	29	p	P	C	B	C	B
B	A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P	D			
B	A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	w			i	P	D			
B	A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	r	5	10	p	P	D			
B	A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	c			i	P	D			
B	A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	r	5	10	p	P	D			
B	A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	c			i	P	D			
B	A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	c			i	P	D			
B	A094	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P	D			
B	A098	Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	c			i	P	D			
B	A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	p	3	3	p	P	D			
B	A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	c			i	P	D			
B	A118	Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	c			i	P	D			
B	A123	Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	w			i	P	D			
B	A123	Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	r			i	P	D			

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A   B   C   D				
				Min	Max			C   R   V   P	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A123	Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	c			i	P	D				
B	A125	Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	c			i	P	D				
B	A127	Grue cendrée <i>Grus grus</i>	c			i	P	D				
B	A133	Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	c			i	P	D				
B	A136	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	r	8	15	p	P	D				
B	A136	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	c			i	P	D				
B	A137	Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i>	c			i	P	D				
B	A140	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	c			i	P	D				
B	A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	w			i	P	D				
B	A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	r			i	P	D				
B	A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	c			i	P	D				
B	A144	Bécasseau sanderling <i>Calidris alba</i>	c			i	P	D				
B	A145	Bécasseau minute <i>Calidris minuta</i>	c			i	P	D				
B	A146	Bécasseau de Temminck <i>Calidris temminckii</i>	c			i	P	D				
B	A149	Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i>	c			i	P	D				
B	A151	Chevalier combattant <i>Philomachus pugnax</i>	c			i	P	D				
B	A153	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	w			i	P	D				
B	A153	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	c			i	P	D				

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A   B   C   D			
				Min	Max			C   R   V   P	Pop.	Cons.	Isol.
B	A155	Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	w			i	P	C	B	C	B
B	A155	Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	r			i	P	C	B	C	B
B	A155	Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A156	Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i>	c			i	P	D			
B	A157	Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>	c			i	P	D			
B	A160	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	c			i	P	D			
B	A161	Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i>	c			i	P	D			
B	A162	Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	c			i	P	D			
B	A164	Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	c			i	P	D			
B	A165	Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>	c			i	P	D			
B	A166	Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	c			i	P	D			
B	A168	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	w			i	P	C	B	B	B
B	A168	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	r	30	50	p	P	C	B	B	B
B	A168	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	c			i	P	C	B	B	B
B	A177	Mouette pygmée <i>Larus minutus</i>	c			i	P	D			
B	A179	Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>	c			i	P	D			
B	A182	Goéland cendré <i>Larus canus</i>	w			i	P	D			

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A   B   C   D				
				Min	Max			C	R	V	P	Pop.
B	A182	Goéland cendré <i>Larus canus</i>	c			i	P	D				
B	A183	Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	c			i	P	D				
B	A193	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	c			i	P	D				
B	A196	Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>	c			i	P	D				
B	A197	Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	c			i	P	D				
B	A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	p	46	56	p	P	C	B	C	B	
B	A222	Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	c			i	P	D				
B	A224	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	r	100	200	p	P	C	B	C	B	
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	p		10	p	P	D				
B	A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	p	50	100	p	P	C	B	C	B	
B	A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	w			i	P	C	B	C	B	
B	A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	r	250	500	p	P	C	B	C	B	
B	A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	c			i	P	C	B	C	B	
B	A255	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	c			i	P	D				
B	A302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	r	1	1	p	P	D				
B	A302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	c			i	P	D				
B	A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	r	1000	2000	p	P	B	B	C	B	
B	A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	c			i	P	B	B	C	B	

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	A   B   C   D			
				Min	Max			C   R   V   P	Pop.	Cons.	Isol.
B	A379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	r	5	10	p	P	D			
B	A379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P	D			
B	A391	Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	c			i	P	C	B	C	B
B	A604	Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>	c			i	P	D			

- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

## Evaluation Environnementale Carte Communale de Chaspinhac

À la suite des inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob en 2013, il a été proposé ces ajustements au FSD :

### Espèces nicheuses Annexe I de la Directive Oiseaux

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
<b>Grands échassiers</b>										
A023	Héron biforeau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N, M	P	LC	DP		VU		
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N, M	P	LC			VU	X	
<b>Rapaces diurnes</b>										
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N,M,H	P	LC	DP		VU		X
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N,M,H	P	LC	S		VU		X
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N,M,H	P	NT	D	VU	VU		X
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N,M	P	LC	(S)		DD		
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N,M	P	LC	(VU)		NT	X	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circus gallicus</i>	N,M	P	LC	(R)		VU		
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N,M	P	LC	S	VU	VU		
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	N,M	P	LC	(R)	VU	VU		
A091	Aigle royal (Potentiel)	<i>Aquila chrysaetos</i>	P	P	LC	R	VU	RE		
<b>Rapaces nocturnes</b>										
A215	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	NS	P	LC	(DP)		VU		
<b>Passereaux</b>										
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	N,M,H	P	LC	DP		DD		X
A338	Pic-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N,M	P	LC	(DP)		DD		
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	N,M	P	LC	(DP)	VU	VU	X	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N?P	P	NT	(DP)		VU		
<b>Autres espèces</b>										
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N,M	P	LC	(DP)		NT		
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NS	P	LC	DP		NT		
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	NS	P	LC	S		DD		

N : Nicheur  
M : Migratrice  
H : Hivernante  
NS : Nicheur sédentaire  
E : Espèce erratique  
P : Fréquentation potentielle  
N?P : Nicheur potentiel

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Espèces migratrices Annexe I de la Directive Oiseaux

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux (79/409)	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNH N)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
<b>Grands échassiers</b>										
A029	Héron pourpé	<i>Ardea purpurea</i>	Ann 1	P	LC	(D)		CR	X	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ann 1	P	LC	R	EN	VU	X	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann 1	P	LC	DP		VU	X	
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	CR		X	X
<b>Rapaces diurnes</b>										
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann 1	P	LC	S	VU	NA	X	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Ann 1	P	LC	R	VU			
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ann 1	P	LC	(S)				X
A078	Vautour fauve (Erratique)	<i>Gyps fulvus</i>	Ann 1	P	LC	S				
<b>Rapaces nocturnes</b>										
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU	NA	X	X
<b>Passereaux</b>										
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ann 1	P	LC	(D)		EN	X	
<b>Limicoles (petits échassiers)</b>										
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	X
A151	Combatant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(D)	NA			
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Ann 1	P	LC	DP				
A132	Avocette élégante (accidentelle)	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Ann 1	P	LC	S			X	
A131	Échasse blanche (accidentelle)	<i>Himantopus himantopus</i>	Ann 1	P	LC	S		NA	X	
<b>Palmipèdes marins</b>										
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	NA			
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Ann 1	P	LC	S		VU		
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Ann 1	P	LC	DP	NT		X	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU			

Les objectifs de conservation

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR8312009 Gorges de la Loire liste, pour ce site, les enjeux et objectifs suivants :

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
1 - Mise en œuvre et animation du DOCOB	Trouver une structure animatrice adaptée entre le département de la Loire et de la Haute-Loire	Choisir la structure la mieux adaptée pour assurer le lien entre les deux régions et les deux départements sachant que 7 communes sont concernées sur le département de la Loire
	Assurer une coordination entre les deux structures afin de mettre en place des actions cohérentes sur le territoire de la ZICO	Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et des réunions de coordination entre les deux structures animatrices
2 - Maintien de la mosaïque d'habitats	Maintenir un élevage extensif	Encourager la fauche et le pâturage extensif
	Limiter la mise en culture des prairies de fauche notamment	Acquisition et/ ou conventions de gestion sur les milieux sensibles
3 - Eviter le dérangement des sites favorables à la nidification	Organisation et gestion des activités et des usages	Encadrer les activités de randonnées par une information et des circuits adaptés
		Mise en place d'une charte de bonne conduite pour les activités
	Respecter les périodes de nidification en matière de travaux forestiers	Limiter la pratique des sports motorisés (trouver des espaces appropriés et encadrés) Débardage à cheval plutôt que mécanique Préserver des îlots boisés Préserver les vieux arbres et mettre en place des îlots de vieillissement
4 - Limiter la mortalité des oiseaux	Soumettre chaque nouveau projet d'aménagement du territoire à une étude d'incidences	Enterrement des lignes à haute tension ou signalisation/visualisation
5 - Maintenir la dynamique fluviale	Aménagement raisonné des berges	Application de la réglementation
		Prise en compte des préconisations du SDAGE
	Lutte contre l'enrésinement des terrasses alluviales	Sensibilisation des riverains Etudes d'impact des opérations de boisement Acquisition et échanges fonciers Coordination des politiques

6 - Communiquer et sensibiliser	Mise en place d'outils de communication	Poste d'animateur du DOCOB
		Lieu d'accueil
		Lettre d'information
		sites internet
		plaquettes
		journées d'information et de découverte
7 - Approfondir les connaissances sur le volet socio-économique	Comblent les lacunes sur ce volet en insistant sur l'intérêt scientifique de la zone pour les oiseaux	pédagogie pour les scolaires
		Contacts, recherche d'informations complémentaires sur le volet socio-économique de la partie aval Puy-en-Velay des Gorges de la Loire
8 - Approfondir les connaissances sur les espèces	Suivi des espèces de la DO et des espèces des milieux ouverts	Suivi réalisé par la LPO en partenariat avec l'opérateur. Espèces rupestres sur les gorges amont et espèces des milieux ouverts sur les gorges aval

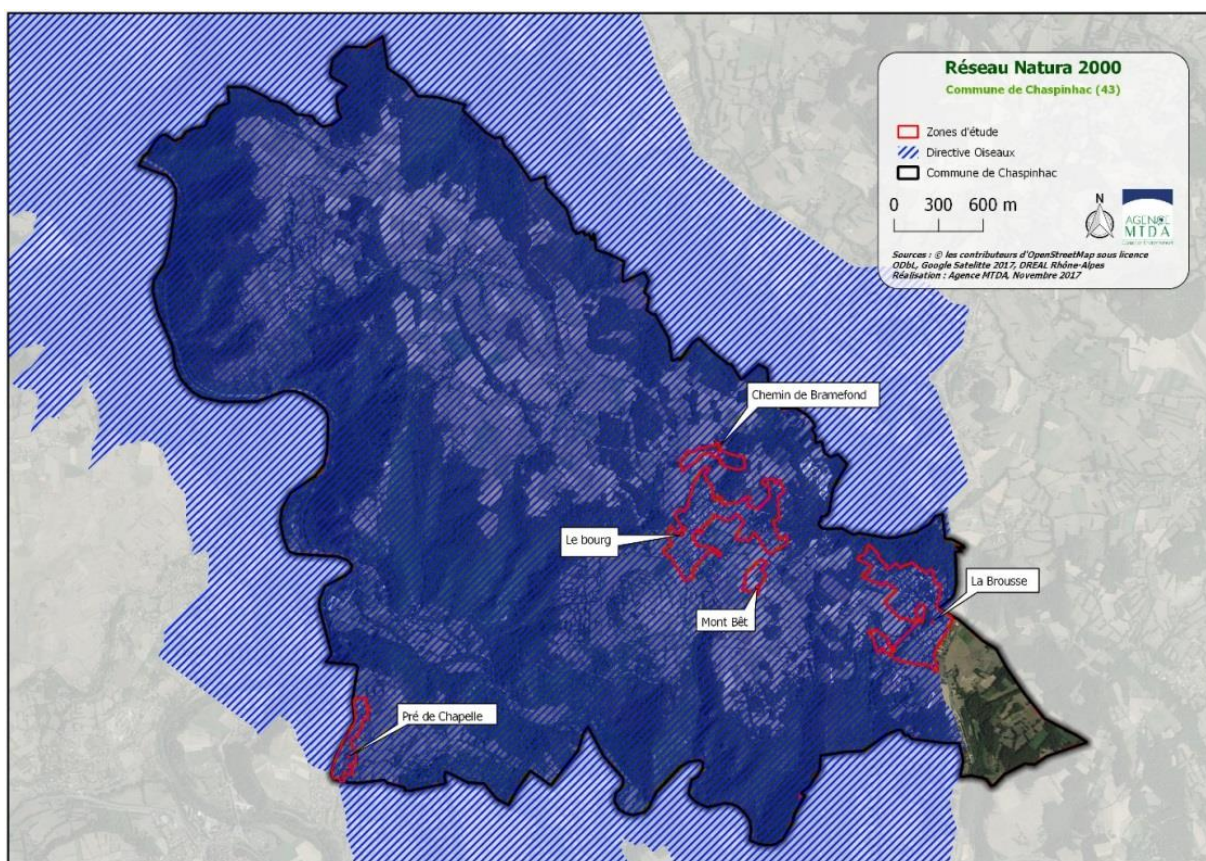
## 2.2 LOCALISATION DES ZONES ETUDIEES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportées à la carte communale susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 présents sur la commune ou à proximité. Pour Chaspinhac, il s'agit donc :

- Du bourg ;
- Du chemin de Bramefond ;
- Du lieu-dit Mont Bêt ;
- Du lieu-dit la Brousse ;
- Du lieu-dit le Pré de Chapelle.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de Chaspinhac figurent sur la carte suivante. Il s'agit des secteurs détournés en rouge qui sont tous situés dans la Zone de Protection Spéciale FR8312009 – Gorges de la Loire.

Un diagnostic écologique a été réalisé afin de déterminer les sensibilités de ces zones avec la réalisation d'une visite de terrain. Etant donné la présence la ZPS FR8312009 – Gorges de la Loire sur le territoire communal, les investigations faunistiques ont concerné en priorité l'avifaune.



**Cartographie 2 : Localisation des zones d'étude**

Des inventaires de terrain ont été réalisés afin de déterminer les sensibilités écologiques de ces zones. Ces inventaires ont été soigneusement préparés et complétés par une analyse des différents documents

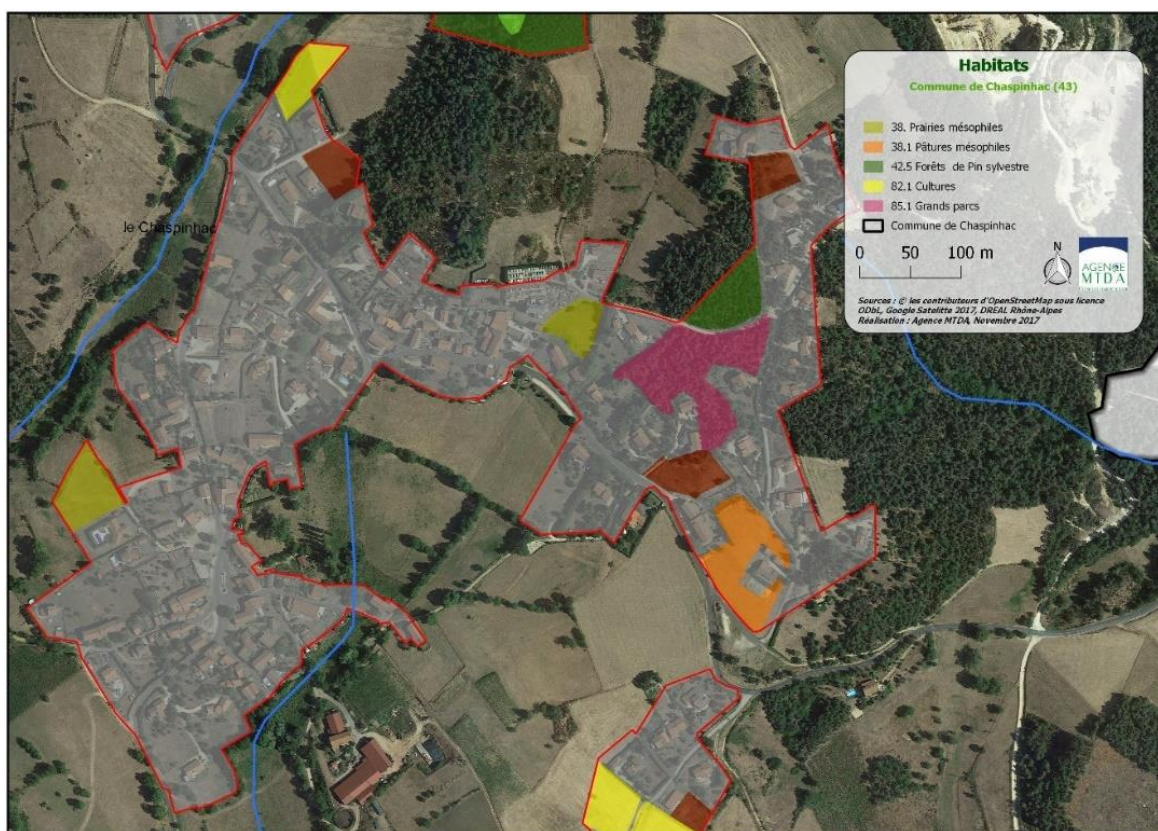
**Evaluation Environnementale**  
**Carte Communale de Chaspinhac**

disponibles (bordereaux ZNIEFF, docobs, plans de gestion, bases de données naturalistes, ...). Les conditions météorologiques ont été jugées satisfaisantes pour la réalisation des inventaires. Cependant, les dates de réalisation de ces inventaires (22 et 23 août 2017) sont relativement tardives, et n'ont pas permis l'observation de l'avifaune nicheuse. L'analyse se base donc principalement sur les potentialités et les données bibliographiques.

Thématique	Experts	Dates de prospections
Faune	François Léger	22 et 23 août 2017

### 2.2.1 LE BOURG

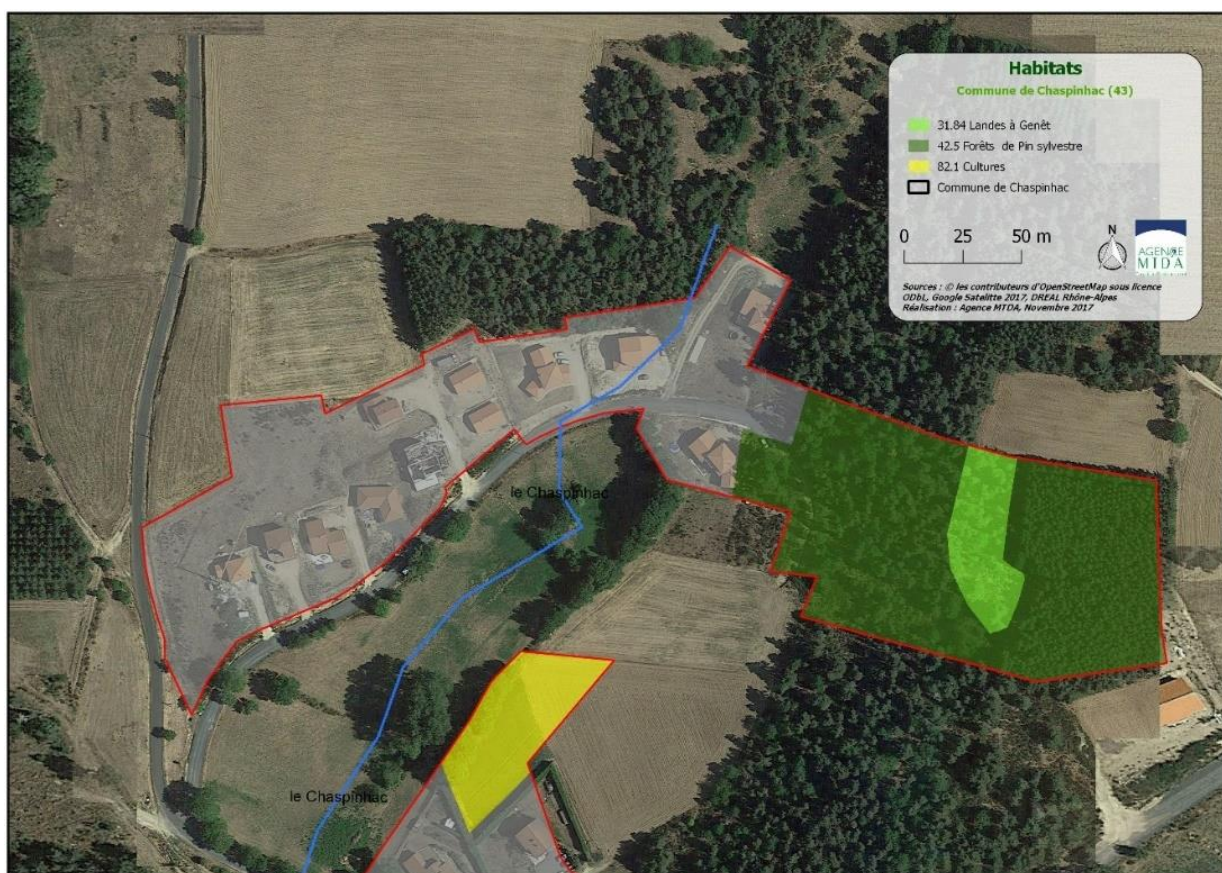
Les parcelles non bâties situées dans l'enveloppe urbaine du bourg de la commune de Chaspinhac sont principalement constituées par des habitats ouverts prairiaux (pâturages, prairies mésophiles) dont certains ne sont pas gérés (friches). On notera également la présence de quelques espaces boisés dominés par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) dans un contexte général agricole.



Cartographie 3 : Habitats au bourg

## 2.2.2 CHEMIN DE BRAMEFOND

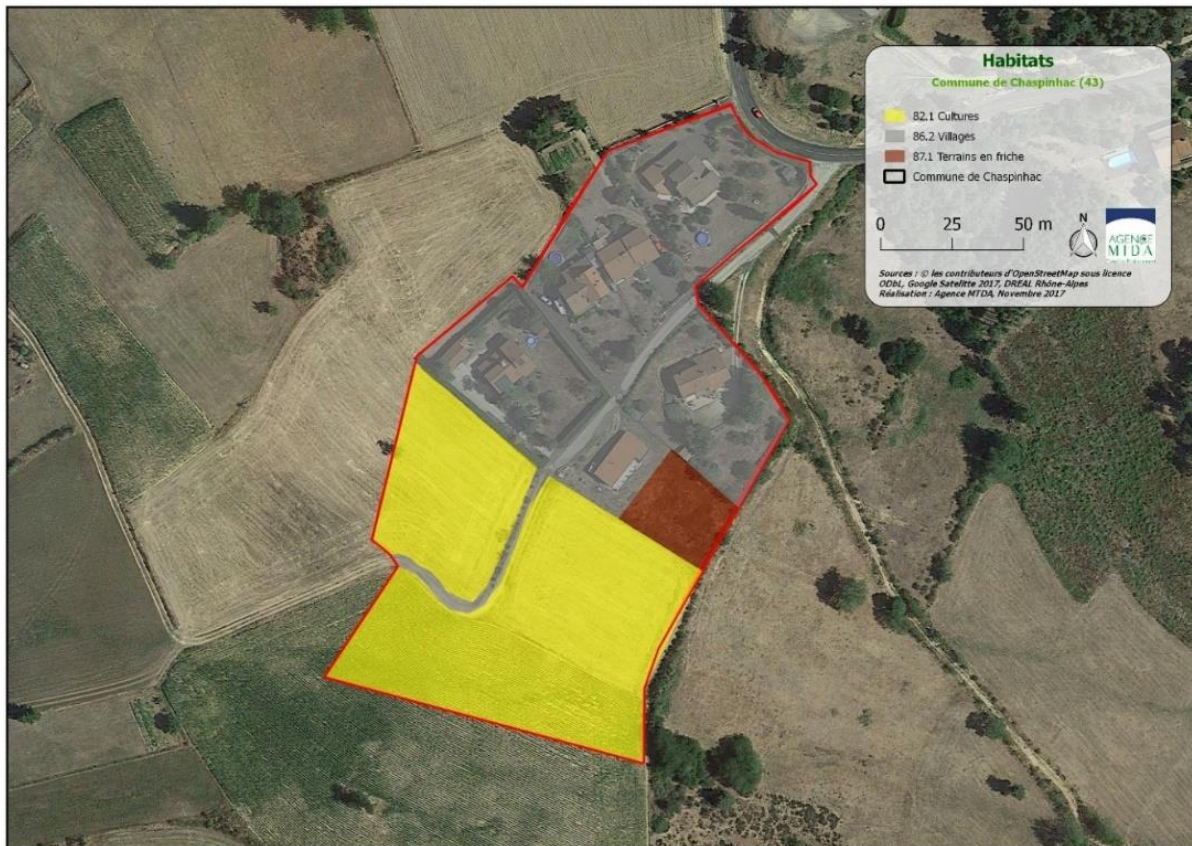
Située au Nord du bourg, ce secteur majoritairement bâti présente néanmoins une entité forestière intéressante (boisement de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) associée à une lande à Genêt purgatif (*Genista scorpius*)). On notera la présence du ruisseau le Chapinhac, avec une ripisylve réduite à nul présentant peu d'intérêt pour la faune (amphibiens, odonates).



Cartographie 4 : Habitats au chemin de Bramefond

### 2.2.3 MONT BET

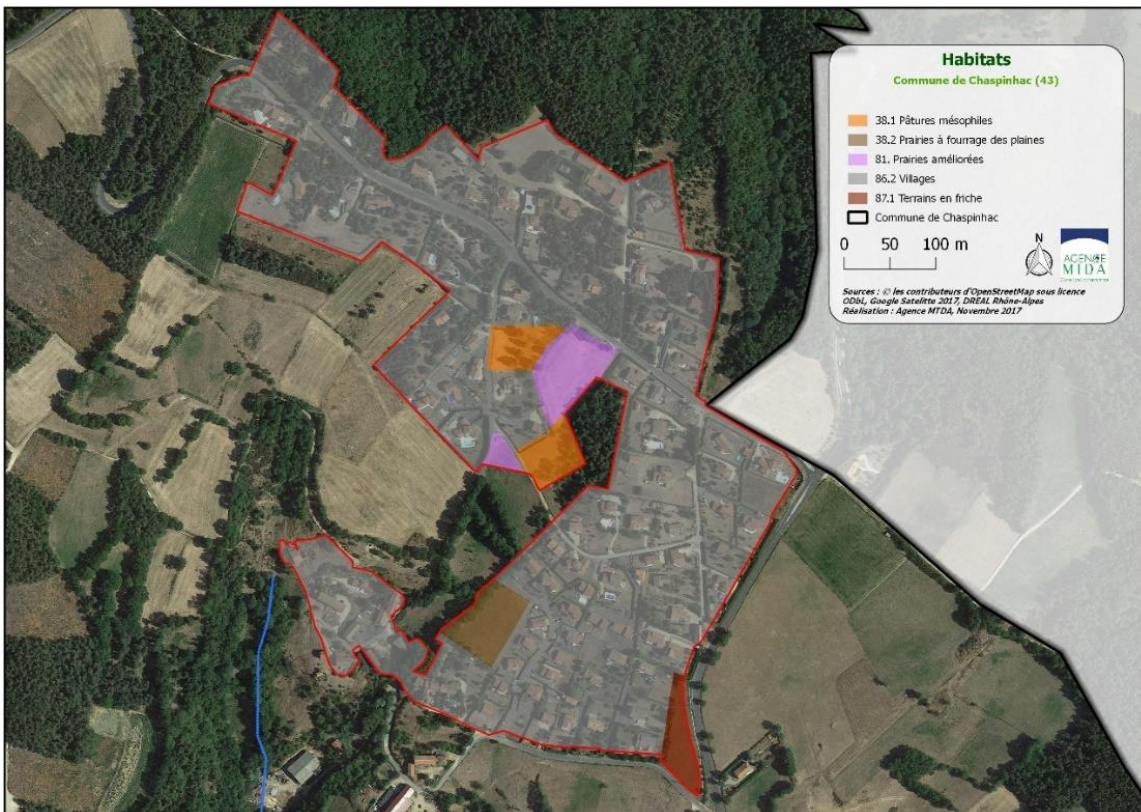
Séparé du bourg par la Route Départementale 71, le lieu-dit Mont-Bêt englobe des parcelles agricoles cultivées avec quelques haies en limite Sud-Est ainsi que des habitations associées à des jardins.



Cartographie 5 : Habitats au lieu-dit Mont Bêt

### 2.2.4 LA BROUSSE

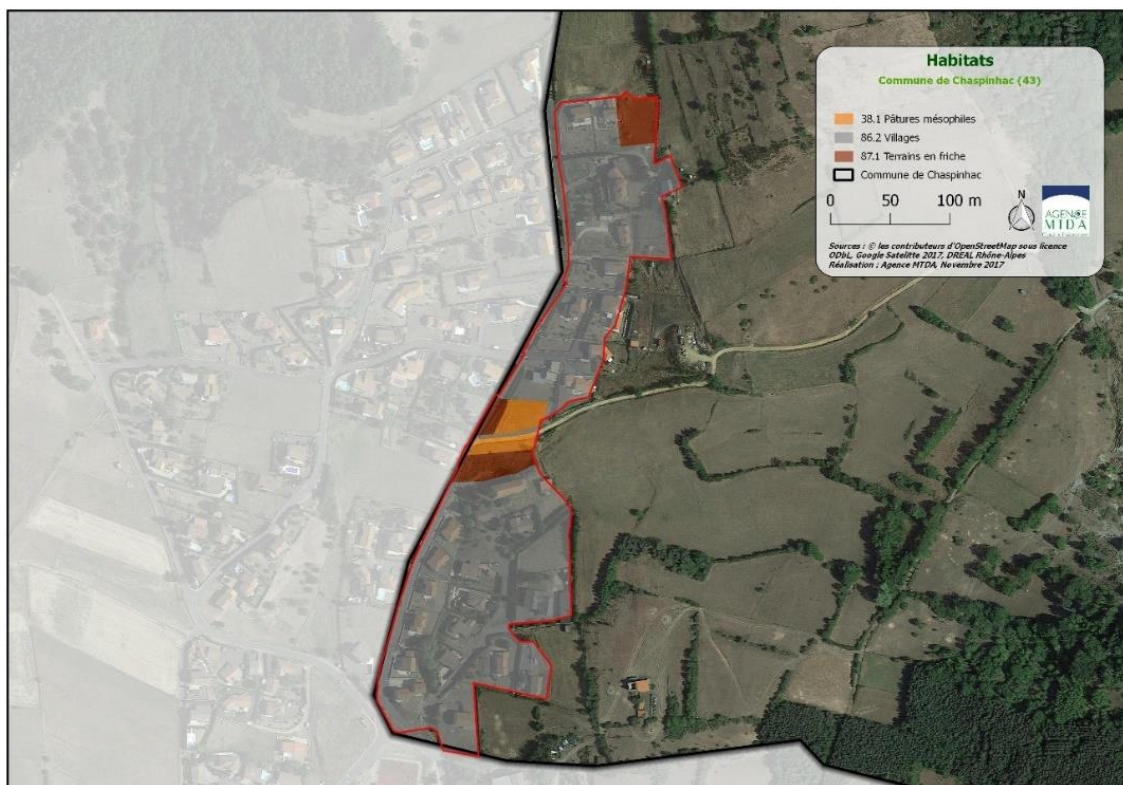
Peu de parcelles ne sont pas bâties au sein du lieu-dit la Brousse. Ces espaces sont occupés en partie par des pâtures équinnes et des espaces prairiaux non gérés.



Cartographie 6 : Habitats au lieu-dit la Brousse

### 2.2.5 PRE DE CHAPELLE

Ce lieu-dit localisé en limite communale avec Le Monteil ne présente que quelques parcelles non bâties. Ces dernières sont actuellement occupées par des milieux prairiaux pâturés ou non gérés, sur des surfaces relativement restreintes. On notera néanmoins la présence d'une vieille grange au sein de ce lieu-dit, pouvant s'avérer intéressante pour les chiroptères et certaines espèces d'oiseaux.



Cartographie 7 : Habitats au lieu-dit Pré de Chapelle

## Evaluation Environnementale Carte Communale de Chaspinhac

Ci-après est présentée la liste des espèces contactées sur les différents secteurs d'études lors des investigations de terrain.

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation	Observateur
<b>Avifaune</b>			
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Cyanister caeruleus</i>	Mésange bleue	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	22 et 23/08/2017	François LEGER
<b>Entomofaune</b>			
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Brintesia circe</i>	Silène	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Colias crocea</i>	Souci	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet	22 et 23/08/2017	François LEGER
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	22 et 23/08/2017	François LEGER

## 2.3 ANALYSE DES INCIDENCES

Le niveau d'incidences des secteurs de projet de la carte communale sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 concernés est évalué selon l'échelle suivante :

POSITIF	NUL à NEGLIGEABLE	FAIBLE	MOYEN	FORT	TRES FORT
---------	-------------------	--------	-------	------	-----------

### 2.3.1 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le site Natura 2000, la Zone de Protection Spéciale FR8312009 – Gorges de la Loire concernée par les secteurs d'étude, relève de la Directive Oiseaux. Par conséquent, aucun habitat de l'Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore n'est concerné.

**Les projets relatifs à la carte communale de Chaspinhac n'auront donc pas d'incidences négatives sur le site FR8312009 – Gorges de la Loire.**

### 2.3.2 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (DIRECTIVE HABITATS FAUNE FLORE)

Le site Natura 2000, la Zone de Protection Spéciale FR8312009 – Gorges de la Loire concernée par les secteurs d'étude, relève de la Directive Oiseaux. Par conséquent, aucune espèce de l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore n'est concerné.

**Les projets relatifs à la carte communale de Chaspinhac n'auront donc pas d'incidences négatives sur le site FR8312009 – Gorges de la Loire.**

### 2.3.3 ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Les espèces d'oiseaux analysées au sein de l'étude des incidences sont les espèces ayant porté à désignation la ZPS présente sur la commune de Chaspinhac et dont la présence est avérée (données de terrain et données bibliographiques) ou fortement potentielle au niveau des zones susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, à l'exception des espèces présentant une population non significative au sein des sites Natura 2000 concernés (catégorie D du champ de population au sein du FSD).

L'analyse des incidences porte sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Oiseaux ») du site Natura 2000 FR8312009 – Gorges de la Loire. Les éventuelles espèces d'intérêt communautaire contactées sur l'aire d'étude mais n'ayant pas permis la désignation de ce site ne sont pas analysées.

Les parcelles non bâties présentes au sein des secteurs d'études sont localisées dans des tissus urbains relativement lâches. Elles sont principalement représentées par des prairies mésophiles, utilisées pour le pâturage, la fauche ou bien abandonnées et progressivement transformées en friche. On retrouve, de façon plus éparse, des boisements de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) qui apportent une diversité de milieux dans ce contexte agricole marqué.

Plusieurs intérêts avifaunistiques ont été identifiés sur ces habitats :

- Zones de chasse pour de nombreux rapaces au sein des milieux prairiaux (pâtures, prairies mésophiles et améliorées...) :
  - Un Milan royal (*Milvus milvus*) a été observée au-dessus du bourg, en comportant de chasse. Cette observation constitue d'ailleurs la seule d'une espèce d'intérêt communautaire lors des investigations naturalistes de terrain ;
  - Potentielle présence d'autres rapaces ayant portés à désignation la ZPS et recensés sur la commune : Milan noir (*Milvus migrans*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard cendré (*Circus pygargus*) ...
  - Les parcelles les plus attractives pour ces espèces sont les suivantes :
    - Le bourg : Milieux prairiaux dans la continuité des espaces agricoles ouverts (ne concernent pas les parcelles en friche ou enclavées) ;
    - Lieu-dit Mont-Bêt : Parcelles cultivées ;
    - Lieu-dit Pré de Chapelle : Prairie enfrichée en limite Nord de la zone.
- Site d'alimentation voir de nidification potentielle pour des espèces d'intérêt communautaire sur les zones de friche ou de culture :
  - Potentielle présence d'espèces ayant portés à désignation la ZPS et recensées sur la commune : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ...
  - Les parcelles les plus attractives pour ces espèces sont les suivantes :
    - Le bourg : Zones cultivées, qui présentent de surcroit des haies et des arbres isolés ;
    - Lieu-dit Mont-Bêt : Parcelles cultivées avec la présence d'une haie en limite Sud-est ;
    - Lieu-dit Pré de Chapelle : Prairies enfrichées.
- Site de nidification potentielle pour des espèces d'intérêt communautaire au sein des zones boisées :
  - Potentielle présence d'espèces ayant portés à désignation la ZPS et recensées sur la commune : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et Pic noir (*Dryocopus martius*)
  - Les parcelles les plus attractives pour ces espèces sont les suivantes :
    - Le bourg : Boisement de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ;
    - Chemin de Bramfond : Boisement de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Il est à noter l'absence de milieux aquatiques ou humides au niveau des zones étudiées. Or, de nombreuses espèces listées au FSD de la ZPS sont des oiseaux inféodés à ce type de milieux avec notamment des limicoles et des anatidés.

De façon globale, les incidences sont les suivantes :

- Destruction d'habitats d'espèces :
  - Milieux prairiaux utilisées comme territoire de chasse par le Milan royal (*Milvus milvus*) et potentiellement d'autres rapaces d'intérêt communautaire, sur les secteurs du bourg ainsi que dans les lieux-dits Mont-Bêt et Pré de Chapelle ;
  - Zone de friche et de cultures pouvant constituer une zone d'alimentation voir de nidification pour la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), au niveau du bourg et des lieux-dits Mont-Bêt et Pré de Chapelle ;
  - Milieux boisés utilisés potentiellement comme site de nidification pour l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), en particulier à proximité du bourg et du chemin de Bramfond.
- Dérangement des espèces : Suivant la période des travaux, un dérangement sur les espèces évoluant à proximité des secteurs en projet est possible en particulier en période de nidification.

Cependant les incidences potentielles des projets sont à pondérer, compte-tenu :

- De la présence de vastes surfaces ouverts à semi-ouverts ou boisés à proximité des différents secteurs d'études et constituant des zones de report pour les espèces concernées ;
- De la situation déjà relativement urbanisées (zones habitées existantes à proximité, situations enclavées de certaines parcelles) ;
- De la superficie de la Zone de Protection Spéciale FR8312009 – Gorges de la Loire.

**Ainsi, les incidences de la carte communale de Chaspinhac sur les espèces ayant porté à désignation du site Natura 2000 FR8312009 – Gorges de la Loire sont jugées comme étant faibles.**

#### **2.3.4 PROPOSITION DE MESURES**

En l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000 présent sur la commune de Chaspinhac, et sur les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure visant à éviter, réduire voire compenser ces impacts n'est nécessaire dans le cadre de la carte communale.

On peut néanmoins réaliser des préconisations d'actions bénéfiques à la biodiversité communale :

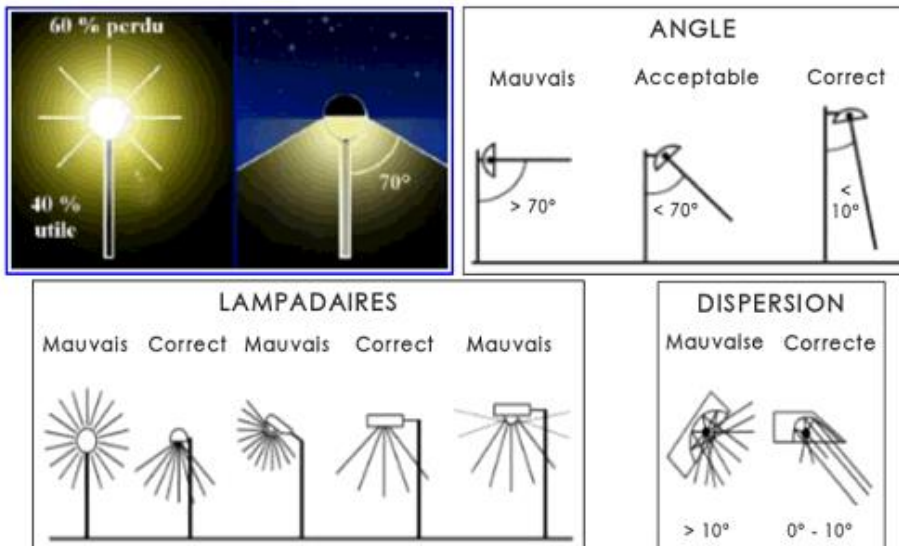
- Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation / plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ...) ;
- Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ...) ;
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;

## Evaluation Environnementale Carte Communale de Chaspinhac

- Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).

Bien que la commune de Chaspinhac ne soit pas directement concernée par des enjeux chiroptérologiques (absence de site Natura 2000 recensant des chiroptères), certaines mesures bénéfiques pour ces espèces (et l'ensemble de la biodiversité communale) et faciles à mettre en œuvre peuvent être cependant préconisées (à titre indicatif) :

- Prévoir, dans la mesure du possible, une limitation et/ou adaptation de l'éclairage public. En effet, la plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les Rhinolophes. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent, ce qui provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), dont les zones éclairées constituent donc des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces (phénomène de barrière). Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées. En outre, l'éclairage attirant les insectes, les espèces non lucifuges telles que les pipistrelles et les Sérotines seront à leur tour attirées lors de leur activité de chasse. Néanmoins, le risque pour ces espèces de se faire alors percuter par les véhicules en sera amplifié. Aussi, tout éclairage permanent est à éviter, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Les quelques recommandations suivantes sont à prendre en compte pour les zones ou bâtiments qui concernées par un éclairage permanent :
  - Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
  - Éclairage au sodium à basse pression ;
  - Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
  - L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
  - Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
  - Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure du parc afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.



Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015.

## 2.4 CONCLUSION

Etant donné :

- Les incidences faibles sur les habitats d'alimentation des rapaces et les potentiels habitats d'alimentation et de reproduction des espèces de milieux forestiers et prairiaux, du fait des superficies concernées et des vastes territoires de reports potentiels pour ce groupe sur la commune de Chaspinhac ;
- Du contexte déjà bâti et de l'enclavement de nombreuses parcelles ;
- De la taille importante de la ZPS FR8312009 – Gorges de la Loire ;

**Le projet de carte communale de Chaspinhac n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 FR8312009 – Gorges de la Loire.**

## **3. PROPOSITION D'UN SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION**

### **3.1 INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE LA CARTE COMMUNALE**

#### **3.1.1 NOTIONS D'INDICATEURS**

Conformément aux dispositions de l'art **R161-3** du code de l'urbanisme, la carte communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi de la carte communale devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources...)

- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...)

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires...).

### **3.1.2 LES INDICATEURS RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE DE CHASPINHAC**

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire communal.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant  $t=0$ , c'est-à-dire avant la mise en œuvre de la carte communale, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et non pas d'en assurer simplement le suivi.

Impact suivi	Indicateur	Variable	Pression État Réponse	Source	Fréquence de suivi	
Densification de l'urbanisation	Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles	Surface artificialisée sur la commune.	État	Service Urbanisme	5 ans	
	Travailler en priorité sur le renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)	Réponse	Service Urbanisme	2 ans	
	Diversifier l'offre de logements		Nombre d'habitants	Pression	INSEE	2 ans
			Nombre de logements autorisés	Réponse	Service Urbanisme	2 ans
			Nombre de logements construits	Réponse	Service Urbanisme	2 ans
			Taux de logements sociaux	État	Service Urbanisme	2 ans
			Taux de logements vacants	État	Service Urbanisme	2 ans
	Préserver la qualité et la diversité des paysages et espaces naturels et agricoles		Taux d'occupation artificielle des sols hors tâche urbaine	Réponse	Service Urbanisme	5 ans
			Parts d'espaces protégés par rapport à la surface du territoire	État	DREAL	2 ans
			Nombre de gîte ruraux, chambres d'hôtes, camping à la ferme, construits et/ou aménagés	Réponse	Service d'Urbanisme	5 ans
Exposition aux risques	Améliorer la prévention des risques et des nuisances	Population en zone d'aléa pour le risque d'inondation par remontée de nappe	État	Service Urbanisme	2 ans	
		Nombre de constructions concernées par le risque TMD	État	Service Urbanisme	5 ans	

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

		Part de la population exposée à la valeur limite réglementaire de 68 dB: Indice LDEN (période de 24h pondérée)	État	Service Urbanisme	2 ans
Pollutions et nuisances	Améliorer la gestion des déchets de façon continue	Évolution de la production de déchets générés (en kg / habitant)	Pression	Rapport d'activité	1 an
	Contrôler l'éligibilité aux plans de prévention du bruit	Trafic moyen journalier annuel	État	Service Urbanisme	1 an
Gestion de l'eau	Assurer une gestion économe et efficace de l'eau et de l'assainissement	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	État	Rapport d'activité	1 an
		Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité	1 an
		Evolution de la capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse	Rapport d'activité	5 ans
		Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	État	SPANC	1 an
Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	Préserver le patrimoine écologique de la commune	Taux d'occupation agricole des sols	Réponse	Service Urbanisme	2 ans
		Nombre d'éléments paysagers favorables aux continuités écologiques créés et détruits (haies, alignement d'arbres, arbres isolés...)	Réponse	Service urbanisme	5 ans

## 4. CADRAGE, ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 4.1 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières pour une gestion durable de la ressource dans un objectif d'économie de la ressource, de prise en compte des besoins économiques (notamment de l'activité bâtiments et travaux publics) et de protection de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières du 18 décembre 1998 préconisait de s'engager dans une démarche de substitution des granulats de roches massives aux matériaux alluvionnaires dont l'exploitation constitue une atteinte trop importante à l'environnement et dont la ressource s'épuise. Il incitait également le département à rechercher une autosuffisance en matière de ressources minérales.

Les principaux enjeux identifiés par le schéma départemental du 2 mars 2015 sont : l'économie de la ressource et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés du bâtiment et des travaux publics, la proximité production / consommation et le maintien d'une production suffisante ainsi que la substitution des matériaux alluvionnaires par ceux issus de roches massives locales.

La carrière SAGNARD RAYMOND et Fils SARL, au lieu-dit « Les Roches », est autorisée jusqu'en 2037 et prise en compte par le schéma départemental des carrières, élaboré en 2012. La carte communale n'inscrivant pas de nouvelle zone exploitée, elle est alors **compatible** avec le schéma départemental.

### 4.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE BRETAGNE

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

L'objectif principal énoncé est de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- 🕒 **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- 🕒 **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- 🕒 **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

- 🕒 **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

- 15- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 16- Réduire la pollution par les nitrates
- 17- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 18- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 19- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 20- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 21- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 22- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 23- Préserver la biodiversité aquatique
- 24- Préserver le littoral
- 25- Préserver les têtes de bassin versant
- 26- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 27- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 28- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La commune de Chaspinhac applique ces orientations dans sa politique de gestion de l'eau, elle est donc **compatible** avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### 4.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LOIRE AMONT

La commune de Chaspinhac est concernée par les dispositions du SAGE «Loire Amont» dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral du 3 novembre 2003. Le projet de SAGE Loire amont a été validé par la CLE du 8 juillet 2015 et soumis à la consultation des institutions.

La stratégie du SAGE repose sur la recherche de la fonctionnalité maximale des milieux d'une part pour assurer leur qualité écologique, d'autre part pour mieux satisfaire l'ensemble des usages. Ainsi les objectifs, dispositions et règles du SAGE Loire Amont placent les milieux au cœur de la réflexion et répondent aux enjeux présentés sur le tableau suivant.

Le SAGE est en adéquation avec le SDAGE. La commune de Chaspinhac applique une politique **compatible** avec ses principes et objectifs.

## Evaluation Environnementale Carte Communale de Chaspinhac

F. Gouvernance et communication F.1. Favoriser la mise en oeuvre du SAGE Loire amont	A. Gestion quantitative et partage de la ressource	<p><b>A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains</b>  <i>Obj1 : Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés</i>  <i>Obj2 : Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale</i></p>
	B. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales	<p><b>B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques</b>  <i>Obj1 : Étudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat</i>  <i>Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Monpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval</i></p>
		<p><b>B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique</b>  <i>Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.</i></p>
	C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	<p><b>C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides</b>  <i>Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides</i></p>
		<p><b>C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques</b>  <i>Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin</i>  <i>Obj2 : Réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides</i>  <i>Obj3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues</i>  <i>Obj4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage</i>  <i>Obj5 : Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale</i></p>
		<p><b>C.3. Rétablir la continuité écologique</b>  <i>Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires</i></p>
<p><b>C.4. Lutter contre les espèces envahissantes</b>  <i>Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèce invasives</i></p>		
<p><b>C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques</b>  <i>Obj1 : Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique</i></p>		
D. Qualité physico-chimique des eaux	<p><b>D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin</b>  <i>Obj1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés</i>  <i>Obj2 : Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable</i>  <i>Obj3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert</i>  <i>Obj4 : Identifier les sources de pollutions encore actives</i>  <i>Obj5 : Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE</i></p>	
E. Crues et inondations	<p><b>E.1 Savoir mieux vivre avec les crues</b>  <i>Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations</i>  <i>Obj2 : Prévenir des risques inondations</i>  <i>Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières</i></p>	

Enjeux et objectifs généraux du SAGE Loire amont

Source : SAGE Loire en Rhône Alpes

## 4.4 LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PDDGDND)

À l'échelle de chaque département, un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) est élaboré. Institué par la loi du 13 juillet 1992, ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner les actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi du 15 juillet 1975 modifiée :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- Limitation des distances de transport,
- Valorisation, information du public,
- Interdiction, à compter du 1er juillet 2002, de la mise en décharge de déchets autres que les déchets ultimes.

Désormais régi par le décret du 11 juillet 2011, le plan a pour objectif la coordination de la gestion des déchets non dangereux (ordures ménagères, encombrants, boues de stations d'épuration...) et la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle à ce propos.

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 2 février 1996, le PPGDND de Haute-Loire a fait l'objet d'une révision qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau plan approuvé le 21 mai 2001. Ses principaux objectifs sont :

- Le développement des collectes sélectives et le tri en vue de la valorisation des déchets,
- La stabilisation de la fraction résiduelle avant stockage en centre d'enfouissement technique,
- La diminution des déchets produits et/ou gérés par la collectivité,
- Le recyclage et le traitement de ce qui reste dans la poubelle habituelle dans des conditions acceptables (sur le plan technique, économique et environnemental).

Le PPGDND de Haute-Loire est entré en révision début 2009. Suspendu au printemps 2011 dans l'attente du décret d'application des lois Grenelles, le processus de révision a repris en avril 2012 et la rédaction du nouveau plan a été finalisée et validée par le département en juin 2014. Après le recueil des avis des différentes structures territoriales (Préfet, départements limitrophes, communauté de communes, Syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères ...) le plan doit désormais être examiné par une assemblée consultative au niveau du département, puis soumis à l'autorité environnementale et à enquête publique.

## 4.5 LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS (PPGDBTP)

Egalement régi par le décret du 11 juillet 2011, ce plan vient cadrer l'ensemble des actions qui sont entreprises en vue de gérer les déchets issus des activités du BTP, de leur collecte à leur traitement.

Il existe à l'heure actuelle un PPGDBTP élaboré au début des années 2000 par les services de l'Etat. La démarche de révision a été amorcée conjointement au PPGND, et en est au même stade d'avancement.

La commune intégrera les principes du PPGDBTP et du PDDGDND à sa politique de gestion des déchets. Elle se rendra **compatible** avec ces documents.

## 4.6 SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Conformément à la Loi Grenelle 2, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été remplacé par le volet "air" du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**. Le SRCAE Auvergne a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012.

L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération, et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- Une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le SRCAE ne classe pas la commune de Chaspinhac en tant que zone sensible pour la qualité de l'air.

### Orientations

Le SRCAE propose 24 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs. Ces orientations se déclinent en 8 orientations transversales (1 pour la qualité de l'air, 4 pour l'adaptation au changement climatique, 1 pour les puits de carbone et 2 pour l'urbanisme) et 16 orientations sectorielles (5 pour les bâtiments, 2 pour l'industrie, 2 pour l'agriculture, 1 pour la sylviculture, 4 pour les déplacements et 1 pour les déchets). Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air est l'orientation transversale du SRCAE concernant la qualité de l'air. De nombreuses orientations du SRCAE ont défini des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air. Les conditions de réussite sont présentées dans les orientations thématiques :

- Bâtiment 1/5 : Résidentiel : accentuer le conseil aux propriétaires et gestionnaires immobiliers afin de faciliter le déclenchement d'opérations de rénovation thermique très efficaces
- Agriculture 3/3 : Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des orientations du secteur agricole
- Déplacements 1/4 : Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier
- Déplacements 2/4 : Mettre en place de nouvelles pratiques et politiques réduisant l'impact de la voiture, hors transfert modal
- Déplacements 3/4 : Réduire les émissions kilométriques des véhicules routiers
- Déplacements 4/4 : Réduire les émissions de GES du secteur du transport des marchandises (hors améliorations technologiques)

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier à travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les cartes communales doivent prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

## 4.7 PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

Un plan climat énergie territorial (PCET) est une démarche de planification conduite à l'échelle d'un territoire. Il permet la prise en compte des questions relatives à l'énergie et au climat dans les projets d'aménagement et de développement.

Initié par le plan climat national (2004-2012) et repris par la loi Grenelle 2, le plan climat énergie territorial est un projet de développement durable, élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire afin d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques locaux.

Les plans énergie-climat territoriaux (PCET), ont été rendus obligatoires par l'article 75 de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50.000 habitants. Ils constituent la déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations du SRCAE. Ils doivent définir, avant le 31 décembre 2012, dans les champs de compétences respectifs de la collectivité, sur les thématiques énergie (consommation et production EnR) et climat (atténuation et adaptation) :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Le programme des actions à réaliser ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

La Région Auvergne- Rhône-Alpes a adopté son Plan Energie Climat Régional 2010-2015. Révisé au bout de 5 ans, il fait l'objet d'une actualisation progressive, en lien avec l'Agenda 21.

Un Plan Energie Climat peut être vu comme le volet "énergie climat" d'un Agenda 21 : ces deux démarches complémentaires et imbriquées impliquent un changement dans les méthodes de travail, beaucoup de transversalité, et une dimension stratégique. Comme l'Agenda 21, le Plan Energie Climat Régional comporte un cadre de référence stratégique et un plan d'actions concrètes.

Les grands objectifs poursuivis par le Plan Energie Climat Régional ont été définis sur la base du diagnostic des consommations et émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2006. Au-delà du plan d'actions présenté dans le cadre du Plan Energie Climat, ces objectifs sont la base d'une stratégie régionale énergétique et alimenteront l'ensemble des politiques régionales.

Face aux enjeux majeurs, le Plan Energie Climat Régional propose des objectifs sur trois thèmes :

- ✓ Contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique (« Atténuation »)
- ✓ Préparer le territoire aux impacts du changement climatique (« Adaptation »)
- ✓ Réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de sa dépendance énergétique

Afin de contribuer aux objectifs définis précédemment, les actions ont été regroupées en 5 thèmes prioritaires :

- Bâtiments résidentiels et tertiaires
- Transport et urbanisme
- Activités économiques
- Production d'énergie
- Sensibilisation et information

Concernant le thème « Transport et Urbanisme », voici les actions proposées au sein du plan :

**Transports et urbanisme**

L'Auvergne responsable	L'Auvergne en mouvement	L'Auvergne partenaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un Plan de Déplacement d'administration</li> <li>• Réduire et compenser les émissions de GES liées aux déplacements des agents régionaux</li> <li>• Favoriser l'utilisation du vélo dans les lycées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moduler le montant de la carte grise pour les "véhicules propres"</li> <li>• Donner à chaque Auvergnat, l'année de ses 18 ans, un Pass train valable sur les lignes Auvergne, durant 1 mois d'été</li> <li>• Encourager la multimodalité et l'intermodalité</li> <li>• Améliorer l'offre TER</li> <li>• Développer massivement l'usage des Points visio-public dans les territoires ruraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et...</li> <li>... Faire une évaluation environnementale du SRIT</li> <li>• Favoriser l'émergence des SCOT</li> <li>• Accompagner le développement des éco-quartiers</li> <li>• Favoriser la mobilité durable</li> </ul>

**PLAN ÉNERGIE CLIMAT RÉGIONAL 2010-2015 - Session des 16 et 17 novembre 2009**

La commune de Chaspinhac est aussi concernée par le **Plan Climat Energie Territorial du Département de Haute Loire**. Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département a validé le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire lors de l'Assemblée Départementale du 30 janvier 2012.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est concernée par l'obligation d'élaborer un PCET.

**D. Plan de Protection de l'Atmosphère**

La commune de Chaspinhac n'est pas concernée par un **Plan de Protection de l'Atmosphère**.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) constitue le document de planification de lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle locale. En Auvergne, seule l'agglomération clermontoise est couverte par un PPA depuis avril 2008, mis en révision en 2012 et approuvé en décembre 2014.

## 5. RESUME NON TECHNIQUE ET PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

### 5.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES MISES EN PLACE

#### 5.1.1 ÉTAT INITIAL

- **L'État Initial de l'Environnement** constitue un socle de connaissances nécessaire pour hiérarchiser les forces et les faiblesses du territoire, et définir les menaces et les pressions qui pèsent sur lui. Il s'agit d'un document de référence.
- Chaspinhac est situé au cœur du Velay. La commune présente un paysage principalement agricole. Le paysage se matérialise par une succession de gorges dominées par des abrupts dépassant les 200 mètres et de bassins sédimentaires occupés par l'agriculture et l'urbanisation.
- Deux monuments historiques sont présents sur la commune, au cœur et à l'entrée du village.
- Le patrimoine naturel de la commune est principalement caractérisé par un zonage lié à la Directive Oiseaux (**FR8312009 « Gorges de la Loire »**), et des zonages liés aux inventaires du patrimoine naturel (**ZNIEFF I « Gorge de Peyredeyre », « Gorges de la Sumène » et « Plateau de la Chaud », et ZNIEFF II « Haute vallée de la Loire » et « Bassin du Puy – Emblavez » ainsi que la ZICO « Vallée de la Loire : gorges de la Loire »**)
- Les masses d'eau superficielles sur la commune sont caractérisées par de nombreux ruisseaux temporaires qui s'écoulent en direction du ruisseau de Courbeyre au Nord, de la Sumène au Sud et de la Loire à l'Ouest et au Nord. Ce réseau hydrographique présente un état global moyen.
- L'eau potable est conforme aux limites de qualité (conformité bactériologique et conformité physico-chimique) mais non conformes aux références de qualité car présente une conductivité inférieure aux éléments de référence, traduisant un risque de corrosion.
- Deux stations d'épuration sont présentes sur la commune de Chaspinhac. L'une d'entre elles fonctionne au-dessus de ses capacités. La seconde station fonctionne à 57% de ses capacités. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones devra être conditionnée à la programmation des travaux nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement des eaux usées.
- Chaspinhac est soumise à un risque inondation qui fait l'objet de deux PPRi ; de la Sumène et du Bassin du Puy.
- Le risque sismique est faible sur la commune et l'aléa retrait/gonflement des argiles est faible à moyen, comptant une zone à enjeu fort au Sud de la commune.
- Le risque lié au transport de matières dangereuses est présent sur Chaspinhac en raison de la présence d'une canalisation de gaz. Dans les zones où est localisée cette canalisation, des prescriptions particulières doivent être respectées pour l'urbanisation.
- La qualité de l'air sur la commune est plutôt bonne.

## Evaluation Environnementale Carte Communale de Chaspinhac

- Aucun site pollué n'est recensé sur la commune, mais quatre sites à activité potentiellement polluante sont présents à l'Ouest.
- Les enjeux environnementaux sur la commune de Chaspinhac ont été déterminés et hiérarchisés en fonction de leur importance sur la commune. Ils sont présentés dans le tableau ci-contre.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Carte communale sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels la Carte Communale dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles de la Carte Communale : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Carte Communale au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Thème	Enjeux	Hierarchisation
Contexte géographique	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	Yellow
	Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau	Red
Paysages et patrimoine bâti	Maîtriser l'urbanisation autour des secteurs agricoles afin de préserver les espaces nécessaires à l'épandage et maintenir une bonne entente entre milieu agricole et zone urbaine.	Red
	Favoriser la valorisation touristique des paysages : actions de mise en valeur des paysages (ex : GRP et chemin de St Quentin), les points de vue sur les alentours	Yellow
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant	Red
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et renforcer les éléments arborés (bosquets, haies) du plateau agricole afin de maintenir et d'optimiser leur fonctionnalité pour la biodiversité	Red
	Inventorier et préserver de toute urbanisation les zones humides situées sur le plateau, en tête de talweg	Red
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés, garants de la cohérence du territoire	Yellow
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes	Orange
Ressources naturelles	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau	Red
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	Orange
Risques naturels et technologiques	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Yellow
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	Yellow

**Evaluation Environnementale**  
**Carte Communale de Chaspinhac**

Thème	Enjeux	Hierarchisation
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	
Pollutions nuisances et	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	
	Mettre en adéquation les capacités des installations d'assainissement collectif avec le développement de la commune	
	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte	
	Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ...)	

### 5.1.2 INCIDENCES ET MESURES

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur les différentes composantes de l'environnement. **Pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante :**

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Thématique	Incidences pressenties	Niveau d'impact	Mesures ERC
Paysages et patrimoine	Préservation du patrimoine (monument historique inscrit dans le zonage)	<b>Impact positif</b>	Aucune mesure n'est adaptée ni nécessaire à cette incidence
Milieus naturels	Mitage urbain	<b>Impact négatif modéré</b>	Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation / plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ...),
	Certaines zones sont situées au sein du réservoir de biodiversité, qui couvre une partie importante de la commune	<b>Impact négatif faible</b>	<p>Prévoir une adaptation des calendriers des travaux notamment au sein et à proximité des milieux forestiers afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).</p> <p>Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ...)</p> <p>Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite de travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;</p>

Evaluation Environnementale  
Carte Communale de Chaspinhac

Ressources		Maintien de la bonne qualité de l'eau potable	<b>Impact positif</b>	Application des prescriptions du SDAGE et du SAGE
		Besoins en eau plus important si extension de l'urbanisation	<b>Impact nul</b>	Aucune mesure n'est adaptée ni nécessaire à cette incidence
Risques, rejets et nuisances	Trafic	Trafic routier plus important en cas d'extension de l'urbanisation, besoin en énergie et chauffage plus important	<b>Impact négatif faible</b>	Application des directions du PCET, développement des déplacements doux, utilisation de matériaux isolants pour les constructions
	Risques	Les parcelles soumises à un projet d'urbanisation ne sont pas concernées par des risques. Seul le zonage situé au Sud Est est soumis à un risque d'inondation faible par remontée de nappe. Le changement climatique aggravera dans tous les cas les risques naturels	<b>Impact négatif faible</b>	Respect des prescriptions, mener une étude pour tout projet situé dans une zone à risques
		Zone à urbaniser soumise au risque de transport de matière dangereuse	<b>Impact négatif modéré</b>	Pour tout projet d'aménagement dans cette zone, le risque devra être pris en compte avec des mesures adaptées, par exemple en respectant une bande tampon inconstructible autour de la canalisation
	Assainissement	Le développement de l'urbanisation engendrera un besoin supplémentaire en équipement d'assainissement, une des deux stations étant saturée L'augmentation de la population qui y est raccordée peut provoquer des pollutions dans le milieu récepteur	<b>Impact négatif fort</b>	Adapter sa capacité de traitement des eaux usées avant d'étendre son urbanisation. L'urbanisation des zones non reliées à l'assainissement collectif devra être conditionnée à l'augmentation de la capacité de la station, ou à la construction d'une nouvelle station d'épuration.  Les zones en assainissement collectif devront bénéficier d'une installation dimensionnée selon les normes en vigueur.
	Nuisances	Aucune incidence supplémentaire n'est à attendre sur l'exposition de la population aux nuisances sonores hors période de travaux	<b>Impact négatif très faible</b>	Aucune mesure n'est adaptée ni nécessaire à cette incidence

**Evaluation Environnementale**  
**Carte Communale de Chaspinhac**

	Pollution	Pollutions et émissions atmosphériques plus importantes, aggravées par le changement climatique et le développement urbain	Impact négatif <b>modéré</b>	Application des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboration d'un PCET à l'échelle de la communauté d'agglomération. Développer les modes de transport doux
	Déchets	Le développement des différents secteurs va engendrer une production supplémentaire de déchets. Mais gestion des déchets efficace, objectifs de réduction et d'amélioration continue	Impact négatif <b>très faible</b>	Application du programme local de prévention des déchets à poursuivre

Concernant les incidences Natura 2000, selon l'évaluation réalisée et étant donné :

- Les incidences faibles sur les habitats d'alimentation des rapaces et les potentiels habitats d'alimentation et de reproduction des espèces de milieux forestiers et prairiaux, du fait des superficies concernées et des vastes territoires de reports potentiels pour ce groupe sur la commune de Chaspinhac ;
- Du contexte déjà bâti et de l'enclavement de nombreuses parcelles ;
- De la taille importante de la ZPS FR8312009 – Gorges de la Loire ;

**Le projet de carte communale de Chaspinhac n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 FR8312009 – Gorges de la Loire.**

## 5.2 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale s'est déroulée en parallèle de la révision de la carte communale, par un travail en étroite collaboration avec le cabinet d'urbanisme BEMO Urba & Infra.

### 5.2.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie, traitée en phase 1, sera reprise pour formalisation.

### 5.2.2 ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

Cette nouvelle tâche a pour objet l'évaluation des impacts directs et indirects, temporaires et permanents du projet de carte communale sur l'environnement.

**Les impacts globaux du projet sont analysés, et plus particulièrement les zones potentiellement ouvertes à l'urbanisation** en développant les points faibles (impacts négatifs, aggravations de la situation) ainsi que les points forts (impacts positifs, améliorations de l'état initial). Les impacts futurs sont comparés avec la situation actuelle issue de l'état initial de l'environnement (scénario au fil de l'eau).

Lors de l'identification des impacts jugés plutôt négatifs, nous proposons des mesures pour adapter au mieux le projet de zonage aux sensibilités environnementales des sites.

Cette séquence de travail s'est effectuée, comme à notre habitude, de façon itérative et en étroite collaboration avec le service d'urbanisme communal et le bureau d'urbanisme BEMO Urba & Infra.

Dans *l'analyse des incidences*, l'objectif de l'analyse paysagiste est de répondre aux questions suivantes :

- Le projet va-t-il modifier les perceptions visuelles et si oui de quelle manière ? Impact du projet sur la silhouette urbaine, co-visibilité avec des éléments emblématiques et remarquables du paysage bâti et naturel, effets d'ombre et de masquage, etc.
- Quelles seront les conséquences du projet sur le terrain ? conservations ou suppressions d'éléments caractéristiques de l'identité du lieu, modification des accès et des itinéraires, etc.
- Comment le projet s'inscrit-il dans son environnement immédiat ? Raccordement à la trame viaire et aux itinéraires de déplacements doux (piétons et vélos), inscription dans la trame verte et bleue, traitement des limites urbaines et/ou paysagères, etc.

### 5.2.3 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Compte tenu de la présence sur le territoire de la commune d'un site Natura 2000, il convient **d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur la conservation des espèces et des sites Natura 2000**, conformément à l'article 414-4 L du code de l'environnement

Une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et l'exposé des conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 sont alors établis.

Il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu consécutives à la mise en œuvre de la carte, ou au contraire les effets bénéfiques attendus de certaines orientations. Cette analyse s'appuie sur la définition des champs de l'évaluation : diversité biologique, faune, flore, et la sélection des composantes environnementales concernées à l'intérieur de chaque champ. Il importe d'effectuer un balayage de l'ensemble des champs de l'évaluation, afin de montrer clairement que toutes les dimensions environnementales ont bien été explorées. L'importance respective des effets probables de la carte sur les composantes environnementales sera déterminée au regard des objectifs de protection. La pertinence des critères d'évaluation est primordiale, sachant qu'ils resteront néanmoins essentiellement qualitatifs.

Un exposé des raisons pour lesquelles la carte communale, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 est réalisé. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans le site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du site Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du site Natura 2000 et de ses objectifs de conservation.

Dans l'hypothèse où le site Natura 2000 est susceptible d'être affecté, la mission comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que la carte communale peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres programme, projet, manifestation ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver la carte communale, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

### 5.2.4 PROPOSITION DE MESURES DE REDUCTION ET/OU DE COMPENSATION

Dans le cas où des impacts négatifs de la mise en œuvre du projet de carte communale seraient identifiés sur l'environnement, notre mission consiste alors à proposer des mesures adaptées, relevant de trois catégories :

- Mesures d'évitement. Citées pour mémoire, elles font l'objet des adaptations successives du projet et participent à la justification même de la solution proposée ;
- Mesures de réduction des dispositifs ou des aménagements techniques ;
- Mesures compensatoires qui traduisent la non réductibilité d'un impact. Elles sont définies en fonction d'accords obtenus localement (acquisitions et mise en gestion d'espaces spécifiques pouvant se situer en dehors des emprises du projet...).

Un accompagnement de l'équipe sera également fait pour, au-delà des mesures d'évitement ou de réduction proposées, permettre, à travers la nouvelle carte communale, l'amélioration de la prise en compte des sensibilités environnementales du territoire.

### **5.2.5 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**

Il s'agit de vérifier si les enjeux décelés sont en cohérence avec le projet.

Ce travail est conduit en 3 étapes :

- La première étape consiste à mettre en évidence la logique de construction de la carte communale et à appréhender les choix réalisés. Il faut souligner les raisons pour lesquelles certains choix n'ont pas été adoptés au regard de la protection de l'environnement ou pour d'autres raisons.
- La seconde étape permet de vérifier si tous les enjeux mis en évidence ont été abordés dans le projet.
- Enfin nous devons vérifier si tous les critères de protection environnementale au niveau national et international ont été pris en compte.

Cette étape est capitale en ce sens qu'elle permet de retracer l'historique du projet de carte communale et sa parfaite prise en compte des enjeux environnementaux, qui se traduit de manière concrète par la réalisation de l'évaluation environnementale itérative.

### **5.2.6 PROPOSITION D'UN SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION**

La législation impose de réaliser une analyse des résultats de l'application de la carte communale, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Notre méthodologie s'inscrit dans le cadre d'analyse PER (Pression – état – réponse) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).

Un dispositif de suivi est proposé, à partir de quelques indicateurs simples choisis en fonction des caractéristiques du territoire, en recherchant le plus possible la cohérence avec ceux des profils régionaux, ou des SCoT des territoires voisins. Ces indicateurs permettront d'évaluer, de manière chiffrée, l'efficacité de la carte communale et plus particulièrement celle des mesures compensatoires. Ils seront sélectionnés en fonction de l'élément à évaluer, de l'accessibilité des données et du pas de temps de production.

Ce travail n'a pas pour objectif de se focaliser sur des données strictement environnementales et sera aussi orienté vers les axes du développement durable (en incluant les composantes sociales et économiques).

### **5.2.7 CADRAGE, ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

La phase de cadrage permet de déterminer les documents de nature supérieure avec lesquels la carte communale doit être compatible. Celle-ci réalisée lors de l'état initial de l'environnement, est formalisée afin d'intégrer le rapport de présentation.

Ces documents sont listés, pour validation et compléments par la commune (DTA, SCoT, PLH, PDU, SDAGE et SAGE, ...).

Les résultats sont présentés sous la forme d'une grille analytique (documents présents ; principes énoncés ; compatibilité avec la carte communale).

### **5.2.8 RESUME NON TECHNIQUE ET PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE**

L'objectif du résumé est de rendre les éléments et les résultats essentiels du rapport environnemental **facilement compréhensibles pour le public et les organismes consultés.**

La communication visuelle est essentielle lors de la réalisation d'un tel document. Nous attachons une grande importance à cet aspect dans la